



## Liste des délibérations examinées CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18h,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni  
en Mairie sous la présidence de Jean-Jacques  
PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

### DE240930-01 : **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 août 2024**

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

**Adopté à l'unanimité**

### DE240930-02 : **Election du 9<sup>e</sup> adjoint au Maire**

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

**Régis Desclaux de Lescar est élu**

**28 voix pour**

**3 abstentions (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Jonathan SINSOU)**

### DE240930-03 : **Installation d'un nouveau Conseiller municipal**

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

**Florent NAPOL est installé**

**Le Conseil prend acte**

**DE240930-04 : Modification et composition des commissions municipales permanentes**

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

**Adopté à l'unanimité**

**DE240930-05 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG)**

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

**Alexandre BOURIGAULT et Martine CHEVAUCHERIE sont élus.**

**28 voix pour**

**3 abstentions (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Jonathan SINSOU)**

**DE240930-06 : Désignation des représentants au sein de l'association Hauts de Garonne Développement**

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

**Alexandre BOURIGAULT et Jean-Jacques PUYOBRAU sont élus titulaire et suppléant**

**29 voix pour**

**2 abstentions (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET)**

**DE240930-07 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIREC) - Election**

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

**Hervé DROILLARD est élu**

**Adopté à l'unanimité**

**DE240930-08 : Admissions en non-valeur et admissions en créances éteintes**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

**Adopté à l'unanimité**

**DE240930-09 : Budget 2024 – Décision Modificative N°1**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

**Adopté à l'unanimité**

**3 abstentions (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Jonathan SINSOU)**

**DE240930-10 : Participation de la commune pour La Mission Locale – Année 2024**

Rapporteur : Olivier SAILHAN

**Adopté à l'unanimité**

Nathalie LACUEY s'est déportée de ce point de l'ordre du jour ; elle n'a pris part ni à la préparation, ni au vote.

**DE240930-11 : Budgets participatifs 2024 – Résultats de la votation**

Rapporteur : Ahmed ASFOR

**Adopté à l'unanimité**

**DE240930-12 : Création d'une mission de service civique au Service Médiation**

Rapporteur : Olivier SAILHAN

**Adopté à l'unanimité**

**DE240930-13 : Permis Citoyen – Modification de fonctionnement**

Rapporteur : Olivier SAILHAN

**Adopté à l'unanimité**

**DE240930-14 : Dotation Politique de la Ville 2024. Convention attributive de subventions. Autorisation de signature**

Rapporteur : Olivier SAILHAN

**Adopté à l'unanimité**

**DE240930-15 : Subvention Décorés du travail – Année 2024. Décision**

Rapporteur : Olivier SAILHAN

**Adopté à l'unanimité**

**DE240930-16 : Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Autorisation de signature**

Rapporteur : Olivier SAILHAN

**Adopté à l'unanimité**

**DE240930-17 : Signature de la convention cadre 2024 -2027 du Contrat Territoire Lecture des Quartiers Politique de la Ville de Bordeaux Métropole**

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

**Adopté à l'unanimité**

**DE240930-18 : Signature de la convention de partenariat avec l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux et fixation des tarifs de l'école d'arts partagés**

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

**Adopté à l'unanimité**

**DE240930-19 : Convention Fonds CHÊNE programme ACTEE. Autorisation**

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

**Adopté à l'unanimité**

**DE240930-20 : Projet Alimentaire Territorial du Grand Projet des Villes Rive Droite, convention d'engagement niveau 2. Autorisation**

Rapporteur : Christophe BAGILET

**Adopté à l'unanimité**

**DE240930-21 : Transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde - SDEEG**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

**Adopté à l'unanimité**

**DE240930-22 : Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) copropriétés dégradées multisites - Convention - Participation financière - Décision - Autorisation**

Rapporteur : Justine ADENIS

**Adopté à l'unanimité**

**DE240930-23 : Habitat – Programme d'Intérêt Général - Attribution et versement de subventions individuelles**

Rapporteur : Justine ADENIS

**Adopté à l'unanimité**

**DE240930-24 : Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 - Avis des communes membres de Bordeaux Métropole - Avis de la Ville de Floirac**

Rapporteur : Justine ADENIS

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention (Jonathan SINSOU)**

**DE240930-25 : Demande de financement auprès du Fonds Verts pour l'année 2024**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

**Adopté à l'unanimité**

Séance levée à 19 heures 38.

  
**Alexandre BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance





**Jean-Jacques PUYOBRAU**  
Maire de Floirac



République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

---

### Délibération n°20240930-01 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2024 - Approbation

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 août 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;  
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 30 août 2024 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2024 tel qu'annexé.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

  
Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



  
Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication



# PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 30 août 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 août 2024 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient présents : 25

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

Andrée COLLIN à Alexandre BOURIGAULT - Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Hervé DROILLARD - Muriel SOLA à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Hélène BARBOT - Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

Absent : 1

Alexandre LEDOUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.

Séverine CASTAGNET est nommée secrétaire de séance.

*En préambule de l'examen des points de l'ordre du jour, M. le Maire a rendu hommage à Jean-Michel MEYRE, adjoint délégué à la vie associative décédé brutalement au cours de l'été. Il salue son engagement politique, en tant que conseiller municipal depuis 2014, puis adjoint depuis 2020. Le monde associatif a reconnu ses capacités d'écoute et d'empathie. Plus généralement, son implication, tant politique qu'associative (au secours populaire), est unanimement saluée à Floirac.*

*M. le Maire indique qu'un prix « Jean-Michel MEYRE » sera décerné chaque année à une association dont l'activité aura été remarquable, en regard notamment de la charte des associations.*

*Un évènement commémoratif sera également organisé, sur proposition d'associations de la Ville, autour de la plantation d'un arbre au Parc du Castel.*

*Une minute de silence est observée par l'assemblée.*

\*\*\*\*\*

**DE240830-01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2024**

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;  
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2024 tel qu'annexé.

**Nombre de votants : 32 - Suffrages exprimés : 32**

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**DE240830-02 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite du décès de M. Jean-Michel MEYRE**

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur le Maire fait part avec tristesse du décès de Jean-Michel MEYRE, adjoint délégué à la Vie associative, survenu le 29 juillet 2024.

Conformément à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Sandrine TIGNOL est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

*M. le Maire et le Conseil Municipal souhaitent la bienvenue à Sandrine TIGNOL.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants,

Vu le Code électoral, notamment l'article L270,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
PREND ACTE de l'installation de Sandrine TIGNOL en qualité de Conseillère municipale;  
PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal, joint en annexe.

**DE240830-03 : Renouvellement de la convention du groupement de commandes dans le cadre du recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès et Lagrave, Bègles, Blanquefort Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Le Taillan Médoc, Mérignac, le CCAS de la ville de Bordeaux, et Floirac. Autorisation**

Rapporteur : Vincent BUNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Bordeaux Métropole met en œuvre une démarche innovante de mécénat depuis 2017. Cette fonction mutualisée a permis d'une part de développer une culture et des outils de mécénat et d'autre part de dégager des ressources nouvelles notamment à travers le don de particuliers, rendu possible par l'intermédiaire de souscriptions publiques et/ou de collectes en financement participatif.

Le financement participatif, ou crowdfunding (financement par la foule) tel qu'encadré par l'ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 et le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi bénéficier du financement participatif à la faveur du mandat participatif, c'est-à-dire, la possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'habiliter un tiers, personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé dès 2018 aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif. La Ville de Floirac avait ainsi pris part, par délibérations des 12 juin puis 8 décembre 2020, au 2<sup>e</sup> groupement de commandes de recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au renouvellement de ce groupement de commandes en matière de recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif dans le cadre du mécénat et d'y adhérer, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Outre Bordeaux Métropole, neuf communes ont fait part de leur volonté d'adhérer au nouveau groupement, ainsi que le CCAS de la ville de Bordeaux. Ce groupement sera donc composé de Bordeaux Métropole, des communes de Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Floirac, Le Taillan-Médoc, Mérignac et le CCAS de la ville de Bordeaux.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.



Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport ; cette convention est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'assemblée délibérante de chacun de ses membres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6 ;

Vu la convention de renouvellement du groupement de commandes dans le cadre du recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès et Lagrave, Bègles, Blanquefort Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Le Taillan Médoc, Mérignac, le CCAS de la ville de Bordeaux, et Floirac, ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à ce dispositif mutualisé qui permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des autres membres du groupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande.

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive de groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention constitutive en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés le concernant.

**Nombre de votants : 32 - Suffrages exprimés : 32**  
**Adopté à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

#### **DE240830-04 : Récupérateur d'eau – Attribution de subventions individuelles. Autorisation**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer aux floiracais, sous conditions, une aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et d'une cuve de récupération d'eau enterrée avec pompe.

Conformément à cette délibération, Monsieur le Maire rappelle la procédure : les demandeurs remplissent un dossier de demande d'aide financière auprès de la Mission Agenda 21. Si celui-ci est recevable, une aide financière de 40% du prix d'achat de leur récupérateur, plafonnée à 40 €, leur est attribuée, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours. Pour les cuves de récupération d'eau enterrée avec pompe, la ville verse une aide financière forfaitaire de 80 €.

Après validation des critères d'éligibilité, les demandes en cours sont présentées au Conseil Municipal dans le tableau suivant :

Numéro de dossiers	Volume (L)	Prix d'achat	Aide attribuée
RE24_20909	300	94,00 €	37,60 €
RE24_20910	500	139,00 €	40,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des aides financières ci-dessus pour un montant total de 77,60 €.

*Alexandre BOURIGAULT indique que le nombre de demande a chuté cette année, possiblement en rapport avec le printemps pluvieux.*

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 4 décembre 2023 relative au soutien aux initiatives écocitoyennes ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE aux demandeurs l'attribution des aides financières pour les dossiers RE24\_20909 et RE24\_20910.

DIT que les dépenses seront réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

**Nombre de votants : 32 - Suffrages exprimés : 32**  
**Adopté à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

#### **DE240830-05 : Conventions partenariales de financement de la journée de prévention routière 2024. Autorisation de signature**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la première journée de prévention routière organisée par le service de la Police Municipale a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2024 au Parc du Castel.

Cette journée de prévention routière permet de sensibiliser les usagers de la route au travers d'ateliers de mises en situations et de prévention auprès de tous les publics, en particulier les plus jeunes.

Trois entreprises souhaitent participer financièrement au bon déroulement de cette journée en contrepartie de la valorisation de ce partenariat sur les supports de communication et de la présence d'un support publicitaire sur le site de la manifestation :



Entreprises	Participation
Société FUSION PEINTURE	2000,00 €
Société ALLIANZ ASSURANCE	150,00 €
Société AXA ASSURANCE	100,00 €
TOTAL	2250,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales de participation financière avec ces entreprises partenaires, et à émettre des titres de recettes correspondants au profit de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de conventions de partenariat de participation financière ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

*Alexandre BOURIGAULT souligne la qualité de cette première journée de prévention routière organisée par la Police municipale. Il indique que cette action s'intègre au dispositif Ville apaisée dont le plan d'actions est multiple : Ville à 30, rue aux enfants, Chaussidou...*

*Jonathan SINSOU s'associe à ces félicitations et remercie les agents de la Police municipale.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à émettre un titre de recette au profit de la ville de Floirac pour un montant de deux mille euros auprès de la Société FUSION PEINTURE sise Route de Mont de Marsan, lieu-dit Caillaous 33125 HOSTEINS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à émettre un titre de recette au profit de la ville de Floirac pour un montant de cent cinquante euros auprès de la Société ALLIANZ ASSURANCE sise 27 avenue Gaston Cabannes 33270 FLOIRAC.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre des titres de recette au profit de la ville de Floirac pour un montant de cent euros auprès de la Société AXA ASSURANCE et BANQUE sise 10 avenue du Président François Mitterrand 33270 FLOIRAC.

DIT que les recettes seront réalisées au compte 756, sur le budget de la Police Municipale.

**Nombre de votants : 32 - Suffrages exprimés : 32**

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **DE240830-06 : Maintien du poste d'apprenti du service des Sports. Autorisation**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite développer les actions d'insertion professionnelle spécifiques en direction des jeunes demandeurs d'emploi, notamment par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de maintenir le poste d'apprenti au service des Sports afin de venir en renfort à l'équipe, notamment pour le développement de l'événementiel sportif sur la commune et l'obtention du label Sport Santé.

Le contrat d'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part, l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) pour acquérir un diplôme ou un titre professionnel et, d'autre part, l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail. Il s'agit d'un contrat de droit privé conclu soit pour une durée déterminée comprenant au moins le cycle de formation de l'apprenti (un à trois ans), soit pour une durée indéterminée. La durée hebdomadaire de travail du salarié est de trente-cinq heures. La rémunération de l'apprenti varie en fonction de son âge et progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat de travail.

L'employeur d'un apprenti peut bénéficier d'un certain nombre d'aides financières, dont l'exonération totale ou partielle de cotisations sociales, les déductions fiscales de la taxe d'apprentissage, des aides en cas d'embauche d'un travailleur reconnu handicapé.

Le financement des formations des apprentis par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est en baisse et concerne désormais au mieux la moitié des salariés.

Le poste d'apprenti qu'il est proposé de maintenir à compter de la rentrée 2024, pour une durée de vingt-cinq mois, à 35 heures hebdomadaires, sera tourné vers l'événementiel sportif et la démarche sport santé, tout en poursuivant le développement de la pratique sportive sur la commune et en promouvant le sport comme vecteur d'inclusion socio-économique sur le territoire. L'apprenti sera rattaché à la direction du Développement socio-territorial et de la Politique de la Ville.

Ce contrat d'apprentissage aboutira à l'obtention d'un Master intitulé « Business in sport » à l'antenne AMOS de Bordeaux de l'organisme de formation CMH.

Le jeune salarié pourra se voir proposer par la Ville des formations professionnelles complémentaires afin de faciliter et sécuriser la réalisation de ses différentes missions.

Considérant l'offre de formation et le suivi des apprentis proposés par le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) CMH-AMOS ;

Considérant la possibilité d'accompagnement de l'apprenti par un agent volontaire de la Ville, désigné maître d'apprentissage au vu de son diplôme et de son expérience professionnelle ;

Considérant le financement du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) des frais de formation d'apprentis à hauteur de 100% d'un montant plafonné par niveau de formation pour une partie des apprentis recrutés par la collectivité ;

*Alexandre BOURIGAULT précise que ce poste est rattaché au dispositif événementiel sportifs et du sport santé. Il est rattaché à la Direction développement territorial et politique de la ville. Il permettra la poursuite de l'objectif de labélisation « Sport santé ».*

*A titre d'information, Nathalie LACUEY indique que près de 1900 personnes ont bénéficié des ateliers « Cap 33 » cette année.*

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du travail, notamment le livre II de la sixième partie relatif à l'apprentissage, articles L6227-1 à L6227-12, L6211-1 et suivants, D6222-1 et suivants, D6271-1 à D6275-5 ;

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à maintenir le poste d'apprenti en charge de l'évènementiel et du développement sportif pour vingt-cinq mois à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à signer les conventions de formation avec le centre de formation d'apprentis CMH-AMOS.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 du budget « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprentis ».

**Nombre de votants : 32 - Suffrages exprimés : 32**  
**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **DE240830-07 : Maintien de douze postes d'agents de service polyvalents en parcours emploi compétences (PEC) - autorisation**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer chaque année sur l'ensemble des postes en contrats d'insertion PEC à la demande du Trésorier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir huit postes d'agents de service polyvalents en contrat PEC à 35 heures hebdomadaires et quatre postes d'agents de service polyvalents en contrat PEC à 20 heures hebdomadaires afin de venir en renfort aux équipes chargées de l'entretien des locaux et de la restauration collective essentiellement dans les groupes scolaires et, si besoin, dans les crèches ou centres de loisirs.

Conformément à la réglementation, les recrutements en PEC concernent des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il s'agit notamment des demandeurs d'emploi de longue durée, des travailleurs reconnus handicapés, des seniors, des bénéficiaires des minima sociaux et des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Le PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi et sur l'identification des connaissances, des compétences relationnelles et techniques que le contrat aidé permettra au demandeur d'emploi de développer.

Un parcours individualisé d'insertion alliant formation et accompagnement vers l'emploi durable est ainsi établi et formalisé dans les engagements tripartites entre le prescripteur du PEC, le salarié et l'employeur.

Le PEC induit en outre un accompagnement renforcé du salarié tout au long de son contrat par un tuteur de la collectivité et un conseiller du service public de l'emploi (France Travail, PLIE des Hauts de Garonne, Mission Locale, Cap Emploi).

Le suivi individualisé prend, d'une part, la forme d'un livret dématérialisé par France Travail et complété trois fois, pour chacun des contrats signés ou renouvelés.

D'autre part, des entretiens en présentiel et par téléphone sont menés avec le salarié.

Considérant la possibilité de tutorat par des agents expérimentés et volontaires de la Ville, qui sont formés à cet accompagnement et encadrés par la direction des Ressources humaines ;

Considérant la possibilité d'accompagnement professionnel par le Plan Local pour l'Emploi et l'Insertion (PLIE) des Hauts de Garonne, la Mission Locale, le Cap Emploi 33 et France Travail ;

Considérant l'offre des différents centres de formation du territoire, dont le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-37 à R5134-39 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2024 fixant le montant de l'aide de l'Etat des contrats uniques d'insertion - parcours emploi compétences ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à maintenir douze postes d'agents de service polyvalents en contrat parcours emploi compétences (PEC) de deux ans, à 35h hebdomadaires pour huit d'entre eux et à 20h pour quatre d'entre eux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Ville au chapitre 012, article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».

**Nombre de votants : 32 - Suffrages exprimés : 32**  
**Adopté à l'unanimité**



**DE240830-08 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

## 1/Evolution de la Direction de l'Action Culturelle

## a) Directeur-trice

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite « Transformation de la Fonction Publique », une collectivité territoriale peut maintenir le bénéfice de la durée indéterminée pour un agent bénéficiant d'un CDI auprès d'un autre employeur de la fonction publique territoriale, hospitalière ou de l'Etat, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, il est proposé de recruter à la Direction de l'Action Culturelle, un agent public de catégorie A à temps complet, dans le cadre du dispositif de portabilité du CDI.

La personne recrutée exercera les missions suivantes :

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services et en relation fonctionnelle directe avec l'élu à la Culture, la personne recrutée assumera la responsabilité globale de conception et mise en œuvre du projet culturel de la ville de Floirac, en transversalité avec l'ensemble de l'équipe de la Direction de l'Action Culturelle et dans une proximité avec la population.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux. En outre, l'intéressé-e percevra par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

## b/Ecole des arts partagés

Considérant l'organisation de l'Ecole de musique et de danse pour l'année scolaire 2024-2025, et au regard des besoins identifiés, il est proposé de redéfinir la quotité de travail d'un poste d'un enseignant artistique titulaire, comme suit :

Filière artistique	Catégorie	Nombre	Durée de travail hebdomadaire	Proposition
Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe (discipline : trombone/tuba)	B	1	6/20	Suppression
Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe (discipline : trombone/tuba)	B	1	7/20	Création

## 2/ Evolution de la Direction de l'Action Educative – service Petite enfance

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, Il est proposé de recruter un

contractuel de catégorie A à temps non complet sur l'emploi de psychomotricien-ne, sur une quotité de travail fixée à 17h30 hebdomadaires, comme suit :

Filière médico-Sociale	Catégorie	Nombre	Quotité de travail	Proposition
Psychomotricien de classe normale	A	1	Temps non complet (18h30/35èmes)	Suppression
Psychomotricien de classe normale	A	1	Temps non complet (17h30/35èmes)	Création

Sous l'autorité de la direction du Pôle Petite Enfance, la personne recrutée contribuera à renforcer l'accompagnement des familles et de leurs jeunes enfants. En partageant ses compétences spécifiques et en menant des actions adaptées, en lien avec les autres professionnels de PMI, elle contribuera à soutenir l'éveil et le développement psychomoteur, affectif et relationnel des enfants jusqu'à six ans et accompagnera les parents dans la prise en charge de leurs enfants.

Le contrat, relevant des alinéas de l'article L 332-8 2°, peut être établi pour une durée maximale de 3 ans, et est renouvelable dans la limite totale de 6 ans de services publics. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des psychomotriciens. En outre, l'intéressé-e percevra par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des psychomotriciens territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-12, L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

DECIDE de valider ces propositions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

**Nombre de votants : 32 - Suffrages exprimés : 32**

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

*A l'issue des votes, Nicolas CALT souhaite prendre la parole.*

*Il indique qu'il aurait aimé participer à la visite des écoles en tant que membre de la Commission.*

*M. le Maire indique que les explications utiles ont été fournies et que Jonathan SINSOU et Séverine CASTAGNET ont pris part à cette visite de prérentrée.*

Nicolas CALT indique qu'il n'est pas satisfait de ces explications et qu'il en a été de même sur le manque de communication à propos des obsèques de M. Jean-Michel MEYRE.

M. le Maire répond que ce n'est pas sérieux de polémiquer à ce sujet et qu'il est possible de le contacter directement si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée 18 heures 25.

Le Maire de Floirac,

La secrétaire de séance,



Jean-Jacques **PUYOBRAU**

Séverine **CASTAGNET**



République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de  
**Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

---

### Délibération n°20240930-02 : Election du 9<sup>e</sup> adjoint au Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection du neuvième Adjoint au Maire, dont le poste est devenu vacant depuis le décès de Jean-Michel Meyre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-2

Considérant que pour assurer le bon suivi des affaires communales, il est nécessaire procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Après appel à candidature, Régis DESCLAUX DE LESCAR se porte candidat

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** de maintenir à 9 le nombre d'adjoints au Maire, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et de rappeler que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint décédé ;

**DECIDE** d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**PROCLAME** les résultats du scrutin :

Nombre de votants : 31

Régis DESCLAUX DE LESCAR : 28 voix

Abstention : 3 (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Jonathan SINSOU)

**Régis DESCLAUX DE LESCAR ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 9<sup>e</sup> adjoint au Maire.**

**RAPPELLE** que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n°201208-14 du 8 décembre 2020 ;

**DIT** que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures.

  
Alexandre BOURIGAULT  
Secrétaire de séance



  
Jean-Jacques PUYOBRAU  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Eta et de sa publication.

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

---

### Délibération n°20240930-03 : Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait part de la démission de Muriel SOLA-RIBEIRO en date du 23 septembre 2024.

Conformément à l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Florent NAPOL est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants,  
Vu le Code électoral, notamment l'article L270,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'installation de Florent NAPOL en qualité de Conseiller municipal ;

**PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

---

### Délibération n°20240930-04 : Modification et composition des commissions municipales permanentes

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 10 juillet 2020 puis du 15 mars 2021 le Conseil municipal a approuvé la création de neuf commissions municipales ainsi que leur composition.

A la suite du décès de Jean-Michel MEYRE, puis de l'installation de Sandrine TIGNOL et de Florent NAPOL, il convient de modifier les commissions municipales.

Considérant que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Il est proposé de maintenir 9 commissions ainsi que la représentation plurielle des groupes politiques au sein des commissions :

- Groupe majoritaire, « POUR VOUS AVEC VOUS POUR FLOIRAC » : **10 sièges**
- Groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale :
  - « FLOIRAC AVANT TOUT » : **2 sièges**
  - « RASSEMBLEMENT POUR FLOIRAC » : **1 siège**

Il est proposé de modifier les commissions comme suit :

**1 – FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, AGENDA 21**

**2 – SPORTS JEUNESSE CITOYENNETE, POLITIQUE DE LA VILLE, MEDIATION, INSERTION et EMPLOI, SOLIDARITES INTERNATIONALES, NUMERIQUE**

**3 – EDUCATION**

**4 – POLITIQUE DES SOLIDARITES, SANTE, HANDICAPS, PETITE ENFANCE, POLITIQUE DE L'AGE**

**5 – CULTURE**

**6 – TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, EGALITE FEMMES-HOMMES**

**7 – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

**8 – URBANISME ET PATRIMOINE**

**9 – VIE ASSOCIATIVE**

Vu les articles L2121-8, L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Vu les délibérations n° 200710-9 du 10 juillet 2020 puis n°210315-6 du 15 mars 2021 relatives à la constitution des commissions municipale permanentes et désignation des membres ;

Vu les délibérations n° 200710-1 du 10 juillet 2020 puis n°220502-05 du 02 mai 2022 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des membres composant chacune des neuf commissions municipales ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**MODIFIE** les Commissions municipales permanentes, au nombre de neuf, composées chacune de TREIZE membres, selon les modalités ci-après exposées ;

**DECIDE** à l'unanimité d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**PROCEDE** à l'élection des membres des neufs Commissions Municipales permanentes comme suit :



LIBELLE	MEMBRES DU CONSEIL
<p><b>1 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, AGENDA 21</b> Vice-Président élu : Alexandre BOURIGAULT</p>	<p>A. BOURIGAULT – A. COLLIN – N. BONNAL V. BUNEL – A. ASFOR – C. JUIF – S. TIGNOL M. CHEVAUCHERIE – JC. GALAN – C. BAGILET N. CALT – J. SINSOU A. LEDOUX</p>
<p><b>2 - SPORTS JEUNESSE CITOYENNETE, POLITIQUE DE LA VILLE, MEDIATION, INSERTION et EMPLOI, SOLIDARITES INTERNATIONALES ET NUMERIQUE</b> Vice-Présidente élue : Nathalie LACUEY</p>	<p>N. LACUEY – A. BOURIGAULT – H. DROILLARD N. BIJOUX – A. ASFOR – K. MEHERZI R. DESCLAUX DE LESCAR – O. SAILHAN JC. GALAN – J. ADENIS N. CALT – C. ARNOLD A. LEDOUX</p>
<p><b>3 – EDUCATION</b> Vice-Président élu : Jean-Claude GALAN</p>	<p>JC. GALAN – N. LACUEY – P. CAVALIERE F. SABI – H. DROILLARD – N. BIJOUX – A. ASFOR O. SAILHAN – C. BAGILET – F. NAPOL N. CALT - S. CASTAGNET A. LEDOUX</p>
<p><b>4 – POLITIQUE DES SOLIDARITES, SANTE, HANDICAPS, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE L'AGE</b> Vice-Présidente élue : Andrée COLLIN</p>	<p>A. COLLIN – F. SABI – N. GRENOUILLEAU N. BONNAL – C. PROUHET – M. FRENEL S. TIGNOL – M. CHEVAUCHERIE – J. DURLIN J. ADENIS J. SINSOU – S. CASTAGNET A. LEDOUX</p>
<p><b>5 – CULTURE</b> Vice-Président élu : Pascal CAVALIERE</p>	<p>P. CAVALIERE - N. GRENOUILLEAU – N. BIJOUX C. PROUHET – V. BUNEL – P. DANDY - J. DURLIN R. DESCLAUX DE LESCAR – J. ADENIS - F. NAPOL J. SINSOU – S. CASTAGNET A. LEDOUX</p>
<p><b>6 - TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, EGALITE FEMMES-HOMMES</b> Vice-Présidente élue : Martine CHEVAUCHERIE</p>	<p>M. CHEVAUCHERIE – A. BOURIGAULT P. CAVALIERE – F. SABI – H. DROILLARD P. DANDY – M. FRENEL – H. BARBOT D. IGLESIAS – C. BAGILET J. SINSOU – C. ARNOLD A. LEDOUX</p>



<p><b>7 - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</b> Vice-Président élu : Didier IGLESIAS</p>	<p>D. IGLESIAS – A. BOURIGAULT – A. COLLIN N. GRENOUILLEAU – P. DANDY – K. MEHERZI M. FRENEL – M. CHEVAUCHERIE – C. BAGILET F. NAPOL N. CALT – C. ARNOLD A. LEDOUX</p>
<p><b>8 – URBANISME ET PATRIMOINE</b> Vice-Présidente élue : Hélène BARBOT</p>	<p>H. BARBOT – N. LACUEY – P. CAVALIERE N. BONNAL – V. BUNEL – C. JUIF – M. FRENEL S. TIGNOL – D. IGLESIAS – J. ADENIS N. CALT – J. SINSOU A. LEDOUX</p>
<p><b>9 - VIE ASSOCIATIVE</b> Vice-Président.e à élire lors de la prochaine réunion</p>	<p>R. DESCLAUX DE LESCAR – A. COLLIN – F. SABI - N. BONNAL – C. PROUHET – K. MEHERZI - C. JUIF N. BIJOUX – O. SAILHAN – J. DURLIN S. CASTAGNET - C. ARNOLD A. LEDOUX</p>

### Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance




Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°20240930-05 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2020, modifiée le 15 mars 2021, le Conseil Municipal a désigné ses délégués communaux au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Pour son fonctionnement, le SDEEG est administré par un Conseil Syndical auquel siège trois délégués de la Ville de Floirac, désignés au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que, à la suite du décès de Jean-Michel MEYRE et du souhait de Vincent BUNEL de ne plus siéger au SDEEG, il convient d'élire deux nouveaux représentants délégués de la ville auprès du SDEEG, qui siégeront aux côtés de Didier IGLESIAS.

Conformément aux règles en vigueur, la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les organismes extérieurs tels que le Syndicat précité, est effectuée par la voie de l'élection au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L5211-7, L5211-8 ;

Vu les statuts du SDEEG en vigueur ;

Considérant que, la Commune doit désigner deux membres pour la représenter au Conseil Syndical ;

Considérant que Alexandre BOURIGAULT et Martine CHEVAUCHERIE se présentent à la candidature de délégués de la Commune au SDEEG ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**PROCEDE** à l'élection du poste de 2<sup>e</sup> délégué devenu vacant ;

**Les résultats du scrutin sont les suivants :**

Nombre de votants : 31

Alexandre BOURIGAULT : 28 voix

Abstention : 3 (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Jonathan SINSOU)

**Alexandre BOURIGAULT ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé élu au SDEEG.**

**PROCEDE** à l'élection du poste de 3<sup>e</sup> délégué devenu vacant

**Les résultats du scrutin sont les suivants :**

Nombre de votants : 31

Martine CHEVAUCHERIE : 28 voix

Abstention : 3 (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Jonathan SINSOU)

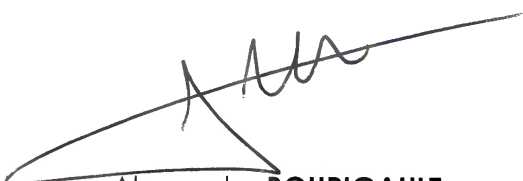
**Martine CHEVAUCHERIE ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée élue au SDEEG.**

**RAPPELLE** que les 3 délégués appelés à siéger au SDEEG sont désormais :

- Délégué 1 : Didier IGLESIAS
- Délégué 2 : Alexandre BOURIGAULT
- Déléguée 3 : Martine CHEVAUCHERIE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°20240930-06 : Désignation des représentants au sein de l'association Hauts de Garonne Développement

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de désigner un Titulaire et un Suppléant pour siéger au Conseil d'administration de l'association Hauts de Garonne Développement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33 ;

Considérant que la Commune doit désigner un Titulaire et un Suppléant conformément aux règles en vigueur ;

Considérant que la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les organismes extérieurs tels que l'association précitée est effectuée par la voie de l'élection au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Considérant que Alexandre BOURIGAULT (titulaire) et Jean-Jacques PUYOBRAU (suppléant) se présentent à la candidature de délégués de la Commune au Conseil d'Administration de Hauts de Garonne Développement ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**PROCEDE** à l'élection du titulaire et du suppléant appelés à siéger au Conseil d'Administration de Hauts de Garonne Développement ;

**PROCEDE** à l'élection du Titulaire ;

**Les résultats du scrutin sont les suivants :**

Nombre de votants : 31

Alexandre BOURIGAULT : 29 voix

Abstention : 2 (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET)

**Alexandre BOURIGAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu titulaire au Conseil d'administration de l'association Hauts de Garonne Développement.**

**PROCEDE** à l'élection du poste de suppléant

**Les résultats du scrutin sont les suivants :**

Nombre de votants : 31

Jean-Jacques PUYOBRAU : 29 voix

Abstention : 2 (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET)

**Jean-Jacques PUYOBRAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu suppléant au Conseil d'administration de l'association Hauts de Garonne Développement.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

  
Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



  
Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

---

### Délibération n°20240930-07 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIREC) – Election

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2020, modifiée le 15 mars 2021, le Conseil Municipal a désigné ses délégués communaux au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIREC). Christophe BAGILET ayant présenté sa démission de son poste de délégué au SIREC, il convient d'élire un nouveau représentant délégué de la ville auprès du SIREC.

Ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) est composé des Communes de Floirac, Cenon et Ambarès et Lagrave. Il a pour objet d'exercer la compétence relative à la restauration collective pour le compte des trois Communes membres. Le SIREC gère aujourd'hui l'ensemble de l'exploitation de production de repas en régie directe. De plus, le syndicat est également compétent dans la confection de repas exceptionnels au profit des collectivités membres ou d'autres organismes qui en auraient fait la demande.



Pour son fonctionnement, le SIREC est administré par un Comité Syndical composé de douze délégués représentant les trois collectivités membres, à parité. Chaque conseil doit donc élire quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.

Conformément aux règles en vigueur, la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger dans les organismes extérieurs tels que le Syndicat précité, est effectuée par la voie de l'élection au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L2122-7, L5211-7, L5211-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2003 autorisant la création du SIREC, ainsi que l'arrêté modificatif de ses statuts,

Considérant que le Conseil Municipal est représenté par 4 délégués titulaires et 4 suppléants siégeant au SIREC ;

Considérant que Hervé DROILLARD se présente à la candidature de délégué, en remplacement du poste devenu vacant ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**PROCEDE** à l'élection du poste de 1er délégué titulaire devenu vacant ;

**Les résultats du scrutin sont les suivants :**

Nombre de votants : 31

Hervé DROILLARD : 31 voix

**Hervé DROILLARD ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé élu titulaire au SIREC.**

**RAPPELLE** que les 4 délégués titulaires et les 4 délégués suppléants appelés à siéger au SIREC sont désormais les suivants :

Titulaires :

1. Hervé DROILLARD
2. DESCLAUX DE LESCAR Régis
3. DANDY Patrick
4. SINSOU Jonathan

Suppléants :

1. ADENIS Justine
2. CHEVAUCHERIE Martine
3. DURLIN Josette
4. CALT Nicolas

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Eta et de sa publication.



République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°20240930-08 : Admissions en non-valeur et admissions en créances éteintes

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de la Ville de Floirac a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la Ville Floirac sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Deux listes concernent les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 3 119,09 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Une autre liste concerne les créances éteintes pour donner suite à une procédure de surendettement (effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant de 1 675,88 €. La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Trésorier de la ville fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur et en créances éteintes.

Le montant de créances par année est retracé dans le tableau ci-dessous :

Années	Créances éteintes (6542)	Admission en non valeurs (6541)
2016		497,40 €
2017	1 298,88 €	248,20 €
2018		
2019		915,37 €
2020	39,00 €	543,77 €
2021	156,00 €	684,86 €
2022	182,00 €	211,94 €
2023		17,55 €
<b>Total</b>	<b>1 675,88 €</b>	<b>3 119,09 €</b>

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Cenon et arrêté à la date du 4 Octobre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 18 septembre 2024 ;


Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 3 119,09 € et les créances éteintes pour un montant de 1 675,88 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance




Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Eta et de sa publication.

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°20240930-10 : Participation de la commune pour La Mission Locale – Année 2024

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN  
Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE  
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD  
Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Déport : 1

Nathalie LACUEY

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mission Locale des Hauts de Garonne reçoit tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou sans emploi. Elle les aide à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale. Sur la base d'une démarche de volontariat avec les jeunes, la Mission Locale propose un suivi personnalisé pour favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale.

A ce titre, la Mission Locale des Hauts de Garonne fait partie du service public de l'emploi. Elle s'appuie sur les dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales. La Mission Locale des Hauts de Garonne intervient sur le territoire de la rive droite de la métropole de Bordeaux. Elle couvre à ce titre 46 communes dont celle de Floirac.

Considérant que les prestations d'accueil, d'information, d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans s'adressent à tous les habitants de cet âge qui résident sur la commune de Floirac et que ces prestations sont gratuites,

A Floirac, en 2023, 387 jeunes ont été accompagnés pour un total de 3017 entretiens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 18 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** de reconduire la participation de la ville à la Mission Locale pour l'année 2024 à hauteur de 1.30 euros par habitant soit 23 240,10 euros pour 17 877 habitants.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65-Article 6574-824 du Budget primitif 2024.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Nathalie LACUEY s'est déportée de ce point de l'ordre du jour ; elle n'a pris part ni à la préparation, ni au vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Eta et de sa publication.

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de  
**Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°20240930-11 : Budgets participatifs 2024 – Résultats de la votation

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les budgets participatifs de Floirac s'étalent sur une période de 2 ans. Une première année pour déposer des projets, voter puis déterminer les lauréats ; la seconde année est dédiée à la réalisation des projets. Pour cette 5<sup>e</sup> édition, la période de vote s'est déroulée entre le 24 mai et le 1<sup>er</sup> juillet 2024 selon la procédure définie lors du Conseil municipal du 14 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle que cette édition 2024-2025, 160 000 euros sont budgétés (120 000 euros pour des projets d'aménagement, 40 000 euros pour des projets relevant de l'animation).

A l'issue de l'appel à projet auprès de la population floiracaise, 59 dossiers ont été déposés par des habitants et des collectifs. Lors de sa réunion, le comité paritaire a jugé 17 projets recevables selon les critères définis dans le règlement des budgets participatifs qui ont été regroupés au sein de 6 projets thématiques principaux. Ces projets ont été soumis au vote des habitants.



Les Floiracais étaient invités à voter entre le 24 mai et le 1<sup>er</sup> juillet pour leurs 2 projets favoris. Des urnes et bulletins étaient disponibles dans les différents accueils de la Ville (Hôtel de Ville, Fabrique Citoyenne et M.270). De plus, les Floiracais avaient également la possibilité de voter via un formulaire en ligne disponible sur les réseaux numériques de la Ville.

Le dépouillement des bulletins a été réalisé le 3 juillet 2024, par les membres du comité paritaire.

1236 bulletins (593 papiers et 643 numériques) ont été dénombrés et répartis de la façon suivante :

**PROJETS SOUMIS AU VOTE :**

Nom du projet	Budget €	Nombre de voix
Zéro déchet dans la ville	10 000 €	311
Abrifons la biodiversité	26 000 €	289
Rouler, Skater, Patiner	120 000 €	401
De l'alimentation durable dans nos quartiers	8 000 €	213
Plantons des vergers à Floirac	30 000 €	<b>537</b>
Des pergolas végétalisées pour l'été	40 000 €	<b>640</b>

**LES PROJETS LAUREATS SONT :**

➤ 1<sup>er</sup> lauréat :

Projet 6 : Des pergolas végétalisées pour l'été (327 bulletins + 313 votes en ligne = **640 voix**)

➤ 2<sup>ème</sup> lauréat :

Projet 5 : Plantons des vergers à Floirac ! (253 bulletins + 284 votes en ligne = **537 voix**)

En conséquence et conformément au règlement des budgets participatifs, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les projets retenus.

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 18 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,



**PREND ACTE** des projets retenus par les Floiracais pour 2024 et s'engage à les mettre en œuvre,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.



République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°20240930-12 : Création d'une mission de service civique au Service Médiation

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 6 Mars 2023, portant Renouvellement de l'agrément et création d'une mission de service civique à la Fabrique Citoyenne, la Ville a renouvelé son agrément permettant d'accueillir des services civiques pour 3 années.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre l'engagement de la Ville dans le dispositif du service civique défini par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 afin de permettre à des jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans de participer à des projets d'intérêt général.

Le service civique se définit comme un engagement volontaire au service de l'intérêt général et une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles. D'une durée de 6 à 12 mois, il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage, de bénéficiaires ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les salariés et/ou bénévoles à la population.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste de service civique au service Médiation, dont les missions seront de participer aux actions de prévention et d'animation, de créer du lien social avec les habitants et administrés qui fréquentent les espaces et structures accompagnées par le service Médiation (salles de citoyennetés, Maison des Savoirs Partagés).

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Médiation Insertion Emploi Solidarités internationales, Numérique du 17 septembre 2024 ;

Considérant que l'Agence du service civique exige une délibération pour créer une mission au service Médiation ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** le Maire de la Ville de Floirac à poursuivre son engagement.

**DECIDE** de l'accueil de services civiques au sein du service Médiation.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024 de la Ville

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

  
Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



  
Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

---

### Délibération n°20240930-13 : Permis Citoyen – Modification de fonctionnement

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'obtention du permis de conduire est un point d'étape incontournable et un atout majeur pour mener à bien un projet professionnel.

Monsieur le Maire rappelle la création du permis de conduire citoyen à Floirac lors de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2014. Le but de ce dispositif est de faciliter l'accès au permis de conduire par la mise en place d'une aide financière à destination des jeunes Floiracais âgés de 18 à 25 ans. Il s'agit du "Permis citoyen".

Cette initiative consiste à octroyer une aide financière en contrepartie d'un engagement citoyen de 30h non rémunéré au sein des services municipaux. Depuis 2014, un partenariat est établi avec les auto-écoles du territoire, et une convention tripartite, jeune, auto-école, Ville est constituée pour chaque bénéficiaire et fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Dans le prolongement de l'évolution de la réglementation nationale (décret du 20 décembre 2023) rendant le permis de conduire accessible à partir de 17 ans, il est proposé d'ouvrir le dispositif du permis citoyen à compter de 17 ans. Les autres modalités du dispositif demeurent inchangées.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du Service Médiation de la Ville chargé d'examiner et de vérifier la recevabilité des demandes au regard des critères ci-dessous :

- Être âgé entre 17 et 25 ans.
- Être habitant de Floirac depuis un minimum de 2 années.
- Passer le permis de conduire pour la première fois.
- Ne pas déjà être inscrit dans une auto-école.
- Ne pas être en apprentissage anticipé de conduite (AAC) ou en conduite supervisée.
- S'engager à passer l'examen du code de la route dans les 6 mois suivant la signature de la convention tripartite.
- S'inscrire dans un engagement citoyen de 30h au sein des services municipaux de la Ville.

Si le dossier est recevable, le candidat présentera sa demande auprès de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique qui appréciera notamment la qualité du projet professionnel, son urgence ainsi que la présentation réalisée.

En fonction de cette présentation, des ressources du candidat et de sa famille, la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique proposera une aide financière de 500€ à 800€.

Pour rappel, la Ville prend auprès du candidat les engagements suivants :

- Aide à l'inscription, à la présentation du projet et suivi pédagogique sous la responsabilité du Service Médiation.
- Accueil du candidat dans le cadre de son engagement citoyen au sein d'un service municipal sur la base de 30h sous la responsabilité du Service concerné.
- Versement de la participation financière directement à l'auto-école retenue sous la responsabilité du Service des Finances.

Le candidat prend auprès de la Ville et de l'auto-école les engagements suivants :

- Inscription dans une auto-école partenaire et passage du code dans les 6 mois suivant la signature de la convention tripartite.
- Versement préalable de sa part financière à l'auto-école partenaire.
- Assurer correctement les présences aux réunions de suivi pédagogique avec le Service Médiation ainsi que son engagement citoyen auprès du Service Municipal d'accueil.
- Passer avec assiduité les épreuves du permis de conduire.

Afin de privilégier des critères de proximité et d'accessibilité, les auto-écoles du Territoire floiracais sont sollicitées dans le cadre de ce dispositif dans lequel il leur est proposé de s'intégrer si elles le souhaitent.

Si plusieurs auto-écoles sont intéressées, le candidat est libre de choisir son auto-école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du 27 octobre 2014 portant création du dispositif "Permis citoyen" ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 17 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** le projet de modification du fonctionnement du dispositif "Permis citoyen",

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération du 27 octobre 2014 relative au même objet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces mesures auprès des publics concernés,

**DIT** que les dépenses sont inscrites au chapitre 67 article 6714 du budget.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

  
**Alexandre BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



  
**Jean-Jacques PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.



République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

---

### Délibération n°20240930-14 : Dotation Politique de la Ville 2024. Convention attributive de subventions. Autorisation de signature

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Floirac est éligible à la Dotation Politique de la Ville 2024 (circulaire ministérielle TERB1906948N du 26 mars 2019)

L'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville.

Cette Dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions développées au profit des habitants des quartiers les plus défavorisés de la commune. Par ailleurs, elle prend en compte la géographie prioritaire de la Politique de la Ville et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dans le cadre fixé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le périmètre d'intervention pour l'octroi de la Dotation Politique de la Ville 2024 s'applique non seulement aux quartiers « Politique de la Ville » mais également aux secteurs périphériques, dès lors que, conformément à la logique



de « quartier vécu », les actions ou les investissements profitent aux habitants des quartiers « Politique de la Ville ».

Certaines actions ont été retenues afin d'offrir des réponses adaptées et améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers les plus fragiles ; elles peuvent bénéficier d'une Dotation Politique de la Ville 2024 – Investissement et Fonctionnement – d'un montant général global de **158 000,00€**.

Ces actions sont retenues au regard de leur contribution aux thématiques et orientations du Contrat de Ville Métropolitain.

### **Action n° 1 (Fonctionnement) : Animations de territoire**

#### **Au titre de l'Emancipation dans les quartiers**

- **Orientation stratégique n°8 : Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes**

Tout l'été, la Ville organise des séances de sports et loisirs dans le cadre du dispositif CAP33 (activités culturelles et sportives, en famille ou individuellement). Ces séances sont déployées sur l'ensemble du territoire, avec une présence soutenue dans les quartiers prioritaires.

Du 3 juillet au 31 août, ce sont plus de 24 de séances hebdomadaires de découverte, d'approfondissement et tournois – encadrés par des éducateurs et certaines associations floiracaises – qui sont proposées dans toute la ville : pilates, badminton, yoga, rugby, pétanque, marche, battle archerie, hand fauteuil, tricot, peinture sur figurine, jeux d'Histoire, taïso, cardio training, méditation

Nouveautés cette année :

- Des Journées Olympiques chaque mercredi et jeudi pour expérimenter des sports représentés aux Jeux Olympiques
- Des bases CAP33 tous les après-midis au stade Guyon : un animateur proposera différentes activités avec du matériel

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour un montant de 50 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 40 %.

**Subvention DPV sollicitée : 20 000€**

### **Action n° 2 (Fonctionnement) : Accueil et activités des salles de Citoyenneté**

#### **Au titre de l'Emancipation dans les quartiers**

- **Orientation stratégique n° 5 : Développer et mener une stratégie jeunesse**

#### **Au titre des Quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs**

- **Orientation stratégique n° 15 : Favoriser la tranquillité des quartiers et le lien social**

Les salles de citoyenneté sont des structures déclarées en accueil de loisirs pour un public adolescent. Elles sont implantées au cœur des QPV et remplissent un rôle modérateur et de médiation important dans l'animation des 2 quartiers Jaurès et Dravemont.

Elles favorisent l'accès aux dispositifs, actions et autres structures présents sur le territoire proche et élargi. Différents dispositifs de développement d'une citoyenneté active y sont déployés (Juniors associations, permis de conduire citoyen par exemple) en plus d'une offre de loisirs.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 43 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 51.16 %.

**Subvention DPV sollicitée : 22 000 €**

**Action n° 3 (Fonctionnement) : Mois de Médiation****Au titre des Quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs**

- **Orientation stratégique n° 14 : Mener une ambitieuse politique de mixité sociale**
- **Orientation stratégique n° 15 : Favoriser la tranquillité des quartiers et le lien social**

Le mois de médiation est une action qui favorise le vivre ensemble. Il s'agit d'entretenir la bonne entente entre les personnes qui jeûnent la journée, qui veillent jusqu'à tard la nuit, sans stigmatisation, et les voisins. Cela doit répondre à une gestion de tranquillité et de cohésion. C'est une action qui est entièrement gérée par le service Médiation.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 7 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 71.43 %.

**Subvention DPV sollicitée : 5 000€**

**Action n° 4 (Fonctionnement) : Les interventions des médiateurs****Au titre des Quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs**

- **Orientation stratégique n° 13 : Du « projet urbain au projet humain »**
- **Orientation stratégique n° 14 : Mener une ambitieuse politique de mixité sociale**
- **Orientation stratégique n° 15 : Favoriser la tranquillité des quartiers et le lien social**

En lien avec le contrat de ville, les médiateurs interviennent dans le cadre de la tranquillité publique.

Ils interviennent sur différents champs en orientant vers les partenaires idoines :

- Conflits de voisinage
- Nuisances sonores
- Conflits avec les institutions et les partenaires
- Problématiques voirie
- Incivilités
- Détresse sociale et accompagnement à la personne

Les médiateurs répondent aussi aux difficultés des habitants à travers des réponses au plus près de la population avec des horaires atypiques.

C'est dans ce cadre que le service médiation intervient principalement dans les QPV en collaboration de partenaires de territoire.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 54 243€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 46.09%.

**Subvention DPV sollicitée : 25 000€**

**Action n° 5 (Fonctionnement) Permis de conduire****Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :**

- **Orientation stratégique n°5 : Développer et mener une stratégie jeunesse**
- **Orientation stratégique n°7 : Renforcer l'accès à tous les droits sociaux**

Le Permis Citoyen est un dispositif qui doit permettre à de jeunes floiracais (âgés de 17 à 25 ans) de construire leur projet professionnel en levant les freins liés la mobilité. Après un passage devant une commission d'élus, une aide financière comprise entre 500 et 800 € est allouée aux jeunes en fonction de leurs profils et du projet présenté. En contrepartie, les jeunes concernés doivent effectuer 30 heures de bénévolat au sein d'un service de la mairie de Floirac.

Cette action doit concourir à instaurer de la confiance entre l'institution et les jeunes par une prise en compte des demandes et par une présentation de projet devant une commission d'élus.

Ces jeunes sont repérés sur l'ensemble de notre territoire et ce dispositif peut s'inscrire dans un parcours de prévention et d'insertion sociale.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 8000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 50 %.

**Subvention DPV sollicitée : 4 000 €**

### **Action n° 6 (Fonctionnement) Formation aux Métiers de l'animation**

#### **Au titre des Quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité**

- **Orientation stratégique n°1 : Mieux repérer et mieux accompagner vers l'insertion et l'emploi notamment les femmes et les jeunes des quartiers**

L'aide à la formation est un dispositif qui accompagne les jeunes de Floirac repérés pour la formation aux métiers de l'animation. Organisés sur différentes périodes de l'année, par la Ville,

ces temps de formation regroupe différents publics qui sont formés et peuvent travailler dans le champ de l'animation tout en ayant effectué leurs premiers stages au sein des centres de loisirs floiracais. Cette action favorise la naissance d'une première expérience professionnelle en s'engageant pour la Ville.

Elle doit contribuer à une certaine forme de structuration personnelle et doit concourir aux objectifs du contrat de ville.

Les habitants des QPV bénéficient de ce dispositif à travers des notions d'accessibilité, de participation et de mixité.

Les Floiracais à partir de 16 ans sont concernés.

Ce dispositif peut s'inscrire, comme le permis de conduire citoyen, dans un parcours de prévention et d'insertion sociale.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 8 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 37,5 %.

**Subvention DPV sollicitée : 3 000 €**

### **Action n°7 (Fonctionnement) : Maison des Savoirs Partagés M270**

#### **Au titre Des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs**

- **Orientation stratégique n° 16 : Lutter contre toutes formes de discriminations**
- **Orientation stratégique n° 17 : Faire de l'Égalité Femme/Homme une thématique forte du contrat de ville**
- **Orientation stratégique n° 18 : Renforcer l'adhésion aux valeurs de la République et la laïcité.**

#### **M270 Lieu de vie**

La Maison des Savoirs Partagés est une structure localisée dans un quartier prioritaire avec une amplitude d'ouverture large. Elle est repérée par les habitants floiracais et métropolitains et permet l'orientation, l'identification et la mise en relation avec les différents partenaires du territoire. Dans le cadre de la cohésion sociale et de la participation des habitants, elle favorise la mise en place d'animations citoyennes, avec en particulier le Groupe Relais Habitants, et le développement de différentes actions via l'accueil dans la structure et sur l'ensemble du territoire.

#### **Lieu ressource pour les associations**

La M270 favorise la mise en œuvre de toute initiative qui contribue à promouvoir et favoriser le développement de la vie associative. Le personnel présent recherche et met à disposition des acteurs et des partenaires de la vie associative les informations et la documentation nécessaires à leur évolution. Force de conseil, la M270 est le siège social de 9 associations (Balast, M'270 Café, ça marche pour Jaurès...).

### **M270 intergénérationnelle**

Le lieu permet de mettre en place des actions qui favorisent le lien intergénérationnel reposant sur la transmission d'expériences et de savoirs via l'échange. Cela renforce les relations familiales, la solidarité locale et fait circuler le savoir et les compétences. L'expérience intergénérationnelle permet de dépasser les clichés, en luttant contre les préjugés négatifs que nourrit chaque génération contre les précédentes ou les suivantes.

### **Rencontres citoyennes**

La M270 est un lieu d'information et d'accompagnement des différentes instances de la démocratie participative. Les rencontres citoyennes sur la ville et la métropole visent à maintenir un bon niveau d'information concernant les différents projets sur le territoire.

### **Lieu d'insertion sociale et de lutte contre la fracture numérique**

La M270 accueille des stagiaires de différents âges et horizons (60 par an) en les intégrant au fonctionnement de la structure et développe des actions de partenariat avec France Travail et la Cité de l'emploi. De plus, elle organise des sessions de formation en lien avec le numérique en coordonnant le Réseau numérique floiracais, avec un coordinateur et une conseillère numérique.

Cette action est inscrite au titre de Fonctionnement pour 8 600 €, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 46.51 %.

**Subvention DPV sollicitée : 4 000€**

### **Action n° 8 (Fonctionnement) : Séjours été 2024**

#### **Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :**

- **Orientation stratégique n°5 : Développer et mener une stratégie jeunesse**

Les séjours vacances organisés par la Ville doivent garantir l'équilibre des enfants qui partent en séjour 5/17 ans. Cette action lutte contre les inégalités sociales via une politique tarifaire accessible pour les familles, qui souhaitent que leurs enfants bénéficient d'activités de loisirs et culturelles durant les vacances estivales. Cette action vise aussi à accueillir, dans les meilleures conditions de sécurité et pédagogique, les enfants du territoire autour des 3 axes du Projet Educatif Global :

- L'accessibilité,
- La fraternité,
- La lutte contre les stéréotypes pour l'ensembles des tranches d'âges :

Comme chaque année, une attention particulière est donnée aux enfants des familles se situant en QPV. 4 séjours sont programmés.

Cette action est inscrite au titre de Fonctionnement pour 40 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 25 %.

**Subvention DPV sollicitée : 10 000€**

### **Action n° 9 (Fonctionnement) : L'Etang Heureux**

#### **Au titre des Quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs**

- **Orientation stratégique n° 14 : Mener une ambitieuse politique de mixité sociale**

#### **Du 6 au 27 Juillet 2024**

Cette action s'inscrit dans la dynamique de mobilisation des habitants sur des projets d'animation portés par le service Jeunesse, la Direction de l'Action Culturelle et le Service Médiation. C'est une initiative originale de proximité, en lien avec les bailleurs et l'ensemble des partenaires du territoire.

Elle permet de découvrir et de profiter de l'étang Floiracais, véritable site pittoresque appartenant au patrimoine de la ville. Cela permet aux habitants de pouvoir profiter



d'activités habituellement pratiquées sur notre littoral. En effet, la Ville propose aux habitants qui ne partent pas en vacances de venir profiter en famille d'activités ludiques, de détente et de moments conviviaux. Dans ce cadre, 9 soirées avec concerts sont organisées sur cette période.

Ces actions sont programmées pour enrichir l'offre de loisir et culturelle et viennent en complémentarité des actions proposées par la Ville ou par d'autres partenaires.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 20 000€, et elle est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 45 %.

**Subvention DPV sollicitée : 9 000€**

### **Action n° 10 (Fonctionnement) : Classes de découverte Séjours Ecoles QPV**

#### **Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :**

- **Orientation stratégique n°4 : Favoriser et accompagner la réussite éducative de toutes et tous en collaboration avec les parents et mieux lutter contre le décrochage**
- **Orientation stratégique n°5 : Développer et mener une stratégie jeunesse**

Les écoles sont libres d'organiser le séjour avec le prestataire de leur choix et de choisir les classes/niveaux qui en bénéficient.

La Ville verse une subvention à l'Office central des coopératives scolaires avec la répartition ci-dessous :

- Dotation par élève : 55.00€

<b>Ecoles</b>	<b>Projets</b>	<b>Dates</b>	<b>Niveaux</b>	<b>Financement accordé</b>
Elémentaire ARAGON	Découverte du littoral à Lanton (33) Centre Aleb 3, allée du Bois	13 au 15 mai	CP	9 515,00 €
Elémentaire BLUM	Séjour Montagnard Centre des Agudes (VALT) Gouaux de Larboust (31)	27 au 29 mai	CM1/CM2	9 130,00 €
Elémentaire CAMUS	Centre de vacances Les Bardets à Sanguinet (40)	4 au 7 juin	CM1-CM2	7 590,00 €
Elémentaire PASTEUR	Découverte du littoral à Tausat (33)	5 au 7 juin	CP-CE1	8 580,00 €
Elémentaire CURIE	Découverte du milieu montagnard Centre de vacances Les Agudes à GOUAUX DE LARBOUST (31)	21 au 24 mai	CM1/CM2	7 975,00 €
Elémentaire JAURES	Centre de L'Eterlou à Veille Aure (65)	11 mars au 15	CM2	11 440,00 €
Elémentaire MITTERRAND	Découverte de l'estuaire Centre Le Rouergue à Meschers sur Gironde (17)	29 au 31 mai	CM1/CM2	8 690,00 €
	Découverte du bassin d'Arcachon Association ALEB à Lanton (33)	11 au 12 mars	CE1	
Frais de gestion 5%				3 146,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>66 066,00 €</b>

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 65 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 30.77%.

**Subvention DPV sollicitée : 20 000€**

**Action n° 11 (Fonctionnement) : Fabrique citoyenne – Accès aux droits**

**Au titre des Quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité :**

- **Orientation stratégique n°1 : Mieux repérer et mieux accompagner vers l'Insertion et l'Emploi notamment les femmes et les jeunes des quartiers**
- **Orientation stratégique n°2 : Encourager le développement économique dans les quartiers et notamment l'économie sociale et solidaire**

**Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :**

- **Orientation stratégique n°7 : Renforcer l'accès à tous les droits sociaux**

**Au titre des Transitions dans les Quartiers**

- **Orientation stratégique n° 11 : Accompagner la transition numérique**

La Fabrique Citoyenne est devenue le lieu des démarches participatives de la ville, lieu ressource pour les habitants. Cet espace dédié, au cœur du centre commercial de Dravemont (QPV), a été transformé en espace convivial d'accueil, sans rendez-vous, déconstruisant volontairement l'ancienne image de la Mairie annexe et la notion de temporalité fixe créée au sein de nos administrations. Ce lieu facilite la relation de proximité avec les usagers.

La Fabrique Citoyenne est dédiée au soutien aux démarches administratives, aujourd'hui pour grande partie dématérialisées, avec pour objectif de lutter contre la fracture numérique. Elle est labélisée Maison France Services et accueille en son sein un conseiller numérique.

En cohérence avec les actions du territoire et pour lutter contre la fracture numérique, la Fabrique Citoyenne s'est dotée de 4 postes informatiques, visant à faciliter l'accès voire rendre autonomes in fine les habitants pour effectuer leurs démarches administratives dématérialisées, en lien avec la M270.

L'équipe travaille à la demande des usagers sur l'insertion professionnelle (actions en partenariat avec France Travail autour de la promotion des formations pour faciliter les accès aux secteurs les plus tendus, aide pour les CV et les candidatures, coaching avant entretiens, mise en œuvre de projets, relais sur l'ADIE et autres organismes de soutien aux démarches de constitution d'entreprises en partenariat avec la Maison des Initiatives). La Fabrique Citoyenne est aussi un soutien dans les accès aux droits d'urgence : partenariats directs avec la MDSI, le CCAS, le CAIO, ALIFS, l'ADEC, la Mission Locale, l'AJHAG, le secours populaire, les primo-arrivants, la Préfecture de la Gironde.

LA Fabrique Citoyenne facilite aussi les partenariats extérieurs par la mise en place de permanences de structures externes : Prado, RAM, Pole Emploi, Conseil Citoyen, Permanences du Maire. La Fabrique Citoyenne a enfin pour fonction de coordonner la mise en place et d'assurer le suivi des Budgets participatifs municipaux, qui sollicitent la participation citoyenne par le dépôt de projets d'intérêt général par les habitants . Au-delà de ce cadre d'aidants, la Fabrique permet de passer des moments agréables et conviviaux à lire le journal, jouer à des jeux de société, échanger avec les autres habitants, s'informer sur les enjeux de la Commune et des projets de la Ville.

Cette action est inscrite au titre de Fonctionnement pour 140 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 9.27 %.

**Subvention DPV sollicitée : 12 977€**

**Action n°12 (Fonctionnement) : Forum de l'accès au droit**

**Au titre des Quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité :**

- **Orientation stratégique n°1 : Mieux repérer et mieux accompagner vers l'Insertion et l'Emploi notamment les femmes et les jeunes des quartiers**

Ce forum de l'accès au droit est accessible gratuitement à toutes personnes sans aucune condition d'accès. Il s'agit de favoriser le recours à des professionnels, dont les domaines de



compétences sont parfois méconnus. Cette journée pourra ainsi réunir une trentaine de partenaires institutionnels, administratifs, professionnels du droit ou associatifs. Le renforcement de la visibilité des dispositifs existant auprès des habitants et des professionnels de proximité est important car il permet de mieux orienter les usagers et d'éviter le phénomène de non-recours. Plusieurs thèmes sont être abordés : démarche administratives, numérique, santé, droits.

Itinérance :

Afin de prendre en compte les problématiques de mobilité sur le territoire et pour favoriser l'aller-vers, il a été choisi de mettre en place cette action de manière itinérante. Pour la première année, il sera proposé une journée dans le bas-Floirac et une journée dans le haut-Floirac, et dans les 2 QPV.

Déroulement :

- Espace avec stands pour chaque thématique.
- Un accueil pour orienter au mieux le public
- Des animations : mini-conférence, jeux de piste, espace de convivialité, espace numérique, etc.

Cette démarche étant partenariale avec une vocation de co-construction et de co-animation, cette proposition de déroulement sera étoffée et doit être appréhendée de manière évolutive. D'autre part, cette action devra être adaptée à l'évolution des besoins des habitants.

Cette action est inscrite au titre de Fonctionnement pour 22 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 22.73 %.

**Subvention DPV sollicitée : 5 000€**

### **Action n° 13 (Fonctionnement) : Portraits engagés (Bal des possibles)**

**Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :**

- **Orientation stratégique n°8 : Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes**

La Compagnie *Les Ouvreurs de Possibles* a orchestré les ateliers pour la réalisation des Portraits Engagés, avec les chorégraphes Delphine Bachacou et Jean-Philippe Costes-Muscat. Pendant trois week-ends, les dix participants ont exploré des outils d'improvisation corporelle et ont réfléchi sur la notion de l'engagement. Ce processus a abouti à des portraits vidéographiques individuels, où chaque capsule vidéo présente une minute de danse, exécutée dans un lieu choisi par le participant, et accompagnée d'une bande son où ils expriment leur propre vision de l'engagement.

Chaque participant, en explorant des outils d'improvisation corporelle, est amené à exprimer des sentiments et des réflexions intimes à travers le mouvement. Ce processus d'expression corporelle permet de révéler des aspects souvent cachés ou non verbalisés de leur engagement personnel. Cette expérience permet de mettre en lumière des convictions et des passions qui animent chacun d'entre eux.

Les bandes sonores qui accompagnent chaque portrait composées des propres mots des participants portent une émotion. Ces témoignages, personnels et sincères, résonnent avec une force particulière, car ils sont le fruit de réflexions profondes. Ils permettent de comprendre les motivations et les espoirs qui sous-tendent leur engagement.

Ces portraits de personnes engagées du territoire seront dévoilés lors du Bal des Possibles. Cet événement festif sera ponctué de ces témoignages vibrants, inspirant potentiellement d'autres à s'engager davantage. La présentation de ces vidéos transforme cet événement en un moment chargé d'émotions partagées. Chaque témoignage vidéographique devient une source d'inspiration, une étincelle qui peut toucher les autres et les encourager à s'engager à leur tour. La diversité des parcours et des engagements représentés dans ce

kaléidoscope humain renforce l'idée que l'engagement prend de multiples formes et que chacun, à sa manière, peut contribuer au changement.

En rassemblant ces témoignages lors d'un événement festif, on crée un espace de rencontre et de partage où l'émotion collective peut se manifester. Ce moment, constellé de témoignages vibrants, devient un catalyseur pour des échanges significatifs et peut susciter un sentiment de communauté et d'appartenance.

Les participants et les spectateurs se sentent connectés par des valeurs communes, ce qui renforce le tissu social et encourage une dynamique collective d'engagement.

Nombre total d'heures d'atelier : 23h

Structure partenaire : TCA (tout cérébrolésé assistance)

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 3 512€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 19.93%.

**Subvention DPV sollicitée : 700€**

#### **Action n° 14 (Fonctionnement) : Festival Faites des Bulles**

**Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :**

- **Orientation stratégique n°8 : Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes**

Festival itinérant qui sillonne les quatre communes de la rive droite, *Faites des Bulles* propose de faire découvrir l'univers de la bande dessinée et de l'illustration à travers une ribambelle de propositions : rencontres d'auteurs et dédicaces, expositions, spectacles vivants, ateliers et bien des surprises encore...

Point d'orgue d'une année de médiation auprès des jeunes publics dans le cadre des parcours *Classes en Bulles*, ce temps fort fait aussi la part belle à la découverte des œuvres réalisées par les écoliers et les collégiens du territoire.

Ces parcours EAC « Classes en bulles » sont très suivis en 2023, et ils se développent dans une volonté de co-construction avec les médiathèques, services culturels et les écoles dans l'objectif de garantir l'égalité des chances. 17 classes floricaises ont participé à ce projet (16 élémentaires et 1 classe de collège).

L'intégralité du projet est co-organisé par l'association Passage à l'Art.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 18 095€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 5.53%.

**Subvention DPV sollicitée : 1 000€**

#### **Action n° 15 (Fonctionnement) : Action de médiation culturelle EAC QPV**

**Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :**

- **Orientation stratégique n°8 : Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes**

La ville de Floriac a toujours mis en avant l'accompagnement et l'éducation de ses enfants, pour les aider à se construire, devenir des citoyens engagés, sereins et acteurs de la vie de la cité.

En intervenant de manière significative sur tous les temps de l'enfant y compris sur ceux de la petite enfance, la ville a choisi de s'engager au-delà des compétences obligatoires en association avec les familles, l'Éducation nationale, les partenaires sociaux ainsi que le milieu associatif afin de porter au plus haut chacun de ses enfants

L'éducation artistique et culturelle participe à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances en permettant que l'enfant soit bien au centre du projet, en vue de sa réussite.

L'axe de de l'EAC occupe une place prépondérante dans le projet culturel. Pour favoriser l'accessibilité à l'EAC, la ville a fait le choix que toutes les offres soient gratuites de la petite enfance aux classes élémentaires.

Les dispositifs d'EAC sont construits dans une dynamique globale au sein de la DAC (lecture publique ; spectacle vivant et enseignement spécialisé), dans un souci :

- De diversifier les champs disciplinaires
- D'équilibrer des propositions sur la base des 3 piliers (fréquenter ; pratiquer, s'approprier)
- D'équilibrer ces dispositifs sur les trois temps de l'enfant (scolaire ; péri scolaire et extrascolaire)

Il s'agit de développer des projets facilitant les rencontres entre les artistes invités et les publics dans différents domaines que sont : le spectacle vivant dans et hors les murs ; la lecture publique ; l'enseignement artistique ; l'éducation artistique et culturelle et la valorisation du patrimoine. Il œuvre depuis quelques années au développement des publics dans leur diversité à travers de nombreuses actions autour de la saison culturelle.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 22 806€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 43.85%.

**Subvention DPV sollicitée : 10 000€**

#### **Action n° 16 (Fonctionnement) : Collections Livres Adaptés**

##### **Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :**

- **Orientation stratégique n°8 : Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes**

La pratique de la lecture n'est pas évidente pour tous. Certains publics sont confrontés à des difficultés liées à l'apprentissage de la lecture ou à la maîtrise de la langue. Le FAL, Fonds Facile à Lire, labellisé par le ministère de la Culture, consiste à proposer en bibliothèque des livres accessibles par la forme et valorisants par le fonds. L'identification des livres pouvant entrer dans la catégorie FAL se fait en fonction des critères suivants, entre autres : texte court, police assez grande, phrases courtes, mise en page aérée, temps de conjugaison simple, etc.

A Floirac, le fonds a été créé en 2023 mais nécessite une augmentation conséquente. Un flyer multilingue expliquant le projet est en cours de réalisation, et sera diffusé en particulier auprès des adultes accueillis dans le cadre des ateliers FLE / Alpha.

Par ailleurs, il s'agit d'abonder le fonds de livres jeunesse en langues étrangères à la médiathèque Roland Barthes pour permettre aux familles multilingues de partager des moments intergénérationnels valorisant les langues natives.

Le fonds actuel ne permet pas de répondre aux besoins des familles nouvellement installées sur la commune avec une variété de langues plus importante.

Ce fonds est utilisé lors des séances de travail des groupes alpha / FLE du centre social accueillis à la médiathèque et durant les accueils Parents / Enfants réalisés dans le cadre du programme de réussite éducative.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 700€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 28.57%.

**Subvention DPV sollicitée : 200€**

#### **Action n° 17 (Fonctionnement) : Comités de lecture**

##### **Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :**

- **Orientation stratégique n°4 : Favoriser et accompagner la réussite éducative de toutes et tous en collaboration avec les parents et mieux lutter contre le décrochage**

A Floirac, deux comités de lecture se déploient sur le territoire, il s'agit du Club ados porté par la médiathèque et du comité de lecture Culture'REP, co-organisé avec la coordination REP du secteur.

Pour le Club Ados, le but est de promouvoir la lecture chez les adolescents en créant un groupe dynamique de rencontres, de partages. Les objectifs sont les suivants :

- Accueillir, animer et accompagner le club (à partir de 12 ans) tout au long de l'année (6 RV annuels)
- Valoriser les collections existantes et faire participer les jeunes à la politique documentaire de la structure
- Proposer une sortie en librairie pour assister à un office spécialement programmé pour eux et leur permette de choisir des livres sur place pour intégrer les collections de la médiathèque
- Mettre en place une action de mise en lumière des coups de cœur des ados (rédaction de critiques...)

Pour le comité lecture Cultu'REP, il s'agit de faire du lien entre les élèves, leurs familles, les écoles, la médiathèque et le collège Mandela (QPV Jean Jaurès) et amener les familles et les élèves à découvrir et à se familiariser avec leur collège de secteur dès le plus jeune âge. Il a été rapidement constaté que la proposition de type "comité de lecture" aux domiciles de familles allophones était problématique à divers niveaux. Afin d'améliorer l'engagement des familles dans ce projet, il a été proposé que la médiathèque soit placée en tant que facilitatrice.

Dans ce cadre, la médiathèque propose une sélection d'ouvrages, les acquière et les mets à disposition des familles ; accueille la soirée de lancement et y propose des temps de lecture et de découverte des ouvrages, réalise des lectures enregistrées (QR code accessible sur les livres) et accueille les groupes d'alphabétisation autour d'ateliers de découverte des livres...

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 3 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 30%.

**Subvention DPV sollicitée : 900€**

#### **Action n° 18 (Fonctionnement) : Festival Tribus en Fête du 26 au 31 octobre 2024 : Un Rendez-vous Familial et Intergénérationnel**

**Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :**

- **Orientation stratégique n°4 : Favoriser et accompagner la réussite éducative de toutes et tous en collaboration avec les parents et mieux lutter contre le décrochage**
- **Orientation stratégique n°5 : Développer et mener une stratégie jeunesse**
- **Orientation stratégique n°6 : Réduire les inégalités en matière de santé notamment en matière de santé mentale**
- **Orientation stratégique n°7 : Renforcer l'accès à tous les droits sociaux**
- **Orientation stratégique n°8 : Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes**

Le Festival Tribus en Fête est un événement unique dédié à célébrer et renforcer les liens familiaux et intergénérationnels. Dans notre société moderne, les familles, ou "tribus", jouent un rôle crucial en tant que noyaux de soutien, de transmission de valeurs et de culture. Cet événement a été conçu pour rassembler les familles de toutes formes et tailles, ainsi que les institutions et associations locales, dans un esprit de convivialité, de partage et de découverte.

Le festival proposera des ateliers et débats, des animations pour enfants, du lien intergénérationnel et des découvertes de lieux et d'activités proposés par les partenaires associatifs du territoire. Les services de la Ville dédiés à la Petite Enfance, à l'Enfance, la Jeunesse et la Culture seront présents lors de la manifestation.



Objectifs :

- Soutenir la fonction parentale,
- Favoriser l'accessibilité à de nouvelles activités en famille,
- Découvrir les acteurs du territoire

Cette action est inscrite au titre de Fonctionnement pour 15 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 34.82%.

**Subvention DPV sollicitée : 5 223€**

Vu l'article 107 de la loi de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'article 141 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;

Vu l'article 156 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-2 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Médiation Insertion Emploi Solidarités internationales, Numérique du 17 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** la convention ci-jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

  
Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



  
Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Eta et de sa publication.

**ENTRE :**

L'Etat, représenté par Monsieur le préfet de la Gironde

d'une part,

**ET**

La commune de Floirac, représentée par M. Jean-Jacques PUYOBRAU, maire de Floirac

1 avenue Pasteur  
BP 110  
33270 FLOIRAC

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** les articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde – M. Etienne GUYOT ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023, donnant délégation de signature à Madame Aurore LE BONNEC, secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire, au contrôle budgétaire des services du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 relatif aux règles de comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié ;

**Vu** la délégation d'autorisations d'engagement en date du 29 mars 2024 d'un montant de 931 944 € sur le programme 119 ;

**Vu** la note d'information interministérielle du 23 février 2024 relative aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024 ;

**Vu** la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde :



**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner les projets présentés par le bénéficiaire dans le cadre de sa sélection dans la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de la ville en 2024.

**Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

1. Animation territoire été 2024,
2. Accueils et activités des salles de citoyenneté,
3. Mois de Médiation dans les QPV,
4. Les interventions des médiateurs,
5. Permis de conduire citoyen,
6. Métiers de l'animation (formations),
7. M270 Information, orientation, lieu de vie,
8. Séjour été 2024,
9. Etang heureux,
10. Classes de découvertes Séjours Ecoles QPV,
11. Fabrique Accès aux Droits,
12. Forum Accès aux Droits,
13. Portraits engagés (bal des possibles)
14. Festival Faites des Bulles,
15. Actions de médiation culturelle EAC QPV,
16. Collections livres adaptés,
17. Comités de lecture,
18. Festival Jeunesse.

Ces projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville.

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

**Article 3 : Dispositions financières**

**Pour les projets de fonctionnement :**

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 29,87% du coût de fonctionnement des projets.

Le budget de fonctionnement prévisionnel des projets étant fixé à 528 956 € HT pour l'année 2024, le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 158 000 € (CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS).

Ces subventions sont imputées sur le programme 119 article 14 du Ministère Délégué auprès du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, chargé des Collectivités Territoriales, code CDR COL 1401000 – « interfacée », activité 0119010101A5 DPV, domaine fonctionnel 119-01-05.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention :**

##### **Pour les projets de fonctionnement :**

La subvention peut être versée au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en une seule fois.

#### **Article 5 : Durée de la Convention :**

*Pour les projets de fonctionnement : jusqu'au 31 décembre 2025.*

#### **Article 6 : Engagements de la commune :**

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.

#### **Article 7 : Clause de reversement**

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'Etat la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention, la subvention devra être reversée par le bénéficiaire.

#### **Article 8 : Délais et voies de recours**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde – 2 esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX.
- Un recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Bordeaux soit par voie postale au 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyens <https://citoyens.telerecours.fr/>

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 9 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'Etat,

Le préfet de la Gironde

Signé :

Pour la commune de Floirac

Le Maire Jean-Jacques PUYOBRAU

Signé :

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°20240930-15 : Subvention Décorés du travail – Année 2024. Décision

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

L'association des Décorés du Travail, créée en 1978, accompagne ses adhérents à la constitution de dossiers pour l'obtention de la médaille d'honneur du travail. Elle veille à conserver à la médaille toute sa valeur et son prestige national et à établir ou maintenir entre les sociétaires des liens fraternels, de solidarité et d'entraide. L'association organise 3 à 4 sorties et un repas fraternel chaque année.

Monsieur le Maire propose ainsi d'attribuer à l'association des Décorés du Travail une subvention de fonctionnement d'un montant de trois cent cinquante euros (350 €) pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;  
Vu l'avis des Commissions Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville, Médiation Insertion Emploi Solidarités internationales, Numérique et Vie Associative réunies du 17 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention de fonctionnement ci-dessus récapitulée pour l'année 2024,

**DIT** que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2024.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Eta et de sa publication.



République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°20240930-16 : Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Autorisation de signature

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Il précise que cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente délibération présente la convention type qui définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Ces conventions type seront déclinées dans chaque quartier prioritaire et pour chaque bailleur.

Elles constituent le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Bordeaux Métropole, la ville de Floirac, les bailleurs Aquitanis, Domofrance, ICF Habitat, Mésolia, Gironde Habitat et est une annexe du contrat de ville signé le 4 mars 2024.

Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu le Contrat de ville métropolitain 2024-2030,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-2 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Médiation Insertion Emploi Solidarités internationales, Numérique du 17 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** le modèle de convention type ci-jointe,

**AUTORISE** Nathalie LACUEY à signer lesdites conventions, déclinées dans chaque quartier prioritaire et avec chaque bailleur, ainsi que tout autre document relatif aux conditions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

### Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.

# Utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les QPV

(quartiers prioritaires  
de la politique de la ville)

# CONVENTION

## POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LE QPV **nom** DE LA COMMUNE DE FLOIRAC BAILLEUR SOCIAL **nom bailleur** Période 2025 - 2030

Conclue entre :

- D'une part, Bordeaux Métropole, représenté par Madame Christine BOST, présidente
- D'autre part, la ville de Floirac, représentée par Mme Nathalie LACUEY, adjointe au Maire de la ville de Floirac
- D'autre part, la Préfecture de la Gironde représentée par Monsieur Etienne GUYOT, préfet de département
- Et d'autre part, **bailleur représenté par .... , directeur/trice générale**

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de Bordeaux métropole voté par le conseil communautaire le 22 avril 2024.

Il est convenu ce qui suit :



# PREAMBULE

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes Hlm en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes Hlm poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. En effet, bénéficier du même niveau de qualité de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 362 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015 et réaffirmé dans la loi de finances pour 2024, permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

*Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine (Extrait)*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20240930-20240930-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024

document type

## 1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Bordeaux métropole, la ville de Floirac, bailleur et est une annexe du contrat de ville signé le jour, mois, année. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

## 2. Identification du patrimoine concerné dans le quartier

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB

## 3. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, Bordeaux Métropole, la ville de Floirac et **baillieur**. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

### Engagements de l'État

Tout d'abord, l'État participera de manière active à la mise en œuvre de la convention. Cette participation active se manifestera par la présence d'un représentant de la préfecture et de préférence un délégué du préfet aux différentes réunions afférentes.

Ensuite, l'État veillera à la cohérence de l'emploi des crédits pour la réalisation des actions validées par les signataires de la convention.

Enfin, l'État supervisera le respect des clauses de la convention par l'ensemble des signataires. L'État pourra jouer le rôle de médiateur en cas de conflit entre les parties.

### Engagements de Bordeaux métropole

- Moyens humains liés au suivi de la convention

Bordeaux Métropole s'engage, au regard de ses moyens humains et de ses compétences, à participer aux démarches identifiées dans la présente convention d'abattement de la TFPB.

Dans le cadre de l'animation du contrat de ville et de ses compétences, Bordeaux métropole soutient le plan d'action mis en œuvre pour répondre aux problématiques territorialisées sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La direction de l'habitat, service politique de la ville et quartiers en renouvellement, met à disposition une équipe projet (deux chargé.e.s de mission) pour participer aux différentes instances de travail collectives. Ainsi, ils.elles pourront entre autres participer aux diagnostics en marchant organisés par les bailleurs et les communes.

Bordeaux Métropole se mobilise dans les démarches partenariales et met en œuvre des programmes d'actions par site, inscrits dans les problématiques identifiées sur chaque territoire et portées dans le respect et les compétences de chacun.

Ainsi, Bordeaux métropole s'engage à mobiliser les différentes directions en charge des services urbains de compétence métropolitaine pour veiller à la qualité du service rendu sur les territoires.

Ce travail pourra porter notamment sur les thématiques de :

- propreté des espaces et modalités d'organisation partenariale des prestations de propreté (conventions qualité - propreté, entretien mutualisé, etc.),
- gestion des déchets, amélioration du tri sélectif,
- gestion des encombrants.

Bordeaux métropole met également des moyens humains à disposition en lien avec ses compétences mutualisées avec les communes à travers les pôles territoriaux.

Les pôles territoriaux interviennent dans l'aménagement et dans la gestion des espaces publics, et intègrent des équipes opérationnelles (entretien de la voirie, propreté etc.).

Les différentes directions et services concernés sont les suivants :

- Pôle territorial rive droite, Direction de la gestion de l'espace public : service territorial n°2 (communes Floirac, Cenon, Lormont) centre de gestion de l'espace public/ unité de propreté et unité des espaces verts ; service territorial n°1 (commune Bassens) centre de gestion de l'espace public / unité de propreté et unité des espaces verts ;
- Pôle territorial Bordeaux, Direction de la gestion de l'espace public : service Bastide Bordeaux Maritime, (service territorial n°8), centre de propreté et centre des espaces verts ; service territorial n°9 centres de gestion de l'espace public / unité de propreté et unité des espaces verts ;
- Pôle territorial Sud, Direction de la gestion de l'espace public : service territorial n°3, centre de propreté et centre des espaces verts ; service territorial n°4 centres de gestion de l'espace public/ unité de propreté et unité des espaces verts.

De plus, l'équipe projet du service politique de la ville et quartiers en renouvellement assure l'animation du réseau des acteurs de la TFPB à l'échelle métropolitaine et le partage des bonnes pratiques.

- Mobilisation des politiques de droit commun :

Comme l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention, Bordeaux métropole s'engage à mobiliser son droit commun afin d'assurer une égalité de traitement de l'ensemble des quartiers.

- Suivi de la convention :

Dans le cadre de l'animation du contrat de ville copiloté avec les services de l'Etat, Bordeaux métropole facilite les échanges entre les territoires, organise et anime la capitalisation sur les thèmes investis dans les plans d'actions locaux et l'évaluation, avec l'ensemble des partenaires, de la démarche.

Cette capitalisation doit notamment permettre de promouvoir les innovations mises en œuvre sur les territoires.

### *Engagements de la commune*

Pour le pilotage et le suivi de la convention, la ville de Floirac sera représentée par l' élu en charge de la politique de la ville et les services municipaux de la direction du développement socio-territorial et politique de la ville.

La Ville veille à l'articulation et à la cohérence des dispositifs de droit commun avec les dispositifs de la Politique de la Ville.

A travers les comités techniques du conseil local de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de Floirac, le travail partenarial de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) et le contrat de ville, les politiques de droit commun sont rappelées et partagées pour faire le lien et organiser de la complémentarité avec les dispositifs liés à la Politique de la Ville qui doivent rester des dispositifs d'exception.

Enfin, la ville de Floirac veillera à la mobilisation des habitants en s'appuyant sur les ressources locales : le conseil citoyen, les associations de locataires, les collectifs d'habitants, les associations présentes sur le territoire, les commerçants.

La Ville s'engage à suivre l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de la TFPB au sein des instances et dans les démarches quotidiennes de proximité avec chaque bailleur, par le biais de son service Médiation. La Ville s'engage à co-construire et co-animer des actions et/ou événements en fonction de ce qui sera décidé en comité technique et validé en comité de pilotage.

### Engagements de l'organisme Hlm

A compléter par le bailleur



## 4. Résultats du diagnostic partagé

### Résultats du diagnostic et objectifs en lien avec la GUSP

Les points relevés par les participants aux diagnostics en marchant seront partagés avec l'ensemble des services concernés pour les éventuelles remises en état et dans le cadre des réunions mensuelles de la GUSP organisées par la ville de Floirac.

→ Lien avec les diagnostics en marchant

Un diagnostic en marchant prévu par quartier prioritaire politique de la ville est prévu chaque année.

Les acteurs associés à ces diagnostics sont :

- La ville de Floirac
- Des habitants
- L'Etat représenté par le délégué du Préfet,
- Les bailleurs du quartier,
- Bordeaux Métropole

Les retours des diagnostics en marchant pourront être transmis.

→ Les axes de la GUSP en lien avec les diagnostics en marchant

Les deux convention GUSP, signées en juin 2023, portent sur les deux secteurs de la ville de Floirac concernés par les projets de renouvellement Urbain : Dravemont et Joliot Curie (convention tripartite avec Cenon et Bordeaux).

Sur Floirac, les 3 axes de la GUSP se déclinent en 22 actions :

- **Sécurité Tranquillité Publique** (consolider les collaborations mises en place dans le cadre du CLSPD)
- **Lien Social – Vivre ensemble** (Accès au droit et inclusion numérique / Vivre ensemble / Emploi et insertion / Coordination des interventions associatives et professionnels dans le cadre du schéma floiracais de la Politique de la Ville / Conseils de quartier / Egalité femme/homme)
- **Cadre de vie** (Optimisation et gestion des outils en place visant une meilleure gestion et un entretien des espaces du quartier pour gérer l'attente et l'articulation des différents chantiers (conseil de quartier, diagnostics en marchants, budgets participatifs...))

Le planning des diagnostics en marchant est en annexe de la convention.

## 5. Orientations stratégiques

Les axes valorisés au titre de la TFPB seront en lien avec les thématiques du nouveau contrat de ville :

### Au titre des quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité

- Orientation 1 : mieux repérer et mieux accompagner vers l'insertion et l'emploi notamment les femmes et les jeunes des quartiers
- Orientation 2 : encourager le développement économique dans les quartiers et notamment l'économie sociale et solidaire
- Orientation 3 : accompagner l'entreprenariat dans les quartiers, notamment celui des femmes

**Au titre de l'émancipation dans les quartiers :**

- Orientation 4 : favoriser et accompagner la réussite éducative de toutes et tous en collaboration avec les parents et mieux lutter contre le décrochage
- Orientation 5 ; développer et mener une stratégie jeunesse
- Orientation 6 : réduire les inégalités en matière de santé notamment en matière de santé mentale
- Orientation 7 : renforcer l'accès à tous les droits sociaux

**Au titre des transitions dans les quartiers :**

- Orientation 9 : accompagner la transition écologique
- Orientation 10 : accompagner la transition démographique
- Orientation 11 : accompagner la transition numérique
- Orientation 12 : accompagner la transition démocratique

**Au titre des quartiers plus ouverts, plus attractifs, plus sûrs :**

- Orientation 13 : du « projet urbain au projet humain »
- Orientation 14 : mener une ambitieuse politique de mixité sociale
- Orientation 15 : favoriser la tranquillité des quartiers et le lien social

**Au titre des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs :**

- Orientation 16 : lutter contre toutes formes de discrimination
- Orientation 17 : faire de l'Égalité Femme/Homme une thématique forte du contrat de ville
- Orientation 18 : renforcer l'adhésion

**6. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants**

Les résidents seront informés des actions du dispositif d'exonération de la TFPB sur les quartiers prioritaires de la Ville dans le cadre des conseils de quartier.

Le diagnostic en marchant, réalisé 1 fois par an, avec la présence du conseil citoyen, des habitants, des associations de locataires, des associations locales et des partenaires permettra de faire un rappel de l'utilisation de la TFPB.

Un état d'avancement des actions sera réalisé lors de chaque copil.

**7. Modalités de pilotage**

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par les organismes HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application de la présente convention :

Des réunions de pilotage et des réunions techniques sont organisées régulièrement par la commune. Ces réunions associent obligatoirement, les services de l'État (délégué du Préfet, DDTM), un élu de la commune, un représentant de chaque bailleur présent sur la commune et Bordeaux Métropole.

Ces réunions ont pour objectif de définir et de suivre le programme d'actions. Les bailleurs sont chargés d'y présenter un rapport d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions au moyen des tableaux de bord prévus à l'annexe 3 du cadre national.

Ces instances se réunissent de la manière suivante :

- **Réunion de pilotage** : 3 par an. Elle valide, le cas échéant, les ajustements aux programmes d'action ou les avenants à la convention

- **Réunions techniques** : entre 5 et 10 par an, selon les actions prévues avec des bailleurs. Ces réunions permettent un échange avec l'association partenaire de l'action pour préparer, ajuster et faire le bilan.
- **Un bilan annuel**, quantitatif et qualitatif, des actions par quartiers de l'ensemble des conventions sera présenté au comité de pilotage. Cette instance se réunit au moins une fois par an. Le bilan des conventions doit mesurer les impacts des actions réalisées.

Désignation des référents dans les collectivités et dans les services de l'État :

- Pour l'État : DDTM et délégué du préfet
- Pour la commune : élu à la politique de la Ville et le service médiation
- Pour Bordeaux Métropole : Le service politique de la ville de Bordeaux Métropole

## 8. Suivi et bilan

L'Etat, l'EPCI et la commune vérifient que le coût résiduel pour l'organisme, déduction faite d'éventuels financements d'autres partenaires, est au moins égal à l'économie d'impôt générée. Leurs travaux de contrôle sont coordonnés au sein de l'instance technique locale.

Les réunions techniques et de pilotage évoquées dans la partie 7 sont les espaces de régulation des actions et de suivi des dépenses.

Chaque année, l'organisme Hlm transmet à Bordeaux Métropole, la Ville Floirac, l'État et aux représentants des locataires-habitants s'il y en a, avant le 30 mars un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le diagnostic en marchant sera actualisé chaque année pour permettre l'adaptation du programme d'actions aux besoins du territoire

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données. Ce bilan sera présenté aux instances représentatives des locataires et aux conseils citoyens et aux conseils de quartier.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les montants des dépenses par axe peuvent être affinés en cours d'année, notamment pour répondre à des problématiques rencontrées dans les quartiers, avec l'accord des membres du comité de pilotage.

Les axes 6 « animation lien social vivre ensemble » et 7 « concertation sensibilisation des habitants » font l'objet d'échanges partenariaux dans le but de tendre vers la valorisation de 40% du montant de la TFPB en y incluant le financement des actions des associations partenaires du contrat de ville.

Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Une évaluation sera effectuée 6 mois avant la fin de l'application de la convention afin d'examiner la mise en œuvre de la convention au regard des objectifs initialement assignés, aux moyens financiers et en cherchant à identifier les axes de progrès.

## 9. Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville porté par l'Etat et Bordeaux Métropole.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

## 10. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

## 11. Conditions de dénonciation de la convention

- Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;
- En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 6 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;
- Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

**Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
Préfet du Département de la Gironde**

**Pour le Maire de Floirac,  
L'Adjointe au Maire**

Etienne GUYOT

Nathalie LACUEY

**La Présidente de Bordeaux Métropole**

**La Directeur/riche Générale bailleur**

Christine BOST

**nom**



# ANNEXE : programme d'actions annuel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20240930-20240930-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité						
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)						
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisé (ascenseurs ...)						
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritrus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux de valorisation
6. Concertation/ sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.						
	Enquête de satisfaction territorialisées						
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)						

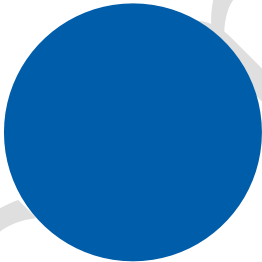
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20240930-20240930-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024



document type

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°20240930-17 : Signature de la convention cadre 2024 - 2027 du Contrat Territoire Lecture des Quartiers Politique de la Ville de Bordeaux Métropole

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif des Contrats Territoire Lecture a été mis en place par le ministère de la Culture et de la Communication en 2010 dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture.

Celles-ci témoignent de la volonté de l'État de porter une politique ambitieuse en faveur de la lecture. Dans cette perspective, les contrats territoire-lecture (CTL), dispositifs de partenariat sur trois ans, entre l'État et les collectivités locales visent à développer la cohérence et les complémentarités des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble d'un territoire concerné.

Cette démarche concertée répond aux objectifs culturels du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole 2024/2030, notamment par la thématique « des quartiers d'émancipation » et plus particulièrement l'orientation stratégique 8 qui vise à "Améliorer l'accès et l'offre en matière

de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier, et notamment les jeunes et les femmes".

La Ville de Floirac est par ailleurs engagée dans divers plans et contrats structurants sur la question de la jeunesse et l'éducation (label 100 % EAC, Projet Educatif de territoire, Programme de Réussite éducative) ou sociaux (Convention Territoriale Globale, Contrat de Ville) qui entrent en résonance avec la présente démarche. Ce CTL vient en appui de ces dispositifs, dans le domaine de la lecture publique.

Ainsi, Floirac et les villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine ont travaillé à un projet de Contrat Territoire Lecture pour 2024 – 2027 sur les quartiers politiques de la ville du territoire métropolitain. Il vise à accompagner, soutenir et développer la dynamique de lecture publique dans ces quartiers. Ce projet s'appuie sur un dialogue engagé entre les médiathèques des dix villes concernées et sur des constats partagés qui ont permis de dégager les axes de travail communs suivants :

- Axe 1 : Coordonner et mutualiser les actions,
- Axe 2 : Développer des projets en lien avec l'oralité et la maîtrise de la langue,
- Axe 3 : Aller vers les publics éloignés de la lecture et les personnes isolées,
- Axe 4 : Favoriser la lecture auprès des familles et de la jeunesse.

Les engagements de la commune sont les suivants :

- participer tout au long de la durée du dit contrat (2024 à 2027),
- renforcer le développement de la lecture publique sur les territoires prioritaires
- investir tous les axes de la convention-cadre, pas forcément simultanément, mais sur les 3 ans,
- participer activement à la coordination du CTL.

L'Etat - Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine s'engage pour sa part à :

- apporter son soutien technique en matière de conseil en participant notamment aux comités de pilotage et aux comités techniques ;
- à apporter un soutien financier à chaque collectivité par le biais de subventions dont le montant sera fixé chaque année, en fonction des actions retenues à hauteur de 50 % maximum du coût du projet. Les subventions allouées par la DRAC au titre de cette convention seront versées par arrêté aux Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence, sous réserve des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

Ce Contrat Territoire Lecture est une opportunité de mise en réseau des médiathèques du territoire et ainsi de mutualisation du travail et des ressources (venues d'auteurs, projets autour de la langue et de la lecture, formations...), dans la continuité des démarches de coopérations déjà largement engagées (mutualisation des systèmes informatiques, Nuit des Bibliothèques, etc...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la convention, ci-annexée ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 16 septembre 2024 ;

Vu, les 14 propositions du ministre de la Culture et de la Communication pour le développement de la lecture, en date du 30 mars 2010 ;

Vu le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu, la délibération n°2024-174 du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole en date du 12 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de délibérer pour approuver l'implication de la ville dans le dispositif ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** l'implication de la ville de Floirac dans ce dispositif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents pour la mise en application de la présente délibération et à déposer les demandes de subventions auprès de la DRAC.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

  
Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



  
Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.



**L'État – ministère de la Culture**  
**Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine**

**Et les villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence**

**CONTRAT TERRITOIRE LECTURE**

**QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE BORDEAUX MÉTROPOLE**  
**CONVENTION CADRE 2024-2027**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

## Désignation des parties

Un contrat territoire-lecture est conclu entre :

**L'État - ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles)**, représenté par la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, Madame Maylis DESCAZEAUX, ci-après dénommé « l'État »

### D'une part

**Et**

**La Ville de Bègles** représentée par Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 et désignée ci-après par « la Ville de Bègles »

Numéro de Siret : 213 300 395 000 18

**Et**

**La Ville de Bordeaux** représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal D-2021/34 du 10 février 2021 et désignée ci-après par « la Ville de Bordeaux »

Numéro de Siret : 213 300 635 00017

**Et**

**La Ville de Cenon** représentée par Monsieur Jean-François EGRON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 et désignée ci-après par « la Ville de Cenon »

Numéro de Siret : 21330119500011

**Et**

**La Ville d'Eysines** représentée par Madame Christine BOST, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 et désignée ci-après par « la Ville d'Eysines »

Numéro de Siret : 21330162500017

**Et**

**La Ville de Floirac** représentée par Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 et désignée ci-après par « la Ville de Floirac »

Numéro de Siret : 213 301 674 00015

**Et**

**La Ville de Gradignan** représentée par Monsieur Michel LABARDIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 et désignée ci-après par « la Ville de Gradignan »

Numéro de Siret : 21330192200018.

**Et**

**La Ville du Bouscat** représentée par Monsieur Patrick BOBET, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 et désignée ci-après par « la Ville du Bouscat »

Numéro de Siret : 213 300 692 000 18

**Et**

**La Ville de Mérignac** représentée par Monsieur Alain ANZIANI, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 juin 2018 et désignée ci-après par « la Ville de Mérignac »

Numéro de Siret : 21330281300372

**Et**

**La Ville de Pessac** représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 juillet 2020 et désignée ci-après par « la Ville de Pessac »

Numéro de Siret : 213 303 183 000 15

**Et**

**La Ville de Talence** représentée par Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2024 et désignée ci-après par « la Ville de Talence »

Numéro de Siret : 213 305 220 000 13

D'autre part

## **Préambule**

Le dispositif des contrats territoire-lecture a été mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2010 dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture. Ces propositions témoignent de la volonté de l'État de proposer une nouvelle politique ambitieuse en faveur de la lecture. Dans cette perspective, les contrats territoire-lecture (CTL), dispositifs de partenariat sur trois ans, entre l'État et les collectivités locales visent à développer

la cohérence et les complémentarités des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble d'un territoire concerné.

Dans le cadre des priorités définies par la Ministre de la Culture et par le Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles), une attention particulière est accordée à l'action culturelle dans les territoires fragilisés et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette démarche concertée s'inscrit et coïncide avec les objectifs culturels du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole 2024/2030, notamment par la thématique « des quartiers d'émancipation » et plus particulièrement l'orientation stratégique 8 qui vise à "Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier, et notamment les jeunes et les femmes".

Nombre de ces communes sont par ailleurs engagées dans des Plans et contrats structurants, sur les questions de la jeunesse et de l'éducation (100% EAC, PEDT) ou sociaux (CTG, Projet de cohésion sociale...) qui entrent en résonance avec la présente démarche.

Dans ce cadre, les Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence ont travaillé à un projet de contrat territoire-lecture commun pour 2024-2027 sur les quartiers politique de la ville (QPV) du territoire métropolitain afin d'accompagner, soutenir et développer la dynamique de lecture publique dans ces quartiers.

Ce contrat conforte la volonté de coopération entre ces dix villes en matière de lecture publique pour répondre à ces enjeux territoriaux spécifiques.

Ce projet s'appuie sur un dialogue engagé entre les équipements de lecture publique des dix villes et sur des constats partagés qui ont permis de dégager des axes de travail en commun.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **- Article 1 : Objet de la convention-cadre du Contrat territoire lecture**

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce dispositif de contrat territoire-lecture, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des trois années du partenariat.

Le contrat territoire-lecture vise à faire converger des dispositifs ou soutenir conjointement des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés. Les discussions préalables engagées entre les Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine ont permis de définir plusieurs axes d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du contrat territoire-lecture.

Le contrat territoire-lecture 2024-2027 entre l'État et les collectivités a pour ambition de permettre à chacun de mieux appréhender et d'accompagner l'évolution des structures et des équipes dans une dynamique de modernisation des services afin de proposer un service public capable de répondre et d'anticiper, en termes d'innovation, les attentes de la population afin de favoriser les développements du livre et de la lecture dans une perspective d'accès égalitaire des publics et afin de promouvoir la citoyenneté et le lien social.

Le CTL est aussi un outil méthodologique : il permet aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques, d'assurer un suivi efficace des actions mises en œuvre et de les valoriser.

## - Article 2 : Diagnostic territorial

*Sources mobilisées : données fournies par les communes ; étude de l'a'urba (Agence d'urbanisme de Bordeaux Aquitaine) de 2022.*

Le décret du 28 décembre 2023 a établi 25 QPV pour 12 communes sur la métropole de Bordeaux, et a établi les 25 quartiers les plus pauvres sur le département de la Gironde dont 23 sur la métropole pour 70 700 habitants.

Ce CTL concerne les Quartiers Politique de la Ville (QPV) des 10 villes co-signataires ; les quartiers sont les suivants :

Le Bouscat, Eysines : Champ De Courses

Bègles : Thorez ; Le Dorat; Terres Neuves

Bordeaux, Bègles : Carle Vernet ; Terres Neuves

Bordeaux : Le Lac ; Marne/Capucins ; Grand-Parc ; Bacalan

Cenon, Bordeaux : Benauges ; Henri Sellier ; Léo Lagrange-Beausite

Cenon, Floirac : Palmer ; Saraillère ; 8 Mai 45-Dravemont

Eysines : Grand Caillou

Floirac : Jean-Jaurès

Gradignan : Barthez ; Chantemerle

Mérignac : Yser-Pont Madame ; Beaudésert

Pessac : Châtaigneraie-Arago ; Haut-Livrac ; Saige

Talence : Thouars

Certains QPV sont positionnés sur deux communes (par exemple, quartier Champ de courses entre Eysines et Le Bouscat, quartiers 8 mai 1945-Dravemont entre Cenon et Floirac, quartier Carle-Vernet entre Bordeaux et Bègles...).

Les communes signataires ont listé un certain nombre de constats partagés concernant les besoins identifiés pour les Quartiers Politique de la ville en matière de lecture publique :

- Intervenir dans ces quartiers nécessite des moyens humains importants ; il y a un souhait d'aller plus loin, en mettant en place des coopérations.
- Les situations sont très contrastées : les quartiers sont enclavés ou pas ; certains ont connu une forte transformation récente, d'autres non ; la présence de partenaires et de lieux sociaux ou culturels est inégale.

### ● Documents-cadres

Ce CTL entre en résonance avec un certain nombre de documents cadres déjà existants (CTG, PEdT, Contrat de Ville, label 100% EAC). Il vient en appui à ces cadres, dans le domaine de la lecture publique.

VILLE	CTG	PEDT	contrat de ville	label 100% EAC	Projet de cohésion sociale	[autre document cadre]	[autre document cadre]
Eysines	X	X	X	X			
Le Bouscat	X	X	X		X	CLSPD	RSO
Bègles	X	X	X				
Gradignan	X	X	X			CLSPD	
Merignac	x	x	x	x	x	CLSPD	Plan de lutte contre les discriminations , Plan Numérique inclusif
Pessac	x	x	x			CLSPD	Programme de Réussite Educative Plan de lutte contre les discriminations "Pessac s'engage" Charte de l'égalité F / H
Talence	x	x	x	x		CLSPD	Programme de Réussite Educative
Cenon	x	x					
Floirac	X dont Projet social de territoire	X PEGT	X	X		CLSPD	Gestion Urbaine Sociale de Proximité Programme de réussite éducative Charte de l'égalité F / H
Bordeaux	X	X	X	X	X	Territoire zéro chômeur	Numérique inclusif



- **Territoires et publics**

69 000 personnes vivent dans un QPV en 2018, soit 8,7% des habitants de Bordeaux Métropole. Les évolutions de population dans ces quartiers sont souvent en lien avec les projets de renouvellement urbain. Les logements des QPV sont constitués à 84% de logements sociaux (2020).

En 2017, les jeunes des QPV représentent 10% des jeunes de Bordeaux Métropole : les QPV restent "les réservoirs de jeunesse" de l'agglomération (*source : étude a'urba*). Néanmoins, la population âgée a tendance à progresser de façon significative : +14% entre 2010 et 2017.

Les niveaux de vie des habitants des QPV de Bordeaux Métropole sont tous inférieurs à la moyenne de l'agglomération. La mixité sociale n'est cependant pas la même partout : des quartiers comme le Grand Caillou à Eysines ou Bordeaux-Le Lac présentent une faible dispersion, tandis que les quartiers Saint-Michel ou Bacalan présentent des écarts de revenus plus significatifs.

Entre 2013 et 2018, l'écart de revenu médian s'est creusé entre les QPV et le reste de Bordeaux Métropole. Il y a moins de personnes en emploi dans les QPV que dans les autres quartiers, et une augmentation des emplois précaires.

53% des écoles publiques des QPV sont classées REP ou REP+.

L'arrivée du tramway dans un certain nombre des QPV a permis une plus grande ouverture au-delà du quartier et facilite la mobilité, en parallèle de l'offre de bus. Néanmoins, les déplacements restent difficiles pour certaines catégories d'habitants, pour des raisons de sentiment d'insécurité, d'horaires décalés ou d'accessibilité : personnes âgées, femmes.

- **Les réseaux de lecture publique**

Chaque ville signataire dispose d'un ou plusieurs établissements de lecture publique :

- Bègles : Bibliothèque Elsa Triolet et Louis Aragon, 720 m<sup>2</sup>, équipement unique sur le territoire
- Bordeaux : Bibliothèque Mériadeck (deuxième bibliothèque de lecture publique de France, 29 000 m<sup>2</sup> et 9 bibliothèques de quartier. Bibliothèque Pierre Veilletet (Caudéran, 1600 m<sup>2</sup>), Bibliothèque Jean de la Ville de Mirmont (Saint-Augustin), bibliothèque Capucins/St-Michel, bibliothèque Flora Tristan (Belcier), bibliothèque de la Bastide, Bibliothèque du jardin public, bibliothèque de Bordeaux-Lac, bibliothèque de Bacalan, bibliothèque du Grand-Parc. Ainsi qu'un bibliobus urbain.
- Cenon : Médiathèque La Lettre d'une surface de 543 m<sup>2</sup>
- Eysines : la médiathèque Jean Degoul, d'une surface de 880m<sup>2</sup>, implantée au sein du Centre Culturel Le Plateau qui comprend aussi le théâtre Jean Vilar et le cinéma Jean Renoir.
- Floirac : réseau de deux équipements : médiathèque Roland Barthes de 900 m<sup>2</sup> et la médiathèque M.270 - Jean Darriet de 600 m<sup>2</sup>
- Gradignan : Médiathèque Jean Vautrin de 2500 m<sup>2</sup> de surface, équipement unique sur le territoire

- Le Bouscat : La Source regroupe la médiathèque de 1200m<sup>2</sup> et la maison de la Vie Eco-citoyenne et associative
- Mérignac : Médiathèque Michel Ste Marie (limitrophe QPV) et 3 médiathèques de quartier : Beaudésert en QPV, Burck, et Beutre anciennement en quartier de veille.
- Pessac : réseau qui comprend la Médiathèque Jacques Ellul (de 3500 m<sup>2</sup>) et la Bibliothèque Pablo Neruda (230 m<sup>2</sup>) en QPV
- Talence : réseau de 2 médiathèques (Médiathèque Castagnéra de 2300 m<sup>2</sup> et Médiathèque de Thouars de 220 m<sup>2</sup>) et une Biblio-Poste Fehlmann

### ● Besoins identifiés en termes de lecture publique

- Présence diverse des bibliothèques dans les QPV

A Bègles, Eysines, Le Bouscat : les médiathèques se trouvent en dehors des QPV.

A Floirac, les deux structures sont implantées en QPV

A Mérignac, une médiathèque de quartier est en QPV, l'équipement central est situé en limite du deuxième QPV.

A Talence, l'une des bibliothèques est en QPV

A Pessac, la bibliothèque se trouve en QPV et la médiathèque est très proche d'un QPV

A Gradignan, la Médiathèque est implantée en QPV

A Bordeaux, 6 bibliothèques sont en QPV ou en desservent un (Bordeaux-lac, Bacalan, Grand-Parc, Bastide, Capucins/Saint-Michel et Flora Tristan)

D'autres médiathèques sont proches d'un QPV mais ne sont pas implantées dedans : Mérignac, Cenon.

On constate un contraste des situations au regard de l'implantation des établissements de lecture publique selon les villes.

- hors-les-murs

On note également une diversité de la mise en œuvre des actions hors des murs des structures de lecture publique.

Hors-les-murs régulier en QPV : Pessac, Mérignac, Cenon, Bordeaux

Hors les murs ponctuels en QPV : Eysines, Floirac, Talence, Bègles, Le Bouscat

### ● Les acteurs locaux, associatifs ou éducatifs

Au sein de chaque commune signataire, les établissements de lecture publique travaillent avec un certain nombre de partenaires institutionnels ou associatifs : écoles, collèges, lycées, directions enfance et petite enfance, partenaires socioculturels et culturels, écoles de musique, CCAS.

Les centres sociaux ou les structures d'animation de la vie sociale (Espace de Vie Sociale) sont souvent des partenaires privilégiés pour le travail en QPV.

Voici un bref état des lieux des structures existantes :

Bègles : le Centre social et culturel de l'Estey

Bordeaux : Chaque QPV dispose d'un centre social et d'un centre d'animation.  
Cenon : un centre social, un CCAS  
Eysines : Centre social et culturel-L'Eycho, réparti sur 4 sites (4 quartiers, dont un en QPV)  
Floirac : un centre social et un Espace Vie sociale en QPV  
Gradignan : un espace de vie sociale  
Le Bouscat : 2 centres sociaux (dont 1 en QPV)  
Mérignac : 6 Centres Sociaux, 3 Espaces de Vie Sociale, 2 en QPV  
Pessac : 2 centres sociaux (en QPV) et un Espace vie sociale (Centre Pessac)  
Talence : 2 centres sociaux dont 1 en QPV

### - Article 3 : Publics visés

Le contrat territoire-lecture permettra de toucher en priorité les populations les plus éloignées de la lecture, celles qui la maîtrisent mal, qui n'y ont pas accès par éloignement social ; il cible ainsi plus particulièrement le public nécessitant un accompagnement de proximité dans ses pratiques culturelles, notamment les publics allophones, les personnes isolées et les familles à faibles ressources. Une attention toute particulière sera portée au jeune public : petite enfance, jeunesse, adolescence, ainsi que leurs parents.

### - Article 4 : Définition des axes de travail du Contrat Territoire lecture

#### Axe 1 : Coordonner et mutualiser les actions

L'objectif principal est de lancer une dynamique de travail commune entre les bibliothèques de lecture publique présentes en QPV. Alors que les bibliothécaires connaissent des enjeux similaires, et ce quelle que soit la taille de l'établissement, les échanges sont peu nombreux, chacun travaillant pour son territoire. Le CTL permettra dans un premier temps une meilleure connaissance mutuelle des publics et de l'offre de service, avant d'initier des projets communs.

##### 1.1 Développer des partenariats communs

##### 1.2 Organiser des formations communes et encourager le transfert de compétences

(ex. lecture à voix haute ; accueil de publics en difficulté et difficiles ; recenser les besoins des formations spécifiques au métier ; faire le lien avec les organismes de formations, en partenariat – CRFCB, CNFPT, Lecture jeunesse, Biblio.Gironde...)

##### 1.3 Mutualiser des projets existants ou émergents, des actions ponctuelles (ex. venue d'auteurs)

##### 1.4 Créer des indicateurs ou un référentiel pour les actions et l'abonder chaque année

## **Axe 2 : Développer des projets en lien avec l'oralité et la maîtrise de la langue**

**2.1** Donner vie et animer les collections pour les publics spécifiques dont les fonds Facile à lire (FAL)

Il s'agit de proposer aux publics les plus éloignés de la lecture une offre adaptée dans des espaces dédiés et de développer les temps de médiation (par exemple, l'organisation d'un prix FAL).

**2.2** Favoriser l'accueil de groupes FLE (Français Langue Étrangère)

L'objectif est de développer des actions en lien avec les partenaires FLE (Français Langue Étrangère) pour enrichir l'apprentissage et les compétences linguistiques et permettre de tendre vers une autonomie dans la vie quotidienne et sociale.

**2.3** Valoriser les langues-cultures en lien avec les droits culturels

La diversité linguistique et culturelle des quartiers prioritaires est une richesse à valoriser pour permettre aux personnes d'accéder à leur propre culture et à celle des autres à travers des actions participatives (par exemple des ateliers parents/enfants autour de comptines multilingues)

**2.4** Mettre en place des actions d'entraînement à l'expression orale et écrite

Les compétences orales sont nécessaires tout au long de la vie, des parcours scolaires (par exemple, épreuve orale du brevet, Grand oral du bac...), aux entretiens d'embauche ou dans toute la diversité des prises de parole en public. L'objectif est d'accompagner les personnes pour développer ces compétences orales à travers des ateliers tels que les joutes orales, "Les Petits champions de la lecture", "Révise ton bac". Des actions visant à développer l'expression écrite sont également proposées dans le cadre par exemple de l'accompagnement aux démarches.

## **Axe 3 : Aller vers les publics éloignés de la lecture et les personnes isolées**

Certains publics fréquentent régulièrement les médiathèques tandis que d'autres n'osent pas franchir le pas ou ne peuvent pas pour différentes raisons.

Les bibliothécaires mènent donc régulièrement des actions autour du livre et de la lecture en partenariat avec les structures de proximité et vont à la rencontre de « publics empêchés », c'est-à-dire les personnes ne pouvant se déplacer à la médiathèque : malades, personnes à mobilité réduite, personnes âgées, hospitalisées, détenus, ...

Les médiathèques doivent ainsi contribuer à la mission « hors les murs » en vue de garantir l'accès à la culture pour tous.

### **3.1 Sortir des médiathèques pour des actions hors-les-murs**

Les animations à l'extérieur des médiathèques peuvent être proposées sous plusieurs formes (lectures, ateliers créatifs, sieste musicale) et dans différents lieux (parcs, piscines municipales, Résidences pour Personnes Âgées, ...)

La manifestation « Partir en Livre » (organisée par le Centre National du Livre) a pour objectif de développer la lecture plaisir en allant à la rencontre des jeunes publics durant l'été.

### **3.2 Sensibiliser les parents à la lecture pour les tout-petits**

Il est important de considérer le livre dès le plus jeune âge, c'est pourquoi plusieurs actions sont menées en médiathèques pour sensibiliser les bébés ainsi que leurs parents. Les structures telles que la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et le CDEF Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille) peuvent être des partenaires privilégiés.

### **3.3 Développer et animer le portage à domicile à destination des personnes empêchées**

Certains publics ne pouvant pas ou plus se déplacer dans les médiathèques, les bibliothécaires organisent des tournées permettant de les desservir à domicile (portage). Les personnes peuvent ainsi bénéficier des documents de la médiathèque et éventuellement de services (atelier numérique, ...).

## **Axe 4 : Favoriser la lecture auprès des familles et de la jeunesse**

Développer les affinités avec la lecture chez les publics jeunes est un enjeu prioritaire pour les équipements de lecture publique. Les propositions rassemblées sous cet axe ont pour objectif de favoriser et de renforcer l'accès à la lecture pour les enfants, de sensibiliser les parents à l'importance de ces enjeux, de développer et de renforcer les compétences des agents des bibliothèques et des professionnels de la petite enfance sur la médiation autour du livre en direction des enfants, et enfin de favoriser la coopération et l'harmonisation entre les bibliothèques autour de ces dispositifs.

**4.1** Encourager et animer des clubs et des comités de lecture pour l'enfance et la petite enfance.

Sont rassemblées ici les propositions visant à renforcer et à harmoniser les dispositifs de médiation autour du livre destinés à l'enfance et à la petite enfance. Certains de ces dispositifs ont vocation à être déployés en dehors des médiathèques, et notamment dans des

établissements scolaires et périscolaires, ainsi que dans les structures d'accueil de la petite enfance.

**4.2 Développer les actions de soutien à la parentalité : fonds et actions associées pour les parents.**

Ce volet concerne plus précisément les actions de création et/ou d'amélioration de fonds dédiés à la parentalité, s'adressant aux parents. Il inclut également des rendez-vous spécifiques pour ces publics, afin de les sensibiliser notamment à l'importance de la lecture pour les enfants, et de les accompagner dans les questions liées à la parentalité et le développement de l'enfant.

**4.3 Favoriser la lecture plaisir hors temps scolaire (dont centres de loisirs ; programmation estivale ou saisonnière...)**

Les propositions de ce sous-axe visent à désacraliser le livre et la lecture chez les jeunes, via des animations positionnées en dehors du temps scolaire. Elles ont vocation à se déployer dans et hors les murs des bibliothèques, dans des lieux dédiés ou non à l'accueil de l'enfance et la petite enfance, et à mettre l'accent sur la dimension ludique de la lecture.

**4.4 Développer les partenariats avec les professionnels et structures de l'enfance et de la petite enfance**

L'objectif est ici de développer et d'accentuer les partenariats avec les structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance. Un enjeu important sera de sensibiliser les professionnels de ces structures aux enjeux de la lecture chez les jeunes publics, et de leur proposer collections, formations communes, dispositifs d'animation et matériels dédiés, afin de renforcer leur capacité à déployer des initiatives autour du livre et de la lecture dans leurs structures.

## **- Article 5 : Programmation des actions mises en œuvre**

La convention cadre du contrat territoire-lecture fixe les modalités générales de mise en œuvre de la collaboration entre l'État, la Métropole de Bordeaux et les Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence et ne comprend pas de dispositions financières.

Chaque année, un plan d'actions de mise en œuvre des axes stratégiques précités sera produit par chacune des villes ou de manière concertée s'agissant de collectivités agissant sur un territoire commun et/ou limitrophe. Celui-ci sera élaboré en concertation avec la conseillère Livre et lecture de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

## **- Article 6 : Engagements des parties**

**Les Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence s'engagent à :**

- Assurer le suivi du contrat territoire lecture en mettant à disposition les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre ;



- Assurer la coordination des actions suivant les dispositions prévues dans les actions retenues et validées en comité de pilotage ;
- Mobiliser les acteurs du territoire afin de faire vivre la dimension participative du projet ;
- Procéder à l'évaluation des projets et participer à l'élaboration du rapport d'activité annuel ;
- Coordonner les actions communes dans les quartiers politique de la ville.

#### **L'Etat - Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine s'engage pour sa part à :**

- Apporter son soutien technique en termes de conseil en participant notamment aux comités de pilotage et aux comités techniques ;
- Apporter un soutien financier à chaque collectivité par le biais de subventions dont le montant sera fixé chaque année, en fonction des actions retenues qui feront l'objet de fiches-actions. Les subventions allouées par la DRAC au titre de cette convention seront versées par arrêté aux Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence, sous réserve des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

#### **- Article 7 : Mise en œuvre du partenariat**

Le dispositif comprend un comité de pilotage et un comité technique.

##### **● Le Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé de représentants des différents signataires du présent contrat :

- la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- la Préfète déléguée à l'Égalité des chances ou son représentant ;
- les Maires des villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence ou leurs représentants ;
- les Responsables des services concernés des dix villes et de la métropole
- Les Directeur.rices des Affaires Culturelles
- En fonction de l'ordre du jour et à la demande de l'un des partenaires, le comité de pilotage pourra être ponctuellement complété d'acteurs au titre des quartiers qui peuvent y être associés à titre d'expert ou d'interlocuteurs qualifiés selon les thématiques investies dans le CTL (Education Nationale, secteur social, référents Politiques contractuelles...).

Le comité de pilotage associe également la Présidente de Bordeaux métropole ou son représentant, en lien avec le Contrat de ville métropolitain.

Le comité de pilotage veille à la mise en place du contrat territoire-lecture et au respect de ses objectifs. A ce titre, il se réunit une fois par an pour valider :

- les différents projets et la répartition financière ;
- les procédures d'évaluation et de régulation ;
- le rapport d'activité de chaque année civile.

## ● Le Comité technique

Le comité technique est composé des responsables du suivi de la mise en œuvre du présent contrat :

- représentants des équipements de lecture publique (responsables et/ou agents désignés par délégation) de chaque commune signataire
- représentante de la DRAC (Conseillère livre et lecture)
- tout organisme ou personne nécessaire au développement des projets, en fonction des besoins

En fonction de l'ordre du jour, le comité technique pourra être ponctuellement complété d'acteurs qualifiés au titre des quartiers. Le comité technique veille à la mise en œuvre du contrat territoire-lecture. À ce titre, il se réunit *a minima* trois fois par an pour :

- Fixer des orientations ;
- Définir des projets communs et les modalités d'évaluation
- Élaborer le rapport d'activité.

La gouvernance sera tournante, par binôme, par périodes de 6 mois.

### - Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans. Les actions prennent effet au 1er septembre 2024 pour s'achever au 31 août 2027. Le versement des crédits par l'État aura lieu en 2024 (pour le programme 2024-2025), en 2025 (pour le programme 2025-2026) et en 2026 (pour le programme 2026-2027). Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties. Au terme des trois années, un bilan sera présenté au comité de pilotage.

### - Article 9 : Communication

Il est convenu entre les parties que chaque projet du contrat territoire-lecture devra faire référence au soutien des différents partenaires.

### - Article 10 : Evaluation

Une évaluation annuelle sera réalisée sous l'égide du comité de pilotage mentionné à l'article 7. Cette évaluation portera sur les différents volets du contrat et inclura des données financières. L'évaluation portera en particulier sur les publics touchés et permettra un suivi sur les trois années grâce à la création d'indicateurs qu'il conviendra de définir en amont du premier comité de pilotage.

Le présent contrat territoire-lecture donnera ainsi lieu à une évaluation annuelle sous la forme d'un bilan statistique et qualitatif. Pour chaque axe de travail, des indicateurs seront mis en

place. Ils ont pour objectif principal de mesurer l'impact des actions sur le fonctionnement et l'attractivité des bibliothèques et structures présentes sur le territoire.

- **Article 11 : Avenant**

Sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

- **Article 12 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. L'Etat pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

- **Article 13 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

**Pour l'État**

La directrice régionale des affaires culturelles  
Maylis DESCAZEAUX

**Pour la ville de Bègles**

Le Maire  
Clément ROSSIGNOL-PUECH

**Pour la ville de Bordeaux**

Le Maire  
Pierre HURMIC

**Pour la ville de Cenon**

Le Maire  
Jean-François EGRON

**Pour la ville d'Eysines**

La Maire

Christine BOST

**Pour la ville de Floirac**

Le Maire

Jean-Jacques PUYOBRAU

**Pour la ville de Gradignan**

Le Maire

Michel LABARDIN

**Pour la ville du Bouscat**

Le Maire

Patrick BOBET

**Pour la ville de Mérignac**

Le Maire

Alain ANZIANI

**Pour la ville de Pessac**

Le Maire

Franck RAYNAL

**Pour la ville de Talence**

Le Maire

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20240930-20240930-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°20240930-18 : Signature de la convention de partenariat avec l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux et fixation des tarifs de l'école d'arts partagés

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet culturel de la ville s'articule autour de trois axes de développement principaux :

- L'accessibilité à la culture comme levier de cohésion sociale (mixité, diversité)
- L'Education Artistique et Culturelle (EAC)
- L'expression citoyenne en plaçant les habitants, les associations et artistes locaux au cœur de la vie culturelle

Dans ce cadre, la ville souhaite poursuivre l'offre publique dans le domaine des pratiques des arts plastiques en s'appuyant sur l'expertise de l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux (ebabx). Plusieurs ateliers seront proposés sous différents formats d'apprentissage, cours hebdomadaires et projets d'éducation artistique et culturelle au collège Nelson Mandela.

Ces ateliers seront dispensés par des enseignants de l'ebabx au sein de la M.270 et de l'Auditorium comme suit :

- Atelier de dessin enfant (8 -12ans) - Auditorium
- Atelier de dessin adolescent (12 -16 ans)- M.270

En complément de ces ateliers, un certain nombre d'activités et de projets seront initiés et conduits tels que des visites de musées, travaux en extérieur, rencontres d'artistes et projets coconstruits avec les acteurs de la création tant issus du territoire de Floirac que des réseaux et partenaires de l'ebabx.

La participation de la ville de Floirac correspond au financement des ateliers dispensés par les enseignants de l'ebabx, à la conception et suivi pédagogique de l'ensemble des propositions et à la gestion intégrale des Ressources Humaines, pour un montant de 12 300 euros (douze mille trois cent euros et cinquante centimes) pour l'année 2024-2025. Ce versement donnera lieu à un titre de recettes émis avec paiement en juillet 2025. La ville souhaite maintenir une grille tarifaire à l'identique de celle proposée en 2023-2024.

### Tarif d'École arts partagés - discipline arts plastiques

	Tarif réduit mineurs ; étudiants ; demandeurs d'emploi		
<b>Dessin enfant</b>	<b>168€/annuel</b>	<b>24 €</b> Octobre	<b>18 €</b> De nov. à juin
<b>Dessin ado</b>	<b>223€/annuel</b>	<b>31 €</b> Octobre	<b>24 €</b> De nov. à juin

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux précisant les modalités de ce partenariat et d'approuver la grille tarifaire proposée ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu l'avis de la Commission Culture du 16 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux.

**APPROUVE** les tarifs de l'École des arts partagés - discipline arts plastiques.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget.

### Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

  
Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



  
Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Eta et de sa publication.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20240930-20240930-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024

VILLE  
DE  
**FLOIRAC**



**ebabx** école supérieure  
des beaux-arts  
de Bordeaux

Année **2024-2025**

## **Convention de partenariat**

Parties : Ville de Floirac/ebabx

La présente convention de partenariat entend fixer les attendus, objectifs, conditions de réalisation des diverses actions menées sur le territoire de la ville de Floirac, favorisant le développement et rayonnement des pratiques artistiques en arts plastiques sur la commune impliquant à divers niveaux d'initiative, d'expertise et de mise en œuvre l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux.

**Entre :**

**La ville de Floirac**

6 avenue Pasteur - 33270 Floirac

SIRET 213 301 674 00015

Représentée par son maire, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU,

D'une part, dénommée ci-après « la ville de Floirac »

**Et**

**L'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux - ebabx**

7 rue des Beaux-Arts - 33800 Bordeaux

SIRET 200 028 546 00014

APE 8542Z

Représentée par son directeur, Monsieur Audry LISERON-MONFILS

D'autre part, dénommée ci-après « l'ebabx »

**ARTICLE 1 : Préambule - Objectifs du partenariat**

**La ville de Floirac**

Le projet culturel de la ville s'articule autour de trois axes de développement principaux :

- La culture accessible à tous
- L'expression artistique au cœur de la cité
- Une action culturelle sur un territoire élargi

A travers ces axes de développement, la culture est un vecteur d'accessibilité du territoire et des services publics, d'insertion sociale et de lutte contre les inégalités, de promotion des émergences citoyennes, et d'attractivité et la promotion du territoire.

Territoire au cœur du développement de la Métropole bordelaise tant en termes de développement de population, d'activité économique que d'accueil d'acteurs structurant au plan de la création et de l'économie créative, la ville souhaite travailler au développement des pratiques et structuration du champ des arts plastiques dans leur acception la plus large. A ce titre, elle entend s'appuyer sur l'expertise et la convergence d'acteurs publics majeurs du territoire métropolitain objet de ce partenariat avec l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux – ebabx.

**L'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux - ebabx**

Mêlant enseignement artistique approfondi, recherche et production en milieux professionnels avec des partenaires nationaux et internationaux, l'ebabx forme des artistes et des designers à travers deux diplômes : le DNA grade Licence (Diplôme National d'Art) après trois années d'études et le DNSEP grade Master (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique) après cinq années d'études.

L'établissement est conçu comme un univers unique en Aquitaine pour les étudiants, à même de nourrir un engagement personnel fort face aux recherches combinées artistiques, conceptuelles et techniques encadrés par une équipe d'enseignants artistes et théoriciens de dimension européenne.

Dans le cadre des actions de professionnalisation de ses étudiants privilégiant les rencontres, interventions artistiques et médiations avec une diversité de publics, l'ebabx accompagne des projets de mises en situation et l'accompagnement des jeunes diplômés de l'établissement particulièrement dans le cadre d'interventions à destination d'une diversité de publics amateurs, jeunes et adultes, en milieu scolaire de l'école élémentaire à l'université et dans une diversité de contextes.

Cette action d'accompagnement fait écho au rôle et missions territoriales liées aux pratiques et à l'éducation artistique qu'assume l'établissement sur son territoire de rayonnement. C'est ainsi qu'au-delà de son quartier d'implantation sur Bordeaux, l'EBABX propose et est sollicitée par des communes de la Métropole de Bordeaux, le rectorat et l'inspection académique de la Gironde pour des projets artistiques de création, de sensibilisation et de pratique dans une diversité de formes et de médias.

Une attention particulière est portée aux collectivités et établissements accordant par ailleurs dans le cadre de leur projet une place de choix à l'éducation artistique et culturelle dans une diversité d'actions liées aux formes contemporaines de l'expression artistique.

## ARTICLE 2 : Programme d'actions – Organisation et suivi du dispositif pour 2024-2025

### I. Les responsables du programme pour chaque signataire

#### **Pour la ville de Floirac :**

Monsieur Sébastien LUC, directeur de l'École des Arts Partagés

#### **Pour l'ebabx :**

Monsieur Audry Liseron-Monfils, directeur ; Mme Annette Nève, directrice des études

### II. Programme d'actions

Trois ateliers hebdomadaires sont cette année proposés impliquant deux intervenants artistes plasticiens

- **Dessin pour les 8-12 ans** - durée 1h00 – nombre d'ateliers : 2. Ces ateliers aborderont le dessin sur tous supports, initiation technique tout autant qu'exploration des ressources créatives pour une diversité de formes et lieux d'expression des travaux réalisés en atelier.
- **Dessin pour les 12-16 ans** - durée 2h - animé par Mélanie Ribailhier, cet atelier est consacré aux techniques mixtes et colorisation. Des séances en extérieur, des visites des musées et centres d'art sont aussi proposées.

Ces ateliers suivront le calendrier scolaire du secondaire de l'année 2024-2025 avec un démarrage des activités pour les publics inscrits le **11 septembre 2024 pour les 12 -16ans et 27 septembre pour les 8 – 12ans. La fin des cours est programmée pour le vendredi 27 juin 2025.**

En sus de ces ateliers hebdomadaires, articulés avec eux et motivés par les propositions pédagogiques des intervenants, un certain nombre d'activités et de projets seront initiés et conduits tels que des visites de musée, travaux en extérieur, rencontres et projets coconstruits avec les acteurs de la création tant issus du territoire de Floirac que des réseaux et partenaires de l'ebabx à même de conforter et nourrir les pratiques artistiques amateurs des cours publics pour jeunes, adolescents et jeunes adultes.

### III. Instances de suivi – évaluation

Les responsables du programme et intervenants poseront des points d'étape d'avancée et de réalisation de ce partenariat autant que nécessaire, à même d'en assurer un suivi et de fixer les ajustements nécessaires au fil du temps. Un planning de ce comité de suivi sera posé pour la rentrée scolaire 2024-2025 suivant un rendez-vous à la fin de chaque trimestre.

Au printemps 2025, une projection de reconduction/modification/arrêt de la convention sera conjointement formulée par les deux signataires en prévision de l'année à venir.

## ARTICLE 3 : Obligations des parties / budgets / modalités pratiques

L'ensemble des actions menées dans le cadre de ce dispositif est assumé en termes de moyens généraux, locaux d'activité, mise à disposition de personnels et de financements d'actions spécifiques par les signataires de la présente convention.

Dans ce cadre, les obligations de chacune des parties sont :

### I. Obligations de la ville de Floirac

- La mise à disposition des lieux dévolus aux activités détaillées dans la présente convention suivant le planning joint, avec les personnels affectés à l'ouverture et accueil dans ces locaux, leur entretien, leurs aménagements permettant aux activités de se dérouler dans les conditions d'hygiène et de sécurité règlementaires, et à jour des assurances requises au regard des activités amenées à s'y tenir.
- Les aménagements requis pour les activités décrites : espaces ; accrochages ; lavabos ; tabourets ; matériaux de base mis à disposition des inscrits suivant les préconisations des intervenants ; chauffage ; occultation
- La mise à disposition des consommables et matériels suivant les listes déposées et validées conjointement pour chaque cours et suivant ses spécificités, ce qui ressort des matériels fournis par la ville de Floirac des matériels à la charge directe des inscrits
- La gestion en direct des publics inscrits aux diverses propositions et activités liées à ce partenariat dans le cadre des conditions générales d'accès posées par les deux signataires : gestion des inscriptions ; communication spécifique ; délibération du montant des droits d'inscription ; encaissement des droits d'inscription.
- Dans la mesure des disponibilités et suivant un planning prévisionnel validé par les signataires, les mises à disposition de moyens humains et matériels requis sur site pour des déplacements et visites liés aux ateliers et propositions de ce partenariat (transports collectifs) ou des ateliers municipaux pour ce qui relèvera de la mise en œuvre d'expositions, transports de matériels ;
- Le règlement de la participation de la ville de Floirac au financement de ces activités en remboursement des sommes avancées par l'ebabx dans le cadre de ses obligations décrites ci-après. Le montant total dû de **12300€** (douze mille trois cents euros) pour l'ensemble de la période d'activité de ce partenariat, donnera lieu à un titre de recettes émis avec un versement en juillet 2025.
- Mise à disposition des documents Beaux-Arts de la médiathèque de Floirac sur le site de la M.270 comme fond de référence pour ces pratiques et enseignements artistiques pour les publics inscrits.

## II. Obligations de l'ebabx

- L'ebabx assume dans le cadre de ce partenariat la responsabilité artistique et pédagogique du projet, en lien étroit avec les attentes de la ville de Floirac et l'attention portée aux ressources artistiques et pédagogiques dans le champ des arts plastiques du territoire Floiracais
- A ce titre, l'ebabx a en charge l'ensemble des recrutements des artistes intervenants dans le projet, leur paiement ainsi que celui des charges sociales et patronales correspondantes, et les assurances conformément à la réglementation en vigueur
- Dans la mesure des disponibilités et suivant un planning prévisionnel validé par les signataires, les mises à disposition de moyens humains et matériels liés à ses ateliers de production et techniciens à même de soutenir les réalisations, productions, impressions et projets inscrits dans le cadre de ce partenariat pour tout ce qui relèvera d'expositions, présentations publiques, publications. Sont exclus de ces fournitures le déroulé hebdomadaire des ateliers et consommables nécessaires au quotidien de l'activité.

## III. Obligations conjointes

A la signature de la convention les parties ne pourront se désengager sauf cas de force majeure ou accord explicite des deux parties sur les contractualisations et tenue des ateliers hebdomadaires tels que décrits à l'article 2 de la présente convention

## ARTICLE 4 – Communication

Les deux signataires s'engagent à mentionner ce partenariat dans tous les éléments de communication qui seront édités et diffusés dans le cadre de ce projet, sur tous les supports écrits ou numériques. Chacun devra respecter les chartes graphiques et logos du partenaire.

## ARTICLE 5 – Durée de la convention, dénonciation, résiliation.

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2024-2025 et ne pourra être dénoncée par un signataire qu'après accord express d'une des deux parties ou manquement d'une des parties à ses obligations contractuelles.

## ARTICLE 6 – Reconduction et évolution de la présente convention

La reconduction et évolution de la présente convention sera définie conjointement à l'occasion du bilan annuel tel que mentionné dans l'article 3.

Floirac, mardi 16 juillet 2024

### Pour la ville de Floirac

Le maire adjoint délégué  
à la politique culturelle

M. Pascal CAVALIERE

### Pour l'ebabx

Le directeur

M. Audry LISERON-MONFILS

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

---

### Délibération n°20240930-19 : Convention Fonds CHÊNE programme ACTEE. Autorisation

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'équipe municipale s'est engagée à développer un projet pour la transition écologique avec notamment l'objectif de « **Poursuivre la rénovation durable des bâtiments publics** ».

L'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique « l'ACTEE », est un programme porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Il met à disposition et finance des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines : l'efficacité énergétique des bâtiments publics ainsi que la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone. Depuis 2023, elle anime le Fonds CHÊNE comme principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein du programme ACTEE+ créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Le Fonds CHÈNE permet d'accompagner les collectivités en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte. Ainsi, le Fonds Chêne apporte un soutien financier particulier, via différents bonus, aux actions et structures suivantes : pérennisation des postes d'économies de flux, schémas directeur immobilier énergie (SDIE), études de décarbonation et actions ciblées sur les écoles via un partenariat avec la Banque des territoires.

Afin de co-financer les études prévues et nécessaires à la rénovation du patrimoine communal, et accompagner les services dans la mise en œuvre opérationnelle du plan de sobriété, la commune a candidaté au Fonds Chêne saison 2 en décembre 2023. Courant mars 2024, la ville de Floirac a été annoncée lauréate dans le cadre de sa candidature. Le tableau ci-dessous présente les actions retenues pour la période 2024 - 2026 :

Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux (Fonctionnement)	Total
Création d'un poste d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités.	
<b>Nombre d'économies de flux financés</b>	1
<b>Nombre de mois</b>	31.00
<b>Coût global (€)</b>	104 475,00 €
<b>Aide sollicitée (€)</b>	67 908,75 €
<b>Aide obtenue (€)</b>	<b>67 908,75 €</b>
Lot 2 - Outils de mesure et de suivi (Investissement)	Total
Financement d'outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie : compteurs de télérelève, caméra thermique, logiciel de GTB, ...	
<b>Nombre d'outils financés</b>	8
<b>Coût global (€ HT)</b>	83 296,00 €
<b>Aide sollicitée (€ HT)</b>	41 647,50 €
<b>Aide obtenue (€)</b>	<b>41 647,50 €</b>
Lot 3 - Études énergétiques (Investissement)	Total
Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux : Schéma Directeur Immobilier et Énergétique.	
<b>Nombre de bâtiments concernés</b>	83.00
<b>Coût global (€ HT)</b>	265 600,00 €
<b>Aide sollicitée (€ HT)</b>	159 360,00 €
<b>Aide obtenue (€)</b>	<b>159 360,00 €</b>
Lot 5 - AMO & API (Fonctionnement)	Total
Création d'outil de communication sur les consommations énergétiques de chaque bâtiment. Vidéos de présentation des gestes économes et diffusion des résultats d'amélioration pour engager les usagers dans la démarche. Rédaction des contenus, interview et adaptation aux publics et aux canaux de diffusions.	
<b>Nombre d'outils concernés</b>	10.00
<b>Coût global (€ HT)</b>	17 400,00 €
<b>Aide sollicitée (€ HT)</b>	8 700,00 €
<b>Aide obtenue (€)</b>	<b>8 700 €</b>



Le projet financier global est réparti de la manière suivante, le taux de financement global étant de 59 % (63% en fonctionnement et 58 % en investissement) :

2024-2026 - HT	Total	Part Ville	Part Cofinancement
<b>Investissement</b>	348 896 €	147 889 €	201 008 €
<b>Fonctionnement</b>	121 875 €	45 266 €	76 609 €
<b>TOTAL</b>	<b>470 771 €</b>	<b>193 155 €</b>	<b>277 616 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante pour l'obtention du fonds Chêne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 relatif à la sécurité publique ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

Vu les articles 2 et 41 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la délibération municipale de Floirac du 27 juin 2022 relative au lancement d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique ;

Vu la délibération municipale de Floirac du 13 octobre 2022 relative à la mise en place d'un Plan de sobriété ;

Vu l'avis des Commissions réunies Urbanisme, Patrimoine et Mobilités, Environnement et Cadre de Vie et Transition Ecologique et Mission Egalité Femmes Hommes en date du 17 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**PREND ACTE** des résultats du jury pour les aides attribuées dans le cadre du fonds Chêne pour un total de 277 616 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

  
Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



  
Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Eta et de sa publication.

# Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

## ACTEE+

(PRO-INNO-66)



## CHÊNE 2

Entre

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Ville de Floirac** représentée par Monsieur JEAN-JACQUES PUYOBRAU, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 30/09/2024.

Désignée ci-après par « Ville de Floirac » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

- Une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse. Dans ce cadre, des animations dédiées aux réseaux de lauréats et au réseau des économiseurs de flux sont mises en place ;

- Le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera notamment sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2 et poursuivra leur déploiement. Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh Cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse au Fonds « CHÈNE » lancé le 26/07/2023 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner votre candidature.

L'objectif premier de ce Fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les subventions attribuées via ce Fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de ce Fonds est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

## DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

**Bénéficiaire final** : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention ».

## ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe 1 :

Le Bénéficiaire utilisera les moyens d'actions suivants :

Lot 1 - Ressources Humaines / Économiseurs de flux

Nombre d'économiseurs de flux financés : 1

Nombre de mois : 31

Coût global (€) : 104 475,00 €

Aide sollicitée (€) : 67 908,75 €

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi

Nombre d'outils financés : 307

Coût global (€ HT) : 83 296,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 41 647,50 €

Lot 3 - Études énergétiques

Nombre : 83

Coût global (€ HT) : 265 600,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 159 360,00 €



Lot 5 - AMO & API  
Nombre : 7  
Coût global (€ HT) : 17 400,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 8 700,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20240930-20240930-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 470 771,00 euros HT entre le 26/07/2023 et le 30/09/2026.

Le détail du budget est décrit en annexe 1.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

#### **3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre du programme et conformément à la présente Convention, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle des instructeurs de la SASU FNCCR ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financiers, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financiers destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements au Bénéficiaire ;

Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et sans frais ; elle agit sous la supervision du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE + et la doctrine de programme CEE.

#### **3.2 ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

##### **Article 3.2.1 Engagements liés à la participation au Fonds Chêne**

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à la saison 2 du Fonds CHÊNE à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre et facturées au plus tard le 30/09/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les actions adéquates en perspective de la rénovation du patrimoine public des collectivités tel que décrit à l'article 2 de la présente Convention.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engage à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Que des dépenses soient remontées ou non, un rapport d'activité devra être transmis à la SASU FNCCR au minimum tous les six (6) mois par le Bénéficiaire.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE+. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Un point d'étape entre le Bénéficiaire et les instructeurs de la SASU sera réalisé tous les six mois pour vérifier l'avancement de la consommation du budget. Dans le cas où le budget aurait été insuffisamment consommé, celui-ci pourra faire l'objet d'une réduction après consultation du jury.

Dans le cas où tout ou partie des fonds du Programme n'auraient pas été dépensés par le Bénéficiaire, le Porteur se réserve la faculté de procéder à leur désengagement dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où un minimum de 30 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 50 % du budget n'aurait pas été consommé au 31/12/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 75 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes, comptes-rendus d'études...). Il s'engage à participer aux animations proposées par la SASU FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats. Enfin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR les indicateurs qui lui seront demandés lors des remontées de fonds.

Le Bénéficiaire s'engage également à inviter la SASU FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR l'adresse e-mail des Bénéficiaires finaux dans un but de diffusion d'informations de la part du Porteur.

#### Article 3.2.2 Engagements liés à la Charte du réseau Econome de flux ACTEE par le Bénéficiaire signataire

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux ou bénéficiant du réseau Econome de flux ACTEE, des actions d'animation et de formation effectuées par la SASU FNCCR, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE ainsi que les dispositions liées à la communication mentionnées à l'article 4 de la présente Convention.

### **3.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE**

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Le montant global des fonds attribué ne fait l'objet d'aucun plafonnement, excepté pour le lot 4 MOE.

Les dépenses sont éligibles à compter du 08/02/2024. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses, et des livrables associés puis validation par les instructeurs de la SASU FNCCR et ne pourront être versés avant signature de la présente Convention.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du Bénéficiaire.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s'engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux.

Bénéficiaire : Ville de Floirac

Coordonnées bancaires :

RIB : 3000100215E338000000001

IBAN : FR543000100215E338000000001

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la SASU FNCCR.

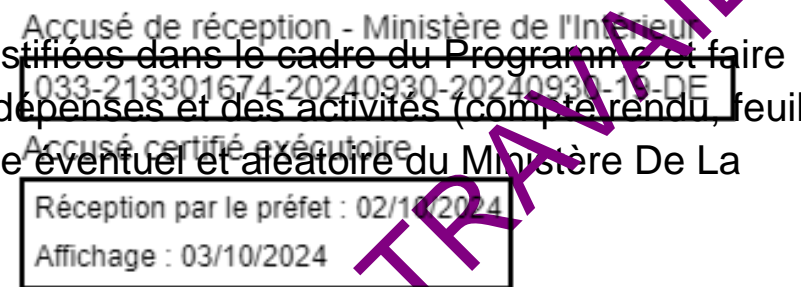
En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la SASU FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LE BENEFICIAIRE**

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la SASU FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses du bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un comptable public.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-06 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires pour une durée de 6 ans.



La FNCCR se réserve le droit de demander au bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme le concernant.

## **ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS**

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la SASU FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la SASU FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

## **ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME**

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la SASU FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Dans ce cadre, il s'engage à participer à des enquêtes d'évaluation du programme ACTEE sur l'utilisation des fonds versés aux Bénéficiaires, et plus généralement, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

### **8.1 COMMUNICATION DU BENEFICIAIRE**

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Le Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la SASU FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE.

La SASU FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Le Bénéficiaire fait parvenir son logo à la SASU FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communication relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 1). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la SASU FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la SASU FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences, etc ...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la SASU FNCCR sera nécessaire.



Le Bénéficiaire concerné par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engage, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
E-s'engage, le cas échéant, à apposer  
033-213301674-20240930-20240930-11-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 02/10/2024  
Affichage : 02/10/2024

## **8.2 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES FINAUX**

Le Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 2) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo SASU FNCCR (annexe 2).

Le Bénéficiaire devra s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

Dans le respect du Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679 et des dispositions de l'article 7 de la présente Convention, la SASU FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des bénéficiaires Finaux fournie par le bénéficiaire et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

Les Bénéficiaires finaux concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

## **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la SASU FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Les instructeurs de la SASU FNCCR se réuniront alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

## **ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

Dans l'objectif d'améliorer la performance du Programme et pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, le Porteur sera amené à utiliser les données à caractère personnel des Bénéficiaires et Bénéficiaires finaux après avoir procédé à leur anonymisation.

## **ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 13 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026. Le dernier appel de fonds du Programme interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026.



En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative ou structurelle doit avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
033-213301674-20240930-20240930-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Ces évolutions seront argumentées et discutées par le service instructeur de la SASU FNCCR et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

Préparation par le préfet : 03/10/2024  
Affichage : 03/10/2024

Néanmoins, les modifications suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de réaliser un avenant :

- Pour les lots 2 et 5, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de réaliser un avenant ;
- Pour le lot 3, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de réaliser un avenant dans la limite de trois (3) bâtiments. Au-delà de ce seuil, il n'est possible de modifier la liste des bâtiments bénéficiant de la subvention sans recourir à un avenant qu'à la condition que cette modification ne dépasse pas 25% du total initial de ladite liste par action réalisée. Cette dérogation n'est pas applicable aux Schémas Directeurs Immobiliers et Energétiques (« SDIE »).

#### **ARTICLE 14. LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

A défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la SASU FNCCR,  
Le Président Xavier PINTAT

Pour La Ville de Floirac,  
Maire,  
Monsieur JEAN-JACQUES PUYOBRAU

**Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux**

Économe de flux n°1

Type de poste : Création ou reconduction CDD

Nombre de mois : 31

Salaire annuel (€) : 40 442,00 €

Coût global (€) : 104 475,00 €

&gt; 66% du temps de l'économe de flux dédié au bâti scolaire : Oui

Aide sollicitée (€) : 67 908,75 €

Total Salaire annuel (€) : 40 442,00 €

Total Coût global (€) : 104 475,00 €

Total Aide sollicitée (€) : 67 908,75 €

**Lot 2 - Outils de mesure et de suivi**

Outil de mesure et de suivi n°1

Catégorie de l'outil : Outils logiciels

Nombre : 1

Bâtiment(s) visé(s) : Tous bâtiments communaux (6 avenue Pasteur 33270 FLOIRAC)

Coût global (€ HT) : 4 249,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 2 124,50 €

Outil de mesure et de suivi n°2

Catégorie de l'outil : Équipements mobiles de diagnostic thermique

Nombre : 1

Bâtiment(s) visé(s) : Tous bâtiments communaux (6 avenue Pasteur 33270 FLOIRAC)

Coût global (€ HT) : 378,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 189,00 €

Outil de mesure et de suivi n°3

Catégorie de l'outil : Équipements mobiles de diagnostic thermique

Nombre : 5

Bâtiment(s) visé(s) : Tous bâtiments communaux (6 avenue Pasteur 33270 FLOIRAC)

Coût global (€ HT) : 320,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 160,00 €

Outil de mesure et de suivi n°4

Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève

Nombre : 50

Bâtiment(s) visé(s) : Tous bâtiments communaux (6 avenue Pasteur 33270 FLOIRAC)

Coût global (€ HT) : 20 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 10 000,00 €

Outil de mesure et de suivi n°5

Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève

Nombre : 83

Bâtiment(s) visé(s) : Tous bâtiments communaux (6 avenue Pasteur 33270 FLOIRAC)

Coût global (€ HT) : 13 280,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 6 640,00 €

Outil de mesure et de suivi n°6

Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève

Nombre : 83

Bâtiment(s) visé(s) : Tous bâtiments communaux (6 avenue Pasteur 33270 FLOIRAC)

Coût global (€ HT) : 19 920,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 9 960,00 €

Outil de mesure et de suivi n°7

Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève

Nombre : 83

Bâtiment(s) visé(s) : Tous bâtiments communaux (6 avenue Pasteur 33270 FLOIRAC)

Coût global (€ HT) : 19 920,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 9 960,00 €

Outil de mesure et de suivi n°8

Catégorie de l'outil : Équipements mobiles de diagnostic thermique  
Nombre : 1  
Bâtiment(s) visé(s) : Tous bâtiments communaux (6 avenue Pasteur 33270 FLOIRAC)  
Coût global (€ HT) : 5 229,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 2 614,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20240930-20240930-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Total Coût global (€ HT) : 83 296,00 €  
Total Aide sollicitée (€ HT) : 41 647,50 €

---

### Lot 3 - Études énergétiques

Étude énergétique n°1  
Type d'étude : SDIE  
Bâtiment(s) visé(s) : Tous bâtiments communaux (6 avenue Pasteur 33270 FLOIRAC)  
Nombre : 83  
Coût global (€ HT) : 265 600,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 159 360,00 €

Total Coût global (€ HT) : 265 600,00 €  
Total Aide sollicitée (€ HT) : 159 360,00 €

---

### Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre

Aucune MOE.

---

### Lot 5 - AMO & API

AMO n°1  
Typologie du groupement : +3500 habitants  
Type de prestation : Prestations de communication / sensibilisation  
Nombre : 6  
Coût global (€ HT) : 14 400,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 7 200,00 €

AMO n°2  
Typologie du groupement : +3500 habitants  
Type de prestation : Prestations de communication / sensibilisation  
Bâtiment(s) visé(s) : Tous bâtiments communaux (6 avenue Pasteur 33270 FLOIRAC)  
Nombre : 1  
Coût global (€ HT) : 3 000,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 1 500,00 €

Total Coût global (€ HT) : 17 400,00 €  
Total Aide sollicitée (€ HT) : 8 700,00 €

Coût global du dossier : **470 771,00 €**  
Aide sollicitée : **277 616,25 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20240930-20240930-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024

PROGRAMME  
**ACT'EE**

Financer et accompagner la  
rénovation énergétique des  
bâtiments publics





République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

---

### Délibération n°20240930-20 : Projet Alimentaire Territorial du Grand Projet des Villes Rive Droite, convention d'engagement niveau 2. Autorisation

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Floirac s'était engagée, dans le cadre de l'action 2.2 de son programme d'action Agenda 21 voté en 2014, à « Soutenir l'alimentation bio et/ou locale » afin de favoriser une agriculture saine, respectueuse de l'environnement et de valoriser les producteurs locaux. Cette action intervient à différents niveaux : les associations locales et les entreprises (AMAP, réseaux de producteurs...), mais également sur la restauration collective et privée. Pour cela, en 2019, elle a mise en place le marché de plein air dominical orienté sur des productions locales, et depuis 10 ans initie des actions à destination des publics scolaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets de la restauration collective.

Le GPV Rive Droite coordonne une démarche alimentaire territoriale initiée en 2018 et labellisée en 2021 « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) de niveau 1 par le Ministère de

l'Agriculture. Ce projet implique les acteurs institutionnels, associatifs et privés des villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac. Il vise à coordonner un ensemble d'actions agricoles et alimentaires, ainsi qu'un ensemble d'acteurs (collectivités, producteurs, associations actrices de la solidarité alimentaire, de sensibilisation, acteurs de la recherche, acteurs de la formation, etc.) pour travailler collectivement en faveur de la transition alimentaire sur le territoire de la rive droite. L'objectif principal étant d'améliorer l'accessibilité des habitants du territoire à une alimentation saine et de qualité (Bio ou SIQO), tout en développant les emplois et les compétences.

Le Projet Alimentaire Territorial de la Rive Droite se structure autour de plusieurs enjeux, qui rejoignent les engagements communaux de longue date :

- l'installation de producteurs de fruits et légumes en agriculture biologique et approvisionnant notamment la restauration collective publique ;
- le développement d'une offre d'insertion, de formation et d'emploi autour des métiers agricoles et alimentaires ;
- l'accompagnement de la restauration collective publique dans la transition alimentaire, incluant la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- le changement de pratiques de tous les publics et le développement des solidarités alimentaires, en lien avec les structures de solidarité publiques ou issues de l'économie sociale et solidaire ;
- la prise de recul dans les actions menées via le partenariat avec les acteurs de la recherche.

Le niveau 1 de la labellisation est accordé pour 3 ans aux PAT en phase d'émergence, ayant réalisé un diagnostic agricole et alimentaire du territoire, et en construction d'une gouvernance du PAT et d'un plan d'action. Le niveau 2 est accordé pour 5 ans aux PAT en phase de développement opérationnel, avec le déploiement d'actions concrètes sur le territoire dudit PAT, la mise en place d'une ingénierie dédiée et la mise en œuvre d'un suivi évaluatif des actions.

Le projet du GIP GPV atteint les 3 ans du niveau 1 de labélisation, il a su consolider le partenariat entre les partenaires locaux et amorcer sa phase opérationnelle. Par exemple sur Floirac, l'installation du projet du Canon dans le cadre du projet Quartier Fertile de l'ANRU, l'expérimentation d'actions d'éducation alimentaire dans les écoles, ou encore l'installation d'une micro-plateforme de compostage à la Burthe. De plus, l'Etat demande qu'une convention d'engagement des partenaires soit faite pour ce niveau de labellisation afin de consolider leur engagement dans cette nouvelle étape du PAT qui sera plus longue.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'engagement avec le GIP GPV dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la Rive Droite, dans le cadre de sa phase de déploiement opérationnel.

Vu l'action 2.2 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de soutenir l'alimentation bio et/ou locale, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis des Commissions Urbanisme et Transition Ecologique réunies en date du 17 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'engagement du niveau 2 du PAT du GIP GPV.



## Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

  
Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



  
Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Eta et de sa publication.

# Convention d'engagement dans le Projet Alimentaire Territorial de la Rive Droite

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

03-10301674-20240930-20240930-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Affichage : 03/10/2024



## Contexte territorial

Dans un territoire où les revenus moyens des ménages sont modestes et le taux de pauvreté élevé, un territoire qui comptabilise 45 % des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Métropole de Bordeaux, la transition alimentaire et écologique doit rimer plus qu'ailleurs avec responsabilité sociale afin qu'elle profite aussi et d'abord aux plus vulnérables face aux crises économiques, sociales, sanitaires et environnementales.

Le GPV Rive Droite a été créé en 2001 pour coordonner l'écriture et la mise en œuvre d'un projet de développement territorial intégré. Groupement d'intérêt public des villes de Bassens, Lormont, Cenon, Floirac et de Bordeaux Métropole, ses missions portent sur l'amélioration du cadre de vie, le développement économique et social de la Rive Droite, notamment en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La mise en œuvre d'une politique publique de transition alimentaire sur les villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac allie **le développement d'une alimentation de qualité accessible au plus grand nombre, à une démarche environnementale, éducative et sociale**. Sur ce territoire où, avant la crise sanitaire, le taux de chômage atteignait 20%, le **développement de l'offre d'insertion, de formation et d'emploi** est un enjeu majeur de toute politique publique. La démarche alimentaire territoriale initiée en 2018 a été labellisée en 2021 **Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1** par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

La **restauration collective publique** a été retenue comme premier levier de transition alimentaire sur la Rive Droite, avec 7 000 repas produits chaque jour. Au sein de ce territoire très urbain, la part de fonciers publics pouvant accueillir une activité agricole est limitée, mais plusieurs hectares de foncier publics ont été mobilisés et proposés à l'installation de porteurs de projet agricole pour de la **production de fruits et légumes en agriculture biologique**. L'un des autres enjeux forts de la politique de transition alimentaire sur la Rive Droite est la **sensibilisation de tous les publics** à la transition alimentaire (**alimentation saine et locale, lutte contre le gaspillage alimentaire**, etc.), ainsi que l'accompagnement des plus précaires pour y parvenir, et ce en partenariat avec les acteurs de la solidarité, publics ou issus de l'économie sociale et solidaire.

Enfin, le PAT de la Rive Droite travaille en **lien étroit avec le monde de la recherche**. Le territoire du GPV fut territoire d'étude du programme de recherche-action QualipSO (2020-2023), et est l'un des territoires étudiés dans le cadre du programme SEREALINA (2021-2025). Depuis octobre 2023, le GPV accueille au sein de l'équipe PAT une doctorante en thèse CIFRE.

**Le Projet Alimentaire Territorial de la Rive Droite vise à coordonner un ensemble d'actions agricoles et alimentaires, ainsi qu'un ensemble d'acteurs** (collectivités, producteurs, associations actrices de la solidarité alimentaire, de sensibilisation, acteurs de la recherche, acteurs de la formation, etc.) **pour travailler ensemble en faveur de la transition alimentaire sur le territoire de la rive droite** : améliorer l'accessibilité des habitants du territoire à une alimentation saine et de qualité (Bio ou SIQO), tout en développant les emplois et les compétences.

## Objectif de la Convention d'engagement

La présente Convention a pour finalité l'engagement réciproque des partenaires dans le Projet Alimentaire Territorial de la Rive Droite, ainsi que de préciser les modalités de partenariat entre le GPV Rive Droite et les partenaires du PAT de la Rive Droite.

## Rappel des enjeux du PAT

Le Projet Alimentaire Territorial de la Rive Droite se structure autour de plusieurs enjeux :

- + l'installation de producteurs de fruits et légumes en agriculture biologique et approvisionnant notamment la restauration collective publique.
- + le développement d'une offre d'insertion, de formation et d'emploi autour des métiers agricoles et alimentaires.
- + l'accompagnement de la restauration collective publique dans la transition alimentaire, incluant la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- + le changement de pratiques de tous les publics et le développement des solidarités alimentaires, en lien avec les structures de solidarité publiques ou issues de l'économie sociale et solidaire.
- + la prise de recul dans les actions menées via le partenariat avec les acteurs de la recherche.

## Engagement des partenaires

### Dans les actions du PAT de la Rive Droite

La réalisation des actions du PAT de la Rive Droite pourra être mise en œuvre conjointement par :

- + le GPV Rive Droite
- + les Villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac
- + les partenaires signataires de la présente Convention
- + d'autres structures partenaires qui ne seraient pas encore signataires de la Convention, mais qui participeraient à l'animation de la transition alimentaire sur la Rive Droite
- + d'autres structures prestataires du GPV et/ou des Villes dans la mise en œuvre du PAT intercommunal.

Les partenaires signataires de la présente Convention s'engagent à contribuer au déploiement de tout ou partie des actions du plan d'action du PAT de la Rive Droite.

### Dans l'évaluation du PAT de la Rive Droite

Une démarche d'évaluation des actions et de leur impact sur le territoire et sur ses habitants sera mise en œuvre par le GPV, en partenariat avec ses Villes-membres et les partenaires signataires de la présente Convention. Ils seront également contributeurs dans la construction de la démarche.

### Dans la communication et la valorisation du PAT de la Rive Droite

La communication et la valorisation du PAT sera assurée par le GPV Rive Droite à travers ses différents canaux (site internet, page LinkedIn, newsletters communiqués et dossiers de presse...), mais aussi via les outils développés spécifiquement pour le PAT (panneaux dans les fermes et les microplateformes de compostage, posters des « visages du PAT » dans les écoles et autres lieux publics, etc.).

Le GPV utilisera les logos des partenaires signataires de la Convention, dès lors qu'ils sont financeurs et/ou partenaires techniques des actions faisant l'objet d'une communication.

Les partenaires signataires pourront également communiquer sur le PAT en utilisant, si besoin, les supports d'information et de communication du GPV. Si communication des partenaires sur le PAT, et suite à l'aval du GPV, ils s'engagent alors à utiliser le logo du « PAT cœur rive droite » (voir page 1) ainsi que la mention « *Cette action (ou ce projet) s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la Rive Droite, coordonné par le GPV. [www.gpvriedroite.fr](http://www.gpvriedroite.fr)* »

## Signature de la structure partenaire du PAT de la Rive Droite

*En autant d'exemplaires originaux que de signataires*

GPV Rive Droite  
Maxime DERRIEN, Directeur

Le partenaire  
Prénom NOM, Fonction

# Dispositif de reconnaissance

## Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-213301674-20240930-20240930-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Expédié en préfecture le 02/10/2024

Achévé le 02/10/2024

Annexe 2

### FICHE DE PRÉSENTATION DU PROJET

(15 pages maxi)

#### 1- Intitulé du projet

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LA RIVE DROITE

#### 2- Présentation synthétique du projet (contexte du projet, pilotage, objectifs, cibles, actions)

Ce PAT est coordonné par le GPV Rive Droite, groupement d'intérêt public des communes de Bassens, Lormont, Cenon, Floirac et Bordeaux Métropole. Il est mené en lien étroit avec les 4 communes-membres du GPV Rive Droite, territoire du projet. Ces 4 villes de la métropole bordelaise accueillent plus de 45% des habitants des QPV de Bordeaux Métropole et sont fortement marqués par le chômage. Le PAT de la Rive Droite vise à donner accès à tous à une alimentation saine et durable, tout en développant les emplois et les compétences. Son plan d'action intègre tous les maillons du système alimentaire, du développement de surfaces productives en bio à destination majoritaire de la restauration collective publique et des épiceries sociales et solidaires selon un modèle d'insertion ou de formation, jusqu'à l'accompagnement aux changements de pratiques de tous les publics (personnels des cuisines, enfants, familles, etc) et à la lutte contre la précarité alimentaire (en partenariat avec les structures locales de l'ESS).

#### 3- Thématique(s) dominantes du PAT (cocher une ou plusieurs cases)

- Justice sociale dont lutte contre la précarité alimentaire
- Environnement dont agriculture bio et agroforesterie qui favorisent la vie du sol et le vivant, lutte contre le gaspillage
- Éducation alimentaire
- Atteinte des objectifs de la loi EGAlim pour la restauration collective
- Autres : développement de circuits courts et de proximité, préservation du foncier à destination de la production agricole, développement de l'activité pour les habitants des quartiers en insertion professionnelle, développement de la solidarité alimentaire, coopération avec la recherche...

#### 4- Territoire d'action (cocher une ou plusieurs cases)

- Commune
- Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Précisions : le PAT de la Rive Droite se joue à l'échelle d'un territoire composé de 4 communes, au sein d'un EPCI. Le GPV Rive Droite est un Groupement d'Intérêt Public dont sont membres les communes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac ainsi que l'EPCI Bordeaux Métropole, au titre de sa compétence en matière de politique de la Ville.

Surface géographique (en km<sup>2</sup>) : 31.74

Nombre d'habitants : 75 660 (2021)

#### 5- Public cible (type de public et nombre d'habitants concernés)

Enfants, familles, personnes isolées et seniors

En restauration collective publique : 7 000 repas/jour sont préparés pour les enfants (primaire), les personnes isolées et les seniors (portage à domicile).

Habitants des QPV : 7 QPV sur le territoire et 31 600 habitants des QPV (*nouvelle géographie prioritaire 2024*)

**6- Partenaires impliqués et leurs contributions** (remplir le tableau ci-dessous)

Accusé certifié exécutoire

Affichage : 03/10/2024

Nom du partenaire	Statut juridique	Contributions (politique, technique, financière, etc.)	
		Acquises (préciser)	En cours (préciser)
Communes de Bassens, Lormont, Cenon, et Floirac	Collectivité territoriale	Soutien politique, technique et financier, en tant que Villes-membres du GPV Rive Droite	
Bordeaux Métropole	EPCI	Soutien politique, technique et financier dans le cadre de la politique agricole et alimentaire métropolitaine	
Département de la Gironde	Collectivité territoriale	Soutien technique et financier dans le cadre de la politique agricole et alimentaire ainsi que du partenariat territorial	
Région Nouvelle-Aquitaine	Collectivité territoriale	Soutien technique et financier dans le cadre de la politique de la ville et de l'économie sociale et solidaire	
Ministère des Solidarités	Etat	Soutien technique et financier via le programme Mieux Manger Pour Tous	
ANRU	Etablissement public	Soutien technique et financier via le programme Quartiers Fertiles	
Banque des Territoires	Etablissement public	Soutien technique et financier via le programme Quartiers Fertiles et le recrutement d'une salariée-doctorante CIFRE	
ANRT	Association déclarée	Soutien financier pour le recrutement d'une salariée-doctorante CIFRE	
Les Jardins Garonnais / l'Atelier des Coteaux / le CREDER	SARL / atelier chantier d'insertion / organisme de formation	Porteurs de projet accompagnés pour installation sur fonciers publics, insertion et/ou formation + production de fruits et légumes à destination majoritaire de la restauration collective	
Domofrance, Aquitanis	ESH et OPH (bailleurs sociaux)	Soutien technique et mise à disposition de fonciers pour le développement de projets de jardins collectifs et d'actions de sensibilisation et d'accessibilité à une alimentation saine et durable	
Associations VRAC, Germaine Veille, Bocal Local, e-graine... Centres sociaux et culturels, la Colline et UNIRE, EPA, villes (CCAS dont épiceries solidaires)	Associations et acteurs publics	Coopération d'acteurs de l'ESS, animée par le GPV Rive Droite. Contribution à la réflexion du plan d'action et à la mise en œuvre des actions	
CNRS, INRAE, Université Bordeaux-Montaigne, IUT Bordeaux-Montaigne, Bordeaux Sciences Agro, laboratoire Passages...	Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche	Coopération d'acteurs de l'enseignement et de la recherche : encadrement d'une thèse CIFRE, projets tuteurés, programme SEREALINA, etc.	
Le SIREC et les cuisines centrales de Lormont et de Bassens	Syndicat intercommunal de la restauration collective / cuisines municipales	Soutien technique pour la mise en œuvre des actions	
Le CNFPT	EPCA	Portage de la formation : soutien technique à la création et mise en œuvre de formation	
Légumerie	Société privée		Partenariat à confirmer pour faciliter la mise en lien : producteurs installés et cuisines du territoire

**7- Diagnostic territorial** (cocher la case correspondante)

033-213301674-20240930-20240930-20-DE

Le projet doit reposer sur un diagnostic partagé portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024

- Réalisé et en cours car en perpétuelle mise à jour

**Structure(s) en charge de la réalisation du diagnostic :** GPV Rive Droite, en partenariat avec les établissements d'enseignement et de recherche, la SCIC Nourrir l'Avenir, e-graine Nouvelle-Aquitaine...

**Méthode(s) utilisée(s) pour réaliser le diagnostic :** entretiens, enquêtes, analyses territoriales, observations participantes, cartographie des réseaux d'acteurs, etc.

Le GPV Rive Droite actualise tous les ans un livrable nommé « données-clés et portrait sociodémographique » de son territoire à partir de bases de données en libre accès dont les données issues de l'INSEE. Bordeaux Métropole a réalisé un diagnostic agricole de son territoire avec un focus sur chacune des communes de la métropole. Les chiffres des exploitations sont issus du recensement agricole 2020, réactualisés avec les données disponibles sur Agreste. Le GPV Rive Droite a commandé en 2022 un diagnostic de la restauration collective à la SCIC Nourrir l'Avenir, diagnostic réalisé avec la participation du personnel de la restauration collective. Sur la commande du GPV, e-graine a également réalisé un diagnostic portant sur les pratiques alimentaires des habitants des QPV. Cette étude quantitative (questionnaires auprès des habitants) a été complétée en 2023 par des données qualitatives (entretiens), recueillies par un groupe d'étudiants en master dans le cadre d'un projet tutoré encadré par le GPV Rive Droite. Tous les ans, un stagiaire réalise une étude thématique. En 2024, elle porte sur les jardins collectifs du territoire à partir d'entretiens menés auprès des parties prenantes (jardiniers, population, bailleurs, associations ...). Le stage permettra également d'actualiser la carte des sites-clés du territoire dont les jardins. Cette carte est en libre accès sur le site internet du GPV Rive Droite. Chaque diagnostic / étude est partagé à la fin de sa réalisation et disponible sur demande.



**8- Contexte du Projet :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Le territoire du PAT de la Rive Droite comprend les communes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac, appartenant à la métropole bordelaise (33). Il accueille 45% des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Bordeaux Métropole. A Lormont, la moitié des habitants résident en QPV. En 2020, le taux de pauvreté des habitants des 4 communes du GPV était de plus de 22%, contre une moyenne de 14% sur Bordeaux Métropole. Dans les 7 quartiers prioritaires de la Rive Droite, la pauvreté est nettement plus marquée, avec des revenus annuels disponibles médians inférieurs de 3 000 euros en moyenne au chiffre communal. Par ailleurs, le taux de chômage est supérieur en moyenne de 4 points sur les communes du GPV, en comparaison avec les chiffres métropolitains ; la part de chômage est sensiblement plus importante dans les QPV.

Le PAT de la Rive Droite est né en 2018, du constat d'une précarité croissante sur le territoire de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac - notamment par le biais d'alertes de structures telles que les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les centres sociaux et culturels- couplé à l'émergence d'initiatives d'agriculture urbaine sur le territoire (micro-ferme de la Burthe et champignonnière de Dravemont à Floirac, ferme en aquaponie à Lormont). Les villes du GPV ont alors décidé d'impulser une démarche territoriale alimentaire intercommunale dans l'objectif de donner accès à tous à une alimentation saine et durable tout en développant les emplois et les compétences.

Le PAT de la Rive Droite est coordonné par le GPV Rive Droite, groupement d'intérêt public des communes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac et de Bordeaux Métropole, créé au début des années 2000. Le PAT est mené en lien étroit avec les quatre communes-membres du GPV Rive Droite : notamment avec les services environnement, transition écologique, restauration scolaire, éducation, CCAS, etc. Ses actions sont conçues et portées également en coordination avec Bordeaux Métropole, membre du GPV et animateur d'un PAT à l'échelle de son territoire. Par ailleurs, le PAT de la Rive Droite s'inscrit dans un principe de coopération avec les structures locales, en particulier associatives (acteurs de l'aide alimentaire, du jardinage, des ateliers cuisine, de la sensibilisation, etc.). Au regard du contexte territorial, la présence d'acteurs de la solidarité est prégnante.

Le dernier plan d'action du PAT de la Rive Droite a été validé en délibération du conseil d'administration du GPV le 29 mai 2024 : délibération n°2024-12 « Projet Alimentaire Territorial - Validation du plan d'action & Labellisation PAT niveau 2 » (en annexe). Il intègre tous les maillons du système alimentaire, du développement de surfaces productives (maraîchage et arboriculture) en bio à destination majoritaire de la restauration collective publique, mais aussi des épiceries solidaires du territoire, selon un modèle d'insertion ou de formation jusqu'aux changements de pratiques de tous les publics (en particulier en restauration collective municipale) en passant par la lutte contre la précarité alimentaire, en partenariat avec les structures locales de l'ESS. Les 9 fiches-action correspondantes sont présentées en annexes.

Enfin, le PAT Rive Droite est fortement adossé au monde de l'Enseignement et de la Recherche avec la participation à différents programmes de recherche-action (QualipSO 2020-2023, SEREALINA 2021-2026), l'encadrement de projets tuteurés ou encore l'accueil d'une doctorante en thèse CIFRE au GPV.

## 9- Calendrier synthétique du projet

033-213301674-20240930-20240930-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Dates (Périodes)	Etat d'avancement	Etapes-clés
2018 - 2023	Terminée	Animation d'une coopération d'acteurs de l'ESS du territoire, mobilisés autour de l'accessibilité alimentaire et la sensibilisation à l'alimentation saine et durable - Achat d'un vélo-cuisine pour sillonner les QPV et sensibiliser les habitants - Installation d'une association d'aide alimentaire sur la commune de Bassens, en coordination avec le CCAS (seule commune du GPV non dotée d'une épicerie sociale et/ou solidaire)
2018 - 2022	Terminée	- Veille foncière sur les 4 communes du GPV et études de sol - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour trouver des porteurs de projet agricole sur fonciers publics, en bio, pour approvisionnement majoritaire de la restauration collective publique et selon des modalités d'insertion ou de formation
2020 - 2023	Terminé	Programme de recherche-action QualipSO, avec le GPV pour territoire d'étude exclusif
2021-2026	En cours	Programme de recherche-action SREALINA, avec notamment le GPV pour territoire d'étude
2022 - 2025	En cours	Accompagnement des villes à l'aménagement des sites, ainsi que des porteurs de projet à la consolidation de leur projet (plan de culture, modèle économique...) - Finalisation prévue pour 2024-2025 sur les fonciers actuels de Lormont, Cenon et Floirac
2022	Terminée	Installation de 2 microplateformes de compostage à Lormont et Floirac, pouvant valoriser 100 tonnes de biodéchets par an. Collecte des déchets alimentaires dans les restaurants scolaires par un ESAT pour assurer un mélange avec les biodéchets issus de l'entretien des espaces verts.
2022 - 2024	Terminée	Accompagnement de la restauration collective publique : diagnostics et formations auprès des équipes de cuisines et d'agents de service dans les restaurants scolaires.
2023 - ...	En cours	Déploiement d'actions éducatives auprès du public scolaire (primaire). A Bassens, lancement du projet en 2023 avec 2 classes-pilotes ; à Floirac, lancement en 2024 avec 3 classes-pilotes. Parcours pédagogiques à développer et dupliquer dans les 4 villes du GPV
2022 - 2024	En cours	Animation d'un défi à alimentation durable et inclusive : réalisation d'une enquête sur les pratiques alimentaires dans 3 QPV (2022), analyse et présentation des résultats (2023) et organisation d'ateliers alimentation/santé et cuisine (2024) - Après bilan, choix de poursuite dans une 2 <sup>ème</sup> édition, sur d'autres QPV, etc.
2024	En cours	Actions de communication et valorisation : - portraits valorisant les acteurs locaux (producteurs, cuisiniers, agents de service, agents de collecte des biodéchets) diffusés sous forme d'une série de posters dans les villes, les écoles, les fermes, les cuisines et sur les réseaux sociaux du GPV et des partenaires.... - panneaux explicatifs devant les fermes maraîchères et les microplateformes de compostage
2024 - 2026	En cours	Deuxième phase de la coopération des acteurs de l'ESS du territoire, avec déploiement d'actions de lutte contre la précarité alimentaire, en coordination avec les CCAS, les associations locales et têtes de réseau de l'aide alimentaire : financement de paniers bio et locaux, développement de jardins familiaux et d'espaces de glanage solidaire, travail sur les sorties de parcours d'accompagnement des épiceries sociales et solidaires, accompagnement cuisine...
2024 - 2030	En cours	Formation des agents de service dans les restaurants scolaires, en partenariat avec le CNFPT. Formation lancée en 2024 auprès de 80 agents formés chacun 4 jours (accompagnement des mangeurs, éducation au goût, nutrition/santé...), formation reconduite chaque année.
2024 - ...	En cours	Emergence et consolidation du partenariat entre producteurs, transformateur et cuisines municipales. 3 premières réunions au 1 <sup>er</sup> semestre 2024 pour première discussion sur gammes, volumes, prix et logistique. Objectif de conventions biennuelles sur gammes, volumes et prix.
2025 - 2026	Prévue	- Rachat d'un foncier privé par la Ville de Bassens - Sécurisation d'un accès à l'eau (puits existant, nouveau forage, etc.) - Lancement d'un nouvel AMI pour trouver un porteur de projet agricole - Aménagement du foncier et accompagnement du lauréat de l'AMI dans son projet

*Le nouveau plan d'action du PAT, mis en œuvre à partir de 2024, est disponible en annexe.*

## I. Éléments de bilan des phases antérieures

Quatre enjeux majeurs sont au cœur du Projet Alimentaire Territorial de la Rive Droite :

- + L'engagement de la restauration collective publique dans la transition alimentaire. 7 000 repas/jour sont préparés à l'attention des enfants et des seniors des 4 communes.
- + Le développement des emplois et compétences, de l'insertion et de la formation, notamment à destination des habitants des QPV.
- + La coopération des acteurs locaux de l'ESS pour la sensibilisation et les changements durables de pratiques du grand public, en particulier des habitants soumis à une précarité alimentaire croissante.
- + L'implication de la recherche pour favoriser l'évaluation et la mesure d'impact du projet.

Le GPV Rive Droite a mis en place une **gouvernance** pour la coordination des actions du PAT Rive Droite :

- + Le comité de pilotage, qui rassemble l'ensemble des partenaires financiers, les membres du GPV et des enseignants-chercheurs associés, se réunit une fois par an, en début d'année.
- + Le comité technique, composé des partenaires techniques, se réunit trois à quatre fois par an.
- + Le comité technique Quartiers Fertiles se réunit 2 fois par an, en présence des maîtres d'ouvrage lauréats du programme Quartiers Fertiles (Bordeaux Métropole, Villes de Bordeaux, Lormont, Cenon, Floirac, bailleurs sociaux Aquitanis et Domofrance, entreprise Baluchon et ACI Atelier des Coteaux) et des financeurs (ANRU, Banque des Territoires, Préfecture de la Gironde, DRAAF, DDTM).
- + Un comité de pilotage « Mieux Manger dans les Quartiers » a été mis en place dès 2024, sur une fréquence encore à déterminer (semestrielle ou trimestrielle). Il est composé des représentants des villes-membres du GPV, des centres sociaux et culturels du territoire et du Département de la Gironde.

### Plan d'action 2022-2024 : principaux résultats et difficultés rencontrées

#### Développer la capacité de production locale à destination de la restauration collective publique

- > **2021** : expérimentation sur un foncier (0,5 ha) à Lormont d'une production de légumes pour la cuisine centrale.
- > **2022** : identification de fonciers, dont 4 publics, d'une surface totale de 7 ha cultivables, à Floirac, Cenon et Lormont. Lancement d'un **appel à manifestation d'intérêt** pour trouver des porteurs de projet agricole créateur d'insertion, de formation ou d'emploi.
- > **2023** : **Installation d'un porteur de projet, les Jardins Garonnais, sur une partie du foncier du Canon (Floirac)**. Ce foncier est soumis à des enjeux agro-environnementaux forts (proximité zone humide, impact sur espèces d'intérêt patrimonial) ayant amené à des dépôts de dossiers auprès des services de l'Etat, dont les temps de conception puis d'instruction ont impacté le projet. L'installation du porteur de projet sur 1ha est effective au printemps 2024. Les travaux d'aménagement du site se poursuivront en 2024 et 2025 (reconstruction de la grange et installation d'un bassin de rétention et du réseau d'irrigation). Les Jardins Garonnais ont répondu à l'AMI en partenariat avec le CREDER (organisme de formation), qui pourra proposer des formations en permaculture sur le site du Canon.
- > **2024** : **Installation d'un porteur de projet, l'Atelier des Coteaux (atelier chantier d'insertion), sur le foncier du Grand Tressan (3 ha à Lormont) à l'été 2024**. L'installation a pris du retard du fait d'un forage infructueux en fin d'année 2022, ayant amené à une réflexion sur d'autres opportunités d'accès à l'eau. Finalement, un second forage a été réalisé en fin d'année 2023, permettant un accès à l'eau sécurisé.
- > **2024** : **L'Atelier des Coteaux a également candidaté sur les fonciers du Loret (2ha) et du Labat (1 ha) (Cenon)**. Situé dans un parc public, le premier n'était pas pressenti pour un projet à long terme, mais identifié comme foncier annexe potentiel. Le foncier du Labat offrait de belles opportunités, mais le forage réalisé fin 2023 ne délivre qu'un très petit débit. La Ville de Cenon et le GPV étudient donc d'autres orientations d'utilisation de ce site. Ainsi, le foncier du Loret devient plus intéressant pour une installation agricole, car il bénéficie d'un accès à l'eau facilité (via l'eau rejeté au réseau par le centre aqualudique voisin). Des échanges complémentaires sont menés en 2024 afin de permettre l'installation de l'Atelier des Coteaux au Loret.
- > **2024** : **Les échanges entre producteurs (nouvellement et futurs installés) et responsables des cuisines municipales** ont commencé. Trois rencontres ont déjà eu lieu afin de faire coïncider offre et demande : des accords sont nécessaires sur les gammes, volumes et prix des légumes produits pour la restauration collective municipale, afin que les producteurs puissent mettre en place un plan de culture adapté.

> **2024-2025** : A Bassens, la Ville est rentrée en négociation avec le **propriétaire d'un foncier privé** (2ha) En 2024, ce foncier est loué à la Ville, lui permettant de réaliser les **études d'accès à l'eau**, voire de lancer un nouvel AMI. **Ce foncier sera acheté par la ville en 2025.**

Réception par le préfet : 02/10/2024  
Affichage : 03/10/2024

Par ailleurs, d'autres projets ont vu le jour dont l'installation d'une **cave agricole, portée par Cycloponics**, dans un parking souterrain d'une résidence de l'ESH **Domofrance, quartier Génicart (Lormont)**. Son gérant est également présent aux rencontres « producteurs-responsables des cuisines ».

## Développer un outil de transformation alimentaire

Le projet *Food Factory* sur le site de la Vieille Cure à Cenon, vise à dédier un espace de 5 000 m<sup>2</sup> à l'alimentation (formation métiers de bouche, restaurant, etc.). Sur cette surface, un outil de type légumerie-conserverie de 500 m<sup>2</sup> environ est projeté, afin notamment d'approvisionner les cuisines municipales en légumes prêts à l'emploi. En 2019, l'entreprise d'utilité sociale Baluchon a été retenue pour développer ce projet sur un modèle d'insertion. Depuis, les difficultés économiques liées à la crise du Covid et au contexte géopolitique ont provoqué un important retard sur la livraison du site ainsi que le retrait de l'entreprise Baluchon du projet. Le GPV et la Ville de Cenon réfléchissent donc à une autre solution pour accueillir une légumerie sur le territoire. Le site de la Vieille Cure pourrait accueillir l'un des outils de transformation métropolitains projetés par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa réponse à l'AMI *Démonstrateurs Territoriaux* de la Banque des Territoires (dont le GPV est partie prenante). En attendant l'opérationnalité d'une légumerie, le GPV, les producteurs et les cuisines municipales s'inscrivent dans le développement d'un partenariat avec le transformateur GP4G basé à Saint-Loubès.

## Accompagner les changements de pratiques et la solidarité alimentaire

Des **diagnostics et formations** ont été réalisés par la SCIC Nourrir l'Avenir **dans chaque cuisine municipale**, afin d'identifier les marges d'évolution pour s'inscrire dans une transition alimentaire : plus de fait-maison, moins de produits transformés, plus de protéines végétales, etc. L'accompagnement de la restauration collective publique se poursuit pour permettre d'atteindre des objectifs de la loi EGALIM et d'accéder aux aides existantes (dispositif Lait et Fruits à l'École, etc).

Une **montée en compétences sur l'accompagnement des mangeurs par les agents des restaurants scolaires** a été impulsée. En 2023, près de 200 agents ont été formés sur une journée par la SCIC Nourrir l'Avenir. En 2024, en partenariat avec le CNFPT, un cycle de formation intitulé « restaurateurs du goût » a été créé pour les 4 villes : composé de 4 journées de formation pour des groupes de 20 agents, il apporte des connaissances sur l'éducation au goût, la nutrition-santé, l'accompagnement du temps du repas...

Enfin, le travail sur la **lutte contre le gaspillage alimentaire** se poursuit, avec un tri et une pesée systématique à plusieurs composantes à Bassens et Floirac, qui assurent également une remontée d'informations à leurs cuisines. A Lormont et Cenon, le tri est systématique, mais pas toujours à plusieurs composantes.

Le développement de **projets éducatifs en milieu scolaire autour de l'alimentation** a été engagé, en 2023 à Bassens avec le projet de la Toque savante (2 classes accompagnées) et à Floirac en 2024 (3 classes accompagnées). L'objectif est de développer ces projets sur davantage de classes et de villes à l'avenir.

En **2022**, le GPV a engagé, en partenariat avec les chercheurs du programme QualipSO, une **enquête sur les pratiques alimentaires des habitants des QPV** Carriet (Lormont), Palmer (Cenon) et Dravemont (Floirac). Menée par l'association e-graine Nouvelle-Aquitaine, elle a permis d'avoir une image des pratiques, des limites à une alimentation saine et durable, des motivations des habitants à changer leurs pratiques, etc. En **2024**, le GPV a missionné les associations e-graine et VRAC pour mettre en œuvre un **Défi à alimentation durable et inclusive** : animations d'ateliers alimentation-santé et cuisine auprès d'habitants des QPV enquêtés.

Le GPV accompagne depuis 2018 une **coopération d'acteurs locaux de l'ESS** qui ont choisi de travailler autour de la sensibilisation à une alimentation saine et durable. En **2021**, l'acquisition a été faite d'un « vélo-popote » pour **déployer des actions de sensibilisation dans les QPV**. En **2023**, le GPV a accompagné l'association Graines de Solidarité et le CCAS de la Ville de Bassens à **développer une épicerie (sèche et frais) une fois par semaine, à destination des Bassenais en situation de précarité**. La « maison-popote » tenue par l'association VRAC à Dravemont (Floirac), en partenariat avec le bailleur Aquitanis. est un **lieu d'approvisionnement en produits de qualité à coûts réduits**.

Fin **2023**, le GPV, en coordination avec les Villes (notamment les CCAS), a été **lauréat du programme « Mieux Manger Pour Tous »**. **Des actions se déploieront en 2024 et 2025** autour **du financement de paniers bio et locaux dans les épiceries sociales et solidaires**, **de la consolidation des ateliers existants sur le territoire à destination du public en situation de précarité**, voire du développement de nouveaux ateliers si l'étude des dispositifs existants le révèle pertinent.

> du **développement d'espaces productifs** (jardins, vergers...) dans l'espace public et l'espace privé des bailleurs, en parallèle de l'accompagnement à la pérennisation et à la création de jardins collectifs. Ainsi, la Ville de Cenon coordonne, avec l'association Germaine Veille (porteuse du projet), la création d'un tiers-lieu jardiné dans le QPV Sellier. Par ailleurs, un stage est réalisé au GPV (janvier à juin 2024) pour mettre à jour la carte des jardins du territoire et déterminer les freins et leviers de réussite du fonctionnement des jardins ainsi que leur contribution potentielle à la lutte contre la précarité alimentaire. Il s'agira, suivant les conclusions, d'apporter un soutien ciblé à certains jardins et d'étudier l'opportunité de déploiement de nouveaux jardins.

### Tester une solution de valorisation des biodéchets en circuit court

En **2022**, des **microplateformes de compostage de biodéchets** ont été installées à Floirac et Lormont, avec l'accompagnement technique de la SCIC Au Ras du Sol et le soutien financier de l'ADEME. Chaque microplateforme a une capacité de valorisation de 50 tonnes de biodéchets par an. Un partenariat a été mis en place avec l'ESAT Jean Jacquemart afin d'assurer la collecte des biodéchets dans la trentaine d'écoles des 2 villes, 4 jours par semaine. Ces microplateformes produisent un compost utile pour les plantations. En 2025, il s'agira de solliciter un agrément sanitaire pour pouvoir redistribuer le compost produit aux fermes maraîchères installées sur les fonciers publics.

## II. Éléments du projet pour les 5 ans à venir : 2025-2029

**Nos objectifs** s'inscrivent dans la continuité des actions précédentes : approvisionnement de la restauration collective publique par les légumes et fruits produits sur le territoire et plus largement en local ; lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires ; lutte contre la précarité alimentaire des habitants du territoire ; sensibilisation des publics à la transition alimentaire ; création d'activité sur le territoire.

**L'équipe-projet** réunie au GPV autour du PAT de la Rive Droite est composée de :

- Anne Casenave, Cheffe de projet Quartiers Fertiles – PAT (1 ETP)
- Nadège Vanderbecken, Cheffe de projet Recherche-Action - PAT (0,5 ETP car en thèse CIFRE)
- Sebastian Capietto, Chef de projet Coopérations économiques et ESS (0,3 ETP)

Elle se réunit à minima, au complet, une fois tous les quinze jours.

**La gouvernance** établie (voir page 6) sera pérennisée, voire élargie si cela s'avérait pertinent.

Des **partenaires** ont formulé pour les années à venir un **engagement financier** en faveur du PAT de la Rive Droite (Bordeaux Métropole, Banque des Territoires, Ministère des Solidarités, ANRT). D'autres partenaires assurent depuis plusieurs années un soutien financier annuel (Département de la Gironde et Région Nouvelle-Aquitaine).

### Plan d'action 2025-2029

#### Développer la capacité de production locale de légumes biologiques à destination principale de la restauration collective publique, en développant l'emploi.

En **2025**, l'objectif est de **planter des fruitiers et de produire des légumes** sur les sites du Canon (Floirac), du Loret (Cenon) et du Grand Tressan (Lormont), soit **un total de 6 hectares**. Ces productions seront à destination majoritaire de la restauration collective publique, de la vente directe et des épiceries sociales et/ou solidaires du territoire. L'objectif est également le **rachat du foncier privé de 2 hectares identifié par la Ville de Bassens**, puis son aménagement par la Ville et enfin sa mise en culture par un porteur de projet. Les premières récoltes pourraient intervenir en 2026. La veille foncière se poursuivra sur les 4 communes.

**Fin 2024**, les **premiers salariés en CDDI** (contrats à durée déterminée d'insertion) **devraient être accueillis au sein de l'activité maraîchage et arboriculture de l'Atelier des Coteaux**, grâce à la bourse des postes en

insertion. En parallèle, sur le site du Canon (Floirac), le **CREDER (organisme de formation), co-porteur de projet avec les Jardins Garonnais, proposera ponctuellement des formations en permaculture**. D'autres formations seront aussi déployées. Enfin la Région Nouvelle-Aquitaine **soutiendra des chantiers formation**.

Par ailleurs, le territoire du GPV est labellisé « Cité de l'Emploi » depuis 2021. La feuille de route 2024-2026 souhaite développer les emplois durables. La cheffe de projet Emploi durable du GPV orientera son action sur la sensibilisation aux métiers verts dans les QPV et l'orientation vers les métiers de l'agriculture.

### **Développer un outil de transformation alimentaire**

Bordeaux Métropole et ses partenaires (dont le GPV) étant lauréats de l'AMI Démonstrateurs territoriaux, le développement d'outils de transformation alimentaire métropolitains est en projection. Phase d'incubation (études techniques, juridiques, financières...) 2024-2025, phase de réalisation 2026-2031. Le GPV est engagé au titre de son besoin d'équipement de type légumerie-conserverie, de l'opportunité en matière de création d'activité en insertion et d'emploi que constitue l'implantation sur son territoire d'un tel équipement et donc en tant que territoire potentiel d'accueil.

### **Accompagner le changement de pratiques et la solidarité alimentaire**

L'accompagnement de la restauration collective publique sera poursuivi : atteinte des objectifs de la loi EGALIM, recours au dispositif Lait et Fruits à l'École, renseignement de la plateforme Ma Cantine, etc.

Sur la durée du projet, **l'ambition est de parvenir à une convention biannuelle, qui entérine un semestre à l'avance les gammes, volumes et prix entre les producteurs et les cuisines pour la saison à venir**. Des marchés clausés d'insertion sont en réflexion pour permettre l'approvisionnement auprès de l'Atelier des Coteaux sans pour autant contrevenir au règlement du groupement d'achat de Bordeaux Métropole.

**La formation « Restaurateurs du goût » sera proposée à tous les agents de la restauration municipale des 4 villes**. A moyen terme, il est envisagé que les animateurs de la pause méridienne et du périscolaire puissent également en bénéficier.

La **lutte contre le gaspillage alimentaire demeure un objectif majeur**. Des indicateurs de suivi sont mis en place à Bassens (équipée de tables de tri connectées) et à Floirac afin d'étudier les modalités organisationnelles, humaines, techniques, matériel... de lutte contre le gaspillage alimentaire et de formuler des recommandations pour en améliorer l'efficacité et l'ergonomie.

Le programme Mieux Manger Pour Tous finance des actions jusqu'à la fin de l'année 2025 (voir haut de p.8). Ces actions autour de la solidarité alimentaire et de la lutte contre la précarité alimentaire ont été également pensées dans une perspective d'**accompagnement à une alimentation saine au regard de son impact sur la santé**. Ainsi, l'action de sensibilisation et d'accompagnement des publics sera développée en partenariat avec des structures telles que :

> Promotion Santé (ex IREPS), qui intervient déjà en 2024 auprès de Lormont et Cenon avec son programme Nutri'crèche et qui pourrait dispenser des formations auprès des professionnels accompagnant les publics, pour une meilleure approche des déterminants des comportements alimentaire des publics

> la Maison de la Nutrition, Diabète et Cœur, dont l'objectif est de sensibiliser les publics aux bénéfices d'une alimentation saine, tout en tenant compte de leurs freins périphériques.

Cette sensibilisation devra être complémentaire de l'accompagnement à une cuisine saine à coût maîtrisé, au regard des difficultés économiques de nombreux publics sur le territoire (voir haut de page 1). Un **plan d'action sur le temps long sera élaboré au second semestre 2024 en partenariat avec Promotion Santé et la Maison de la Nutrition, Diabète et Cœur, pour un lancement prévisionnel des actions début 2025**. Une coordination sera faite avec l'Agence Régionale de Santé, afin de s'assurer de la complémentarité des actions programmées avec les dispositifs déjà existants et financés par l'ARS.

En 2025, en prévision de la fin des financements de Mieux Manger Pour Tous, **l'objectif sera de trouver des modalités de pérennisation de ces actions, essentielles pour palier la hausse des inégalités en termes d'accessibilité à une alimentation choisie, de qualité, saine, durable et nutritive**.

Fin 2024, un **bilan sur les expérimentations des projets éducatifs menées à Bassens et Floirac** permettra d'envisager les modalités de leur pérennisation dans le temps et leur élargissement à plus de classes et plus de communes.



**10- Budget et cohérence territoriale**

033-213301674-20240930-20240930-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024

**Budget prévisionnel 2025-2029**

Le budget prévisionnel 2025-2029 du PAT de la Rive Droite s'élève à 1,082 million d'euros (631 900 € en ingénierie de projet et 450 000 € en dépenses d'études et d'animation). Il permettra de réaliser des études agronomiques, économiques et juridiques, des missions d'accompagnement et d'animation et des actions de sensibilisation et de communication ainsi que de financer l'ingénierie mobilisée par le GPV pour mettre en œuvre et animer le PAT. Il s'agit d'un budget prévisionnel : des soutiens financiers tels que celui de Bordeaux Métropole (2024-2027), l'ANRT et la Banque des Territoires (octobre 2023 – octobre 2026) ou encore l'Etat (programme Mieux Manger pour Tous, DREETS, 2024-2025) sont acquis sur une certaine période. En revanche, d'autres financements sont à solliciter chaque année, comme ceux de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde. Enfin, des financements sont espérés dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC).

DEPENSES	2025	2026	2027	2028	2029
<b>INGENIERIE</b>	<b>120 400 €</b>	<b>121 500 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>130 000 €</b>
> 1 ETP Cheffe de Projet PAT	47 000 €	48 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
> 1 ETP Cheffe de Projet Recherche Action	39 000 €	39 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €
> Stage	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
> 0,3 ETP Chef de Projet ESS	15 000 €	15 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
> Fonctions support	15 400 €	15 500 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
<b>ETUDES - ACTIONS - COMMUNICATION</b>	<b>90 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>90 000 €</b>
VOLET ALIMENTAIRE	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
VOLET AGRICULTURE URBAINE	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €
COMMUNICATION	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 400 €</b>	<b>211 500 €</b>	<b>220 000 €</b>	<b>220 000 €</b>	<b>220 000 €</b>

RESSOURCES	2025	2026	2027	2028	2029
ANRT	14 000 €	14 000 €	0 €	0 €	0 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	12 500 €	12 500 €	0 €	0 €	0 €
REGION NOUVELLE AQUITAINE	30 000 €	30 000 €	40 000 €	30 000 €	30 000 €
DREETS	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BORDEAUX METROPOLE (Dir Nature)	64 000 €	59 250 €	39 750 €	62 250 €	62 250 €
SNANC		50 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €
AUTOFINANCEMENT	39 900 €	35 750 €	65 250 €	52 750 €	52 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 400 €</b>	<b>211 500 €</b>	<b>220 000 €</b>	<b>220 000 €</b>	<b>220 000 €</b>

**Cohérence territoriale**

Le Projet Alimentaire Territorial de la Rive Droite a été écrit et évolue en cohérence avec les autres échelles du territoire, dans le cadre de politiques publiques plus sectorielles et de schémas structurants. Ainsi, notre projet s'inscrit en cohérence avec le PAT, le PLUI et le PCAET (objectif 11 : Consommer – Fiches action 46 Pour une alimentation locale, de qualité, bio, plus végétale et accessible pour toutes et tous & 47 Lutter contre le gaspillage alimentaire) de Bordeaux Métropole. Le GPV est l'un des représentants du conseil agricole et alimentaire (CAA) de Bordeaux Métropole et fait partie du comité technique partenarial du CAA. Bordeaux Métropole et le GPV Rive Droite travaillent en collaboration et mènent des actions en cohérence avec celles portées par l'autre échelon. Le PAT de la Rive Droite agit (entre autres) sur la préservation des fonciers, l'installation de producteurs, l'accessibilité alimentaire, autant d'enjeux identifiés aussi à l'échelle métropolitaine. Notre PAT s'inscrit également en cohérence avec le contrat local de santé (CLS) 2019-2024 de Bordeaux Métropole en répondant notamment à l'axe 2 « Favoriser l'adoption de modes de vie favorables à la santé et au bien-être », au sein de laquelle l'action 7 « Alimentation saine et durable » est représentée au GPV par la formation des « Restaurateurs du goût » par exemple, ou par les ateliers santé-cuisine des CCAS des communes du GPV et du Défi alimentation.

De manière plus large, le PAT de la Rive Droite s'inscrit en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT bioclimatique) de l'aire métropolitaine bordelaise, notamment sur les piliers :

- Territoire durable, sobre et résilient : encourager la sobriété foncière et diminuer l'artificialisation des territoires, enjeux auxquels le PAT de la Rive Droite répond à son échelle avec la préservation des fonciers non encore urbanisés pour une destination agroécologique
- Territoire dynamique et productif : encourager la diversité des emplois, notamment par la création d'activités maraîchères, arboricoles, de transformation légumière et de gestion des biodéchets sur le territoire du PAT de la Rive Droite.

Enfin, le PAT de la Rive Droite s'inscrit en cohérence avec les politiques régionales, notamment :

- le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Région Nouvelle-Aquitaine : le développement de jardins collectifs, le maintien du foncier agricole, l'installation de nouveaux agriculteurs en agriculture biologique, agroforesterie, agroécologie..., la relocalisation des filières, le développement d'emplois « de demain », le déploiement de la gestion de proximité des déchets alimentaires, la sensibilisation à l'alimentation locale et de qualité, la végétalisation des menus en restauration collective...
- la feuille de route régionale Néo Terra : la troisième ambition « Se nourrir : accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires » se décline avec les objectifs d'étendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles, transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation et rendre accessible à tous des produits sains, locaux et de qualité.

## 11- Livrables (maximum 1 page pour niveau 2).

### I. Présentation synthétique des livrables réalisés pendant les phases antérieures

- Rapport d'activité du programme de recherche-action QualipSO (2022)
- Etude sur les pratiques et habitudes alimentaires dans les QPV Carriet, Palmer et Dravemont (2022)
- Diagnostic du fonctionnement des cuisines municipales et de 2 restaurants scolaires par ville (2022)
- Site du Canon (Floirac) : diagnostic des fonctionnalités de la zone humide et délimitation des zones humides sur critères pédologiques et hydro-géo-morphologiques (2022), formulation de scénarii agro-environnementaux (2022) et diagnostic écologique – cycle biologique complet (2023)
- Enquête sur le bien-manger à Lormont auprès des acteurs locaux et du grand public (micro-trottoir), enquête auprès des agents de la restauration collective publique (qui sont-ils, quelle vision de leur métier, quels besoins...), rapport sur les enquêtes qualitatives réalisées sur les pratiques alimentaires en QPV, etc.
- Rapports de stage : Étude du développement des exploitations agricoles agroécologiques en situation urbaine dense (en lien avec le CNRS et l'ENSAP Bordeaux), Étude des relations entre le PAT de la Rive Droite et le PAT de Bordeaux Métropole (porté par l'UMR 5319 Passages), Étude des jardins collectifs en tant que moyen de lutte contre la précarité alimentaire (en cours)
- [Carte web](#) du GPV, entrée menu PAT.
- Dossier de presse du Projet Alimentaire Territorial (mis à jour juin 2024) et articles sur le site relayés dans la newsletter et sur la page LinkedIn du GPV.
- Rapports d'activités annuels du GPV Rive Droite
- Présentations et comptes-rendus réguliers des réunions

### II. Livrables envisagés pour les 5 ans à venir

- Articles scientifiques, rapports intermédiaires et thèse de Nadège Vanderbecken (sujet prévisionnel « Des agricultures urbaines à la construction d'un Système Alimentaire Social et Solidaire Territorialisé (SASST) - Cas d'étude du Projet Alimentaire Territorial de la Rive Droite de la métropole de Bordeaux »)
- Convention d'objectifs et de moyens entre le SIREC et ses Villes-membres (Cenon, Floirac et Ambarès-et-Lagrave)
- Ateliers pédagogiques, notamment jeux sérieux autour du cycle de l'aliment et des différents maillons du système alimentaire, à destination des scolaires (projet tuteuré avec la Licence professionnelle Médiation par le jeu et gestion de ludothèques de l'IUT Bordeaux Montaigne)
- Rapports de stage, livrables des ateliers pédagogiques, etc.
- Mise à jour des outils de communication (voir précédent) et autres actions de communication qui seront jugées pertinentes et utiles...
- Rapports d'activités annuels du GPV Rive Droite

Le suivi-évaluation du projet se déroulera au fur et à mesure de la réalisation des actions et un bilan sera réalisé à la fin du projet. Les indicateurs seront recueillis par les deux chefs de projet PAT du GPV auprès des parties prenantes. Ces indicateurs seront à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'analyse des indicateurs sera nourrie par le retour d'expériences des autres porteurs de PAT et par la thèse Cifre en cours.

#### **JUSTICE SOCIALE** (indicateur 1.3)

- Nb de personnes concernées par les actions de la fiche action « solidarité », dont nombre de bénéficiaires de paniers de fruits et légumes subventionnés (Objectif : 100 foyers / an) ;

#### **SANTE** (indicateur 2.4)

- Nb de personnes sensibilisées sur les sujets alimentation-santé via la formation dispensée aux agents de service de la restauration collective (Objectif : 300 personnels de cantine / 6 ans et 100% des enfants bénéficiant de la restauration collective) ;

#### **EDUCATION A L'ALIMENTATION DURABLE** (indicateur 3.4)

- Nb de personnes concernées par les actions du PAT en matière d'éducation à l'alimentation durable à travers la mise en œuvre de parcours alimentaire pédagogique (Objectif : 8 classes soit environ 200 élèves / an) ;

#### **LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE** (indicateur 4.2)

- % d'établissements de la restauration collective ayant mis en place un diagnostic et un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire par rapport au nombre total de restaurations collectives (Objectif : 100% de diagnostic et 100% de plan d'action) ;

#### **FONCIER** (indicateur 5.3)

- % de SAU du territoire (Objectif : augmenter de 5% la SAU existante) ;

#### **PRODUCTION** (indicateur 6.3 et 6.6)

- Nb d'installations sur le territoire (Objectif : 2 nouvelles installations) ;
- % de SAU cultivée en bio du territoire (Objectif : augmentation de 10% de la SAU bio existante) ;

#### **TRANSFORMATION – DISTRIBUTION** (indicateur 7.4)

- Nb de partenariats engagés avec des structures de transformation (Objectif : 1 partenariat) ;

#### **APPROVISIONNEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE** (indicateurs 8.0.1, 8.0.2 et 8.2)

- % de restaurants collectifs inscrits et ayant réalisé leur télédéclaration sur « ma cantine » par rapport au nb total de restaurants collectifs sous la responsabilité des partenaires du PAT (Objectif : 100 %) ;
- Taux d'atteinte des obligations EGAlim sur l'approvisionnement en produits durables et de qualité (ensemble des achats des restaurants collectifs) (Objectif : 100 %) ;
- Nb de personnels de restauration collective formés en lien avec les objectifs de la loi EGAlim (Objectif : 100 %) ;

#### **EMPLOI** (indicateurs 9.2 et 9.4)

- Nb de personnes concernées par des actions visant au maintien et à l'attractivité des métiers de la production, de la transformation et de la distribution alimentaire (Objectif : 15 personnes formées au métier de maraichage / an et création de 4 postes de producteur) ;
- Nb d'emplois créés dans le domaine de l'insertion (Objectif : environ 10 personnes / an) ;

#### **ENVIRONNEMENT** (indicateur 10.1)

- Nb de professionnels accompagnés à l'adaptation au changement climatique (Objectif : former 4 maraichers sur les enjeux de la préservation de la ressource en eau et 100 % des services espaces verts à la plantation nourricière adaptée au changement climatique dans l'espace public) ;
- Niveau de respect des critères d'engagement en bio des porteurs de projet agricole (Objectif : 100 %)

Par ailleurs, en complément de ces indicateurs, le PAT de la Rive Droite n'exclut pas de développer d'autres indicateurs au cours de sa phase de déploiement opérationnel, afin de suivre son impact dans des champs d'action spécifiques.

## I. Présentation des actions réalisées pendant les phases antérieures

- Réalisation de panneaux explicatifs pour les fermes maraîchères et arboricoles (5) et pour les microplateformes de compostage de Lormont et Floirac (2).
- Réalisation de posters présentant les producteurs, les cuisiniers, les agents de la restauration scolaire et les agents de collecte des biodéchets, pour affichage dans les restaurants scolaires et autres lieux publics : valorisation de la démarche globale et des acteurs agri-alimentaires du territoire, personnification des cuisiniers auprès des convives, mise en valeur des agents de la restauration scolaire et de collecte des biodéchets
- Commande d'un reportage sur le PAT (composé de 10 articles) à une pigiste : suivi du déploiement des projets de fermes maraîchères, intégration des légumes et fruits dans les cuisines, formation des équipes des cuisines centrales
- Différents articles sur le site internet du GPV, relayés dans la lettre d'information et sur la page LinkedIn

## II. Actions de valorisation envisagées pour les 5 ans (niveau 2) à venir

- Poursuite de la stratégie de valorisation globale : articles, outils de communication type flyers ou affiches sur les actions de sensibilisation, relations presse, présentation de la démarche lors d'événements
- Organisation de différents temps de restitution et d'ateliers participatifs dans le cadre de la thèse CIFRE, restitution des stages étudiants ou des projets tutorés
- Reportage sur les acteurs du PAT (photographiés au travail dans le cadre des posters, en 2024)
- Carte des structures mobilisés et dispositifs existants en termes de solidarité alimentaire
- Participation aux 48 heures de l'agriculture urbaine
- D'autres actions pourront être envisagées.

**14- Rappel des prérequis et critères d'éligibilité**

Pour rappel, la reconnaissance des projets se fait sur la base de 4 prérequis et 6 critères permettant d'apprécier leur qualité.

Prérequis		Éléments du projet
<b>Portage du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification du(des) porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage, dont au moins une collectivité locale</li> <li>• Pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et différents enjeux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le GIP GPV Rive Droite anime le projet global de territoire (urbanisme, économie, emploi, environnement, transitions...) en étroite coopération avec les acteurs locaux : services municipaux et métropolitains, structures de l'ESS, bailleurs... Il coordonne le PAT de la Rive Droite, via une ingénierie dédiée</li> <li>• Le COPIL rassemble élus et techniciens des membres du GPV (4 Villes et Métropole), du Département, de la Région, des bailleurs Domofrance et Aquitanis, de la DRAAF, la DDTM, la DDETS, l'ANRU et la Banque des Territoires et des enseignants-chercheurs associés au projet.</li> </ul>
<b>Démarche collective et concertée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication de différents acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, consommateurs...)</li> <li>• Prise en compte de la nécessité de communiquer auprès des acteurs et des citoyens</li> <li>• Présence d'un animateur / coordinateur (ou prévu)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre opérationnelle se fait en lien direct avec les acteurs du système alimentaire : installation de producteurs, partenariat en réflexion avec transformateurs, soutien aux points d'approvisionnement solidaires, etc. (voir convention de partenariat). Les acteurs publics locaux participent à la mise en œuvre du PAT.</li> <li>• La communication régulière des avancées du plan d'action est assurée par la responsable communication du GPV et les services com' des villes, avec l'appui des cheffes de projet du PAT</li> <li>• Des restitutions sont organisées à destination des parties prenantes. Les cheffes de projet participent et contribuent aux événements organisés par PQN-A, Bordeaux Métropole ou le Réseau InterPAT Gironde.</li> <li>• Fiche PAT renseignée sur France PAT à l'ouverture de la plateforme. Mise à jour annuelle assurée par le GPV.</li> <li>• L'animation du PAT est assurée en interne via la mobilisation de 3 cheffes de projet (1,8 ETP)</li> </ul>
<b>Transversalité de la démarche, en accord avec les orientations de la SNANC et leurs déclinaisons dans le PNA</b>	Le projet est cohérent avec les orientations de la SNANC et leurs déclinaisons dans le PNA et le PNNS. Il prend en compte les différentes fonctions du système alimentaire. Il s'articule avec d'autres schémas structurants et les Réseaux de lutte contre le gaspillage alimentaire le cas échéant. Il s'articule avec les objectifs des programmes régionaux ayant traits à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable.	Le plan d'action du PAT Rive Droite s'appuie et s'intègre dans les différentes fonctions du système alimentaire (production-transformation-consommation-valorisation) en prenant en compte les différents enjeux du développement durable. Le PAT s'articule avec les schémas structurants du territoire : CLS, SCOT, PCAET, Néo Terra, Pacte Alimentaire Nouvelle-Aquitaine ... et s'inscrit en cohérence avec d'autres démarches comme celle du PAT de Bordeaux Métropole ou Gironde Alimen'terre.
<b>Coopération inter-PAT</b>	Le PAT s'inscrit en bonne coopération avec les PAT supra infra et/ou voisins, le cas échéant.	Le PAT Rive Droite porte sur un territoire de 4 communes de la métropole bordelaise qui a son propre PAT. Ce découpage est pertinent au regard des spécificités socio-économiques de la Rive Droite (7 QPV). Le GPV Rive Droite échangent régulièrement avec les services de Bordeaux Métropole et participent à leurs événements où sont également présents le Pôle Territorial Coeur Entre-Deux-Mers, voisin de la Rive Droite et porteur d'un PAT. En retour, le GPV Rive Droite invite Bordeaux Métropole à ses temps d'échange concernant le PAT de la Rive Droite.
<b>Suivi systémique des actions et des partenariats</b>	Le projet doit assurer un suivi de ses actions et/ou de ses partenariats, en conformité avec les orientations de la SNANC	Le suivi-évaluation à partir d'indicateurs est un objectif relativement nouveau pour le PAT Rive Droite. Cependant un ou plusieurs indicateurs ont été sélectionnés dans chaque thématique SNANC que le GPV s'engage à suivre tout au long de son projet.

	Critères de reconnaissance	Niveau 2	Éléments du projet
<b>Diagnostic partagé</b>	Diagnostic partagé portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire du projet et sur le recensement des acteurs, de leurs missions et de leurs initiatives	Diagnostic réalisé, partagé et éventuellement mis à jour	Le diagnostic a été réalisé et est mis à jour régulièrement. Il a fait état dès 2018 d'une dynamique de développement de l'agriculture urbaine sur le territoire, en parallèle du constat d'une augmentation de la précarité. L'analyse des pratiques alimentaires a été poursuivie en 2022, en parallèle de différentes études sur les enjeux agroenvironnementaux. Un recensement des acteurs des solidarités alimentaires, de leurs missions et de leurs initiatives est en cours (finalisation 2025). Les acteurs du territoire ont été mobilisés pour la réalisation des diagnostics, notamment via questionnaires, entretiens et participation à des ateliers. Des restitutions sont proposées au fil de l'eau. Le partenariat étroit avec l'enseignement et la recherche (recherche-action QualipSO de 2020 à 2023, SEREALINA de 2021 à 2026), ainsi que le recrutement d'une salariée doctorante dans le cadre d'une thèse CIFRE (2023-2026), permet une analyse du territoire quasi constante sur différents sujets.
<b>Mise en œuvre d'actions opérationnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions opérationnelles, cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé et les objectifs du projet</li> <li>• Pilotage de la mise en œuvre de ces actions</li> <li>• Mise en relation avec d'autres outils territoriaux dotés de financement, le cas échéant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'actions rédigé (avec calendrier et moyens associés) et délibéré</li> <li>• Des actions sont en cours sur différentes thématiques (voir 8.),</li> <li>• COPIIL en place et effectif</li> <li>• Mise à disposition d'un animateur / coordinateur à temps plein ou partiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 2<sup>ème</sup> plan d'action du PAT a été approuvé en CA du GPV le 29 mai 2024. Le plan de financement pour la mise en œuvre des 9 fiche-actions est presque stabilisé. Des financements complémentaires doivent être sollicités annuellement auprès de partenaires (Département, Région).</li> <li>• Des actions sont en cours : installation agricole pour alimenter la restauration collective (production AB), accompagnement de la restauration collective (formation ...), développement des solidarités alimentaires (paniers de fruits et légumes dans les épiceries sociales et solidaires ...), création d'un parcours alimentaire pédagogique, formation nutrition / éducation au goût des agents de service, etc.</li> <li>• La mise en œuvre de ces actions répond aux principaux enjeux du territoire (création d'emplois, lutte contre la précarité, préservation de l'activité agricole dans un espace dense urbain ...)</li> <li>• Le comité de pilotage du PAT est organisé une fois par an. D'autres instances de travail sont mises en place avec les partenaires pour suivre la mise en œuvre du plan d'action.</li> <li>• Le GPV Rive Droite porte l'animation du PAT via 2 cheffes de projet : la cheffe de projet Quartiers Fertiles – PAT (1 ETP) et la cheffe de projet Recherche-Action PAT (0,5 ETP thèse CIFRE)</li> </ul>
<b>Engagement des partenaires</b>	Engagement formalisé de différents partenaires	Documents signés attestant de l'engagement des partenaires	Les partenaires du PAT de la Rive Droite attestent de leur engagement en particulier via la signature de Conventions de partenariat et de Conventions de financement (voir annexes.)
<b>Prise en compte des objectifs du PNA</b>	Prise en compte des différentes dimensions du PNA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'actions concernant différents axes et thématiques du PNA dont obligatoirement des actions concernant l'approvisionnement de la restauration</li> <li>• Intégration dans le plan d'action de nouvelles thématiques du PNA non engagées au niveau 1.</li> </ul>	Les différentes dimensions du PNA sont prises en compte dans le plan d'action du PAT Rive Droite : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reterritorialisation de l'alimentation : accompagnement de porteurs de projet agricole et installation sur fonciers publics</li> <li>- Approvisionnement de la restauration collective : accompagnement à la structuration d'une filière d'approvisionnement des producteurs installés vers la restauration collective ; accompagnement de la restauration collective dans le changement de pratiques, l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim, etc. notamment via des formations.</li> <li>- Lutte contre le gaspillage alimentaire : mise en place de tri et pesée des restes alimentaires, travail pour analyse des résultats et identification de pistes de diminution du gaspillage</li> </ul>



			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justice sociale : travail avec les acteurs des solidarités alimentaires pour accroître l'accessibilité financière, géographique, culturelle, etc. à une alimentation de qualité. Mise en œuvre de nouvelles actions dans la cadre du 2<sup>ème</sup> plan d'action dont le développement des espaces nourriciers et le financement de paniers solidaires</li> <li>- Education à l'alimentation durable : expérimentations puis montée en puissance de parcours pédagogique autour de l'alimentation à destination du public scolaire ; Défi alimentation, ateliers des CCAS, etc.</li> </ul>
<b>Pérennité du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien politique, moyens financiers adéquats</li> <li>• Existence d'un document-cadre ou d'une délibération inscrivant le projet dans la durée</li> <li>• Mobilisation de moyens financiers adéquats</li> <li>• Animation / coordination du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instance de gouvernance mise en place et opérationnelle</li> <li>• Plan de financement réalisé et financements acquis (avec les délibérations)</li> <li>• Pérennisation prévue de la présence d'un animateur ou d'un coordinateur dédié au projet à temps plein ou partiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de pilotage annuel. Le Conseil d'administration du GPV Rive Droite statue sur les différentes orientations à donner au PAT, en cohérence avec le plan d'action délibéré.</li> <li>• Le plan de financement est en majorité stabilisé pour les 2 ans à venir, avec délibérations des ppaux financeurs.</li> <li>• Le GPV dispose de deux cheffes de projet pour la mise en œuvre du plan d'action et l'animation du PAT, (avec 1,5 ETP dans l'action et 0,5 dans la recherche). Elles sont l'une et l'autre en CDD 3 ans (jusqu'à 10/2026).</li> <li>• Le 2<sup>ème</sup> plan d'action du PAT et la candidature du GPV Rive Droite pour l'obtention de la labellisation PAT niveau 2 sur 5 ans, a été délibéré en Conseil d'administration le 29 mai 2024</li> </ul>
<b>Dispositif d'évaluation de l'impact du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif d'évaluation et de suivi permettant d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation d'une méthode, couplée à des indicateurs de suivi et d'évaluation pertinents</li> </ul>	<p>Le suivi-évaluation du projet se déroulera au fur et à mesure de la réalisation des actions et un bilan complet sera réalisé à la fin du projet. Les indicateurs seront recueillis par les deux cheffes de projet PAT du GPV Rive Droite auprès des parties prenantes. Ces indicateurs seront à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'analyse des indicateurs sera nourrie par le retour d'expériences des autres porteurs de PAT et par la thèse Cifre en cours (sur le sujet « Des agricultures urbaines à la construction d'un Système Alimentaire Social et Solidaire Territorialisé (SASST) – cas d'étude du PAT Rive Droite).</p> <p>Pour certains indicateurs, le recueil s'effectuera uniquement sur la période 2025-2029.</p> <p>Par ailleurs, l'impact du projet est questionné à chaque COPIL PAT et lors de différents ateliers pédagogiques.</p> <p>Enfin, la démarche URBAL, démarche d'évaluation qualitative auxquelles les cheffes du projet PAT ont été formée par le CIRAD, sera mise en place.</p>
<b>(3. Pilotage, moyens financiers et animation pérennes et cohérents)</b>	<p>Pilotage cohérent pour la bonne mise en œuvre des actions opérationnelles et partenariales du PAT. Le projet s'inscrit dans la durée, en mobilisant des moyens financiers et d'animation adéquats</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gouvernance en place</li> <li>• Mise à disposition d'un équivalent temps plein</li> <li>• Plan de financement réalisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de pilotage annuel, intégrant les élus et techniciens des 4 Villes et de Bordeaux Métropole, des bailleurs, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les financeurs et des enseignants-chercheurs associés au projet.</li> <li>• Le GPV accueille deux cheffes de projet pour la mise en œuvre du plan d'action et l'animation du PAT, (avec 1,5 ETP dans l'action et 0,5 dans la recherche). Elles sont l'une et l'autre en CDD 3 ans (jusqu'à 10/2026). Cependant un prolongement d'au moins un poste ETP de 3 ans est envisagé dans le cadre du prochain mandat du GIP GPV (2027-2032)</li> <li>• Le plan de financement du PAT est en majorité stabilisé pour les deux ans à venir, avec délibérations des principaux financeurs.</li> </ul>

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°20240930-21 : Transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde - SDEEG

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) propose aux communes d'assurer, pour leur compte, la compétence « Éclairage public ». Dans ce cas, ce transfert de compétence est assuré pour une durée définie et encadrée par une convention.

Il indique qu'il a demandé aux services d'étudier les propositions du SDEEG et de définir si ce transfert était avantageux pour la Ville de Floirac, tant sur le plan du service rendu que sur le plan économique.

Le transfert de compétence auprès du SDEEG se conclue pour une durée de 9 ans, avec la possibilité de s'en départir 6 mois avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG, tous les 4 ans.

La convention de transfert, adoptée initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifiée en fonction des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires. Toute modification est portée à la connaissance de la commune avant sa mise en application.

Ce transfert confère au SDEEG la qualité d'exploitant de réseau, incluant le géoréférencement des réseaux et les réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public, dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement » des réseaux.

À tout moment, la Ville de Floirac reste propriétaire de ses infrastructures (réseaux et mobilier éclairant). La commune conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public.

Concernant les travaux d'investissement, le SDEEG doit répondre aux objectifs fixés par la commune, notamment celui d'éclairer moins mais mieux, afin de réduire la pollution lumineuse et la consommation d'électricité, mais également de garantir la sécurité des biens et des personnes. Pour se faire, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (LED, bi-puissance, horloges astronomiques, etc.) contribuant à la transition écologique.

Concernant les travaux de maintenance, le SDEEG gère les déclarations de pannes de manière dématérialisée, par le biais d'un Système d'information géographique intégrant la totalité des points lumineux de la commune. La Ville peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

L'organisme propose une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique, ainsi qu'un entretien curatif en cas de panne. Il s'engage à faire intervenir sous son contrôle, un prestataire respectant les délais contractuels de dépannage (6 h maximum pour une mise en sécurité, 24 h maximum pour une panne de secteur, 5 jours maximum pour un foyer isolé).

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source, et ce, quel que soit le nombre de dépannages effectués dans l'année. Cette redevance est indexée sur l'indice TP12c, ne subissant pas de variation importante.

Pour la Ville de Floirac, ce transfert de compétence revêt un intérêt certain : ce transfert de la compétence éclairage public au SDEEG permettrait d'offrir une meilleure réactivité au profit de la commune, le SDEEG étant en mesure d'assurer la pleine compétence en matière d'éclairage public, tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Sur le plan comptable, ce transfert serait à cout constant la 1<sup>e</sup> année, avec la perspective de réduire rapidement ses coûts d'entretien et de maintenance au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme d'investissement.

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-3 et suivants, et R2311-9 et suivants ;

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-16 relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG), modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission réunie « Urbanisme, Patrimoine et Mobilités » et « Transition écologique et égalité femmes-hommes » du 17 septembre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Floirac de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) la compétence « éclairage public », selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans la convention ci-jointe,

Le Conseil Municipal, après délibéré

**DÉCIDE** du transfert au SDEEG, pour une durée de 9 ans à partir du 1er octobre 2024, des prérogatives suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau d'éclairage public.

**AUTORISE** la signature de la convention de transfert de compétence au SDEEG selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences qui y sont détaillées.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Commune.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

  
**Alexandre BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



  
**Jean-Jacques PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.

## TRANSFERT DES COMPETENCES ECLAIRAGE PUBLIC INFRASTRUCTURES SPORTIVES EXTERIEURES MISE EN LUMIERE

### MODALITES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE TRANSFERT ET D'EXERCICE DES COMPETENCES

*Document approuvé par le Comité Syndical lors de l'assemblée générale du 14 décembre 2007 ;*

- *modifié par délibération en date du 14 avril 2008 ;*
- *modifié par délibération en date du 18 décembre 2008 ;*
- *modifié par délibération en date du 17 avril 2009 ;*
- *modifié par délibération en date du 16 décembre 2010 ;*
- *modifié par délibération en date du 14 décembre 2012 ;*
- *modifié par délibération en date du 27 juin 2013 ;*
- *modifié par délibération en date du 26 novembre 2019 ;*
- *modifié par délibération en date du 7 mai 2020 ;*
- *modifié par délibération en date du 17 décembre 2020 ;*
- *modifié par délibération en date du 16 décembre 2021 ;*
- *modifié par délibération en date du 15 décembre 2022.*

## SOMMAIRE

<b>Article 1 – Dispositions générales</b>	<b>3</b>
Article 1.1 - Objet	3
Article 1.2 – Modalités d'exercice des compétences	4
Article 1.3 – Description des ouvrages mis à disposition	4
Article 1.4 – Description des nouvelles installations	5
<b>Article 2 – Contenu et mise en œuvre des compétences</b>	<b>5</b>
<b>Article 2.1 – Travaux d'investissement</b>	<b>5</b>
Article 2.1.1 – définition des travaux d'investissement	5
Article 2.1.2 – Contrôle technique des ouvrages neufs	6
<b>Article 2.2 – Travaux de maintenance</b>	<b>6</b>
Article 2.2.1 – Etendue des obligations	6
Article 2.2.2 – Organisation des travaux de maintenance	7
Article 2.2.3 – Exploitation du réseau d'éclairage public	10
<b>Article 3 – Modalités de financement</b>	<b>14</b>
Article 3.1 – Participations des communes	14
Article 3.2 – Imputation budgétaire	15
Article 3.3 – Recouvrement des participations	15
<b>Article 4 – Certificats d'économies d'énergie (CEE)</b>	<b>16</b>
Article 4.1 – Les engagements	16
Article 4.2 – Modalité d'obtention et de valorisation des CEE	16
<b>Annexe 1 – Participations aux travaux d'investissement</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 2 – Participations aux travaux de maintenance</b>	<b>18</b>
Annexe 2.1 - Maintenance "éclairage public"	18
Annexe 2.2 – Maintenance « éclairage infrastructures sportives extérieures »	19



Entre Xavier PINTAT, président du SDEEG, autorisé à signer le présent document par délibération du 17 Décembre 2020.

Ci-après, désigné le SDEEG

Et ....., Maire de ....., autorisé(e) à signer le présent document.

Ci-après désignée la collectivité

Il a été convenu ce qui suit entre les parties :

## Article 1 – Dispositions générales

### Article 1.1 - Objet

La procédure de modification des statuts du SDEEG et de ses adhérents, a été approuvée par délibération, lors de l'Assemblée Générale en date du 19 Décembre 2005.

Monsieur le Préfet de la Gironde a pris un arrêté portant modification des statuts du SDEEG, en date du 30 juillet 2015.

L'article 7, de ces statuts donne compétence au SDEEG pour exercer la maîtrise d'ouvrage en matière d'éclairage, ceci afin d'apporter une sécurité juridique aux communes adhérentes par rapport à l'application du Code des Marchés Publics, et notamment, au regard des limites strictes imposées par le droit à la concurrence. Cette compétence est une compétence à la carte.

Conformément à cet article, la commune transfère les compétences suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives extérieures et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, maintenance curative d'éclairage des installations sportives extérieures et de mise en lumière.
- Exploitation et gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public

Le présent document précise les conditions techniques, administratives et financières de réalisation, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public, de mise en lumière, d'éclairage des infrastructures sportives extérieures sur le territoire des communes ayant transféré cette compétence au SDEEG.

En contrepartie des compétences exercées, le SDEEG est autorisé à percevoir directement auprès des communes adhérentes les participations fixées par le Comité Syndical du SDEEG.

## Article 1.2 – Modalités d'exercice des compétences

Le transfert de compétences vers le SDEEG s'effectue par délibération de la commune adhérente.

L'exercice par le SDEEG des compétences transférées prend immédiatement effet sauf stipulation contraire.

Le SDEEG disposera des délais précisés ci-dessous dans le cadre du "transfert de maîtrise d'ouvrage de l'investissement, de la maintenance et du fonctionnement" pour effectuer les opérations suivantes :

- Dans un délai prévu de 12 mois à compter du transfert :
  - Etablissement de l'inventaire physique et patrimonial de l'ensemble des ouvrages constatés, par un état contradictoire à la date du transfert.
  - Etablissement d'une base de données informatisée comprenant :
    - Un état technique des installations,
    - Un état des sources lumineuses,
    - Un état des puissances installées et des commandes,
    - Une cartographie du réseau d'éclairage public.
- Dans un délai maximum de 4 ans à compter du transfert :
  - Réalisation de la "vérification périodique" dans le cadre de l'application du Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques et proposition de réalisation des travaux de mise en conformité.

En ce qui concerne les modalités de reprise de ces compétences, elles sont définies ainsi dans les statuts du SDEEG :  
« La reprise ne peut intervenir qu'à l'expiration des contrats ou conventions passés avec l'(les) entreprises chargée(s) de l'exploitation du(des) services et sous réserve que la délibération du membre relative à la reprise de compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins un an avant l'expiration desdits contrats ou conventions.

## Article 1.3 – Description des ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage public, d'éclairage des infrastructures sportives extérieures, ainsi que tous les travaux d'investissement définis au chapitre II du présent document, réalisés sur ces installations restent la propriété des communes adhérentes. Les installations sont mises à disposition au SDEEG afin de lui permettre d'exercer les compétences.

Ces installations concernent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Pour ce qui concerne l'éclairage public, les mises en lumière et l'éclairage des infrastructures sportives extérieures :
  - Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs, bornes et autres,
  - Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
  - Le réseau d'alimentation aérien et souterrain indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
  - Les supports propres à l'éclairage public : candélabres, supports béton armé, consoles et autres,
  - L'ensemble des dispositifs de commande : interrupteurs horaires, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles disjoncteurs et tout autre appareillage à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de distribution publique d'énergie entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
  - Les dispositifs spécifiques de variation de tension ou de gestion technique centralisée.

## Article 1.4 – Description des nouvelles installations

En cas d'aménagement de voirie, de réalisation de nouvelles installations, d'intégration au domaine public d'ensembles équipés provenant de lotissements terminés et opérationnels, la commune devra adresser la délibération de prise en charge au SDEEG. Cette prise en charge ne pourra être effective qu'à la suite de l'obtention d'un certificat de conformité délivré par un organisme agréé et d'un plan de récolement géoréférencé en classe A conformément à la réglementation en vigueur transmis au SDEEG.

Avant la prise en charge définitive, tous les travaux de remise en état de ce réseau devront être réalisés par l'association gérant le lotissement.

Les installations nouvelles seront intégrées au fur et à mesure dans l'inventaire.

## Article 2 – Contenu et mise en œuvre des compétences

### Article 2.1 – Travaux d'investissement

#### Article 2.1.1 – définition des travaux d'investissement

Les travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEEG concernent les opérations d'extensions, de renouvellement, de mise en conformité ou de modification d'installations d'éclairage public, d'infrastructures sportives, extérieures ou de mise en lumière. Ils comprennent également les équipements nécessaires à la Maîtrise de la Demande en Energie.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- Les travaux d'éclairage seuls,
- Les travaux d'éclairage suite à extension de réseaux électriques,
- Les travaux d'éclairage suite à effacement de réseaux électriques,
- Les travaux de mise en conformité,
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- Les travaux d'éclairage d'infrastructures sportives extérieures,
- Les travaux d'alimentation d'illuminations temporaires,
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

La décision d'engager ces travaux ainsi que la prescription du matériel d'éclairage à installer sont de la responsabilité de la commune adhérente. La demande de travaux s'effectuera au travers d'un chiffrage estimatif complété conjointement par les services de la commune et du SDEEG.

### Article 2.1.2 – Contrôle technique des ouvrages neufs

Le décret n°88.1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques était initialement applicable aux établissements industriels, commerciaux et agricoles, qu'ils soient publics ou privés. Il a été étendu par le Ministère du Travail, aux ouvrages d'éclairage public, propriétés de l'Etat ou des collectivités locales par l'arrêté d'application du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications.

En conséquence, les installations d'éclairage public doivent faire l'objet de deux types de vérifications :

- La vérification initiale correspondant au contrôle de la conformité électrique d'un ouvrage neuf d'éclairage lors de sa mise en service, par un organisme de contrôle agréé,
- La vérification périodique correspondant au contrôle du maintien en état de conformité des installations d'éclairage.

Ces deux contrôles doivent faire l'objet d'un rapport de vérification réglementaire répertoriant les non-conformités constatées.

## Article 2.2 – Travaux de maintenance

### Article 2.2.1 – Etendue des obligations

Le SDEEG a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage.

Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEEG est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police du Maire, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEEG de faire face à ses obligations.

Le SDEEG a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEEG est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du SDEEG. Cette disposition concerne également la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEEG ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

## Article 2.2.2 – Organisation des travaux de maintenance

### Article 2.2.2.1 – Eclairage public

Les interventions de maintenance sont réparties en 3 groupes :

- La visite d'entretien systématique,
- Les remplacements systématiques des lampes,
- Les interventions de dépannage à la demande des communes.

Chaque intervention fera l'objet d'un compte-rendu détaillé des prestations réalisées.

Le contrat de maintenance proposé à la commune est un contrat préventif et curatif.

#### Article 2.2.2.1.1 - La visite d'entretien systématique

La visite d'entretien systématique comprend :

- Le nettoyage des lanternes, réflecteurs, ampoules, fermetures,
- La vérification du bon état de fonctionnement et du réglage des parties mécaniques et électriques des appareils, de leurs accessoires (ballasts, amorces, condensateurs etc.) et de leurs organes de raccordement, le resserrage éventuel des douilles et connexions,
- Le remplacement de tout matériel défectueux parmi ces accessoires,
- La vérification et l'entretien des fusibles et contacts des appareils de commande et de contrôle.

#### Article 2.2.2.1.2 - Le remplacement systématique des lampes

La gestion des foyers lumineux à traiter en maintenance préventive est assurée par le SDEEG en fonction des critères suivant :

- De la durée de vie indiquée par le fabricant de sources.
- De la date de mise en service du foyer (ou de la dernière date de maintenance)
- Du délai de garantie dans le cas d'un appareil nouvellement installé.

Le SDEEG fournit un état annuel des travaux à réaliser par l'entreprise. Le SDEEG informe la commune de la fin d'exécution des travaux par un courrier type.

#### Article 2.2.2.1.3 - L'intervention de dépannage à la demande des communes

L'intervention est réalisée à la demande de la commune, en respectant la procédure suivante :

- La commune signale au SDEEG les pannes d'éclairage public par le biais du Système d'Information Géographique nommé GIRES, mis à disposition par le SDEEG. Chaque commune membre dispose d'un identifiant et d'un mot de passe permettant de se connecter au Système d'Information Géographique.
- L'entreprise chargée de l'entretien est immédiatement informée de la demande de dépannage.
- L'entreprise intervient dans le délai défini à l'article 2.2.2.4 du présent document et saisit dans l'application GIRES le rapport de son dépannage.

L'application GIRES permet à la commune d'avoir à sa disposition un tableau de suivi des interventions et l'accès aux rapports de l'entreprise.

En dehors des horaires d'ouverture des bureaux, une astreinte est à la disposition de la commune pour tous les incidents engageant la sécurité des biens et des personnes.

### Article 2.2.2.2 – Infrastructures sportives extérieures

Les installations sportives ne font pas l'objet d'un contrat de maintenance comme pour l'éclairage public.

En effet, compte tenu de la grande disparité des temps d'utilisation de ces installations, de leurs états hétérogènes, de leurs accessibilités parfois difficiles (besoin d'une nacelle spécifique, automotrice ou de grande hauteur) et des coûts relativement onéreux des composants (lampes, platines, etc...), il n'a pas été envisagé de contractualiser des prestations de maintenance, avec rémunération forfaitaire annuelle.

Par contre, l'entretien proposé pour ces installations est un entretien curatif, basé sur des interventions de dépannage, sous réserve de la conformité de l'installation.

- L'intervention de dépannage à la demande des communes  
L'intervention est effectuée à la demande de la commune, en respectant la procédure suivante :
  - La commune indique au SDEEG, par mail ou par téléphone, les foyers lumineux ou commandes en panne en vue de leur remise en état,
  - Les travaux feront l'objet d'un devis auprès de la commune. Après acceptation de ce devis par la commune, le SDEEG mandate une entreprise pour réaliser la prestation dans les meilleurs délais.

### Article 2.2.2.3 – Travaux spécifiques

Les travaux spécifiques non prévus ou non assimilables aux travaux d'entretien, et de bon fonctionnement feront l'objet d'un devis auprès de la commune et seront traités hors entretien. A ce titre, les interventions suivantes sont exclues du domaine d'application du contrat :

- Les installations d'éclairage dans les installations privées (lotissements...) non prises en compte par une délibération du Conseil Municipal ;
- Les équipements dont l'état de vétusté ne permet pas leur remise en état. Ceux-ci seront soit remplacés au frais de la commune après accord de celle-ci si la réglementation en vigueur le permet, soit déposés.
- Les supports de foyers lumineux quelle qu'en soit la nature.
- Le renouvellement des parties mécaniques et optiques des luminaires.
- Les réseaux d'alimentation en électricité des foyers lumineux ainsi que les conducteurs passifs.
- Les travaux nécessités par des détériorations dues à des malveillances, des actes de vandalisme, des accidents de la circulation, des incidents de travaux publics, des perturbations d'ordre atmosphériques (coup de foudre direct par exemple), surcharges suite à la pose d'illuminations ou dues à toute cause qui ne serait pas liée à l'usage normal des installations dont le SDEEG assure l'entretien.

### Article 2.2.2.4 – Délais d'intervention

#### Article 2.2.2.4.1 - Visites programmées

L'entreprise doit, au regard du calendrier des visites systématiques, fourni par le SDEEG, informer la commune par courrier au moins 8 jours au préalable de la date de ses interventions.



#### Article 2.2.2.4.2 - Dépannages au coup par coup

Les délais d'intervention sont définis en fonction du caractère sécuritaire présenté par le dépannage. Trois types d'intervention sont à prendre en compte :

- Foyer Isolé :  
L'entreprise se charge de réaliser ces travaux dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception du message du SDEEG (congés de fin de semaine et fêtes exclus).
- Panne de Secteur :  
Dans le cas des foyers lumineux particuliers dont le dépannage présente un caractère d'urgence extrême et est expressément signalé comme tel par la commune lors de sa demande d'intervention, les délais peuvent être réduits à moins de 24 heures à compter de la date de réception du message.
- Mise en Sécurité :  
Les interventions de dépannage suite à un accident sur le réseau ou le matériel, sont traitées systématiquement dans un délai de 6 heures, compte tenu du caractère sécuritaire.

#### Article 2.2.2.5 – Service d'astreinte

L'entreprise, mandatée par le SDEEG, met à disposition de la commune adhérente, une permanence téléphonique (24 heures/24 – 365 jours/an) au moyen d'un numéro de téléphone dédié à cet effet.

Cette astreinte (réponse au numéro dédié) est obligatoirement effectuée par une personne d'encadrement de l'entreprise, capable de mobiliser les moyens adéquats à la demande de la commune.

Cette astreinte est exclusivement réservée à des besoins de mise en sécurité, et non destinée à des interventions de dépannages courantes.

#### Article 2.2.2.6 – Gestion des déchets spécifiques – Traitement des lampes

Les matériels tels que les lampes contenant des matériaux polluants, font l'objet d'une destruction systématique ou d'une revalorisation effectuée par un organisme agréé que lui confie à ses frais, l'entreprise, après accord du SDEEG. Les documents justifiant ces destructions sont fournis au fur et à mesure du déroulement des opérations, par l'entreprise au SDEEG.

L'entreprise fournit au SDEEG, les documents suivants :

- Les bordereaux de suivi des déchets industriels de l'année écoulée (BSDI),
- Le bilan quantitatif et qualitatif de valorisation et d'élimination des déchets produits lors de l'exécution des prestations pour l'année écoulée.

### Article 2.2.3 – Exploitation du réseau d'éclairage public

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'investissement, de la maintenance et du fonctionnement, le SDEEG s'engage à garantir la continuité du service par l'exploitation des infrastructures d'éclairage.

La notion d'exploitation intègre les prestations suivantes qui seront assurées en partie par les moyens propres du SDEEG et en partie, par des entreprises et des prestataires spécialisés mandatés par le SDEEG :

- L'émission des avis techniques sur les projets réalisés par des tiers,
- La gestion et le suivi des réponses aux DT-DICT,
- Le suivi de l'exécution des travaux sur l'ouvrage,
- La surveillance et la vérification des installations,
- La gestion de l'intégration dans le patrimoine des communes, d'ouvrages réalisés par des tiers,
- La gestion de la base de données informatisée du patrimoine,
- L'élaboration du rapport annuel d'exploitation,
- L'inscription et le suivi administratif et financier auprès du Guichet Unique National,
- La constitution et la diffusion des plans de zonage,
- L'exploitation du réseau Eclairage Public.

La commune adhérente est tenue de fournir au SDEEG les plans des réseaux EP en sa possession et d'informer le SDEEG de toute intervention extérieure sur les installations et notamment pour ce qui concerne la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir de ces installations.

#### Article 2.2.3.1 – Avis technique sur les projets

La commune adhérente s'engage à soumettre à l'avis technique du SDEEG et à attendre son accord d'exploitant du réseau, tout projet d'extension ou toute modification sur les installations d'éclairage public, réalisé par des tiers (lotisseurs, aménageurs...)

#### Article 2.2.3.2 – Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Les travaux effectués au voisinage des ouvrages souterrains ou aériens sont réglementés par :

- Références réglementaires :
  - Code de l'Environnement - chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement. Articles L. 554-1 à L. 554-5.
  - Code de l'Environnement - chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement. Articles R. 554-1 à R. 554-38.
  - Arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, comprenant en annexe les formulaires CERFA de DT/DICT et de récépissé de DT/DICT, la notice d'utilisation associée à ces formulaires, et le formulaire CERFA d'avis de travaux urgents.
  - Arrêté du 22 décembre 2010 modifié fixant les modalités de fonctionnement du GU prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement.
  - Arrêté du 23 décembre 2010 modifié (article 4) relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des PAD envers le téléservice « reseaux-et-canalizations.gouv.fr », notamment celles reprises dans les conventions et protocoles encadrant les échanges avec le GU.
  - Code du Travail. Articles R. 4534-107 à R. 4534-125 (Section 12 - Travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques).
  - Code général de la propriété des personnes publiques. Article L. 2111-4.
  - Guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux (fascicule 2 du « guide d'application de la réglementation »)
  - Code de la voirie routière. Article L. 141-11.
  - Décret 92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Version consolidée au 1er septembre 1992. Journal Officiel n° 69 du 21 mars 1992.
  - Loi 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du Conseil des communautés européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992. Journal Officiel n° 1 du 1er janvier 1994.

- Décret 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État). Journal Officiel n° 301 du 26 décembre 1994.
- SETRA. Remblayage des tranchées et réfection des chaussées - Guide technique. 01 mai 1994.
- Décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le code du travail.
- Code du travail. Article R. 6351-6.
- Décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre expert et code des devoirs professionnels.
- Arrêté du 19 février 2013 modifié encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux et mettant à jour des fonctionnalités du téléservice « reseaux-et-canalisation.gouv.fr ».
- Arrêté du 19 juin 2014 relatif à la définition des formats de fichiers numériques permettant l'envoi dématérialisé des déclarations préalables aux travaux et des avis de travaux urgents.
- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Formulaires et autres documents pratiques (fascicule 3 du Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux).
- Arrêté du 29 octobre 2018 fixant la liste des certificats, diplômes et titres de qualification professionnelle délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et permettant la délivrance de l'AIPR.
- Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la liste des titres professionnels du ministère du travail permettant la délivrance de l'AIPR.
- Arrêté du 15 janvier 2019 relatif aux diplômes professionnels délivrés par le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et aux brevets de techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'AIPR.
- Arrêté du 29 avril 2019 fixant la liste des diplômes et titres permettant la délivrance de l'AIPR (Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation).

- **Références normatives et autres**

Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

- NF C 18-510, Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique.
- NF P 98-331, Chaussées et dépendances - Tranchées : ouverture, remblayage, réfection.
- NF S 70-003-2, Travaux à proximité de réseaux - Partie 2 : Technique de détection.
- NF S 70-003-3, Travaux à proximité des réseaux - Partie 3 : Géoréférencement des ouvrages
- XP S 70-003-4, Travaux à proximité de réseaux — Partie 4: Exemples de clauses particulières dans les marchés de travaux
- XP S 70-003-5, Travaux à proximité de réseaux - Partie 5 : Éléments de mission spécifiques et clauses des marchés de prestations intellectuelles d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre
- Protocole national d'accord de déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) du 24 juin 2015

Dans le cadre de cette réglementation, le SDEEG s'inscrit auprès du guichet unique national en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public de la commune. A ce titre, le SDEEG établit et diffuse le plan de zonage des ouvrages d'éclairage public faisant apparaître leur implantation sur le territoire communal.

Toutes DT ou DICT faisant l'objet de travaux dans les zones d'implantation des ouvrages d'éclairage public doivent être adressées au SDEEG afin qu'il puisse signaler à l'intervenant la présence d'ouvrage d'éclairage public.

### Article 2.2.3.3 – Exécution de travaux sur les ouvrages

Les travaux d'investissement sur les ouvrages d'éclairage public s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEEG ou son représentant désigne le chargé de consignation.

Le SDEEG ou son représentant assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de Distribution Publique d'électricité.

#### Article 2.2.3.4 – Surveillance et vérification des installations

Comme stipulé l'article 2.1.2 du présent document, le décret n°88-1056 du 14 novembre 1998 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques dispose que les installations d'éclairage public doivent faire l'objet de "Vérifications Périodiques".

Ces vérifications qui consistent à contrôler le maintien en état de conformité des ouvrages précités doivent être réalisées annuellement.

Toutefois pour effectuer les travaux de conformité notifiés dans le rapport de vérification réglementaire, le SDEEG procède à ce contrôle au minimum tous les 4 ans.

Un programme détaillant l'ordre de priorité sécuritaire des non-conformités constatées est adressé à la commune :

- Priorité n°1 : observations liées aux contacts directs,
- Priorité n°2 : observations liées aux contacts indirects,
- Priorité n°3 : observations liées aux dangers d'origine électrique,
- Priorité n°4 : observations d'ordre plus général.

La commune ne souhaitant pas donner suite aux travaux de mise en conformité devra notifier sa décision afin de dégager la responsabilité du SDEEG.

A noter que ces vérifications n'excluent pas la surveillance des installations à la charge de l'entreprise, mandatée par le SDEEG, dans le cadre des visites annuelles de maintenance préventives, surveillance à effectuer en application de l'article 47 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988.

#### Article 2.2.3.5 – Intégration dans le patrimoine d'ouvrages réalisés par des tiers

Le SDEEG est sollicité, dès l'achèvement des travaux, par la commune dans le cadre de l'intégration de nouveaux ouvrages d'éclairage public.

Ceux-ci seront intégrés après contrôle de la conformité au vu du rapport de vérification initiale, fourni par le tiers, obligatoire dans le cadre de l'application du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988.

Ces ouvrages devront être géoréférencés en classe A, selon les dispositions de la norme PR NFS 70-003.

#### Article 2.2.3.6 – Gestion de la base de données informatisées du patrimoine

Le SDEEG réalise, établit et actualise une base de données informatisées des infrastructures d'éclairage public. Celle-ci est constituée des éléments suivants :

- Une cartographie des réseaux et des appareils numérotés sur site. Ce plan est numérisé au fur et à mesure de l'informatisation du cadastre,
- Une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant l'installation.

Les données sont issues de la base de données propre au SDEEG et proviennent soit du plan cadastral informatisé issu d'une convention de partenariat avec la DGFIP, soit de l'achat de fonds de plan auprès de l'IGN. Les données informatisées sont la propriété du SDEEG.

Une convention d'échange de données (EDI) sera signée avec la commune, celle-ci précisera l'ensemble des modalités de transmission de ces données.

La commune fait son affaire de l'intégration des données cartographiques dans son propre système informatique.

#### Article 2.2.3.7 – Elaboration du rapport annuel d'exploitation

Le SDEEG rend compte annuellement à la commune adhérente de l'exécution de sa mission d'exploitant par la production d'un rapport annuel comprenant :

- L'inventaire technique et comptable du patrimoine,
- Le compte-rendu des interventions réalisées,

- La base de données informatisée actualisée du patrimoine.

## Article 3 – Modalités de financement

### Article 3.1 – Participations des communes

Les participations de la commune s'établissent de la manière suivante :

- Pour les travaux d'investissement réalisés sur la commune, les modalités actuelles de calcul des participations sont précisées par délibération en date du 14 décembre 2007. (Annexe I, susceptible d'être modifiée par délibération du Conseil Syndical)
- Pour la maintenance et le fonctionnement, conformément aux prestations définies aux articles 2.2.1 et 2.2.2, la participation communale de l'année N est calculée en fonction du nombre et du type de foyers lumineux d'un prix unitaire, en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année N-1. (Annexe II, susceptible d'être modifiée par délibération du Conseil Syndical)

Ce dernier comportant une liste non limitative de type de sources lumineuses et pouvant donc être complété en fonction des évolutions techniques et des nouvelles installations.

« Afin de garantir une égalité de traitement des collectivités pour lesquelles le SDEEG assume la maintenance éclairage public, la base tarifaire d'entretien des points lumineux découle du résultat de l'appel d'offres lancé par le SDEEG lors du renouvellement de ses marchés.

S'agissant de l'indice d'origine de référence, actuellement TP12<sub>co</sub>, il est tenu compte de celui connu lors de la remise des offres des nouveaux marchés du SDEEG ».

La commune s'engage à verser sa participation par autorisation de prélèvement automatique et à l'échéance indiquée sur ce document.



### Article 3.2 – Imputation budgétaire

Comme cela est indiqué à l'article 1.3, les installations d'éclairage existant au jour du transfert, ainsi que tous les travaux d'investissement réalisés par la suite sur ses installations (tels que définis à l'article 2.1 du présent document), restent la propriété de la commune, et à ce titre, seront inscrits dans les comptes du SDEEG aux subdivisions intéressées du compte 2317 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ».

Le SDEEG réalise les travaux en fonction des demandes qui lui sont adressées par les communes dans la limite des crédits affectés résultant de l'enquête des besoins.

Les communes participent au financement des travaux selon les règles définies à l'article 3.1.

Les participations relatives aux travaux d'investissement s'analysent, comme des subventions d'investissement et s'inscrivent dans les comptes du SDEEG au Chapitre 13.

En contrepartie, en application de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 est ratifiée par l'article 138 I de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, les communes peuvent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, décrire comptablement en immobilisations incorporelles les subventions d'équipement par une inscription au compte 204 de la section d'investissement. En corollaire, les communes devront amortir ladite immobilisation sur une durée maximale de 15 ans fixée par délibération (opération d'ordre budgétaire).

### Article 3.3 – Recouvrement des participations

Le SDEEG recouvrira directement auprès des communes les participations selon les règles et barèmes décidés par délibération en date du 17 décembre 2020.

Le SDEEG s'engage à maintenir le montant de la participation relative à une opération de travaux neufs, sauf modification de projet à l'initiative de la commune, pendant une durée de :

- 6 mois à compter de la date d'envoi de la proposition (délai maximum d'obtention de l'accord de la commune),
- Un an à compter de la date d'accord (délai maximum pour commencer les travaux à l'initiative de la commune).

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge et le paiement de la participation au SDEEG s'effectuera de la manière suivante :

- Pour les travaux d'investissement, à l'envoi de la demande de règlement concomitamment au traitement de la facture de l'entreprise.
- Pour la maintenance entretien d'éclairage public en Janvier de l'année (N).

## Article 4 – Certificats d'économies d'énergie (CEE)

### Article 4.1 – Les engagements

Par les présentes modalités, la commune autorise le SDEEG, dans le respect du décret n°2010-1664 pris en son article 6, à se prévaloir de l'ensemble des économies d'énergie qu'elle réalise par les travaux engagés. Elle reconnaît ainsi au SDEEG la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles aux CEE.

La commune atteste du rôle actif et incitatif du SDEEG dans la politique de bonne gestion énergétique de son patrimoine et pour la mise en œuvre d'opérations d'économies d'énergie.

La commune atteste sur l'honneur de ne pas signer de conventions d'obtention et de valorisation des CEE avec d'autres acteurs pour l'ensemble des opérations d'économies d'énergie entrepris par ce contrat sur son patrimoine éclairage public. De fait, elle s'interdit de fournir à d'autres acteurs des documents qui permettraient de valoriser une seconde fois ces opérations.

Le SDEEG s'efforce dans les travaux liés par ce contrat à orienter vers des choix de matériel d'éclairage public permettant la délivrance des CEE. Il atteste sur l'honneur que les opérations réalisées dans le cadre des fiches standards CEE respecteront les critères et les conditions de celles-ci.

La commune s'engage à fournir au SDEEG l'ensemble des éléments nécessaires et prévus par la réglementation en vue de constituer les dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Énergie.

### Article 4.2 – Modalité d'obtention et de valorisation des CEE

Le SDEEG dépose directement les dossiers de demande de CEE, correspondant aux opérations éligibles aux CEE réalisées sur la commune dans le cadre de ce transfert de compétence, auprès de l'autorité administrative compétente.

Les CEE délivrés seront ensuite vendus, après négociation, à un « Obligé » (fournisseurs d'énergie) ou un courtier.

La ressource financière provenant de la vente des CEE relatifs à ces travaux d'éclairage public est répartie de la façon suivante :

Le SDEEG conserve 30% du produit des CEE pour alimenter un fonds d'aides à la maîtrise de la demande en énergie et reverse 70% à la collectivité ayant réalisé l'investissement éligible. Ce mode de reversement ne s'opère qu'à concurrence d'un nombre minimum de 20 luminaires rénovés. A défaut, le SDEEG conserve la totalité du produit des CEE.

Fait à Bordeaux, le .....

Monsieur/ Madame .....

Monsieur Xavier PINTAT

Maire de .....

Président du S.D.E.E.G  
Maire de SOULAC-SUR-MER

## Annexe 1 – Participations aux travaux d'investissement

- Les types de travaux d'investissement sont définis à l'article 2.1.1, du présent document.  
Les participations communales sont dues à 100% du HT plus les frais de gestion et CHS, diminuées de la subvention susceptible d'être allouée par le SDEEG.
  
- Par délibération en date du 18 décembre 2008, le comité syndical a adopté le principe de l'avance remboursable selon les modalités suivantes :
  - Ce mécanisme de financement des travaux d'éclairage public des communes est basé sur un remboursement hors taxes des travaux par dixième sur 10 ans sans intérêts.
  - Le montant maximum de ces travaux ne peut être supérieur à 60 000 euros hors taxes par an avec un total cumulé ne pouvant excéder 180 000 euros hors taxes.
  - Il est à noter que ce concours financier n'est pas cumulable avec des subventions octroyées par le SDEEG excepté en matière d'éclairage public photovoltaïque.
  - S'agissant du taux de frais de gestion, celui-ci est fixé à 7% (11% dans le cadre d'une avance remboursable) avec paiement sur l'année du mandatement des travaux par le SDEEG. Ce dernier récupère le FCTVA deux ans après la réalisation des travaux.
  - Une convention type précise les modalités administratives et financières de l'avance remboursable dans le cadre du transfert de compétence éclairage public.

## Annexe 2 – Participations aux travaux de maintenance

En contrepartie des prestations détaillées aux articles 2.2.1 et 2.2.2, la participation de la commune est calculée en fonction des éléments suivants par type de prestation, les modifications éventuelles de ces règles étant décidées par le Comité Syndical.

### Annexe 2.1 - Maintenance "éclairage public"

La participation aux travaux de maintenance d'éclairage public est calculée en fonction du nombre de points lumineux pour la maintenance préventive et curative.

- Actualisation des prix :

Les prix du bordereau sont actualisables à l'aide du coefficient suivant :

$C_a = TP12_c / 12_{c0}$  dans lesquels le  $TP12_c$  est l'index national des prix de travaux publics pour la « maintenance éclairage public » publié mensuellement au « Bulletin Officiel Concurrence, Répression des Fraudes » et connu à la date de l'établissement des ordres de service, et  $TP12_{c0}$  = l'indice connu lors de la remise des offres des nouveaux marchés du SDEEG soit indice  $TP12_{c0}$  de juillet 2020 = 114.30.

Nature des Foyers	Coût unitaire HT
Tube Fluo 2x40W	27.50
Ballon Fluo 80W	23.00
Ballon Fluo 125W	22.50
Ballon Fluo 250W	25.50
Ballon Fluo 400W	27.50
Sodium Haute Pression 70W	21.45
Sodium Haute Pression 100W	21.70
Sodium Haute Pression 150W	21.90
Sodium Haute Pression 250W	22.20
Sodium Haute Pression 400W	22.90
Iodure céramique 70W	30.15
Iodure céramique 100W	30.60
Iodure céramique 150W	30.60
Iodure céramique G12 35W	28.00
Iodure céramique G12 70W	28.00
Iodure céramique G12 150W	28.00
IM classique 250W	30.50
IM classique 400W	33.00
IM Cosmowhite 45/60 W	37.00
IM Cosmowhite 90 W	39.00
IM Cosmowhite 140 W	40.00
LED <= 30 W	12.95
LED <= 60 W	12.95
LED > 60 W	12.95

## Annexe 2.2 – Maintenance « éclairage infrastructures sportives extérieures »

La participation aux travaux de maintenance curative des infrastructures sportives extérieures est calculée en fonction de l'application de deux termes forfaitaires :

- Un forfait déplacement (Visite de maintenance)
- Un forfait fourniture et pose de l'élément déficient.

- Actualisation des prix

Les prix du bordereau sont actualisables à l'aide du coefficient suivant :

$C_a = TP12_c / 12_{c0}$  dans lesquels le  $TP12_c$  est l'index national des prix de travaux publics pour la « maintenance éclairage public » publié mensuellement au « Bulletin Officiel Concurrence, Répression des Fraudes » et connu à la date de l'édition des ordres de service, et  $TP12_{c0}$  = l'indice connu lors de la remise des offres des nouveaux marchés SDEEG soit indice  $TP12_{c0}$  de juillet 2020 = 114.30

Désignation	Unité	P.U. H.T.
Amorceur 100W à 250W	U	46.00
Amorceur 400 à 1 000W	U	58.00
Amorceur 2 000 W	U	66.00
Ballast 400 W	U	107.00
Ballast 1000 W	U	272.00
Ballast 2000 W	U	386.00
Platine 400 W	U	216.00
Platine 1 000 W	U	471.00
Platine 2 000 W	U	526.00
Lampe 400 W SHP	U	38.00
Lampe 400 W IM	U	101.00
Lampe 1 000 W SHP	U	175.00
Lampe 1 000 W IM	U	187.00
Lampe 2 000 W IM	U	338.00
Visite de maintenance	Heure	130.00
Nacelle élévatrice	½ journée	400.00

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### **Délibération n°20240930-22 : Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) copropriétés dégradées multisites - Convention - Participation financière - Décision – Autorisation**

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### **Nombre de présents : 23**

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir : 8**

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### **Absents : 2**

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au regard de ses difficultés identifiées via le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitain 2019-2022, les copropriétés Mozart située au Grand Parc à Bordeaux, Godard A, B, C située au Bouscat et Hameau de Bourbon 1 et 2 situées à Floirac intègrent l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH CD) multisites de Bordeaux Métropole sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine en partenariat étroit avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Dans le cadre de ce dispositif, les copropriétés bénéficieront d'un accompagnement global à leur redressement pérenne via des actions sur les volets fonctionnement, gestion et bâti, ainsi que d'un accompagnement social renforcé auprès de ses ménages les plus modestes.



## **1- Contexte et enjeux de l'accompagnement des copropriétés dégradées**

La métropole bordelaise est constituée de 8 480 copropriétés représentant 43 020 logements (Etude Espacités, 2019).

Le parc des copropriétés métropolitain est localisé à 91% sur les communes de Bordeaux, Mérignac, Talence, Pessac, Le Bouscat et Bègles et compte une part importante de petites copropriétés de moins de 12 appartements notamment à Bordeaux, Le Bouscat et Bègles. Les copropriétés de plus de 100 logements quant à elles, se trouvent en majorité sur les communes de Mérignac, Talence et Pessac.

Depuis près de 10 ans, la Métropole a lancé un vaste plan d'accompagnement des copropriétés en partenariat avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et les communes.

Ce plan d'action est constitué des outils suivants :

- Un observatoire des copropriétés ;
- Des actions préventives à travers le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) ;
- Des missions d'accompagnement au redressement de copropriétés dégradées : OPAH CD de Floirac, OPAH-RU de Bordeaux, OPAH CD du Burck à Pessac et Mérignac et de Bordeaux et Plan de sauvegarde à Cenon.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH CD) multisites fait suite au POPAC métropolitain 2019-2022. Ce dernier avait établi que quatre copropriétés rencontraient des problématiques complexes (juridique, gouvernance, état du bâti, occupation) et devaient ainsi bénéficier d'un accompagnement renforcé à travers la mise en œuvre de partenariats forts et de financements exceptionnels.

L'OPAH CD s'applique sur quatre copropriétés situées sur les communes de Bordeaux, Le Bouscat et Floirac, respectivement pour les copropriétés Mozart (100 logements), Godard A-B-C (240 logements), Hameau de Bourbon 1 (100 logements) et Hameau de Bourbon 2 (78 logements).

## **2- L'accompagnement des copropriétés dégradées : un enjeu pour la Ville de Floirac**

Les 2 copropriétés de Floirac qui pourront bénéficier de l'OPAH CD ont été repérées lors du POPAC 2019-2022 dont le diagnostic se résume comme suit :

Concernant le Hameau de Bourbon 2, cette copropriété date du milieu des années 70. Elle comprend 78 logements répartis en 10 bâtiments. La résidence rencontre les problématiques suivantes :

- Des difficultés de gestion des parties communes,
- Une ASL non mise en œuvre,
- Un taux d'impayés de charges supérieur à 20%,
- Un décrochage par rapport au marché immobilier local,
- Des problématiques similaires que sur les autres Hameaux de Bourbon concernant ses toitures accessibles et inaccessibles. De nombreuses toitures sont fuyardes ce qui engendre des dégâts dans les logements. Les façades sont également dans un état moyen.

Un projet de rénovation est actuellement à l'étude. L'ambition de la copropriété est de parvenir à la réalisation d'un programme de rénovation énergétique globale. Cependant, le

gain énergétique minimal permettant d'obtenir des aides publiques nécessite la réalisation de travaux importants dont le reste à charge risque d'être trop élevé.

Concernant le Hameau de Bourbon 1, il fut construit et la copropriété créée en 1996. Il bénéficie d'un environnement calme et arboré et de la proximité avec les transports en commun (tram Floirac Dravemont, bus, ...). La copropriété se compose d'une majorité de propriétaires occupants. Sa particularité est d'être divisée entre, d'une part, 55 logements collectifs répartis en 5 bâtiments d'habitation et d'autre part, 45 villas indépendantes. Des espaces verts et de la voirie viennent compléter l'ensemble.

La copropriété du Hameau de Bourbon 1 rencontre principalement les difficultés suivantes :

- d'importantes difficultés de fonctionnement liées pour l'essentiel à l'emprise de la copropriété. En effet, celle-ci englobe à la fois des immeubles d'habitations et des villas. Un projet de scission de la copropriété a été présenté lors de l'AG de 2019. Néanmoins, l'absence de concertation avec les bâtiments entraîne aujourd'hui un blocage complet du projet et des difficultés d'ordre financières (impayés).
- d'importants désordres liés à l'état de ses toitures accessibles et inaccessibles. La majorité des logements sont impactés par des infiltrations. Sans une aide financière il paraît difficilement envisageable pour la copropriété de pouvoir réaliser les travaux pourtant indispensables à sa conservation
- des faibles performances thermiques entraînant le besoin d'une rénovation énergétique globale.

### **3- Les objectifs de l'OPAH « copropriétés dégradées » multisite**

L'objectif principal du nouveau dispositif est de proposer des interventions « sur-mesure » adaptées à chacune des quatre copropriétés pour le redresser de manière durable.

L'opérateur aura donc pour mission :

- d'accompagner la copropriété à améliorer son fonctionnement et sa gestion : Avec plus de 30% d'impayés et un conseil syndical sous doté, l'opérateur devra soutenir et améliorer l'organisation globale des instances de gestion et gouvernance. La mixité fonctionnelle de la copropriété ainsi que sa traversée par les conduits de cheminée du réseau de chaleur du Grand Parc ajoutent une complexité juridique à cette copropriété dont l'objectif sera d'accompagner à une éventuelle réorganisation juridique, développer des outils pour faciliter les prises de décision, suivre le traitement des impayés, etc. ;
- de répondre aux besoins des ménages présents tout en favorisant l'accueil de nouveaux ménages : Les premières enquêtes sociales ont révélé que 50% des propriétaires occupants (soit environ la moitié des ménages de la copropriété) rentrent dans les plafonds modestes et très modestes de l'Anah. Ces ménages auront besoin d'être accompagnés à la solvabilisation pour envisager des travaux dans la copropriété.
- En outre, l'OPAH implique un travail de repérage et d'accompagnement social (coordination des partenaires, aide à la solvabilisation et au désendettement, suivi des ménages fragilisés...), puis les actions pédagogiques en direction du rôle des occupants dans le fonctionnement des copropriétés ;
- d'améliorer l'état du bâti et réduire les charges de copropriétés : Les copropriétés identifiées dans cette OPAH partagent un bâti détérioré avec un indice de dégradation élevé selon la grille de dégradation de l'Anah. Certaines d'entre elles

présentent un patrimoine bâti remarquable nécessitant par ailleurs une expertise particulière dans la réhabilitation. L'objectif est donc de réhabiliter ces immeubles dégradés avant qu'ils ne s'inscrivent davantage dans une spirale de dégradation qui à terme deviendrait irréversible ou d'autant plus coûteuse. D'autre part, des travaux de rénovation énergétique ambitieux seront portés auprès de ces copropriétés afin de résoudre durablement des situations de précarité énergétique du fait du bâti et d'inscrire ces copropriétés dans le projet métropolitain global de transition énergétique.

A Floirac, il s'agit plus particulièrement,

- de réhabiliter globalement la copropriété Hameau de Bourbon 2 et participer à réduire ses charges courantes.
- sur le Hameau de Bourbon 1, de poursuivre le travail réalisé dans le cadre du POPAC métropolitain qui n'avait pu faire qu'un diagnostic flash. Il s'agira d'abord de réaliser un diagnostic multicritère (DMC) complet. C'est pourquoi cette copropriété fait l'objet d'une tranche optionnelle qui sera levée en fonction des résultats de ces investigations plus précises.

#### **4- La mise en œuvre de l'OPAH-CD**

##### **4.1 . Le marché de suivi animation**

Bordeaux Métropole a lancé une consultation pour recruter un opérateur qui aura en charge le suivi animation du nouveau dispositif pour une durée de 5 ans.

Le marché prévoit l'ensemble des missions nécessaires à l'accomplissement des objectifs du dispositif, tel que précisé dans la partie ci-dessus. Le montant prévisionnel du marché est estimé à 1,3 millions d'euros HT cofinancé à hauteur de 900 000 euros par l'Anah, de 560 000€ par Bordeaux Métropole et de 100 000 euros par la Banque des Territoires.

##### **4.1 La convention partenariale d'OPAH copropriétés dégradées et les engagements financiers de la Ville de Floirac**

Afin de mettre en œuvre les objectifs et les priorités portées par Bordeaux Métropole et l'Anah, les Villes de Bordeaux, du Bouscat et de Floirac, une convention d'OPAH CD a été travaillée avec les partenaires.

La Ville de Floirac s'engage également à co-financer les travaux entrepris par les syndicats de copropriétaires à hauteur de 100 000 € maximum par copropriété.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Floirac pour :

- L'opération Hameau de Bourbon 2 est de **100 000 €**, répartis en deux versements d'acompte, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>Aides aux travaux</b>			<b>50 000 €</b>		<b>50 000 €</b>	<b>100 000 €</b>
dont aides aux syndicats de copropriété			50 000 €		50 000 €	100 000 €

- L'opération Hameau de Bourbon 1 est de **100 000 €**, **si la tranche conditionnelle est affirmée**, répartis en deux versements d'acompte, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>Aides aux travaux</b>			<b>50 000 €</b>		<b>50 000 €</b>	<b>100 000 €</b>
dont aides aux syndicats de copropriété			50 000 €		50 000 €	100 000 €

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération métropolitaine n°2015/0096 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées ;

Vu la délibération n°2015/0207 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole ;

Vu la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2024 lançant l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – copropriétés dégradées multisite ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission réunie - Délégation « Urbanisme, Patrimoine et Mobilités » et Délégation « Transition écologique et égalité femmes-hommes » du 17 septembre 2024.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'action en faveur des copropriétés dégradées,

Considérant que le bilan du POPAC 2019-2022 a montré la nécessité de développer un dispositif dédié aux copropriétés dégradées ciblant notamment les Hameaux de Bourbon 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** d'approuver le projet de convention d'OPAH Copropriétés dégradées multisites ci-annexé,

**DONNE DELEGATION** à Madame Hélène Barbot, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, au Patrimoine et aux Mobilités, à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** les dépenses correspondantes aux aides aux travaux,

**DIT** que ces dépenses seront imputées au chapitre 204 du budget de la commune.

## Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

  
**Alexandre BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



  
**Jean-Jacques PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.



# CONVENTION OPAH COPROPRIETES DEGRADEES MULTISITES 2024-2029

Convention d'opération n°033PRO070





La présente convention est établie entre

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Madame Christine Bost, Présidente,

l'État, représenté par Monsieur Etienne Guyot, Préfet de Gironde,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, Vice-Président de Bordeaux Métropole, par délibération n° 2022-360 du 24/06/2022, et dénommée ci-après «Anah».

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, Maire,

La Ville de Floirac, représentée par Madame Hélène Barbot, Maire-Adjointe en charge de l'urbanisme, Patrimoine et mobilités,

La Ville du Bouscat, représentée par Monsieur Patrick Bobet, Maire.

En partenariat avec

Le Fonds Solidarité Logement, dénommé ci-après « FSL » représenté par sa Présidente, Madame Sophie Piquemal,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dénommée ci-après la « CAF » représentée par sa Directrice, Madame Christine Mansiet,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

Vu la délibération de l'Agence nationale de l'habitat 2022-53a et 2022-53b relative aux copropriétés dégradées,

Vu la convention de délégation de compétence du 24/06/2022 conclue entre Bordeaux Métropole et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2),

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue à la même date entre le délégataire et l'Anah,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées adopté par le Conseil Départemental de Gironde et le Préfet le 16 mars 2017,

Vu le programme d'action 2024 de la délégation locale de l'Anah adopté par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 28 mars 2024,

Vu l'avis du délégué régional de l'Agence nationale de l'habitat en date du 13 septembre 2024,

Vu la délibération n°2022-360 de Bordeaux Métropole collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 24 juin 2022 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du 28 mars 2024, en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH COPROPRIETES DEGRADEES du ... au ... sur le site internet de Bordeaux Métropole en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

## **Table des matières**

<b><u>Préambule</u></b>	4
<b><u>Chapitre I</u></b> – Objet de la convention et périmètre d'application	6
<b><u>Chapitre II</u></b> – Enjeux de l'opération	7
<b><u>Chapitre III</u></b> – Description du dispositif et objectifs de l'opération	7
<b><u>Chapitre IV</u></b> – Financements de l'opération et engagements complémentaires	11
<b><u>Chapitre V</u></b> – Pilotage, animation et évaluation	18
<b><u>Chapitre VI</u></b> – Communication	22
<b><u>Chapitre VII</u></b> – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	23

## Préambule

Dans le cadre de sa compétence « amélioration du parc immobilier bâti » dont elle est dotée depuis la loi « Modernisation de l'action publique territoriale et avènement des métropoles », Bordeaux Métropole a décidé de s'engager en faveur des copropriétés de son territoire. Le parc privé collectif représente en effet plus de 143 000 logements, soit 36 % des logements de l'agglomération et cumule des enjeux sociaux, urbains et environnementaux considérables.

Ainsi, le 13 février 2015, Bordeaux Métropole délibérait sur la mise en œuvre d'un « Plan d'actions en faveur des copropriétés ». Cette politique publique s'inscrit dans le cadre du Programme local de l'habitat métropolitain et fait écho au « Plan triennal national de mobilisation pour les copropriétés fragiles et en difficulté ».

Pour rappel, la métropole bordelaise est constituée de 8 480 copropriétés représentant 43 020 logements (Etude Espacités, 2019).

Le parc de copropriétés métropolitain est localisé à 91% sur les communes de Bordeaux, Mérignac, Talence, Pessac, Le Bouscat et Bègles et compte une part importante de petites copropriétés de moins de 12 appartements notamment à Bordeaux, Le Bouscat et Bègles. Les communes de Mérignac, Talence et Pessac ont des grandes copropriétés de plus de 100 appartements.

Le plan d'actions de Bordeaux Métropole a pour objectif de proposer une intervention graduelle en fonction du profil des copropriétés et des actions adaptées à leurs besoins, de la veille à l'intervention curative lourde via des opérations programmées :

- un outil de veille et d'observation : l'observatoire des copropriétés, à même d'éclairer la collectivité sur les actions de prévention, d'accompagnement et de rénovation à déployer,
- des programmes et outils à proposer en prévention,
- une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat – Ma Rénov Bordeaux Métropole – et des aides financières associées,
- des dispositifs de soutien aux ensembles immobiliers en difficultés : OPAH-RU, OPAH-copropriété.

Parallèlement, le développement du plan d'actions s'appuie sur un partenariat avec les acteurs du monde de la copropriété, les syndicats de copropriété, les organisations professionnelles, unions et associations de propriétaires et copropriétaires, en prise avec le terrain et proposant déjà individuellement des outils, conseils et actions d'accompagnement des copropriétés.

La Métropole a ainsi engagé des dispositifs d'accompagnement à destination des copropriétés suivantes :

- 4 copropriétés identifiées à Lormont ;
- 2 OPAH dont une en cours dans le quartier du Burck à Mérignac et Pessac depuis plusieurs années avec un POPAC ;
- un POPAC sur la résidence du Parc Palmer à Cenon suivi d'un Plan de Sauvegarde ;
- la troisième OPAH-RU conduite sur le centre de Bordeaux s'est également dotée en 2017 d'un volet « traitement des copropriétés en difficulté » ;
- un POPAC métropolitain sur la période 2019-2022 ;
- une OPAH CD dédiée sur le centre-ville de Bordeaux ;
- un nouveau POPAC métropolitain 2024-2027.

Le présent marché fait suite au POPAC métropolitain 2019-2022.

### **Lancement d'un POPAC afin de préparer le projet de travaux**

Ce dispositif a permis d'engager avec les propriétaires un travail de diagnostic des copropriétés afin de définir un plan d'action et d'accompagnement spécifique et adapté à chacune des trois copropriétés. Deux missions principales ont été réalisées dans le cadre du POPAC métropolitain :

- Socle d'intervention
  - Des actions de sensibilisation, d'information et de formation auprès des copropriétaires,
  - La promotion de l'immatriculation au Registre national d'immatriculation des copropriétés (RNI),
  - La communication sur le dispositif et le démarchage des copropriétés pour participation aux ateliers collectifs.
  
- Interventions ciblées
  - Mission de diagnostic flash,
  - Mission de diagnostic multicritères,
  - Mission d'assistance et d'aide à la résolution des premières difficultés.

Le travail a été opéré sur des copropriétés datant d'avant 1949, 1950-1970 et des copropriétés plus récentes.

### **Le bilan du POPAC métropolitain et définition d'une action ciblée sur 4 copropriétés**

Le bilan du POPAC a établi que les 4 copropriétés visées dans la mission de suivi-animation doivent bénéficier d'un accompagnement renforcé et sur du long terme. En effet, les fragilités repérées dans le cadre du POPAC n'ont pas pu être levées.

Par conséquent, Bordeaux Métropole souhaite engager une OPAH CD afin d'assurer un redressement pérenne tout en proposant un dispositif financier pour réaliser des travaux que les copropriétés ne peuvent pas assumer seules.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

**Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application****Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux et nature de la ou des copropriété(s)****1.1 Dénomination de l'opération**

Bordeaux Métropole, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), les Villes de Bordeaux, du Bouscat et Floirac ainsi que la Banque des Territoires décident de réaliser une Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées sur les communes Le Bouscat, Bordeaux et Floirac.

Cette OPAH CD fait suite au POPAC métropolitain 2019-2022.

**1.2 Périmètre et champs d'intervention**

Le marché de suivi-animation s'applique sur quatre copropriétés situées sur les communes de Bordeaux, Le Bouscat et Floirac : Mozart, Godard ABC et Hameau de Bourbon 1 et Hameau de Bourbon 2.

**1.3 Nature, état et instance des copropriétés**

L'OPAH CD multisites portera sur le redressement des copropriétés citées dans l'article 1.2 et dont les principales caractéristiques sont précisées dans le tableau ci-après :

Copropriété	Mozart	Godard ABC	Hameau de Bourbon 2	Hameau de Bourbon 1
Adresse	2 rue Jean Artus Située en quartier politique de la ville Le rez-de-chaussée est occupé par des locaux de bureaux	1 à 12 rue Abel Antoune	Rue Max Ernst	4 rue Edouard Manet
Commune	Bordeaux	Le Bouscat	Floirac	Floirac
Période de construction	50-70	50-70	50-70	50-70
Typologie	Verticale	Horizontale	Mixte	Verticale
Nombre de bâtiments	1	3	10	5
Nombre de logements	104 logements	240 logements	70 logements	100 logements
Répartition PO/PB	≈ 50 % PO ≈ 50 % PB	66 % PO 34 % PB	81 % PO 15 % PB 4 % locataires de locaux commerciaux	81 % PO 19 % PB
Problématiques relevées	*Situation financière fragile *Impayés de charges ≥ 25% *Conseil syndical à renforcer *Problématiques juridiques *Occupation sociale de PO modestes et très modestes *Problématiques techniques	*Difficultés de gestion *Besoins en travaux importants *Occupation sociale +60% de PO modestes et très modestes Impayés de charges Problématiques foncières	Bâtiments dégradés Problématique de gestion des parties communes ASL non mise en œuvre Impayés de charges ≥ 20% Décrochage par rapport au marché immobilier local	Problématique de gestion : règlement de copropriété à mettre à jour Difficultés techniques Impayés de charges Projet de scission avec les villas est bloqué

En synthèse, ces 4 copropriétés sont des résidences des années 50-70, comprenant 70 à 240 logements et composées en majorité de propriétaires occupants modestes et très modestes, en fragilité sociale.

Des difficultés de gestion et de problématiques financières sont recensées. Certaines d'entre elles présentent également des problématiques foncières. Enfin, ce sont des copropriétés en fin de cycle technique.

## **Chapitre II – Enjeux de l'opération.**

### **Article 2 – Enjeux**

Les principaux enjeux de l'opération sont d'assurer la suite du POPAC (2019 à 2022) et de continuer les interventions « sur-mesure » adaptées à chacune des quatre copropriétés.

Les objectifs à appliquer sur chaque copropriété sont les suivants :

- Optimiser le fonctionnement des copropriétés : il s'agit de soutenir et d'améliorer leur organisation globale (instances de gestion et gouvernance, réorganisation juridique, faciliter les prises de décision, traitement des impayés, assistance à la maîtrise des charges, amélioration des relations et des informations entre copropriétaires et leurs représentants, inciter à un mode de gestion pérenne...);

- Répondre aux besoins des ménages présents tout en favorisant l'accueil de nouveaux ménages : deux volets sont essentiels à la réussite du dispositif. Tout d'abord le travail de repérage et d'accompagnement social (coordination des partenaires, aide à la solvabilisation et au désendettement, suivi des ménages fragilisés...), puis les actions pédagogiques en direction du rôle des occupants dans le fonctionnement des copropriétés (nouvel accédant, profil des bailleurs, information des occupants sur leurs droits et devoirs, veille sur les ventes / acquisitions...);

- Valoriser le patrimoine bâti et réduire les charges de copropriétés : l'objectif est double.

D'une part, lutter contre la précarité énergétique subie par les occupants (insuffisance de confort, charges de fonctionnement importantes alors que les revenus sont modestes voire très modestes...), et d'autre part réhabiliter les immeubles et leurs parties communes afin d'améliorer le cadre de vie et entretenir le patrimoine (manque d'entretien voire dégradation accélérée par des infiltrations, déficit d'attractivité renforcé par l'environnement du quartier et des logements publics déjà requalifiés à proximité, parties communes défraîchies, des équipements ou installations vétustes voire non conformes, des enjeux de santé et de sécurité pour certains bâtiments...).

## **Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération**

L'OPAH CD multisites est signée pour une durée de 5 ans.

La présente opération se décline en plusieurs interventions qui visent les objectifs suivants :

**Actualiser les éléments de diagnostic, proposer une stratégie d'interventions adaptée à chaque copropriété et estimer les travaux à réaliser**

Objectifs :

- Actualiser et suivre la connaissance des copropriétés pendant la durée du dispositif
- Connaitre la situation sociale et financière des ménages

**Réaliser le diagnostic multicritères de la résidence Hameau de Bourbon 1, proposer une stratégie d'interventions et estimer les travaux à réaliser**

Objectifs :

- Dans le cadre du POPAC métropolitain, seul un diagnostic flash avait été réalisé pour la copropriété Hameau de Bourbon 1.
- L'objectif est de poursuivre ce travail en réalisant un diagnostic multicritères (DMC) complet.



## **Accompagner les instances de gestion et amélioration du fonctionnement des copropriétés**

### Objectifs :

- Clarifier et optimiser le fonctionnement de chaque copropriété sur les aspects juridiques et de gouvernance
- Former les copropriétaires
- Assurer une gestion durable des copropriétés

## **Soutenir le redressement financier des copropriétés**

### Objectifs :

- Traiter les impayés de charges,
- Maîtriser les charges,
- Equilibrer la trésorerie de chaque copropriété,
- Assurer une gestion durable des copropriétés.

## **Réaliser l'accompagnement social des ménages**

### Objectifs :

- Maintenir et renforcer la propriété occupante
- Accompagner les ménages en difficultés
- Résorber l'endettement de certains ménages
- Eviter l'augmentation des loyers en favorisant une offre locative à loyer modéré

## **Accompagner l'amélioration globale du bâti incluant une rénovation énergétique au sens de l'Anah (qualité de l'habitat, performance énergétique des copropriétés et mise en sécurité les bâtiments).**

L'OPAH CD multisites a pour objectif d'accompagner les immeubles vers leur réhabilitation complète, qui doit dans la mesure du possible aboutir à une rénovation thermique ambitieuse, tout en étant financièrement soutenable pour les propriétaires. L'opérateur aidera la copropriété à élaborer un programme de travaux cohérent et pérenne, intégrant la maîtrise des charges, tout en restant adapté aux capacités financières des propriétaires. L'opérateur sera le garant de la bonne élaboration du projet de travaux et de sa bonne réalisation.

Les objectifs sont de :

Inciter et accompagner les copropriétaires à investir dans un programme de travaux

Traiter les parties communes pour une requalification globale des copropriétés

Réaliser les travaux prioritaires dans les logements

Faire adhérer les copropriétés à un plan de patrimoine et d'entretien

Suivi des travaux et dépôt des dossiers de demande de subvention et des demandes de solde

### **Article 3 – Volets d'action**

L'opération vise l'animation, l'accompagnement et le soutien juridique auprès des copropriétaires et des instances de gestion en vue du redressement du fonctionnement de la copropriété.

#### 3.1 Accompagnement des copropriétés

#### **Mission 1 : Actualiser les éléments de diagnostic, proposer une stratégie d'interventions adaptée à chaque copropriété et estimer les travaux à réaliser**

##### Objectifs :

→ Actualiser et suivre la connaissance des copropriétés pendant la durée du dispositif

→ Connaître la situation sociale et financière des ménages

→ Préciser et préparer les programmes de travaux, faciliter les votes en assemblées générales

Ces immeubles ont bénéficié d'un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en Copropriétés (POPAC) de 2019 à 2012, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. A ce titre, des diagnostics multicritères ont été réalisés portant sur

l'analyse de l'état du bâti, l'organisation juridique et foncière, la gestion et le fonctionnement, le positionnement dans le marché immobilier local et l'état financier de chaque copropriété. A l'issue du POPAC, un bilan présentant la démarche patrimoniale, l'état financier et les axes d'amélioration sur chaque copropriété a été restitué en comité de pilotage réuni le 11 octobre 2022.

Le prestataire retenu aura pour mission de réactualiser l'ensemble de ces éléments. Ces derniers seront également complétés par une analyse sociale plus fine des profils des ménages et les besoins en travaux.

Dans le cadre du POPAC métropolitain, seul un diagnostic flash avait été réalisé pour la copropriété Hameau de Bourbon 1.

L'objectif est de poursuivre ce travail en réalisant un diagnostic multicritères (DMC) complet.

## **Mission 2 : Accompagner les instances de gestion et amélioration du fonctionnement des copropriétés**

Cette mission cherchera à :

→ Clarifier et optimiser le fonctionnement de chaque copropriété sur les aspects juridiques et de gouvernance

→ Former les copropriétaires

→ Assurer une gestion durable des copropriétés Le prestataire décline précisément ses propositions et les plans d'interventions déclinables sur chaque copropriété qui portent principalement sur :

Les objectifs recherchés sont :

- l'appui aux conseils syndicaux (nécessité de redéfinir leur rôle, de les réorganiser, de les épauler pour recruter des nouveaux membres et les former, d'appréhender les relations aux syndicats...);
- la remobilisation des copropriétaires pour faire augmenter le taux de participation aux assemblées générales et leur intérêt d'entretenir leur patrimoine commun ;
- le partenariat avec les syndicats pour le bon déroulement du dispositif ;
- la clarification des documents juridiques des copropriétés (documents comptables, convocations et procès-verbaux des assemblées générales...) et adaptation éventuelle des règlements ou propositions de réorganisation juridique notamment pour la résidence Hameau de Bourbon 2 ;
- l'appui à la gestion courante (amélioration des questions de gardiennage, d'entretien des espaces verts, de nettoyage, de gestion des déchets et propositions correspondantes).

Une action sera transversale et commune aux quatre copropriétés. L'objectif est de renforcer la synergie entre les copropriétés en promouvant des actions communes de pédagogie et de sensibilisation.

L'opérateur de l'OPAH CD accompagne l'ensemble des copropriétés dans les domaines suivants :

- Amélioration de la connaissance du fonctionnement des copropriétés auprès des occupants (en place et accédants) ;
- Sensibilisation des copropriétaires bailleurs à la location en copropriétés ;
- Formation des conseils syndicaux ;
- Mobilisation et motivation des copropriétaires : l'objectif est de remobiliser les copropriétaires pour stabiliser et pérenniser le fonctionnement global de chaque copropriété ;
- Communication générale (lettres d'informations, affiches ou flyers, plaquettes, fiches conseils...);
- Permanences sur le site (lieu à déterminer le syndic et le conseil syndical) afin de renforcer l'objectif de proximité ;
- Information des notaires et des agences immobilières sur le dispositif en cours.

**Mission 3 : Soutenir le redressement financier des copropriétés**

- Traiter les impayés de charges,
- Maîtriser les charges,
- Equilibrer la trésorerie de chaque copropriété,
- Assurer une gestion durable des copropriétés.

Trois copropriétés sont fortement concernées par ces interventions. Il s'agit de la résidence Godard ABC qui, fin 2021, affiche un taux d'impayés de charges de copropriété de plus 20%, Mozart qui connaît un taux d'impayés supérieur à 25% en 2021 et Hameau de Bourbon 2 avec un taux d'impayés supérieur à 20 %.

Un diagnostic précis sera effectué en début d'OPAH CD avec la liste des débiteurs, leurs profils (propriétaires occupants, bailleurs) et leurs niveaux d'endettement.

En fonction de l'analyse de l'état financier de chaque copropriété, plusieurs accompagnements sont proposés par l'équipe d'animation portant notamment sur :

Des actions de prévention des impayés : en direction des copropriétés qui présentent peu d'impayés pour éviter la spirale de l'endettement et pour les copropriétés qui affichent un taux d'impayés importants pour les engager dans un processus de redressement durable (formations auprès des copropriétaires en place et accédant pour mieux connaître leurs responsabilités au sein d'une copropriété, pour maîtriser ou réduire les dépenses en assurant un entretien régulier et un meilleur suivi des contrats...). Des conseils auprès des instances de gestion des copropriétés sont formulés par l'animateur de l'OPAH CD multisites concernant la négociation des contrats d'assurances, d'entretien... afin d'optimiser leur rapport qualité / prix ;  
Des actions de traitement des impayés en direction de 4 résidences : le rôle de l'animateur de l'OPAH CD multisites n'est pas de remplacer le syndic.

L'animateur aura un rôle d'assistance qui sera clairement défini avec les syndicats concernés dès le début du dispositif.

**Mission 4 : Réaliser l'accompagnement social des ménages**

Les objectifs poursuivis ont vocation à :

- Maintenir et renforcer la propriété occupante
- Accompagner les ménages en difficultés
- Résorber l'endettement de certains ménages
- Eviter l'augmentation des loyers en favorisant une offre locative à loyer modéré

Afin de mettre en place les actions de requalification des copropriétés, plusieurs interventions sur le volet socio-économique sont nécessaires. Pour cela le prestataire a obligatoirement un travailleur social au sein de son équipe.

Ainsi, les missions portent sur plusieurs volets :

Le maintien et le renforcement de la propriété occupante.

La maîtrise des niveaux de loyers.

L'accompagnement social des ménages en difficultés.

**Mission 5 : Accompagner l'amélioration globale du bâti incluant une rénovation énergétique au sens de l'Anah (qualité de l'habitat, performance énergétique des copropriétés et mise en sécurité les bâtiments)**

L'OPAH CD multisites a pour objectif d'accompagner les immeubles vers leur **réhabilitation complète**, qui doit dans la mesure du possible aboutir à une **rénovation thermique ambitieuse, tout en étant financièrement soutenable pour les propriétaires**. L'opérateur aidera la copropriété à élaborer un programme de travaux cohérent et pérenne, intégrant la maîtrise des charges, tout en restant adapté aux capacités financières des propriétaires. L'opérateur sera le garant de la bonne élaboration du projet de travaux et de sa bonne réalisation

Les objectifs sont de :

- Inciter et accompagner les copropriétaires à investir dans un programme de travaux
- Traiter les parties communes pour une requalification globale des copropriétés
- Réaliser les travaux prioritaires dans les logements
- Faire adhérer les copropriétés à un plan de patrimoine et d'entretien
- Suivi des travaux et dépôt des dossiers de demande de subvention et des demandes de solde.

#### Article 4- Objectifs quantitatifs de réhabilitation

La présente convention prévoit la réhabilitation des parties communes des quatre copropriétés correspondant à 514 logements sur 5 ans.

Objectifs de réalisation de la convention :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Aide aux syndicats		Mozart	Godard A-B-C Hameau de Bourbon 2 Hameau de Bourbon 1			

La présente convention ne présente pas d'objectif s'agissant des aides individuelles. En effet, celles-ci seront prises en charge et incluses dans le programme d'intérêt général métropolitain. Il appartient cependant à l'opérateur retenu d'orienter les ménages pouvant bénéficier de ces aides individuelles (bailleurs souhaitant conventionner ou propriétaires occupants modestes) vers le bon interlocuteur, et en particulier d'inciter les bailleurs à avoir recours au conventionnement.

#### Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

##### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

Financements prévisionnels au titre du suivi-animation

Le montant du marché de suivi-animation notifié pour la durée de l'OPAH-CD multisites s'élève à :

- 1 179 072 € TTC, soit 235 814 € TTC/an
- 982 560 € HT, soit 196 512 € HT/an

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Suivi-animation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Coût global HT	196 512 €	196 512 €	196 512 €	196 512 €	196 512 €	<b>982 560 €</b>
Coût global TTC	235 814 €	235 814 €	235 814 €	235 814 €	235 814 €	<b>1 179 072 €</b>
<b>ANAH (50% du HT plafonné à 150 000 € annuel + 500 € par logement annuel)</b>	98 256 €	98 256 €	98 256 €	98 256 €	98 256 €	<b>491 280 €</b>
<b>Banque des territoires (100 000 € sur 5 ans)</b>	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000€	20 000€	<b>100 000 €</b>
<b>Bordeaux Métropole (Reste à charge)</b>	117 558 €	117 558 €	117 558 €	117 558 €	117 558 €	<b>587 792 €</b>

## 5.1 Financements de l'Anah

### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de l'aide applicables à l'opération, découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et les délégataires de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux d'aides sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

### 5.1.2. Montants prévisionnels

A/ Financement de l'ingénierie :

L'Anah cofinance le marché de suivi-animation à hauteur de 50% du HT plafonné annuellement à 150 000€ + 500€ par 514 logements , soit :

- 491 280 € sur 5 ans
- 98 256€ par an

Par ailleurs, l'Anah pourra apporter un financement complémentaire au titre du redressement des copropriétés, ceci avec un plafond maximum de 5 000 € par bâtiment auxquels s'ajoutent 150 € par logement pour les copropriétés de plus de 30 lots.

B/ Aides aux travaux sur les parties communes

Sous réserve des modifications réglementaires ultérieures de l'Anah les aides susceptibles d'être sollicitées sont les suivantes :

Une aide socle d'un taux de 35% du montant HT des travaux éligibles. Ce taux peut être majoré à 50% selon les conditions définies par l'article 5.1.2b de la délibération 2023-48 du Conseil d'Administration de l'Anah du 6/12/2023 relative au régime d'aide applicable aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté.

Cette aide socle peut être majorée dans différents cas :

- Une majoration du taux en cas de cofinancement des travaux par une ou plusieurs collectivité(s) territoriale(s) ou EPCI (dit "+X")  
- Des bonifications et primes sont mobilisables en cas de travaux d'amélioration de la performance énergétique :

- Une bonification « copropriété en difficulté », soit + 20 points du taux de l'aide « socle » ;
- Une bonification « sortie de passoire énergétique », soit + 10 points du taux de l'aide « socle » ;
- Une prime individuelle pour les copropriétaires occupants modestes de 1 500 € ou pour les très modestes de 3 000 €.

C/ Majoration du taux à 100 % pour les travaux urgents

La réalisation de travaux présentant un caractère d'urgence en raison d'un risque avéré pour la santé ou la sécurité des personnes ou du fait d'une situation susceptible d'aggraver rapidement les difficultés de la copropriété peut être financée jusqu'à 100 % du montant HT des travaux sur appréciation de l'autorité décisionnaire dans les conditions cumulatives suivantes :

- la copropriété se situe dans le périmètre d'un PDS (y compris en phase d'élaboration), d'une OPAH-CD, d'un volet « copropriétés dégradées » d'une opération programmée ou d'une ORCOD ;
- la copropriété fait l'objet d'une procédure d'arrêté de police administrative d'insalubrité remédiable, d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire ou d'une procédure de remise en état des équipements communs tels que prévus au 7° du I de l'article R. 321-12 du CCH ;
- au moins une collectivité territoriale ou un EPCI, même si elle/il n'est pas le maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à cofinancer les travaux de redressement ou de

déficit de recyclage et à mettre en place tous les outils d'ingénierie y compris l'accompagnement au relogement des habitants ;

- la collectivité s'engage à effectuer les travaux d'office en cas de non-réalisation par le syndicat de copropriétaires des travaux prescrits par arrêté. Le cas échéant, la collectivité peut se substituer au syndicat de copropriétaires dans la demande d'aide et bénéficier directement de l'aide prévue par la présente délibération. Cette aide sera écrêtée lors de la demande de solde à proportion des créances recouvrées par la collectivité auprès des copropriétaires. Les modalités de mise en œuvre de cette substitution sont prévues par voie d'instruction.

#### D / Aides aux travaux sur parties privatives :

Dans le cadre du règlement général de l'Anah, les copropriétaires peuvent, pour les travaux effectués sur les parties privatives, bénéficier d'aides individuelles de l'Anah, en fonction des travaux effectués et du gain énergétique obtenu.

Ces aides n'ont pas été chiffrées à ce jour et seront précisées par voie d'avenant dès lors que le programme de travaux aura été établi.

#### 5.1.3. Montants prévisionnels des travaux

Le plan de financement présenté ci-après est établi sur un maximum des aides pour les 4 copropriétés visées par la présente convention.

Il est notamment construit sur une hypothèse de financement de 50 % qu'il conviendra de confirmer dans les conditions prévues par l'article 5.1.2b de la délibération 2023-48 du Conseil d'Administration de l'Anah du 6/12/2023.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **28 671 000 € HT**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total HT
TOTAL Aides aux travaux		900 000 €	9 475 350 €	9 923 150 €	8 372 500 €	28 671 000 €
dont aide SDC (50 % du HT)						14 135 000 €
dont bonification au titre du X+X *						5 735 000 €
dont bonification ANAH "Copropriété en difficulté" (20%)		900 000 €	9 475 000 €	9 863 150 €	8 112 500 €	5 654 000 €
dont bonification ANAH "Sortie de passoire énergétique" (10%)						2 827 000 €
dont aides individuelles				60 000 €	260 000 €	320 000 €

\*La bonification par l'Anah des aides au syndicat des copropriétaires est rendue possible dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés et dans la mesure où la ou les collectivités locales accorderont chacune accordera une aide au syndicat des copropriétaires de 5% et plus.

Selon l'article 6 de la délibération n°2023-48 du CA de l'Anah du 6 décembre 2023, en matière d'écrêtement, conformément à l'article R. 321-17 du CCH et à l'article 12 du RGA, les aides attribuées en faveur des copropriétés en difficulté au titre du 7° du I du R. 321-12 du CCH peuvent être financées jusqu'à 100 % du coût global de l'opération TTC.

Les coûts définitifs de travaux dépendront des conclusions des missions complémentaires prévues dans le cadre du suivi-animation et des travaux en partie commune validée par l'assemblée générale de chacune des copropriétés. Ils seront précisés par voie d'avenant à la présente OPAH CD. L'annexe 1 présente l'ensemble des cofinancements prévisionnels de chaque partenaire dans le cadre l'OPAH CD multisite.

## 5.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage Bordeaux Métropole

### 5.2.1. Règles d'application

Bordeaux Métropole s'engage à co-financer :

- le suivi-animation de l'opération en complément des aides de l'Anah ;

Au titre de l'aide socle de Bordeaux Métropole :

- les travaux entrepris par les syndicats de copropriétaires et frais divers (MOE, SPS, aléas, etc.) sont financés à hauteur de 10 % du montant HT des travaux subventionnables et sans plafond ;

Au titre du Fonds Solidarité Climat :

- sous réserve d'un gain énergétique de 35 %, une aide jusqu'à 10 % peut être abondée à l'aide socle ;
- les primes individuelles sont doublées à celles de l'aide socle, soit 750 € par propriétaire occupant modeste et 1 500 € par propriétaire occupant très modeste.

Bordeaux Métropole pourra financer les travaux en partie privative (travaux d'adaptation ou de rénovation énergétique sous réserve d'un saut de 2 classes énergétiques de 35 %).

L'opérateur de l'OPAH CD multisites redirigera les propriétaires occupants et bailleurs vers l'Espace Conseil France Rénov.

### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **6 134 000 € HT**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>TOTAL Aide aux travaux</b>		<b>830 800 €</b>	<b>3 287 000 €</b>	<b>343 200 €</b>	<b>1 353 000 €</b>	<b>5 814 000 €</b>
dont aides aux syndicats de copropriété (10 % du HT)		400 400 €	1 578 500 €	171 600 €	676 500 €	2 827 000 €
dont aides rénovation énergétique gain 35% (10 % du HT)		400 400 €	1 578 500 €	171 600 €	676 500 €	2 827 000 €
dont aides individuelles socle		30 000 €	130 000 €			160 000 €
<b>TOTAL Aide à l'ingénierie</b>	<b>117 558 €</b>	<b>117 558 €</b>	<b>117 558 €</b>	<b>117 558 €</b>	<b>117 558 €</b>	<b>587 792 €</b>

## 5.3 Financements de la Ville de Bordeaux

### 5.3.1 Règles d'application

La Ville de Bordeaux, en fonction des moyens disponibles et des enjeux du territoire, s'engage à :

- Favoriser la mise en œuvre du dispositif par la mobilisation des travailleurs sociaux sur le diagnostic et l'analyse des situations des propriétaires occupants en difficultés, non connus par les services sociaux du Département ou de la CAF et répondant aux critères « publics fragiles » définis par la Ville,
- Participer à la prise en charge sociale des propriétaires en difficultés, répondant aux critères « publics fragiles » définis par la Ville et accompagnés par ses services.
- Partager l'information, participer, le cas échéant, aux rencontres organisées par l'animateur de l'OPAH pour faciliter les actions à mettre en œuvre dans le traitement des impayés de charges concernant les propriétaires occupants repérés dans le dispositif, dans le respect du secret professionnel ;



- Participer aux actions de communication ou de sensibilisation qui seront conduites dans le cadre de l'OPAH ;
- Apporter des éléments de connaissance sur les nouveaux acquéreurs (DIA...) ;
- Mettre à disposition une salle pour les rencontres nécessaires à la mise en œuvre de l'OPAH.

La Ville de Bordeaux s'engage également à co-financer les travaux entrepris par les syndicats de copropriétaires à hauteur de 5% du montant HT des travaux subventionnables.

### 5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Bordeaux pour l'opération sont de 286 000€, répartis en deux versements d'acompte, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>Aides aux travaux</b>		<b>143 000 €</b>		<b>143 000 €</b>		<b>286 000 €</b>

## **5.4 Financements de la Ville du Bouscat**

### 5.4.1 Règles d'application

La Ville du Bouscat, en fonction des moyens disponibles et des enjeux du territoire, s'engage à :

- Favoriser la mise en œuvre du dispositif par la mobilisation des travailleurs sociaux sur le diagnostic et l'analyse des situations des propriétaires occupants en difficultés, non connus par les services sociaux du Département ou de la CAF et répondant aux critères « publics fragiles » définis par la Ville,
- Participer à la prise en charge sociale des propriétaires en difficultés, répondant aux critères « publics fragiles » définis par la Ville et accompagnés par ses services.
- Partager l'information, participer, le cas échéant, aux rencontres organisées par l'animateur de l'OPAH pour faciliter les actions à mettre en œuvre dans le traitement des impayés de charges concernant les propriétaires occupants repérés dans le dispositif, dans le respect du secret professionnel ;
- Participer aux actions de communication ou de sensibilisation qui seront conduites dans le cadre de l'OPAH ;
- Apporter des éléments de connaissance sur les nouveaux acquéreurs (DIA...) ;
- Mettre à disposition une salle pour les rencontres nécessaires à la mise en œuvre de l'OPAH.

La Ville du Bouscat s'engage également à co-financer les travaux entrepris par les syndicats de copropriétaires à hauteur de 40 000 euros.

### 5.4.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville du Bouscat pour l'opération sont de **40 000 €**, répartis en deux versements d'acompte, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Aides aux travaux			20 000 €		20 000 €	40 000 €
dont aides aux syndicats de copropriété			20 000 €		20 000 €	40 000 €

## **5.5 Financements de la Ville de Floirac**

### 5.5.1 Règles d'application

La Ville de Floirac, en fonction des moyens disponibles et des enjeux du territoire, s'engage à :

- Favoriser la mise en œuvre du dispositif par la mobilisation des travailleurs sociaux sur le diagnostic et l'analyse des situations des propriétaires occupants en difficultés, non connus par les services sociaux du Département ou de la CAF et répondant aux critères « publics fragiles » définis par la Ville,
- Participer à la prise en charge sociale des propriétaires en difficultés, répondant aux critères « publics fragiles » définis par la Ville et accompagnés par ses services.
- Partager l'information, participer, le cas échéant, aux rencontres organisées par l'animateur de l'OPAH pour faciliter les actions à mettre en œuvre dans le traitement des impayés de charges concernant les propriétaires occupants repérés dans le dispositif, dans le respect du secret professionnel ;
- Participer aux actions de communication ou de sensibilisation qui seront conduites dans le cadre de l'OPAH ;
- Apporter des éléments de connaissance sur les nouveaux acquéreurs (DIA...) ;
- Mettre à disposition une salle pour les rencontres nécessaires à la mise en œuvre de l'OPAH

La Ville de Floirac s'engage également à co-financer les travaux entrepris par les syndicats de copropriétaires à hauteur de 100 000 € maximum par copropriété.

### 5.5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Floirac pour :

- L'opération Hameau de Bourbon 2 est de **100 000 €**, répartis en deux versements d'acompte, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Aides aux travaux			<b>50 000 €</b>		<b>50 000 €</b>	<b>100 000 €</b>
dont aides aux syndicats de copropriété			50 000 €		50 000 €	100 000 €

- L'opération Hameau de Bourbon 1 est de 100 000 €, si la tranche conditionnelle est affermée, répartis en deux versements d'acompte, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Aides aux travaux			<b>50 000 €</b>		<b>50 000 €</b>	<b>100 000 €</b>
dont aides aux syndicats de copropriété			50 000 €		50 000 €	100 000 €

## Article 6 – Engagements complémentaires

### **6.1 Engagement de la Banque des Territoires**

La Banque des Territoires est un établissement public spécial dont la mission est le financement de l'intérêt général et l'accompagnement des projets de développement des territoires en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales. Elle intervient en ingénierie, en financement ou en investissement pour favoriser l'émergence des projets pour des territoires plus attractifs, inclusifs, durables et connectés.

Acteur historique et majeur de la politique de la ville, son engagement est concrétisé par la signature de conventions d'objectifs successives avec l'Etat fixant les objectifs et les moyens alloués à l'accompagnement des quartiers prioritaires. La Caisse des Dépôts est signataire de la convention d'objectifs 2021-2023 sur la politique de la ville, signée par l'Etat le 2 juillet 2021, relative à l'intervention en crédits d'ingénierie visant les opérations d'habitat privé du type

POPAC. Ces objectifs sont ensuite traduits de façon opérationnelle dans les conventions d'application signées consécutivement avec l'ANRU et l'ANAH.

La Banque des Territoires et l'ANAH entretiennent un partenariat historique en faveur de l'optimisation des politiques locales d'intervention publique en habitat privé et tout particulièrement la lutte contre l'habitat dégradé. Afin de renforcer les capacités d'interventions des collectivités locales et permettre la mise en œuvre de ces projets sur le parc privé, la Banque des Territoires intervient en cofinancement au côté de l'ANAH sur l'ingénierie relative à l'habitat privé.

L'intervention de la Banque des Territoires s'articule avec les dispositifs nationaux de soutien au renouvellement urbain et à l'habitat privé dans les QPV. Sont ainsi visés les quartiers anciens, centraux ou périphériques, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que les copropriétés identifiées au titre du PIC ou d'opérations de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD).

Considérant la quote-part maximale de l'ANAH de 50% du montant HT de l'ingénierie, la Banque des Territoires peut intervenir en cofinancement à hauteur maximale de 25% du coût HT, sans dépasser la quote-part de la collectivité maître d'ouvrage. L'enveloppe maximum des actions est fixée à 150K€ par action cofinancée en NPNRU et 100K€ hors NPNRU. Si plusieurs actions sont envisagées par une même collectivité locale maître d'ouvrage, les cofinancements de la Banque des Territoires seront limités à une enveloppe de 600K€ d'engagements sur la période 2024-2027.

Dans le cadre de cette convention, la Banque des Territoires s'engage à verser la somme de 100K€ sur une durée de 3 ans, soit 6% du coût total de l'ingénierie.

## **6.2 Engagement de la CAF de la Gironde**

Dans le cadre de ses missions Logement-Habitat en faveur des familles allocataires, la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de la Gironde peut être amenée à accompagner les familles en situation de séparation, monoparentalité, accession à la propriété, dans le cadre des offres de services assurées par les travailleurs sociaux.

Elle s'engage dans une action de mise en décence des logements locatifs pour lesquels elle verse une allocation logement. Son intervention se décline en deux temps :

### **6.2.1 L'accompagnement social des familles**

En complément du diagnostic technique réalisé par le prestataire, les travailleurs sociaux de la CAF réaliseront un diagnostic social et proposeront, le cas échéant, un accompagnement aux allocataires, accédant ou non, souhaitant réaliser des travaux dans leur logement.

Il s'agira pour le travailleur social de la CAF de déterminer la faisabilité et les conséquences sociales et financières du projet pour la famille, mais également de faciliter l'accès aux droits par le biais de simulation, d'anticipation de modifications de droits et de proposer des informations spécifiques sur la réglementation des prestations CAF.

Ce diagnostic pourra, si le travailleur social le juge opportun, ouvrir la voie, en complément du prêt légal, à un prêt de la CAF ou une subvention exceptionnelle permettant d'asseoir le projet de l'allocataire.

### **6.2.2 Les aides aux travaux**

Les demandes font l'objet d'une décision d'attribution par la Commission des Aides individuelles de la CAF.

Chaque demande de prêt doit faire l'objet d'une évaluation par un travailleur social de la CAF qui adaptera les modalités d'interventions de la CAF en fonction de la situation de la famille.

Les conditions d'ouverture des droits aux aides et les montants des aides de la CAF définis chaque année par le Conseil d'Administration de la CAF, sont communiqués en début d'année aux opérateurs et partenaires.

Chaque dossier sera soumis à l'avis des administrateurs de la CAF.

Ainsi depuis le 1er octobre 2020, les aides CAF sont de deux natures :

- Un Prêt Légal pour l'Amélioration de l'Habitat d'un montant maximal de 1 067,14 € (36 mensualités avec un intérêt de 1%) ;
- A partir du diagnostic social effectué par le travailleur social de la CAF, des aides complémentaires de la CAF pourraient être mobilisées, en fonction de la situation du ménage.

### 6.2.3 Le mal logement

La CAF, dans le cadre de ses missions attribue des aides aux logements pour les logements locatifs décents.

Si dans le cadre de l'animation de l'OPAH CD, l'opérateur constate la non-décence de logements locatifs, la CAF, moyennant signalement de la situation sur son site « mal-logement.cafbordeaux@caf.cnafmail.fr », s'engage à mettre en œuvre les dispositions réglementaires de conservation et d'accompagnement social nécessaires pour permettre aux locataires de ces logements, allocataires CAF, de retrouver de bonnes conditions de logement.

## **6.3 Engagement du Fonds de Solidarité Logement 33**

Le Fonds Solidarité Logement 33 (FSL 33) accompagnera les personnes ou familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) repérées dans le cadre de l'OPAH CD multisites, qui du fait de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence éprouvent des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Pour cela, le FSL proposera aux propriétaires occupants, copropriétaires ou aux locataires de logements conventionnés ses moyens dédiés au soutien des publics du PDAHLPD.

A ce titre, il mettra en œuvre le conseil technique maintien et accès dans le logement, l'accompagnement social spécialisé, les aides financières, les actions collectives, dans le cadre de son règlement d'intervention en vigueur.

De manière plus générale, le FSL apportera au dispositif une plus-value qui procède de sa connaissance des publics prioritaires et de leurs besoins, de la maîtrise des techniques de l'Accompagnement Social lié au Logement, et de la mobilisation des outils et dispositifs d'aide. En tant qu'acteur de terrain et structurant un réseau d'acteurs sociaux pouvant identifier des ménages en situation de mal logement, le FSL constituera un relais de communication opérant dans la mise en œuvre de l'OPAH CD multisites.

Le FSL s'associera aux démarches visant à informer les propriétaires des aides proposées par le programme et notamment ceux pour lesquels il est garant.

## **Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation**

### **Article 7 – Conduite de l'opération**

#### **7.1 Pilotage de l'opération**

##### 7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, pilote de l'opération, veille au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires.

Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

Le chef de projet recruté pour le suivi de l'opération aura pour mission, entre autres, de :

- Mettre en œuvre et assurer le suivi des partenaires financiers ;
- Encadrer, suivre et contrôler l'activité des opérateurs prestataires ;
- Mobiliser et animer l'ensemble des partenariats opérationnels et des intervenants de l'opération ;
- Développer, animer et mobiliser des réseaux d'experts et de partenaires extérieurs ;
- Assister la conduite de projets sur le plan administratif, technique ;

- Assurer le suivi des conventions partenariales en lien avec le centre en charge de la Délégation des aides à la pierre ;
- Assurer le lien avec les opérateurs et les différents financeurs ;
- Assurer la relation avec les communes, les habitants et les partenaires.

### 7.1.2. Instance de pilotage

Les instances de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération.

Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Elles seront organisées autour de 4 instances à minima, à savoir :

#### **A/Le comité de pilotage**

Un comité de pilotage, sous l'égide de Bordeaux Métropole, instance d'arbitrage, de validation stratégique et politique, réunira l'ensemble des partenaires et acteurs, assurera la coordination et le suivi du déroulement de l'animation et décidera de la poursuite et/ou de la réorientation de l'OPAH CD multisites.

Le comité de pilotage sera présidé par le Vice-Président de Bordeaux Métropole en charge de l'habitat et de la politique de la Ville et composé à minima des participants de Bordeaux Métropole, des Villes de Bordeaux, Floirac et Le Bouscat et des partenaires de l'opération (Anah, Etat, Banque des territoires, Agence Départementale Information Logement 33, Caisse d'allocation familiale 33, Fonds de solidarité logement 33, Procivis Gironde, fondation Abbé Pierre, Alec, UNIS, FNAIM, ...).

Il se réunira a minima une fois par an pour le bilan annuel d'activité, sur la base des points saillants, éléments de débats et d'arbitrage politique.

Le comité de pilotage veille au bon déroulement du dispositif, contrôle le respect des orientations et objectifs qualitatifs et quantitatifs, apporte des solutions aux problèmes qui pourraient apparaître au cours du dispositif, prend des décisions stratégiques, arbitre sur le choix de certaines opérations en fonction des critères et des enveloppes budgétaires allouées à l'OPAH, et enfin valide les phases du dispositif et suit son évolution.

Le bilan annuel doit proposer une analyse dynamique des objectifs qualitatifs et quantitatifs, et des éléments d'évaluation.

Le prestataire anime ces réunions, prépare une présentation et constitue le dossier remis en séance dont il assure la reproduction. Il remet ces documents à la maîtrise d'ouvrage au plus tard 10 jours avant le Comité de pilotage (document et support de présentation finalisés, pour échange et validation).

Le prestataire est également chargé de rédiger le compte rendu de séance et le soumettre à Bordeaux Métropole pour validation, dans un délai de 15 jours après la réunion. Une fois validé, il sera adressé aux membres du Comité de pilotage par les services de la Métropole.

#### **B/ Le comité technique**

Le Comité Technique, animé par Bordeaux Métropole, se réunit chaque trimestre afin d'assurer l'examen des diagnostics et la validation de l'intégration de nouvelles adresses au volet accompagnement pour donner suite à la réalisation des diagnostics multicritères : partage d'une stratégie d'intervention, détermination du type de suivi à mettre en place, validation d'objectifs et d'une enveloppe de travaux.

En particulier, le Comité technique propose au comité de pilotage les changements d'action réservée à chaque copropriété.

Il se compose des représentants techniques des acteurs composant le comité de pilotage.

#### **C/ Des réunions de suivi mensuelles**

Les réunions de suivi mensuelles permettent à l'opérateur et à la maîtrise d'ouvrage de faire le point sur le pilotage de l'opération et l'avancement opérationnel des différentes missions.

Ils travaillent conjointement à un ordre du jour et un relevé de décisions est formalisé par l'opérateur dans les 10 jours qui suivent la réunion.

**D/ Les groupes thématiques** : leur composition est différente selon leurs objectifs.

- Le suivi social : l'objectif est de réunir régulièrement une instance qui permette de suivre et de rendre compte de l'avancée du travail social des situations individuelles. Ce suivi est fortement articulé au suivi des impayés de chaque copropriétaire ;
- Le suivi juridique des impayés de copropriétaires : il s'agit de rendre compte de l'avancée des mesures amiables et contentieuses engagées auprès des copropriétaires défaillants ;

Le suivi des chantiers de réhabilitation : au fur et à mesure de la programmation, du phasage, du commencement et de la fin des travaux sur chaque copropriété, l'objectif est de suivre l'avancée des ouvrages ;

- Les ateliers pédagogiques : il s'agit d'actions pédagogiques et de sensibilisation auprès de l'ensemble des copropriétaires.

## 7.2 Suivi-animation de l'opération

### 7.2.1. Equipe de suivi-animation

La mission de suivi-animation de l'OPAH Copropriétés Dégradées multisites est confiée à un prestataire retenu conformément au Code des Marchés Publics.

## 7.3 Evaluation et suivi des actions engagées

### 7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet. Ils feront l'objet d'un reporting régulier dans le cadre du suivi régional du Plan Initiative copropriétés.

### **Liste des indicateurs :**

#### Indicateurs de redressement de la copropriété :

- taux de participation aux Assemblées Générales (AG),
- résultats des votes aux AG,
- budget de la copropriété,
- procédures judiciaires engagées,
- recouvrement des impayés,
- évolution des charges,
- taux d'impayés de charges de copropriété,
- état de l'immeuble.

#### Indicateurs de réalisation des travaux de réhabilitation :

- nombre et nature de travaux réalisés dans les parties communes des copropriétés,
- nombre de logements et nature des travaux effectués sur les parties privatives,
- nombre de logements conventionnés avec des propriétaires bailleurs,
- les financements sollicités et le nombre de dossiers de prêts montés par copropriétés,
- le nombre de grilles de dégradation et conventionnement,
- le nombre d'évaluations énergétiques en parties privatives
- le coût des travaux au m<sup>2</sup> en distinguant la nature des travaux (mise en sécurité, travaux d'urgence, rénovation énergétique, etc.).

#### Indicateurs de lutte contre la précarité énergétique :

- analyse des résultats par rapport aux objectifs : gains énergétiques (gain au m<sup>2</sup> et gain par an à l'échelle de la copropriété) et économiques et leur impact sur les charges d'énergie,

- ressenti des copropriétaires, comportements.

#### Indicateurs de lutte contre l'habitat indigne :

- nombre de logements indignes repérés et traités,
- dangers liés au gaz, à l'amiante ou à l'électricité résolus,
- nombre de postes ventilation traités.

#### Indicateurs du suivi immobilier :

- suivi des statuts d'occupation,
- état de la vacance,
- nombre de propriétaires occupants,
- nombre et prix de ventes, taux de mutation.

#### Indicateurs du volet social :

- nombre de ménages rencontrés,
- nombre de ménage accompagnés,
- nature et nombre des démarches administratives réalisés,
- nombre de ménages réorientés vers les services sociaux,
- nombre de ménages ayant bénéficié d'un plan de relogement ou d'hébergement temporaire ou définitif.

Une attention particulière sera portée aux indicateurs d'alerte qui démontrent que la copropriété entre dans un cercle vicieux. Ces indicateurs seront confrontés aux prévisions et figureront dans les rapports d'avancement, les bilans annuels et le rapport final.

### 7.3.2 Bilans et évaluation finale

#### **A/Bilan annuel**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage ;
- impact sur le redressement et la gestion des copropriétés ;
- impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs, sociaux et financiers.

Les différents aspects du redressement et de la gestion de la ou des copropriété(s) seront mis en valeur.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs, sociaux et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. Le bilan annuel est présenté lors du comité de pilotage.

#### **B/ Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Les différents aspects du redressement et de la gestion de la ou des copropriété(s) seront mis en valeur. Le rapport d'évaluation devra présenter de manière précise la méthodologie de la démarche et une description des sources analysées. Il devra mettre en exergue les effets induits par l'opération et ceux non attendus.



## **Chapitre VI – Communication**

### **Article 8 – Communication**

La réussite de l'OPAH CD multisites tient à la qualité du plan de communication mis en œuvre par les acteurs du projet.

Des actions de communication seront engagées par Bordeaux Métropole pour communiquer sur l'opération en association avec les Villes de Bordeaux, le Bouscat et Floirac.

Tous les moyens pour assurer la visibilité et la promotion du projet seront envisagées :

- insertion d'articles sur les sites internet de Bordeaux Métropole et des Villes de Bordeaux, le Bouscat et Floirac ;
- liste de diffusion mail ;
- plaquettes d'information ;
- affichages en parties communes ;
- ateliers/formations ;
- permanences d'accueil sur site.

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH CD multisites.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDTM (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser ~~des reportages~~ journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH CD multisites, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition « libres de droits ».

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation**

### **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de **5 années calendaires**. Elle portera ses effets pour les demandes auprès des services instructeurs des aides de l'Anah **à compter de la date de signature de la convention**.

### **Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense par les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 10 exemplaires à Bordeaux, le

<p align="center"><b>L'Etat</b> représenté par le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde</p> <p align="center">M. GUYOT</p>	<p align="center"><b>L'Anah,</b> déléгатaire des aides à la pierre représentée par le Vice- Président à l'habitat et à la politique de la Ville de Bordeaux Métropole</p> <p align="center">M. PUYOBRAU</p>	<p align="center"><b>Bordeaux Métropole</b> représentée par sa Présidente</p> <p align="center">Mme BOST</p>
<p align="center"><b>La Ville de Bordeaux</b> Représenté par son Maire</p> <p align="center">M. HURMIC</p>	<p align="center"><b>La Ville du BOUSCAT</b> Représenté par son Maire</p> <p align="center">M. BOBET</p>	<p align="center"><b>La Ville de Floirac</b> Représenté par son</p> <p align="center">Mme BARBOT</p>
<p align="center"><b>La Banque des Territoires</b> Représentée par sa Directrice régionale</p> <p align="center">Mme VIOLLET</p>	<p align="center"><b>Le Fonds Solidarité Logement</b> représenté par sa Présidente</p> <p align="center">Mme PIQUEMAL</p>	<p align="center"><b>La CAF de la Gironde</b> représentée par son Directeur</p> <p align="center">Mme MANSIET</p>

**ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DES 4 COPROPRIETES INSCRITES DANS L'OPAH CD MULTISITES**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total HT
<b>ANAH TOTAL Aides aux travaux</b>		<b>900 000 €</b>	<b>9 475 350 €</b>	<b>9 923 150 €</b>	<b>8 372 500 €</b>	<b>28 671 000 €</b>
dont aide SDC (50 % du HT)						14 135 000 €
dont bonification au titre du X+X *						5 735 000 €
dont bonification ANAH "Copropriété en difficulté" (20%)		900 000 €	9 475 000 €	9 863 150 €	8 112 500 €	5 654 000 €
dont bonification ANAH "Sortie de passoire énergétique" (10%)						2 827 000 €
dont aides individuelles				60 000 €	260 000 €	320 000 €
<b>BORDEAUX METROPOLE TOTAL Aide aux travaux</b>		<b>830 800 €</b>	<b>3 287 000 €</b>	<b>343 200 €</b>	<b>1 353 000 €</b>	<b>5 814 000 €</b>
dont aides aux syndicat de copropriété (10 % du HT)		400 400 €	1 578 500 €	171 600 €	676 500 €	2 827 000 €
dont aides rénovation énergétique gain 35% (10 % du HT)		400 400 €	1 578 500 €	171 600 €	676 500 €	2 827 000 €
dont aides individuelles FSC		30 000 €	130 000 €			160 000 €
<b>VILLE DE BORDEAUX Aides aux travaux</b>		<b>143 000 €</b>		<b>143 000 €</b>		<b>286 000 €</b>
dont aides aux syndicat de copropriété Mozart		143 000 €		143 000 €		286 000 €
<b>VILLE DU BOUSCAT Aides aux travaux</b>			<b>20 000 €</b>		<b>20 000 €</b>	<b>40 000 €</b>
dont aides aux syndicat de copropriété Godard A-B-C			20 000 €		20 000 €	40 000 €
<b>VILLE DE FLOIRAC Aides aux travaux</b>			<b>100 000 €</b>		<b>100 000 €</b>	<b>200 000 €</b>
dont aides aux syndicat de copropriété Hameau de Bourbon 2			50 000 €		50 000 €	100 000 €
dont aides aux syndicat de copropriété Hameau de Bourbon 1			50 000 €		50 000 €	100 000 €
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES PREVISIONNELLES FINANCEMENT DES TRAVAUX DES 4 COPROPRIETES</b>						<b>35 011 000 €</b>

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

---

### Délibération n°20240930-23 : Habitat – Programme d'Intérêt Général - Attribution et versement de subventions individuelles

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 décembre 2019 le Conseil Municipal de FLOIRAC a décidé de sa participation à la 3ème édition du Programme d'Intérêt Général (PIG) intitulé « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » prévu sur la période 2019-2024. Par délibération du 8 décembre 2020 le conseil a décidé d'augmenter sa participation au dispositif et modifié son règlement d'intervention pour le rendre modulable selon la situation des bénéficiaires et le type de travaux.

Pour mémoire, les principaux objectifs de ce nouveau dispositif sont la lutte contre la précarité énergétique, l'incitation aux travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements, le traitement du mal-logement, le développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés et la mobilisation du parc vacant pour accroître l'offre en logements.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette aide de la Ville aux propriétaires dont les dossiers ont reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et ont été agréés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Il convient de préciser que :

- Le paiement est effectué à l'achèvement des travaux et après la visite de conformité par InCité, prestataire de Bordeaux-Métropole ;
- Le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant six ans.

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 relative au lancement du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Floirac du 18 décembre 2019 relative au lancement du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » 2019-2024 ;

Vu la convention Ville – Bordeaux Métropole du 25 février 2020 ayant entériné ces dispositions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 modifiant le règlement d'intervention de la commune de Floirac au financement du PIG 2019-2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-3 et suivants, et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission réunie - Délégation « Urbanisme, Patrimoine et Mobilités » et Délégation « Transition écologique et Egalité Femmes-Hommes » du 17 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder aux propriétaires occupants dont le dossier figure dans le tableau ci-dessous la participation indiquée, calculée selon le règlement d'intervention de la Ville en vigueur au dépôt du dossier et à signer tout document afférent à ce dossier.

N° dossier ANAH	Type de travaux Taux de subvention Ville + prime éventuelle	Coût total des travaux (TTC)	Montant de la subvention Ville	Taux de subvention total	Reste à charge (TTC)
0330119699	Propriétaire occupant très modeste / Energie 20% / 2 000 € max + Prime forfaitaire additionnelle pour travaux réalisés à l'aide de matériaux biosourcés : Isolation combles : 1 000 €	40 841,72 €	3 000 €	96,33 %	1 500,43 €
033019477	Propriétaire occupant modeste / adaptation 5% / 250 € max	12 910,98 €	250 €	41,50 %	7 552,94 €
033019785	Propriétaire occupant très modeste / adaptation 10% / 1 000€ max	13 284,70 €	1 000 €	84,43 %	2 067,98 €
033019697	Propriétaire occupant très modeste / Energie 20% / 2 000 € max + Prime forfaitaire additionnelle pour travaux réalisés à l'aide de matériaux biosourcés : Isolation rampants : 1 000 €	56 378,68 €	3 000 €	93,28 %	3 789,34 €

033020013	Propriétaire occupant très modeste / Energie 20% / 2 000 € max + Prime forfaitaire additionnelle pour travaux réalisés à l'aide de matériaux biosourcés : Isolation combles : 1 000 €	64 358,55 €	3 000 €	95 %	3215,34 €
-----------	---	-------------	---------	------	-----------

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 204/551/20422 du budget de la Commune.

### Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

  
**Alexandre BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



  
**Jean-Jacques PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.



République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de

**Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

---

### Délibération n°20240930-24 : Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 - Avis des communes membres de Bordeaux Métropole - Avis de la Ville de Floirac

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1), a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu de manière à atteindre un équilibre 50/50 entre espaces naturels et espaces urbains afin de garantir un cadre de vie des plus agréables.

Il se décline selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, ...

1. Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
2. Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
3. Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
4. Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
5. Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

### 1/ Cadre juridique

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus tard après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le Conseil de la métropole procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code de transports.

L'évaluation du PLUi repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme. Lors de la révision du PLUi 3.1, une série d'indicateurs de suivi a été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont désormais présentés dans la pièce C2 du rapport de présentation rédigé par Bordeaux Métropole.

Ils sont structurés autour de six grandes thématiques :

1. L'habitat et la démographie,
2. La consommation des sols et l'optimisation foncière,
3. La nature et l'agriculture,
4. L'environnement,
5. Les mobilités
6. L'économie et le commerce.

Ils répondent aux orientations générales du PADD et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement de de programmation.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil de la Métropole sur l'opportunité de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

La révision du Plan Local d'Urbanisme 3.1 (urbanisme, PLH, PDM) de Bordeaux Métropole ayant été approuvée le 16 décembre 2016, l'analyse globale des résultats de l'application du PLU 3.1 a été lancée dès l'automne 2022 pour une restitution au présent Conseil de Bordeaux Métropole en vue de statuer sur l'opportunité de mettre le PLU en révision.

### 2/ Rôle des communes de Bordeaux Métropole

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit une association des communes à la procédure d'évaluation des PLU. Il est prévu que les communes de Bordeaux Métropole soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non le PLU 3.1.

Cette évolution de la procédure introduite par la Loi dite « engagement et proximité », vise à permettre aux communes d'exprimer leur connaissance des territoires de leur commune et leur analyse des évolutions induites par l'application des PLU intercommunaux.

### 3/ Avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1 de 2016 à 2022 au regard des orientations définies dans le PADD

Bordeaux Métropole a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de croisement des différents indicateurs qui a permis de dresser un premier bilan pour les six

grandes thématiques citées ci-dessus au regard des objectifs fixés par la loi mais aussi des orientations du PADD.

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi ;

Vu la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes ;

Vu le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis par Bordeaux Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission réunie - Délégation « Urbanisme, Patrimoine et Mobilités » et Délégation « Transition écologique et Egalité Femmes-Hommes » du 17 septembre 2024 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** de prendre acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
1 abstention (Jonathan SINSOU)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

  
Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



  
Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PLU**

**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

---

## Rapport de présentation

---

### C. L'évaluation du projet

## C2. Évaluation postérieure à l'élaboration du projet :

## Indicateurs de suivi

---

1<sup>re</sup> révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole  
en date du 16 décembre 2016

---

## Introduction

Le suivi du PLU est assuré par un ensemble d'indicateurs détaillés selon six grandes thématiques :

- habitat et démographie,
- consommation des sols et optimisation du foncier,
- nature et agriculture,
- environnement (risques, nuisances, ressources),
- mobilités,
- économie et commerce.

Les thématiques « Habitat et démographie » et « Mobilités » font par ailleurs l'objet de dispositifs d'observation spécifiques, présentés dans les POA respectifs. Ne sont ici repris que les grands indicateurs structurants de chacune des deux thématiques, afin de disposer d'une vision d'ensemble du suivi du PLU 3.1.

Conformément au code l'urbanisme, ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le PLU a une action effective, quand bien même cette action serait partielle (le PLU n'étant en effet souvent pas le seul levier d'action permettant d'atteindre un résultat, par exemple la réduction des émissions de gaz à effet de serre).

Afin d'assurer une cohérence dans le suivi des politiques publiques sur le territoire de la métropole, un certain nombre d'indicateurs (notamment ceux pour lesquels le PLU n'est pas le seul contributeur en termes de résultats) s'appuient sur des dispositifs d'observation déjà présents, tels que l'observatoire de l'habitat ou l'observatoire de l'activité économique et de l'emploi. D'autres indicateurs sont alimentés par des démarches portées par des acteurs locaux (suivi de la consommation des sols par la DDTM dans le cadre de l'Interscot, bilan énergétique de l'Alec...). Le suivi de ces indicateurs est donc naturellement conditionné à la pérennité de ces démarches.

En outre, les indicateurs choisis ont été mis en cohérence avec ceux proposés dans le cadre des mises en compatibilité achevées ou en cours, dans la mesure où ces derniers pouvaient répondre d'une logique métropolitaine.

L'analyse des résultats de l'application du plan, selon la grille d'indicateurs proposés dans les tableaux ci-après, sera effectuée tous les 6 ans. Il convient cependant de noter que certains indicateurs ne sont renseignés à l'année « n » qu'avec des données des années « n-1 » ou « n-2 ». L'analyse sera donc faite avec les données les plus récentes disponibles au moment de chaque bilan. En raison de ces décalages et des délais courant entre l'arrêt et l'approbation du document, et afin de disposer des données les plus proches de la date d'entrée en vigueur du PLU (pour le meilleur suivi des résultats de son application), l'état « 0 » sera calculé ultérieurement.



## Indicateurs de suivi du PLU : Habitat et démographie

Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
Nombre d'habitants	Nombre entier	Observatoire de l'habitat (INSEE)	1 an
Nombre de logements construits	Nombre entier	Observatoire de l'habitat (Services instructeurs Bordeaux Métropole, OISO, Sitadel 2 DREAL)	1 an
Nombre, localisation, prix des logements neufs	Nombre entier	Observatoire de l'habitat (OISO)	1 an
Nombre de logements dans les opérations d'aménagement	Nombre entier	Bordeaux Métropole, La Fab a'urba	1 an
Nombre, localisation, type de logements sociaux financés	Nombre entier	Observatoire de l'habitat (Bordeaux Métropole, a'urba/RPLS)	1 an
Part de logements conventionnés par rapport au parc total – à la commune	%	Observatoire de l'habitat (DDTM)	1 an
Production de logements spécifiques (jeunes, personnes âgées, gens du voyage, ménages précaires)	Nombre entier	Bordeaux Métropole DDTM DDCS CD Hlm a'urba Département - PDALPD	Sans objet (indicateur à produire sur la base de plusieurs données)
Production de logements en accession sociale	Nombre entier	Observatoire de l'habitat (Bordeaux Métropole, DDTM, CD Hlm, a'urba)	1 an
Nombre de SMS utilisés et nombre de logements produits en SMS	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
Nombre d'opérations déclenchant les SDS et nombre de logements produits en SDS	Nombre entier	OISO	1 an





## Indicateurs de suivi du PLU : Consommation des sols, reconquête par la nature des espaces consommés et optimisation du foncier

Les données sources requises pour cette thématique proviennent de travaux réalisés par la DDTM dans le cadre de l'Interscot girondin. Le renseignement des indicateurs définis ci-après est donc conditionné à la pérennité de cette démarche.

Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
Répartition de l'occupation du sol (en ha et en %, pour la surface cadastrée) entre : Urbanisé/Naturel/Agricole/Forestier	Ha et %	DDTM	2 ans
Surface moyenne consommée (artificialisée) d'espace naturel, agricole ou forestier par habitant supplémentaire depuis le 31/12/2016 (tout type d'occupation)	m <sup>2</sup> /habitant	- Surface des parcelles consommées : DDTM - Écart de population : INSEE	- Surface des parcelles consommées : 2 ans - Écart de population : 5 ans
Surface consommée (artificialisée) d'espace naturel, agricole ou forestier consommés pour le logement depuis le 31/12/2016	Ha	DDTM	2 ans
Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en <b>artificialisation</b>	%	DDTM	Sans objet (indicateur à produire sur la base de plusieurs données)
Nb de logements individuels construits à l'hectare en <b>artificialisation</b> (depuis le 31/12/2016)	Nb de logts / ha	DDTM	2 ans
Nb de logements collectifs construits à l'hectare en <b>artificialisation</b> (depuis le 31/12/2016)	Nb de logts / ha	DDTM	2 ans
Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en <b>renouvellement urbain</b>	%	DDTM	Sans objet (indicateur à produire sur la base de plusieurs données)
Nb de logements individuels construits à l'hectare en <b>renouvellement urbain</b> (depuis le 31/12/2016)	Nb de logts / ha	DDTM	2 ans





## Rapport de présentation – C2. Evaluation postérieure à l'élaboration du projet : Indicateurs de suivi

Nb de logements collectifs construits à l'hectare en <b>renouvellement urbain</b> (depuis le 31/12/2016)	Nb de logts / ha	DDTM	2 ans
Répartition entre - nb de logements construits en artificialisation - nb de logements construits en renouvellement urbain - nb de logements construits en densification depuis le 31/12/2016	%	DDTM	2 ans
Part des surfaces consommées dans les zones AU multifonctionnelles	%	DDTM, Bordeaux Métropole/a'urba	2 ans
Part des surfaces consommées dans les zones AU spécifiques	%	DDTM, Bordeaux Métropole/a'urba	2 ans
Évolution des surfaces agricoles cultivées et des surfaces en zone A du PLU	Ha	Chambre d'agriculture – a'urba/Bordeaux Métropole	3 ans
Surface couverte par les outils libellés « nature en ville »	m <sup>2</sup>	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an
Nombre d'arbres isolés identifiés au plan de zonage	Nombre entier	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an
Nombre et surface des parcs et jardins publics	Nombre et m <sup>2</sup>	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an



## Indicateurs de suivi du PLU : Nature et agriculture

Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
Évolution des surfaces agricoles cultivées et des surfaces en zone A du PLU	Ha	Chambre d'agriculture – a'urba/Bordeaux Métropole	3 ans
Nombre de chefs-lieux d'exploitation (par type d'activité)	Nombre entier	Chambre d'agriculture	3 ans
Nombre de sites de diversification agricole concernés par les outils : - STECAL Ah1 - « bâtiment désigné »	Nombre entier	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an
Superficie globale et par outil relevant des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine » : - trame verte C1 - trame bleue C2 - continuité paysagère C3 - trame bleue discontinuée P35	Ha	A'urba/Bordeaux Métropole	1 an
Superficie de zones humides identifiées dans le PLU	Ha	A'urba/Bordeaux Métropole	1 an
Surface couverte par les outils libellés « nature en ville »	m <sup>2</sup>	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an
Superficie des EBC	Ha	A'urba/Bordeaux Métropole	1 an
Nombre d'arbres isolés identifiés au plan de zonage	Nombre entier	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an
Nombre et surface des parcs et jardins publics	Nombre et m <sup>2</sup>	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an



## Indicateurs de suivi du PLU : Environnement (risques, nuisances, pollutions, ressources)

Rem : les milieux naturels et la biodiversité sont traités dans la fiche « Nature »

Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
Nombre de logements rénovés énergétiquement et aidés par Bordeaux Métropole dans le parc privé	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
Nombre de logements rénovés énergétiquement et aidés par Bordeaux Métropole dans le parc social	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
Émissions de GES dues aux transports	teqCO2	Alec	3 ans
Émissions de GES dues au résidentiel	teqCO2	Alec	3 ans
Émissions de NOx issus du transport routier (calculées)	Tonne	AIRAQ	2 ans
Émissions de PM10 issus du transport routier (calculées)	Tonne	AIRAQ	2 ans
Consommation annuelle d'eau potable par habitant et par jour sur l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole	m3	- Bordeaux Métropole/ direction de l'eau (pour les 23 communes concernées) - Syndicat des eaux de Saint Jean d'Illac/Martignas pour Martignas sur Jalle - SIAEP Carbon Blanc (pour les 4 autres communes)	1 an



## Rapport de présentation – C2. Evaluation postérieure à l'élaboration du projet : Indicateurs de suivi

Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
Volume prélevé annuellement avec précision de la répartition de prélèvements entre ressources et unités de gestion sur l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole.	m3	- Bordeaux Métropole/ direction de l'eau (pour les 23 communes concernées) - Syndicat des eaux de Saint Jean d'Ilac/Martignas pour Martignas sur Jalle - SIAEP Carbon Blanc (pour les 4 autres communes)	1 an
Tonnage de granulats importés sur le territoire de Bordeaux Métropole	Tonne	UNICEM	Sur sollicitation
Surface en zone urbaine en aléa fort / moyen	Ha	Bordeaux Métropole	1 an
Population vivant en zone inondable en aléa fort / moyen	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
Nombre de départ de feux de forêt annuels sur Bordeaux Métropole	Nombre entier	GIP AtéGRi	1 an
Nombre estimé de personnes résidentes concernées par des nuisances sonores routières (au delà de 68 dB) ou ferroviaires (au delà de 73 dB)	Nombre entier	Bordeaux Métropole	5 ans
Nombre de secteurs d'informations des sols sur le territoire	Nombre entier	État	1 an
Nombre de centres de recyclage	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an



## Indicateurs de suivi du PLU : Mobilités

Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
Vitesse commerciale Tram-bus	Km/h	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
Nombre de voyages TC/an	Nombre entier	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
Offre Km transports collectifs/habitant	Km	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
Linéaire d'aménagements cyclables	Km	Bordeaux Métropole	1 an
Nombre de pôles d'échanges aménagés	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
Fréquentation des parcs-relais	Nombre entier	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
Nombre de places de stationnement pour les vélos dans les espaces publics	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
Fréquentation annuelle des VCub	Nombre entier	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
Comptages vélos (postes)	Nombre entier	Bordeaux Métropole – Observatoire du vélo	1 an
Linéaire de voiries apaisées	Km	Bordeaux Métropole	1 an
Nombre d'usagers impliqués dans un accident – notamment piétons et cyclistes /an	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
Comptages routiers (nombre de véhicules en moyenne sur plusieurs points de comptages /jour de semaine)	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an



## Rapport de présentation – C2. Evaluation postérieure à l'élaboration du projet : Indicateurs de suivi

Nombre de places de stationnement PMR dans les parkings publics en ouvrage	Nombre entier	Bordeaux Métropole – rapport d'activité du stationnement	1 an
Nombre de voyages service TPMR/an (Mobibus)	Nombre entier	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
Nombre de salariés et d'étudiants concernés par des PDE/PDIE/PDA	Nombre entier	Bordeaux Métropole	2 ans
Parts modales VP/TC/vélo/marche	%	Bordeaux Métropole – Enquête Ménages Déplacements	10 ans



## Indicateurs de suivi du PLU : Économie et commerce

Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
Nombre de créations d'établissements	Nombre entier	A'urba/Traitement des données INSEE pour l'Observatoire de l'activité économique et de l'emploi (A2E)	1 an
Nombre d'emplois par secteur (selon code NAF en 17 postes <sup>1</sup> )	Nombre entier	A'urba/Traitement des données INSEE pour l'Observatoire de l'A2E	1 an
Nombre d'emplois des Cadres des Fonctions Métropolitaines	Nombre entier	A'urba/Traitement des données INSEE pour l'Observatoire de l'A2E	1 an
Capacité en hébergement touristique (nuitées offertes)	Nombre entier	A'urba/Traitement des données INSEE pour l'Observatoire de l'A2E	1 an
Taux d'occupation des hébergements touristiques (par grand secteur géographique de l'agglomération)	%	A'urba/Traitement des données INSEE pour l'Observatoire de l'A2E	1 an
Immobilier d'entreprises : Transactions (bureaux, locaux d'activités, entrepôts neufs et seconde mains) par grand secteur géographique du territoire de Bordeaux Métropole tels que retenus dans l'OIEB	m <sup>2</sup>	OIEB	1 an
Immobilier d'entreprises : Stock (bureaux, locaux d'activités, entrepôts neufs et seconde mains) par grand secteur géographique du territoire Bordeaux Métropole	m <sup>2</sup>	OIEB	1 an
Commerces de plus de 1000 m <sup>2</sup> autorisés en CDAC	Nombre, m <sup>2</sup> et localisation	Observatoire CCI	1 an

<sup>1</sup> Agriculture, sylviculture et pêche / Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution / Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac / Cokéfaction et raffinage / Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines / Fabrication de matériels de transport / Fabrication d'autres produits industriels / Construction / Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles / Transports et entreposage / Hébergement et restauration / Information et communication / Activités financières et d'assurance / Activités immobilières / Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien / Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale / Autres activités de services



# PLU<sup>3.1</sup>

PLAN LOCAL D'URBANISME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20240930-20240930-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## ANALYSE DES INDICATEURS DE SUIVI

issus du PLU 3.1 approuvé par le Conseil de la Métropole en date  
du 16 décembre 2016



Juillet 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20240930-20240930-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024

## Sommaire

Introduction .....	5
<b>Approche thématique .....</b>	<b>9</b>
Habitat et démographie.....	11
Consommation des sols .....	19
Nature et agriculture .....	26
Environnement (risques, nuisances, ressources).....	32
Mobilités.....	41
Économie et commerce.....	48
<b>Annexes .....</b>	<b>57</b>



# Introduction



Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du PLU 3.1 approuvé le 16 décembre 2016 souligne le principal enjeu du document consistant à concilier un projet d'accueil tenant compte de la diversité des paysages, des formes urbaines et un mode d'habiter où la relation à l'espace extérieur et à la nature est recherchée. Ainsi, la qualité urbaine – tant du cadre bâti, du paysage que des services urbains – est au centre des préoccupations du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit pour le document d'urbanisme d'articuler la nature et l'urbanisation à toutes les échelles, via trois axes de méthode synthétisés sous les expressions suivantes : double échelle (métropolitaine et locale), moins de normes et plus d'outils, un règlement plus simple et plus adapté au contexte.

Le projet incarné dans le PLU est ainsi structuré autour de cinq orientations, qui se déclinent dans l'ensemble des pièces du document (en particulier zonage et règlement écrit) :

- Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- Respecter et consolider l'armature naturelle de la métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
- Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

A l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme 3.1 (urbanisme, Plan Local de l'Habitat, Plan De Mobilité) de Bordeaux Métropole approuvée le 16 décembre 2016, une série d'indicateurs de suivi a été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données et de s'assurer de la bonne adéquation du PLU avec les différentes politiques et démarches métropolitaines qu'il traduit. Ces indicateurs sont présentés dans la pièce C2 du rapport de présentation dénommée « évaluation postérieure à l'élaboration du projet : indicateurs de suivi ».

Environ **70 indicateurs de suivi** figurent dans ladite pièce C2 et sont regroupés dans les thématiques suivantes :

- Habitat et démographie,
- Consommation des sols et optimisation du foncier,
- Nature et agriculture,
- Environnement (risques, nuisances, ressources),
- Mobilités,
- Économie et commerce.

Pour chaque indicateur, un ou plusieurs fournisseurs de donnée pressentis et la périodicité prévisionnelle étaient systématiquement précisés. Leur valeur au « Temps 0 » correspondant à fin 2016 / début 2017 n'avait pu être calculée, lors de la révision du PLU en 2016, du fait de l'indisponibilité des données en temps réel. Par ailleurs, les thématiques habitat et démographie d'une part et mobilité d'autre part font l'objet de dispositifs d'observation spécifiques dans le cadre des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA habitat / POA mobilités) dédiés.



Il est précisé ici que certains indicateurs n'ont pu être renseignés pour des raisons d'indisponibilité de la donnée ou de modification de méthodes de calcul qui rendait hasardeux la comparaison de l'indicateur dans le temps. Quand cela a été possible, il a été recherché une donnée approchante et comparable sur les pas de temps (T0 / T+3 et T actualisé) : le cas échéant, une donnée alternative est proposée. Quelques indicateurs n'ont toutefois pas pu être renseignés ni commentés, et d'autres n'ont pu être renseignés que partiellement (par exemple au T0 et à un pas de temps intermédiaire T+3).

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation du plan local d'urbanisme, précisent que 6 ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le Conseil de la métropole procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et L. 1214-1 et L. 1214-2 du code de transports. L'analyse des résultats donne lieu, après avoir saisi les communes pour avis, à une délibération du Conseil de la métropole sur l'opportunité de réviser le plan local d'urbanisme.

L'analyse globale des résultats de l'application du PLU3.1 a été lancée dès l'automne 2022 en vue d'analyser les effets du PLU révisé et de statuer sur l'opportunité de réviser le PLU. A cette fin, plusieurs sources ont été mobilisées pour suivre les indicateurs :

- Des observatoires, mis en œuvre notamment par l'A'Urba dans des domaines aussi divers que le foncier, l'habitat, l'économie, les déplacements, le tourisme...
- Des informations liées aux actions que la métropole met en œuvre directement ou par délégation : gestion des réseaux publics de transport, d'eau et d'assainissement, d'énergie, gestion de l'espace public, des milieux naturels...

Bordeaux Métropole a mandaté l'A'Urba afin de mener à bien les analyses des données recueillies.

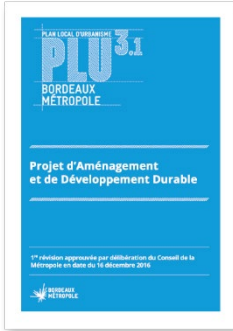
Ainsi, le présent document propose une analyse s'appuyant sur le suivi des indicateurs mentionnés dans le rapport de présentation et portant sur les 6 années qui ont suivi l'approbation du PLU 3.1, soit de 2017 à 2022.

## Approche thématique





# Habitat et démographie



## Rappel des orientations du PADD

**Orientation 1. Agir sur la qualité en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales**

1.4. **S'appuyer prioritairement** sur les sites de projets et les secteurs déjà bâtis mais présentant encore des capacités de développement

**Orientation 5. Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance**

5.1. **Assurer les besoins en logement** d'une agglomération en croissance, tout en se mettant en conformité avec la loi qui dispose que, d'ici 2025, 25 % du parc de logements soient constitués par du logement social. Pour cela, l'objectif sera de produire sur la Métropole 7 500 nouveaux logements par an ce qui amènera à consacrer une part tendant vers 40 % pour le logement conventionné d'ici 2025

5.2. **Développer des actions d'amélioration du parc existant**, notamment les copropriétés dégradées

5.3. **Rééquilibrer territorialement l'offre de logements**, en déployant les équipements publics nécessaires aux besoins de la population

5.4. **Permettre un accueil adapté** aux différents publics

## Rappel des indicateurs

ID	INDICATEURS	UNITÉ DE MESURE
HD1	Nombre d'habitants	Nombre entier
HD2	Nombre de logements autorisés	Nombre entier
HD3	Nombre, localisation, prix des logements neufs	Nombre entier
HD4	Nombre de logements dans les opérations d'aménagement	Nombre entier
HD5	Nombre, localisation, type de logements locatifs sociaux financés (agrés)	Nombre entier
HD6	Part de logements conventionnés par rapport au parc total à la commune	%
HD7	Production d'habitats spécifiques conventionnés	Nombre entier
HD8	Production de logements en accession sociale (PSLA)	Nombre entier
HD9	Nombre de Servitudes de Mixité Sociale (SMS) utilisées et nombre de logements produits en SMS	Nombre entier
HD10	Nombre d'opérations déclenchant les Secteurs de Diversité Sociale (SDS) et nombre de logements produits en SDS	Nombre entier



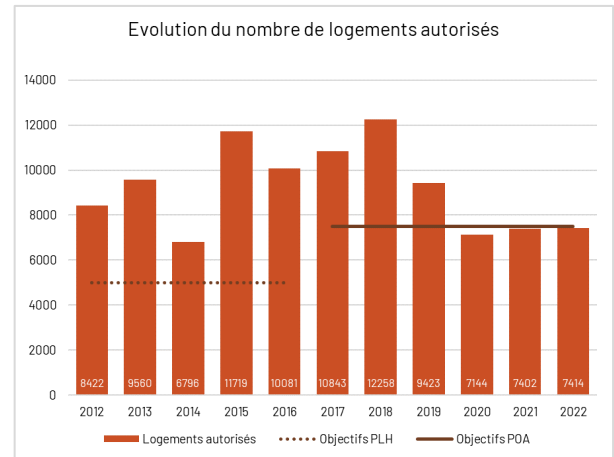
## Habitat et démographie

### HD1 - Nombre d'habitants

Formellement, la population de Bordeaux Métropole au 01/01/2017 est de 791 958 habitants. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle est de 819 604 habitants (+ 3,5%) et représente la dernière valeur connue à ce jour (2023). Celle du 01/01/2023 ne sera connue que le 01/01/2026. On peut constater que la croissance démographique reste forte dans l'agglomération, et supérieure à celle observée dans le reste du département, ce qui va dans le sens d'un recentrage urbain.

### HD2 - Nombre de logements autorisés

Avec une moyenne de 9 080 logements autorisés par an, les objectifs de production de logements sont donc atteints. Mais à partir de 2020, on constate que le nombre de logements autorisés se situe légèrement en-deçà de l'objectif du PLU. Pour autant, il est difficile d'imputer cette situation au seul document d'urbanisme ou à la politique métropolitaine de l'habitat. Les raisons peuvent être multiples et notamment liées à la conjoncture nationale difficile (baisse globale des autorisations en France depuis 2018), mais aussi localement liées aux lancements de grands projets, aujourd'hui en phase de construction.



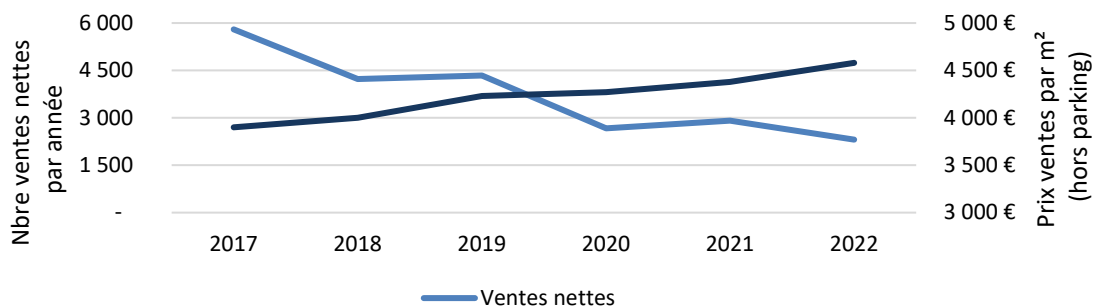
### HD3 - Nombre, localisation, prix des logements neufs

Les ventes de logements neufs sont orientées à la baisse (5 749 ventes en 2016 / 2 314 ventes en 2022).

Le projet urbain ambitieux affiché dans son PLU, ainsi que la mise en service de la LGV a placé le territoire de Bordeaux Métropole parmi les plus attractifs de France.

L'arrivée sur le marché de nouveaux promoteurs a conduit à une surenchère sur l'acquisition du foncier. L'augmentation des coûts de construction est venue aggraver la situation et a induit une forte augmentation des prix de sortie des logements neufs (+17% entre 2017 et 2022). Les investisseurs, largement majoritaires sur le marché en 2017 (60%), se sont tournés vers d'autres territoires où la rentabilité financière devenait plus intéressante.

A cela s'est ajoutée l'augmentation des taux d'intérêt, limitant les capacités financières des ménages acquéreurs.



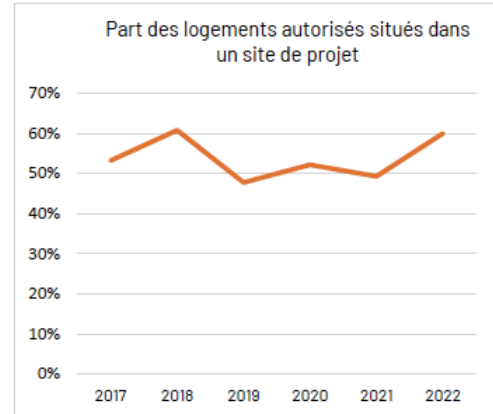
(source : OISO 2023)



## Habitat et démographie

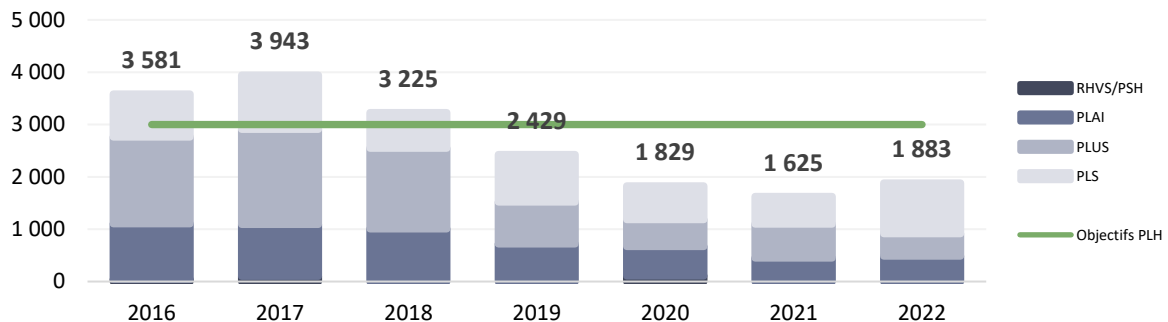
### HD4 - Nombre de logements dans les opérations d'aménagement

On entend ici par opérations d'aménagement les opérations de maîtrise d'ouvrage publique ou privée bénéficiant d'une intervention publique directe ou indirecte encadrée par une délibération communautaire (avant 2015) ou métropolitaine. Elles ont été choisies et proposées pour répondre aux grands principes de développement souhaités par les élus locaux en fonction d'objectifs démographiques (accueillir des populations nouvelles) ou économiques (accueillir ou maintenir des activités économiques), en tenant compte des spécificités du territoire.



Les logements autorisés dans ces opérations d'aménagement représentent un peu plus de la moitié des logements autorisés dans la métropole, avec des fluctuations annuelles.

### HD5 - Nombre, localisation, type de logements locatifs sociaux financés agréés



(source : DAP Bordeaux Métropole)

Depuis la mise en œuvre du PLU 3.1, ce sont 2 492 logements locatifs sociaux en moyenne qui ont été agréés par an, soit 83% de l'objectif global annuel inscrit dans le POA (fixé à 3 000). Seules les années 2017 et 2018 ont observé le dépassement de cet objectif. Depuis **2019**, ce sont en moyenne **1 940** logements locatifs sociaux qui sont agréés annuellement.

La baisse des agréments constatée durant cette période est le reflet d'une baisse générale de la construction, issue d'une combinaison de plusieurs facteurs aggravants : la crise sanitaire, l'augmentation des coûts des matériaux, la surenchère sur les prix d'acquisition du foncier, la Loi de finances 2019 ayant fortement impacté les fonds propres des bailleurs sociaux... Les équilibres financiers des opérations ont ainsi été remis en cause et ont eu également pour conséquence une modification de la part de la programmation très sociale en PLAI et PLUS, au profit des agréments PLS (51% en 2022).

Bordeaux Métropole a mis en œuvre différentes actions financières et réglementaires, afin de soutenir cette production sociale. En 2023, ces mesures ont porté leurs fruits avec un objectif d'agréments quasiment atteint (97%) et un rééquilibrage des produits permettant de revenir au niveau de 2017, à savoir plus de 70% de PLAI / PLUS.



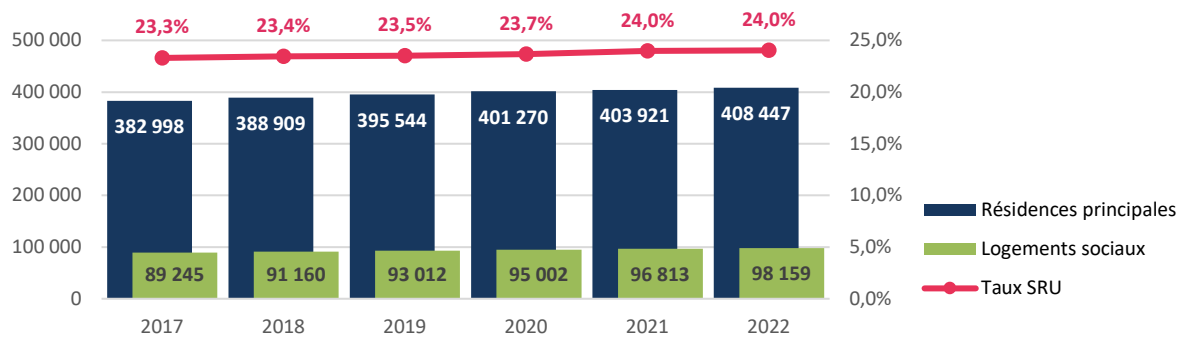
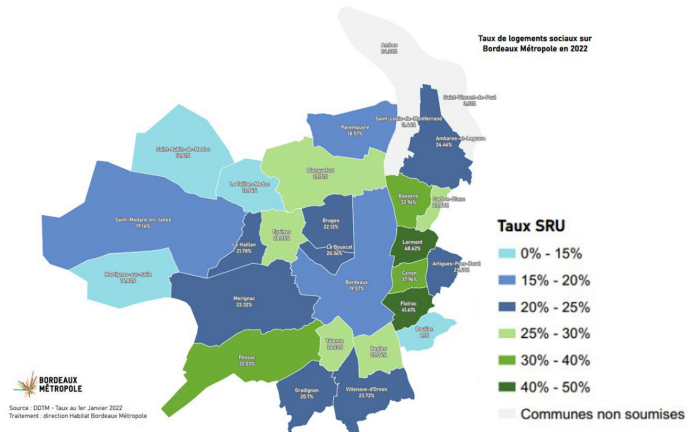
## Habitat et démographie

### HD6 - Part de logements conventionnés (contient le parc privé) par rapport au parc total à la commune

Malgré la baisse des agréments sur les dernières années, la part des logements sociaux dans le total des résidences principales continue de progresser.

Ce taux SRU baisse progressivement dans les communes fortement dotées en logements sociaux (Bassens, Cenon, Lormont, Floirac) au profit d'une diversification du parc, et augmente significativement sur certaines communes, pourtant toujours déficitaires, dans la mesure où la production sociale ne compense pas suffisamment la production de logements privés, en particulier dans le diffus.

À noter que Bouliac a atteint le seuil de 3 500 habitants et est récemment entrée dans le champ d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et que la commune de Saint-Aubin-de-Médoc a été déclarée en carence depuis 2020.



### HD7 - Production d'habitats spécifiques conventionnés (jeunes, ménages précaires)

Le suivi des logements destinés à une population spécifique n'a pu s'effectuer que sur des logements dans le champ du locatif social et que sur une partie des habitats spécifiques. Les initiatives privées et/ou commerciales en faveur des jeunes étudiants ou actifs ou à destination des personnes âgées n'ont pu être recensées.

Ce qui peut être observé, c'est qu'en dépit de la baisse importante du nombre d'agréments, la production de logements spécifiques se maintient en volume, en partie grâce à une production régulière en faveur des jeunes (résidences étudiantes, foyers) et des personnes en difficulté (environ 750 logements / an). Bordeaux Métropole continue de mener une politique volontariste aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Etat pour soutenir et développer le logement étudiant.





## HD8 - Production de Logements en Accession Sociale (PSLA)

L'accession abordable est un des piliers du POA habitat. Il est précisé ici que des dispositifs autres que le PSLA (Prêt d'Accession Sociale (PAS) ou Prêt à Taux Zéro (PTZ)...), mais non suivis dans le cadre des indicateurs 2016 du PLU, sont également mis en œuvre pour créer du logement en accession sociale.

Les PSLA se maintiennent à peu près à une moyenne de 220 agréments par an, avec une remontée ces trois dernières années, ce qui est plutôt positif dans le contexte général à la baisse de la production de logement. Le PSLA pourrait être supplanté dans les prochaines années par un autre dispositif d'accession abordable : le Bail Réel Solidaire (BRS) qui permet un maintien de la vocation sociale dans le temps par décorrélation du bâti et du foncier (dont la propriété reste un Organisme Foncier Solidaire).



## HD9 - Nombre de Servitudes de Mixité Sociale (SMS) utilisées et nombre de logements produits en SMS.

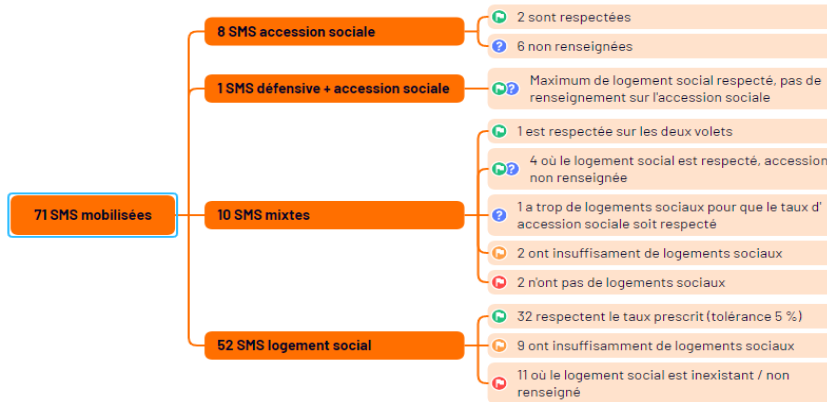
Les SMS, identifiées au plan de zonage, sont des emplacements réservés de logements établis de manière à réaliser des logements locatifs sociaux. 324 SMS ont été inscrites dans 22 communes de la métropole dont 297 avant la neuvième modification (approbation en janvier 2020). 71 d'entre elles ont été mobilisées depuis 2017 par 315 permis de construire, et ont produit 3 593 logements, dont 1.681 logements locatifs sociaux (soit 46 %).

Quatre types de SMS ont été instaurés :

- **les SMS en faveur du logement locatif social** qui imposent, d'une part qu'une part de la surface de plancher soit destinée à l'habitat et, d'autre part, qu'une partie de celle-ci soit réservée au logement locatif social ;
- **les SMS limitant le logement social**, réservées aux communes et/ou secteurs très fortement dotés en logements locatifs sociaux qui doivent apporter de la diversité dans leur parc. Elles imposent, d'une part qu'une part de la surface de plancher soit destinée à l'habitat et, d'autre part, que celle-ci ne dépasse pas une certaine proportion destinée au logement locatif social ;
- **les SMS en faveur de l'accession sociale**, réservées aux secteurs fortement dotés en logement locatif social ou ne présentant pas les conditions optimales pour le développement du logement locatif social. Elles imposent qu'une partie de la surface de plancher soit réservée à de l'accession sociale (PSLA) ;
- **les SMS en faveur de la diversité sociale et du logement abordable**, prescrivant à la fois du logement locatif social et de l'accession sociale.



## Habitat et démographie



Les SMS présentent un intérêt certain pour la production de logements abordables, même si une sur cinq seulement a été mobilisée.

### HD10 - Nombre d'opérations déclenchant les Secteurs de Diversité Sociale (SDS) et nombre de logements produits en SDS.

De nombreuses zones urbaines sont couvertes par un SDS dans le but de favoriser le logement social ou l'accession sociale. Toute opération d'une surface de plancher supérieure ou égale à 2 000 m<sup>2</sup> située dans un SDS doit réserver une partie de celle-ci au type de logements indiqué. Le pourcentage est inscrit sur le plan de zonage et varie de 25 à 50 %.

Entre 2017 et 2019, 3 284 permis de construire étaient concernés par un périmètre de secteur de diversité sociale dont 136 comportaient une surface de plancher de plus de 2 000 m<sup>2</sup>. Ainsi 3 831 logements locatifs sociaux ont été construits sur un total de 10 968 logements (soit 35 %).

Entre 2020 et 2022, 2 573 permis de construire étaient concernés par un périmètre de servitude de diversité sociale dont 67 comportaient une surface de plancher de plus de 2 000 m<sup>2</sup> SP. Ainsi, 2 145 logements locatifs sociaux ont été construits sur un total de 4 598 logements (soit 45 %).

Le SDS paraît un bon outil pour produire du logement locatif social, en particulier dans les secteurs centraux, mais le seuil de déclenchement de la prescription (bien que réduit de 2 500 à 2 000 m<sup>2</sup> lors de la mise en œuvre du PLU 3.1) limite ses effets.



## L'essentiel à retenir

Les objectifs fixés par le Programme d'Orientations et d'Actions du PLU sont globalement atteints sur la période 2016-2022. Une forte dynamique de construction de logements est à souligner en début de période, avec un tassement après 2019, suivi d'une stabilisation.

Cette situation est en partie liée à **une conjoncture nationale morose** (baisse globale de la construction, hausse des prix de foncier et du coût de la construction, retards de démarrage de chantier liés au COVID, périodes électorales, difficultés rencontrées au sein de la promotion sociale...);

Pour autant, lissés sur 6 ans, les objectifs du PLU 3.1 sont atteints. La construction de 9 080 logements neufs en moyenne par an, traduit le maintien d'un niveau élevé de production de logements dans la métropole, ce qui contribue pleinement à l'attractivité du territoire. La production de logements est donc supérieure aux objectifs inscrits dans le POA, qui est de 7 500 logements par an, avec un taux de réalisation de 121 %. Plus de 50 % de ces nouveaux logements ont été réalisés dans des opérations d'aménagement. A cet égard, le PLU a bien permis de mobiliser en priorité les opportunités de constructions dans la zone urbaine centrale, limitant ainsi l'étalement urbain et favorisant la ville des proximités.

Malgré une politique active de développement et de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs conventionnés qui a généré une moyenne de 2 330 logements conventionnés par an, cela ne permet pas d'atteindre l'objectif de 3 000 logements par an inscrit dans le POA habitat. Le logement social subit de plein fouet la baisse de la construction observée au niveau national, à l'instar du logement privé.

L'objectif visant à proposer une diversité de logements à l'ensemble des ménages est à maintenir, l'effort devant être poursuivi notamment sur la production de logements locatifs sociaux et accentué sur les logements à coût abordable ou en accession sociale. La production de logements soutenue et économe en foncier a permis d'accompagner les besoins induits par les décohabitations et de maintenir une dynamique démographique positive avec une augmentation de la population métropolitaine de 3,5 % de 2017 à 2020.



## Les adaptations liées à la 11<sup>e</sup> modification approuvée le 02 février 2024 :

Afin de favoriser la production de logements sociaux et abordables, la 11<sup>e</sup> modification est venue adapter certains outils comme :

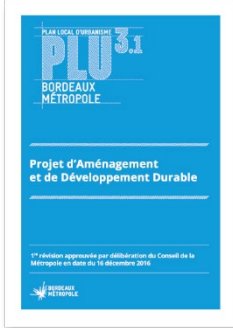
- La **généralisation des Servitudes de Diversité Sociale (SDS)** dans les zones urbaines ;
- L'**abaissement du seuil de déclenchement des logements conventionnés** (de 2 000 à 1 000 m<sup>2</sup>) dans les SDS, permettant une augmentation de la production de logement locatif social sur les secteurs où les SDS existent déjà pour capter et encadrer plus d'opérations ;
- La **généralisation de la production d'accession sociale** sur l'ensemble de la métropole en inscrivant une obligation d'accession sociale d'au moins 20 % de la surface de plancher pour toutes les opérations de plus de 1 000m<sup>2</sup> ;
- Le **renforcement des servitudes de mixité sociale (SMS)** ;
- L'**augmentation dans certains secteurs des obligations** en matière de construction de logements locatifs sociaux et de logement en accession sociale.

Qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou bien de logements à rénover, l'habitat doit pouvoir s'adapter au changement climatique, et pour ce faire, la 11<sup>e</sup> modification a notamment :

- **Généralisé le coefficient de végétalisation** permettant de diversifier les modalités d'intégration de la nature en ville et d'inciter à la végétalisation des constructions et de leurs abords ;
- **Incité à la construction** de terrasses et balcons plus généreux ;
- **Encadré la réalisation** d'espaces extérieurs au service des habitants ;
- **Recommandé la double orientation** des logements ;
- **Facilité la mise en œuvre** de constructions bioclimatiques ;
- **Encouragé la mise en œuvre** de matériaux biosourcés ;
- **Valorisé les toitures terrasses** (production d'énergie solaire / végétalisation).



# Consommation des sols



## Rappel des orientations du PADD

### Orientation 1. Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales

- 1.1. **Stabiliser le contour de la zone urbanisée**, afin de préserver l'équilibre 50/50 existant entre espaces naturels et urbanisés
- 1.2. **Optimiser l'offre foncière** mobilisable au sein des espaces urbanisables actuels
- 1.3. **Organiser le développement de la ville sur elle même** en tenant compte de la proximité des équipements et services existants (notamment l'offre en transport public)
- 1.4. **S'appuyer prioritairement sur les sites de projets et les secteurs déjà bâtis** mais présentant encore des capacités de développement.

### Orientation 2. Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources

- 2.1. **Conforter les espaces naturels et agricoles** et préserver les continuités écologiques du territoire
- 2.2. **Offrir les conditions de maintien** d'une agriculture urbaine.

## Rappel des indicateurs

ID	INDICATEURS	UNITÉ DE MESURE
CF1	Répartition de l'occupation du sol (en ha et en %) entre Urbanisé, Naturel, Agricole, Forestier	Nombre entier %
CF2	Surface moyenne consommée (artificialisée) d'espace naturel, agricole ou forestier par habitant supplémentaire	Nombre entier
CF3	Surface consommée (artificialisée) d'espaces naturels, agricoles ou forestiers pour le logement	Nombre entier
CF4	Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en artificialisation	%
CF5	Nombre de logements individuels construits à l'hectare en artificialisation	Nombre entier
CF6	Nombre de logements collectifs construits à l'hectare en artificialisation	Nombre entier



## Consommation des sols

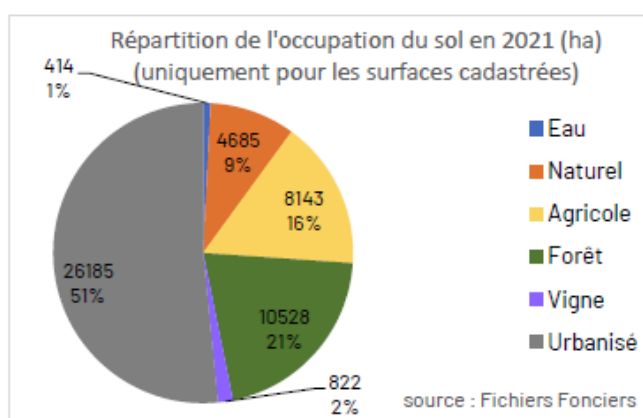
<b>CF7</b>	Répartition entre nombre de logements individuels et collectifs en renouvellement urbain	%
<b>CF8</b>	Nombre de logements individuels construits à l'hectare en renouvellement urbain	Nombre entier
<b>CF9</b>	Nombre de logements collectifs construits à l'hectare en renouvellement urbain	Nombre entier
<b>CF10</b>	Répartition entre nombre de logements construits en artificialisation et nombre de logements construits en renouvellement urbain	Nombre entier %
<b>CF11</b>	Part des surfaces consommées dans les zones AU multifonctionnelles	Nombre entier
<b>CF12</b>	Part des surfaces consommées dans les zones AU spécifiques	%
<b>CF13</b>	Evolution des surfaces agricoles cultivées et des surfaces en zone A du PLU	Nombre entier
<b>CF14</b>	Surface couverte par les outils libellés "nature en ville"	Nombre entier
<b>CF15</b>	Nombre d'arbres isolés identifiés au plan de zonage	Nombre entier
<b>CF16</b>	Nombre et surface des parcs et jardins publics	Nombre entier

L'intégralité des indicateurs est basée sur l'analyse des fichiers fonciers (donnée fiscale nationale) en partenariat avec la DDTM 33 et l'Aurba. Les données des fichiers fonciers, bien que moins précises sur la nature de l'occupation des sols par rapport à l'OCS Région NA ont été choisies car elles sont annualisées et plus détaillées sur la localisation de la production de logements.

### CF1 - Répartition de l'occupation du sol (en ha et en %, pour la surface cadastrée) entre Urbanisé, Naturel, Agricole, Forestier

En 2021, le territoire de Bordeaux Métropole maintient un équilibre entre espaces urbanisés (49 %) et espaces naturels, agricoles et forestiers (51 %) : la répartition a peu évolué, la part des espaces urbanisés n'ayant gagné que 0,64 point.

En termes de volumes, seuls les espaces urbanisés ont augmenté avec 327 ha supplémentaires. A contrario, ce sont les espaces agricoles qui ont perdu le plus d'hectares (-159 ha).





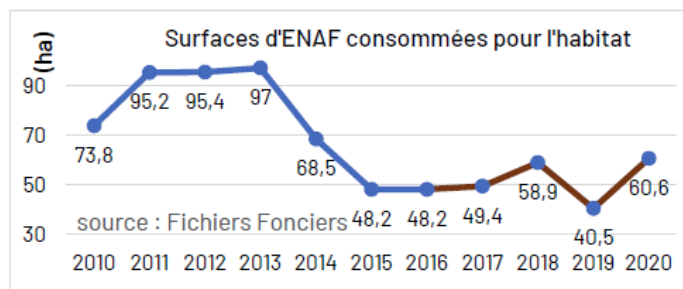
## Consommation des sols

### CF2 - Surface moyenne consommée (artificialisée) d'espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (NAF) par habitant supplémentaire (depuis le 31/12/2016 - tout type d'occupation)

Entre 2014 et 2020, chaque habitant supplémentaire de Bordeaux Métropole artificialise en moyenne 80 m<sup>2</sup>. Cette consommation d'espaces NAF par habitant a fortement diminué puisqu'entre 2009-2014 chaque nouvel habitant consommait 140 m<sup>2</sup>. Entre 2014 et 2020, la population a ainsi gagné 7,7 % d'habitant alors que les surfaces urbanisées n'ont augmenté que de 1,3 %.

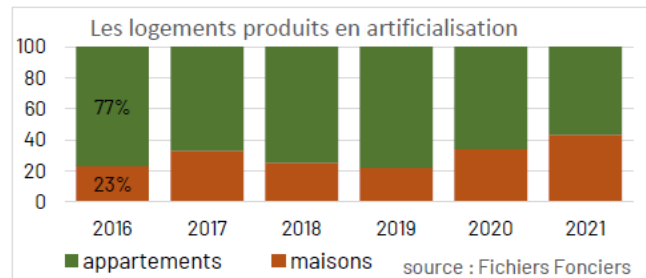
### CF3 - Surface consommée (artificialisée) d'Espace Naturel, Agricole ou Forestier (ENAF) pour le logement (depuis le 31/12/2016)

De 2016 à 2020, l'habitat a artificialisé 258 hectares (soit 52 ha/an). Il contribue à hauteur de 67 % du total de l'artificialisation. Cependant, sur cette période le rythme d'artificialisation lié à l'habitat a diminué par rapport à la période précédente 2009-2015 (79 ha/an), soit une baisse de 34%.



### CF4 - Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en artificialisation (depuis le 31/12/2016)

De 2016 à 2020, en moyenne 30 % des logements qui ont contribué à l'artificialisation sont des maisons individuelles. Cependant si le nombre total de logements construits en artificialisation augmente de 7,3 % chaque année, celui des appartements croît de 2,8 % et celui des maisons de 17 % tous les ans.



A noter, que les maisons ont un poids plus important en consommation foncière en hectare que les appartements.

### CF5 - Nombre de logements individuels construits à l'hectare en artificialisation (depuis le 31/12/2016)

### CF6 - Nombre de logements collectifs construits à l'hectare en artificialisation (depuis le 31/12/2016)

Sur la période 2016-2020, le terme « artificialisation » est à considérer comme de la consommation d'ENAF et non de l'artificialisation comme l'entend la loi Climat et Résilience.

Pour chaque hectare artificialisé pour de l'habitat, on a produit en moyenne :

- soit 20 maisons (c'est à dire 500 m<sup>2</sup> d'artificialisés pour chaque maison) ;
- soit 145 appartements (c'est à dire 70 m<sup>2</sup> d'artificialisés pour chaque appartement).

Comme indiqué précédemment, 30 % des logements qui ont participé à l'artificialisation, sont des maisons. Mais ces mêmes maisons sont responsables de 75 % des nouvelles surfaces artificialisées. Cette « efficacité » de la production résidentielle peut être questionnée pour viser des formes intermédiaires plus sobres en terrains artificialisés.





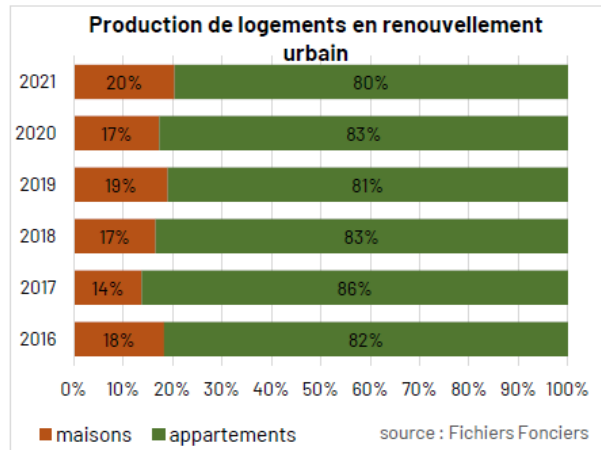
## Consommation des sols

**CF7 - Répartition entre nombre de logements individuels et collectifs en renouvellement urbain** (depuis le 31/12/2016)

**CF8 - Nombre de logements individuels construits à l'hectare en renouvellement urbain** (depuis le 31/12/2016)

**CF9 - Nombre de logements collectifs construits à l'hectare en renouvellement urbain** (depuis le 31/12/2016)

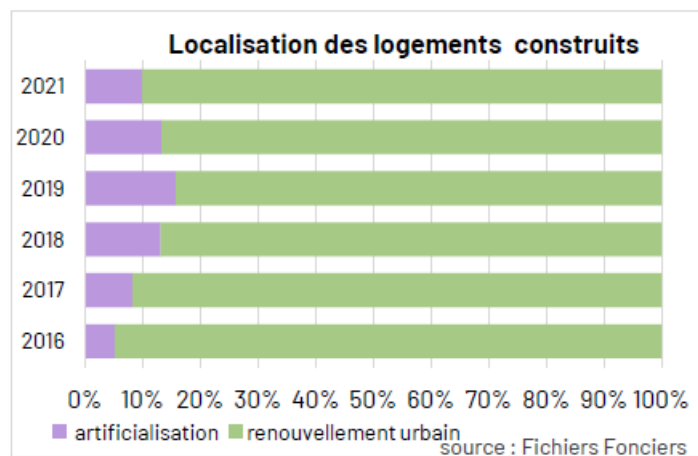
De 2016 à 2021, sur les 42 000 logements construits en renouvellement urbain, 83 % sont des appartements. Pendant ces 6 années le rythme de production en renouvellement a cependant baissé de 7,8 %/an.



A noter des baisses plus fortes en 2020 et 2021, potentiellement à mettre en lien avec le ralentissement plus généralisé de l'activité de construction accentué avec le pic de l'épidémie de Covid. Le ralentissement est plus marqué pour les appartements (-8,5 %/an) que pour les maisons (-4 %), ce qui interroge sur les capacités du territoire maintenir une production de formes urbaines plus denses et plus sobres en foncier, même sur des espaces déjà artificialisés. Sur la période prépandémie (2016-2019), le nombre de maisons construites en renouvellement augmentait même de 2,5 %/an alors qu'il baissait de 1,2 %/an pour les appartements.

**CF 10 - Répartition entre nombre de logements construits en artificialisation et nombre de logements construits en renouvellement urbain**

89 % des logements construits sur la période 2016-2021 se situent en renouvellement urbain. Cela signifie que seulement un nouveau logement sur dix participe à l'artificialisation. Pour autant, la concentration de la production de logements en renouvellement urbain doit être surveillée. Entre 2016 et 2021, le nombre de logements construits en renouvellement baissait en moyenne de 7,8 % chaque année, alors que celui de logements produits en artificialisation augmentait de 7,3 % chaque année.





## Consommation des sols

---

### CF 11 – Part des surfaces consommées dans les zones AU multifonctionnelles (depuis le 31/12/2016)

En 2021, les zones A Urbaniser (AU) multifonctionnelles sont artificialisées à 48 % (218 ha). Leur rythme d'artificialisation entre 2016 et 2021 est de 13,8 ha par an. Si ce rythme était maintenu, ces zones AU seraient complètement artificialisées en 2038 (233 ha).

### CF 12 - Part des surfaces consommées dans les zones AU spécifiques

En 2021, les zones AU spécifiques sont artificialisées à 23 % (220 ha). Leur rythme d'artificialisation entre 2016 et 2021 est de 5,2 ha par an. 743 ha de ces zones sont sans urbanisation.

### CF 13 - Evolution des surfaces agricoles cultivées et des surfaces en zone A du PLU *cf N1*

### CF 14 - Surface couverte par les outils libellés "nature en ville" *cf N6*

### CF 15 - Nombre d'arbres isolés identifiés au plan de zonage *cf N8*

### CF 16 - Nombre et surface des parcs et jardins publics *cf N9*



## Consommation des sols



### L'essentiel à retenir

Le territoire métropolitain est caractérisé par un équilibre 50/50 entre espaces urbanisés et Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) qui s'est maintenu sur la période observée.

Les surfaces à vocation agricole en zonage A sont relativement stables, leur éventuelle consommation se situe au sein des zones urbaines U ou à urbaniser AU.

Du fait d'une forte dynamique démographique, plus des 2/3 des espaces naturels agricoles et forestiers qui ont été artificialisés en cinq ans concernent la fonction résidentielle, avec une diminution de cette artificialisation en moyenne de 35% sur la période. La dynamique de sobriété foncière est ainsi engagée depuis plusieurs années.

Entre 2014 et 2020, la population a en effet augmenté à un rythme 6 fois plus élevé que l'artificialisation, « l'efficacité foncière » liée à l'habitat s'est ainsi améliorée puisque chaque nouvel habitant consomme en moyenne 60 m<sup>2</sup> de moins d'espaces NAF (-42%). De plus, la moyenne de consommation d'espaces NAF par habitant supplémentaire est passée de 140 à 80 m<sup>2</sup>.

Cette amélioration est à mettre en lien avec des formes d'habitat produites pour accueillir des populations, puisque l'on observe que pour un hectare artificialisé à vocation résidentielle, on construit en moyenne 7,3 fois plus de logements collectifs que de maisons individuelles.

Cette tendance positive doit être regardée avec prudence dans la mesure où le modèle du logement individuel qui reste attractif pour les ménages, génère une artificialisation 6 fois plus élevée que celle produite par les logements collectifs.

*Par ailleurs, il faut noter que la tendance vers une plus grande sobriété est sous-tendue par les grandes opérations de renouvellement urbain réalisées notamment sur d'anciennes friches. On observe ainsi que seulement un logement sur dix participe à l'artificialisation sur la période.*

Là aussi, cette tendance devra être observée avec attention pour s'assurer que le potentiel de renouvellement urbain à venir sur les zones commerciales et/ou d'activités notamment, constituera un potentiel suffisant à terme pour garantir la pérennité de ce phénomène. En effet, on note que le nombre de logements construits chaque année en artificialisation augmente alors qu'il ralentit en renouvellement (effet de saturation, rareté d'une offre de foncier nu...).



## Consommation des sols

---



### Les adaptations liées à la 11<sup>e</sup> modification approuvée le 02 février 2024 :

Dans le cadre de la 11<sup>e</sup> modification certaines zones à urbaniser AU99 (51 hectares) constituant des réserves foncières à long terme sont abandonnées ou redécoupées et versées pour partie en zones agricoles et naturelles. Ces nouvelles réserves foncières contribueront à diminuer la consommation foncière.

La volonté de préserver des secteurs pour leurs valeurs agronomiques ou naturelles est une autre raison à ces changements de zonage.

Au-delà des zones AU99, certaines zones à urbaniser sous conditions (AU) passent pour tout ou partie en zone A ou N (+ 84 hectares). Ce changement de zonage participe à stabiliser le contour de la zone urbanisée et ainsi à limiter la consommation de l'espace et l'artificialisation des sols. Il permet également de préserver le patrimoine agricole et naturel de la métropole et de prendre en compte des risques.



## Nature et agriculture



### Rappel des orientations du PADD

**Orientation 1. Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.**

- 1.5. Développer la présence végétale au sein des quartiers
- 1.8. S'adapter au changement climatique

**Orientation 2. Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources**

- 2.1. Conforter les espaces naturels et agricoles et préserver les continuités écologiques du territoire
- 2.2. Offrir les conditions de maintien d'une agriculture urbaine
- 2.3. Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire

### Rappel des indicateurs

ID	INDICATEURS	UNITÉ DE MESURE
N1	Evolution des surfaces agricoles utilisées et des surfaces en zone A du PLU	Nombre entier
N2	Nombre de chefs-lieux d'exploitation (par type d'activité)	Nombre entier
N3	Nombre de sites de diversification agricole concernés par les outils STECAL Ah1 et bâtiment désigné	Nombre entier
N4	Surface globale et par outil relevant des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine »	Nombre entier
N5	Superficie de zones humides identifiées dans le PLU	Nombre entier
N6	Surface couverte par les outils libellés « nature en ville »	Nombre entier
N7	Superficie des Espaces Bois Classés (EBC)	Nombre entier
N8	Nombre d'Arbres Isolés (AI) identifiés au plan de zonage	Nombre entier
N9	Nombre et surface des parcs et jardins publics	Nombre entier



## Nature et agriculture

### N1 - Evolution des surfaces agricoles utilisées (cultivées) et des surfaces en zone A du PLU

A l'instar de la situation globale en France, la **Surface Agricole Utilisée** (SAU) de la métropole est en baisse. Ce déclin est d'autant plus notable que les 5 457 ha recensés en 2021 sont bien en deçà des 5 722 de 2011 ( en précisant que ce dernier chiffre n'agrège pas la SAU de Martignas-sur-Jalle, non intégrée dans l'EPCI à l'époque).

Il convient néanmoins de noter que cette déprise agricole constatée en une décennie s'est produite dans le cadre d'un strict maintien des surfaces agricoles du PLU (8 125 ha inchangés depuis 2016). Ainsi, en 2021, 62 % des surfaces en zones A sont cultivées. Cette part stagne depuis 2016 (26 ha de nouvelles terres cultivées). Aujourd'hui, c'est 3 024 ha de surfaces en zones A qui restent occupées par d'autres postes que par des activités agricoles.

Cela tend à démontrer que la protection des zones agricoles du point de vue des droits à construire est nécessaire mais ne suffit pas à elle-seule à constituer une politique de soutien à l'agriculture.

### N2 - Nombre de chefs-lieux d'exploitation (par type d'activité)

La baisse de la SAU, couplée à une tendance à la concentration des terres agricoles par les exploitants encore en activité se traduit localement (comme nationalement) par une baisse significative du nombre d'exploitations agricoles (148 en 2021 contre 176 en 2011).

Tous les domaines d'activités agricoles sont à la baisse entre 2011 et 2021, excepté l'élevage. L'augmentation de ce dernier est à relativiser dans la mesure où les exploitations concernées se sont pour la plupart tournées vers le simple gardiennage de chevaux appartenant à des ménages urbains (sous-traitance d'un loisir). Quelques rares exploitations nouvelles (2 à 3) se sont cependant tournées vers la volaille-viande.

A noter la chute des exploitations dites « nourricières de proximité » telles que le maraichage et l'arboriculture.

### N3 - Nombre de sites de diversification agricole concernés par les outils STECAL Ah1 et bâtiment désigné

Les sites dits de diversification agricole recourent deux réalités bien distinctes. Il s'agit :

- soit de bâtiments pour lesquels un **changement d'affectation** (occupation et utilisation des sols) à destination autre que l'agriculture est autorisé à condition que cela ne compromette pas la qualité des sols et les activités agricoles alentours ;
- soit des **Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)** délimités au sein des zones A et N dans lesquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (notamment des équipements dédiés à l'accueil touristique en lien avec une exploitation agro-viticole).

Ces sites de diversification agricole sont stables depuis 2016 :

- le nombre de bâtiments susceptibles de changer d'affectation se maintient à 64 ;
- la surface totale des STECAL (15 secteurs délimités sur le PLUi) est stabilisée à un peu plus de 28 hectares.



## Nature et agriculture

### N4 - Surface globale et par outil relevant des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine »

La surface couverte par des prescriptions réglementaires au titre de protection des continuités écologiques et paysagères a globalement progressé après six ans d'application du PLU 3.1. En effet, bien que les évolutions successives du document d'urbanisme approuvé en 2016 (mise en compatibilité) aient pu réduire ou supprimer certaines surfaces de protections particulières établies pour des motifs écologiques et/ou paysagers, ces évolutions ont davantage permis d'accroître les surfaces déjà protégées ou d'en créer de nouvelles.

Ainsi, toutes les protections particulières confondues (prescriptions C1, C2, C3 et P35) représentaient une surface d'environ 12 411 ha lors de l'approbation du PLU 3.1. Les surfaces protégées par ces outils réglementaires sont d'environ 12 506 ha après six ans d'application, soit 95 ha supplémentaires (+ 0,7 %).

Plus finement, cette augmentation globale des surfaces protégées concerne principalement l'inscription de nouveaux espaces naturels support de la trame verte (prescription C1). En effet, cette protection au titre de la trame verte couvre 87 ha d'espaces naturels supplémentaires, soit + 1,9 % des surfaces de prescription C1 et près de 92 % des surfaces nouvellement couvertes par une protection particulière pour des motifs écologiques et/ou paysagers.

La modification n°9 (approuvée le 20/01/2020) et la mise en compatibilité « OIM Bordeaux Inno Campus extra rocade » (approuvée le 28/01/2022) constituent les principales évolutions du document d'urbanisme, ayant permis la progression des surfaces protégées.

L'évolution de la superficie d'espaces naturels couverts par des prescriptions au titre de la trame bleue (prescription C2) et de continuité paysagère (C3) est nettement moindre, respectivement + 3 ha et + 5 ha.

Les surfaces d'espaces de paysage de la trame bleue discontinue (prescription P35) n'ont quant à elles pas enregistré d'évolution globale.

À titre d'exemples, les surfaces nouvellement couvertes par ces outils sont des espaces localisés au sein du site de la Jallère à Bordeaux (prescription C1), des sites Bioparc à Pessac et Haut-Vigneau à Gradignan (prescription C3) ou des sites Europe à Gradignan et Jean Bart à Pessac (prescription P35).

### N5 - Superficie de zones humides identifiées dans le PLU

En 2022, cette prescription réglementaire couvre 57,02 ha, soit +25,9 % par rapport au PLU 3.1 approuvé en 2016. Ainsi, les Zones potentiellement Humides (ZH) couvrent et protègent à cette date 11,77 hectares supplémentaires. Ce renforcement de la préservation des zones humides concerne, entre autres, 3 zones humides identifiées sur le site de la Jallère à Bordeaux.

Aucune évolution surfacique des entités naturelles identifiées en tant que « Lagune » n'est enregistrée après 6 ans d'application du PLU 3.1.

Toutefois, un travail de recensement des lagunes va prochainement être lancé à l'échelle de Bordeaux Métropole. Les résultats de cet inventaire pourraient ainsi se matérialiser au sein d'une prochaine évolution du document d'urbanisme par une augmentation du nombre de lagunes identifiées.





## Nature et agriculture

### N6 - Surface couverte par les outils libellés « nature en ville »

En 2022, 16 % des surfaces destinées à l'urbanisation sont couvertes par des outils de nature en ville : trames vertes (C1) et bleues (C2) et les continuités paysagères (C3), soit 4 179 ha. 5 ha supplémentaires sont préservés au titre de la « nature en ville » en 2022 par rapport à 2016.

Bien que ce chiffre puisse apparaître peu significatif, il est à nuancer au regard des autres surfaces nouvellement protégées notamment au titre des continuités écologiques (indicateur N4) ou des Espaces Boisés Classés (EBC) (indicateur N7). En effet, ces protections particulières (continuités écologiques, EBC, etc.) participent également au maintien d'une nature en ville.

### N7 - Superficie des Espaces Bois Classés (EBC)

La surface couverte par un classement en tant qu'EBC a globalement été augmentée après six ans d'application du PLU 3.1. En effet, bien que les évolutions successives du document d'urbanisme approuvé en 2016 (mise en compatibilité) aient pu réduire ou supprimer certains secteurs d'EBC, le solde reste positif grâce notamment à des créations de nouveaux EBC ou par l'extension d'EBC existants.

Ainsi, la superficie totale d'EBC a progressé de 15 ha, soit environ 0,3 %, pour atteindre 5 262 ha en 2022.

Le recours à cet outil a majoritairement été justifié par la protection d'espace boisé initialement non protégé au PLU 3.1 en vigueur. Toutefois, il a également pu être utilisé pour matérialiser un secteur de plantations futures autre que ceux visés par l'outil « plantation à réaliser » (PAR).

### N8 - Nombre d'arbres isolés identifiés au plan de zonage

Lors des six années écoulées depuis l'approbation du PLU 3.1, grâce aux évolutions successives du document d'urbanisme, le nombre d'arbres isolés identifiés au plan de zonage pour protection a progressé de 78 entités (pour atteindre 1.017 en 2022), soit + 8,3 % par rapport au chiffre de 2016. Cette augmentation est principalement due aux évolutions apportées par la modification n°9 du PLU 3.1, approuvée le 20/01/2020, et la mise en compatibilité « OIM Bordeaux Inno Campus extra rocade à Gradignan, Mérignac et Pessac », approuvée le 28/01/2022.

### N9 - Nombre et surface des parcs et jardins publics

Les données ne sont, pour l'heure, pas disponibles. Toutefois, des analyses sont en cours et permettront à terme de renseigner cet indicateur.



## L'essentiel à retenir

Sollicités à des degrés divers selon leurs spécificités et objectifs, les outils de protections particulières à destination des espaces naturels (ex : dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine, Espaces Boisés Classés, Arbres Isolés, Zones Humides) sont de plus en plus mobilisés. En effet, la surface totale couverte par ces outils ne cesse de croître au gré des différentes évolutions du PLU 3.1. À noter tout de même que certaines protections ont pu être ponctuellement supprimées ou réduites pour permettre la réalisation de projets urbains, sans pour autant réduire leur surface ou nombre à l'échelle globale du territoire.

Lors de la période observée entre 2017 et 2022, il apparaît que les nouveaux éléments à protéger (espaces ou éléments ponctuels) accompagnent généralement la réalisation d'une opération d'aménagement et sont donc très localisés.

Dans le même temps, les démarches spécifiques (ex : inventaire des zones humides, stratégie biodiversité) ou opérations de sensibilisation / communication ont permis d'impulser l'inscription plus large de ces outils de protection.

En matière agricole, il est à noter que le mouvement général de déprise agricole constaté à l'échelle nationale se poursuit malgré les dispositions prises par le PLU.

En effet, si les outils du PLU ont permis de ne pas « empiéter » sur les zones agricoles, ils ne constituent qu'une des réponses visant à impulser une politique dédiée de soutien à l'agriculture périurbaine et urbaine.

A cet effet, l'adoption fin 2022 du projet métropolitain de Stratégie de résilience alimentaire / Projet Alimentaire Territorial métropolitain, devrait à terme initier des actions concrètes de soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs et de maintien de ceux en place, permettant de compléter les outils réglementaires et opérationnels, et ainsi disposer d'un cadre d'action équilibré.



## Nature et agriculture



## Les adaptations liées à la 11<sup>e</sup> modification approuvée le 02 février 2024 :

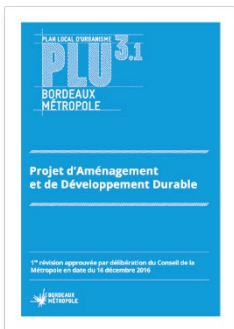
Le niveau des protections liées à la nature et à l'agriculture a fortement été augmenté à l'occasion de la 11<sup>e</sup> modification du PLU. Ainsi, ont été inscrits :

- > Plus de 185 hectares de dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques (type C) ;
- > Le renforcement de 35 trames vertes et bleues et 22 continuités paysagères ;
- > 56 hectares d'Espace Boisé Classé supplémentaires ;
- > Une centaine de nouvelles dispositions relatives aux continuités paysagères ;
- > 4 nouvelles listes d'espaces de nature en ville (cœurs d'îlots, jardins d'agrément...) ;
- > Près de 700 nouveaux arbres isolés protégés ;
- > La préservation des arbres de grande taille ;
- > L'augmentation de la compensation du nombre d'arbres à replanter en cas de coupe ;
- > 41 hectares supplémentaires d'emplacement réservé ou servitude de localisation pour la création de parcs ;
- > Le renforcement des règles relatives à la qualité des espaces de pleine terre ;
- > 5 ha de plantations à réaliser ;
- > Des bonus de hauteur dans le cas de végétalisation plus importante...

La 11<sup>e</sup> modification du PLU 3.1 a également affirmé la préservation des surfaces agricoles voire les a confortées en les augmentant (+ 20 hectares).



# Environnement (risques, nuisances, ressources)



## Rappel des orientations du PADD

**Orientation 2. Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources**

- 2.3. Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire (le fleuve, les cours d'eau, les zones humides, les zones inondables et les eaux de ruissellement)
- 2.4. Réduire la vulnérabilité du territoire aux autres risques naturels
- 2.5. Maîtriser la qualité de l'eau et sa consommation
- 2.6. Gérer durablement les ressources et l'approvisionnement en matériaux
- 2.7. Contribuer aux objectifs nationaux et locaux de réduction des déchets

**Orientation 4. Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine**

- 4.3. Mettre en œuvre une politique de déplacements visant à inciter fortement, pour les déplacements de faible longueur, à l'usage des modes alternatifs et à l'augmentation du taux de Projets d'Aménagement et de Développement Durables d'occupation des véhicules motorisés
- 4.4. Définition d'une politique de stationnement incitant à la réduction de l'usage de la voiture

**Orientation 5. Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance**

- 5.5. Réduire l'exposition des habitants aux nuisances environnementales et aux risques technologiques

## Rappel des indicateurs

ID	INDICATEURS	UNITÉ DE MESURE
E1 / E2	Nombre de logements rénovés énergétiquement et aidés par Bordeaux Métropole	Nombre entier
E3	Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dues aux transports	Nombre entier
E4	Émissions de GES dues au secteur résidentiel	Nombre entier
E5	Émission de NOx issues du transport routier	Nombre entier
E6	Émissions de PM10 issus du transport routier	Nombre entier



## Environnement (risques, nuisances, ressources)

<b>E7</b>	Consommation annuelle d'eau potable par habitant et par jour sur l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole	Nombre entier
<b>E8</b>	Volume prélevé annuellement avec précision de la répartition de prélèvements entre ressources et unités de gestion sur l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole	Nombre entier
<b>E9</b>	Tonnage de granulats importés sur le territoire de Bordeaux Métropole	Nombre entier
<del><b>E10</b></del>	<del>Surface en zone urbaine en aléa fort / moyen</del>	<del>Nombre entier</del>
<del><b>E11</b></del>	<del>Population vivant en zone inondable en aléa fort / moyen</del>	<del>Nombre entier</del>
<b>E12</b>	Nombre de départs annuels de feux de forêt sur Bordeaux Métropole	Nombre entier
<b>E13</b>	Nombre estimé de personnes résidentes concernées par des nuisances sonores routières (au-delà de 68 dB) ou ferroviaires (au-delà de 73 dB)	Nombre entier
<b>E14</b>	Nombre de secteurs d'informations des sols sur le territoire	Nombre entier
<b>E15</b>	Nombre de centres de recyclage	Nombre entier

### E1 et E2 - Nombre de logements rénovés énergétiquement et aidés par Bordeaux Métropole (parc privé et social).

Dans le cadre du dispositif MaRenov, Bordeaux Métropole soutient des projets de rénovation énergétique des logements en partenariat avec l'Anah. Les objectifs chiffrés de la rénovation s'élevaient à 11 500 logements par an (5 100 maisons individuelles, 2 000 logements sociaux, 4 400 copropriétés). Ce dispositif a permis près de 1 000 rénovations dans le parc privé, en grande majorité sur la période 2016-2019. Les données dans le parc social ne distinguant pas les travaux énergétiques des autres travaux de rénovation, il n'est pas possible d'analyser cette donnée plus précisément (et de les mettre en rapport avec les objectifs). Pour rendre compte de l'avancée des actions en matière de rénovation, un rapport est élaboré chaque année, dans le cadre d'une convention avec la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC). Dans le dernier rapport du CERC de 2022, on comptabilise :

- 2200 rénovations énergétiques aidées dans le parc privé,
- 600 rénovations énergétiques aidées dans le parc social.

Ces chiffres sont à relativiser car le périmètre d'intervention des aides a été modifié en augmentant le niveau d'exigence, ce qui induit une baisse quantitative mais une amélioration qualitative.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien à la transition énergétique de l'habitat, un nouveau dispositif de soutien à la rénovation des maisons individuelles et copropriétés a été voté en mars 2022. Il a été suivi du vote d'un dispositif connexe, le Fonds Solidarité Climat, qui vise à renforcer le soutien aux personnes les plus modestes dont l'habitat est particulièrement dégradé, au-delà des aspects purement énergétiques (dégradation de la structure, des installations électriques, etc.). La mise en œuvre de ces dispositifs, qui viennent renforcer l'outillage au service des orientations du PLU en la matière, sera à suivre dans les prochaines années.



## Environnement (risques, nuisances, ressources)

### E3 - Émissions de GES dues aux transports

Après cinq années d'application du PLU 3.1 (2016-2021), on enregistre sur le territoire de Bordeaux Métropole, une baisse d'environ 18 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans le secteur des transports (transport routier + autres transports) avec en 2021 une quantité d'émissions de GES de 1 268 961 ktCO<sub>2</sub>e. Bien que cette réduction des émissions de GES semble s'accélérer ces dernières années (- 10,5 % entre 2019 et 2021 contre - 6,5 % entre 2016 et 2019), l'impact de la pandémie de Covid 19 invite à nuancer ce constat. La reprise du trafic (routier / aérien / maritime) devrait nuancer cette baisse des émissions de GES ou tout du moins la modérer.

Le transport routier est le principal responsable des émissions de GES sur le territoire. Le poids des émissions de GES des « autres transports » dans les émissions totales du secteur des transports est peu significatif (environ 7 % en 2018).

La baisse globale des émissions de GES du secteur des transports sur la métropole bordelaise est donc constatée et plusieurs dispositions du PLU 3.1 ont pu influencer sur cette diminution : le renforcement des centralités afin de limiter les distances de déplacements, l'incitation à l'utilisation des mobilités alternatives à la voiture (ex : transports en commun, modes doux), etc. D'autres éléments, notamment conjoncturels et donc indépendants du PLU 3.1 peuvent également expliquer cette évolution (ex : renouvellement du parc automobile avec des véhicules moins émetteurs). Pour rappel, le PCAET métropolitain vise une réduction des émissions de GES, par rapport à 2021, de 28 % en 2026 et 49 % en 2028.

### E4 - Émissions de GES dues au secteur résidentiel

Bien que le nombre de logements ait augmenté sur le territoire métropolitain entre 2016 et 2021, le secteur résidentiel a enregistré une baisse significative de ses émissions de GES. En effet, ces émissions ont été réduites d'environ 17 % pour atteindre 514 586 TeqCO<sub>2</sub> en 2021. Toutefois, cette baisse des émissions de GES semble s'essouffler depuis 2020 (seulement - 2,6 %). Ce ralentissement s'explique par plusieurs facteurs (augmentation du télétravail post-pandémie de Covid-19, livraison importante de nouveaux logements...).

Les émissions de GES du secteur résidentiel proviennent principalement de la consommation de combustibles fossiles permettant de produire du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire. La production de froid domestique (congélateurs, climatiseurs) est également responsable d'une part importante des émissions de GES des logements. Ainsi, les émissions de GES du secteur résidentiel sont pour partie corrélées aux conditions météorologiques. Indépendamment du PLU 3.1, la crise énergétique, débutée en 2021 et amplifiée par la guerre en Ukraine, devrait impacter les prochains résultats de calcul des émissions de GES, en particulier dans ce secteur résidentiel.

Le PLU 3.1 participe aux efforts de réduction des émissions de GES du secteur résidentiel notamment par l'incitation à la rénovation du parc de logements (bâtiments avec de meilleures performances environnementales) ou au développement des énergies renouvelables ; deux actions qui participent à la réduction des GES.

Toutefois, au même titre que pour le secteur des transports, d'autres éléments indépendants du PLU 3.1 influencent l'évolution de ces émissions tels que le prix de l'énergie ou certains avantages fiscaux (crédit d'impôt pour le changement de mode de chauffage, etc.).



## Environnement (risques, nuisances, ressources)

### E5 - Émission de NOx issues du transport routier (calculées)

### E6 - Émissions de PM10 issus du transport routier (calculées)

Pour l'heure les données à T+6 (2022) ne sont pas disponibles, ce qui limite l'analyse de l'évolution de cet indicateur et l'interprétation d'éventuelles incidences de la mise en œuvre du PLU 3.1 sur ce dernier.

Les émissions de NOx du transport routier résultent majoritairement de la combustion des carburants (essentiellement des véhicules diesel). On constate une augmentation d'environ 0,7 % des émissions de NOx entre 2016 et 2019. Les émissions de PM10 du secteur des transports proviennent essentiellement de l'usure des pneus, de la route et de l'abrasion des plaquettes de frein. En 2019, on observe une croissance d'environ 6,7 % des émissions de PM10 par rapport à 2016.

Ces résultats sont à mettre en perspective avec l'évolution du parc automobile (nombre de véhicules circulant annuellement sur la métropole bordelaise, type de véhicules, etc.).

### E7 - Consommation annuelle d'eau potable par habitant et par jour sur l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole

Les données récoltées font état d'une augmentation constante de la consommation d'eau par habitant passant de 150 l/jour/hab en 2016 à 160 l/jour/hab en 2022. Ces données sont au-dessus des chiffres nationaux avec une moyenne de 148 l/jour/hab.

Les mesures prévues par le PLU, dont l'équipement des logements et des bâtiments tertiaires de dispositifs voués à récupérer l'eau ou à l'économiser, n'ont pas été suffisantes pour réduire la consommation des habitants de la métropole. De plus, au regard du changement climatique, les besoins en eau vont être accrus et les recharges des nappes réduites, ce qui va nécessiter de nouvelles mesures d'économies à mettre en place.

### E8 - Volume prélevé annuellement avec précision de la répartition de prélèvements entre ressources et unités de gestion sur l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole

Les données recueillies font état d'une augmentation de 11 % du volume total prélevé annuellement. Concernant plus précisément la nappe Eocène, après une augmentation de ses prélèvements à trois ans, une réduction importante de 13 % est engagée conformément aux objectifs imposés par le SAGE Nappes profondes. En revanche, la nappe Oligocène a subi une augmentation de 20 % de ses prélèvements par rapport aux données de prélèvement de l'état 0. C'est la nappe ayant subi le plus de pression en termes de prélèvements.

Plusieurs facteurs simultanés peuvent apporter une explication à ces résultats :

- Les **consommations individuelles** qui avaient tendance à baisser régulièrement ont tendance à stagner depuis plusieurs années. Cette baisse permettait de compenser en partie la consommation supplémentaire induite par l'accueil de nouveaux habitants, ce qui n'est plus le cas.
- Les **conditions météorologiques** exceptionnellement sèches pour les années 2016 et 2021 ont entraîné une augmentation conséquente des besoins en eau potable de la population (hydratation, hygiène, arrosage). Les conséquences du changement climatique commencent à être visibles à l'échelle de la métropole pour la ressource en eau potable.
- Le territoire reste très attractif et la **croissance démographique** augmente la pression déjà exercée sur les nappes souterraines.





## Environnement (risques, nuisances, ressources)

### E9 - Tonnage de granulats importés sur le territoire de Bordeaux Métropole

Sur le territoire de Bordeaux Métropole, les granulats constituent la deuxième ressource la plus consommée, juste après l'eau. La consommation annuelle représente environ 5 millions de tonnes (hors chantiers exceptionnels), soit un ratio de 8 tonnes par an et par habitant. A T+3 ans (2019), le tonnage importé était de 3,47 millions de tonnes. Cependant, en l'absence de données à l'état 0 et à T+6 ans (2022), il n'est pas possible d'avoir connaissance de l'évolution de cet indicateur.

**E10 et E11 - Surface en zone urbaine en aléa fort / moyen et Population vivant en zone inondable en aléa fort / moyen** - Données non disponibles. Aucun changement de PPRI pendant la période 2016-2021.

### E12 - Nombre de départs annuels de feux de forêt sur Bordeaux Métropole

La Gironde détient le record français du nombre de feux forestiers, soit plus de 7 000 de 2007 à 2017<sup>1</sup> dont 94 % d'origine humaine et seulement 6 % dus à la foudre. L'absence de relief et le très efficace dispositif collectif de prévention (ASA DFCI<sup>2</sup>) créé par les sylviculteurs ont drastiquement limité les dégâts. La métropole reste pourtant un territoire particulièrement exposé dans la mesure où, statistiquement, « le feu suit l'homme ». La forte fréquentation de la forêt et surtout les formes urbaines de lisières accentuent le risque (tant dans leur forme d'aménagement que dans l'irrespect récurrent de la réglementation en matière de débroussaillage par les riverains). Le nombre de départs de feux recensés sur la métropole s'est élevé à 85 en 2016, 79 en 2019 et 43 en 2022.

Cette statistique baissière est à relativiser pour deux raisons :

- Les départs de feux ne sont pas localisés précisément, ce qui ne permet pas de relier à un contexte urbain particulier. Les communes en tête de classement sont situées en secteur forestier. Par ailleurs, certaines communes très urbaines présentant des bois importants apparaissent (Ambarès et Bordeaux notamment).
- Le faible chiffre de 2022 correspond à l'année la plus impactée en termes de surface brûlée sur l'ensemble du département de la Gironde depuis 1949.

Dans le PLU, il est à noter que l'écriture de certaines règles intègre cette problématique. En particulier, il existe un zonage spécifique Nf avec des occupations restreintes au sein des zones forestières, et dans les zonages urbains une règle spécifique pour mettre à distance les constructions situées en zone U en limite de zones forestières Nf (cette dernière écrite en 2016 a été inscrite entre l'arrêt et l'approbation suite à l'avis de l'Etat, puis adaptée à la 9<sup>e</sup> modification pour en préciser l'application).

### E13 - Nombre estimé de personnes résidentes concernées par des nuisances sonores routières (au-delà de 68 dB) ou ferroviaires (au-delà de 73 dB)

2018 correspond à la première année de renseignement de cet indicateur et constitue donc l'état zéro. Pour l'heure, seules les données de 2019 sont exploitables ce qui limite l'analyse de l'évolution de cet indicateur et l'interprétation d'éventuelles incidences de la mise en œuvre du PLU 3.1 sur ce dernier. Sur cette période d'analyse réduite (2018 à 2019), les résultats transcrivent :

- **En journée** : une réduction du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores routières ou ferroviaires d'environ 1 % (871 personnes) ;

<sup>1</sup> 6000 en Corse, respectivement 2000 en Bouches du Rhône et Hérault

<sup>2</sup> Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre l'Incendie



## Environnement (risques, nuisances, ressources)

- **En soirée et durant la nuit** : une augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores routières ou ferroviaires de l'ordre de 4,6 % (1 159 personnes).

Cette dichotomie d'évolution entre l'exposition en journée et celle en soirée/nuit peut trouver différentes explications résultant ou non de l'application du PLU 3.1. En effet, certaines dispositions du PLU 3.1 influencent l'exposition des personnes aux nuisances sonores en agissant soit sur le trafic routier ou ferroviaire (ex : incitation au développement des mobilités alternatives à la voiture) soit sur la concentration géographique de personnes à proximité d'infrastructures générant ces nuisances (ex : distribution spatiale des logements et des activités). Des récentes évolutions règlementaires et de méthodologies de mesures des nuisances sonores (notamment ferroviaire) limitent toutefois la portée de la présente analyse, qui nécessiterait davantage de recul temporel.

### E14 - Nombre de secteurs d'informations des sols sur le territoire

Les secteurs d'information sur les sols (SIS), créés en 2019, concernent des terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution (notamment en cas de changement d'usage de ces terrains). Ces études et mesures visent à préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement<sup>3</sup>. Les SIS sont arrêtés par le Préfet de département au regard de la connaissance des pollutions. 2019 correspond à la première année de renseignement de cet indicateur et constitue donc l'état zéro. Les données

publiées sur le portail internet Géorisques recensent, en 2019, 46 secteurs d'informations des sols (SIS) répartis sur 13 des 28 communes membres de la métropole bordelaise (Ambès, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Eysines, Le Haillan, Gradignan, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles). Un seul SIS supplémentaire, situé sur la commune de Mérignac, a été recensé en 2022 par rapport à la situation de 2019 (probablement une mise à jour d'information sur la base de données). La commune de Bordeaux concentre, à elle seule, environ un tiers des SIS métropolitains (16 SIS). D'autres communes présentent sur leur territoire plusieurs SIS telles que Mérignac (6 SIS), Bègles (6 SIS), Martignas-sur-Jalle (5 SIS), etc. Cette donnée permettra de compléter le volet « pollution » du diagnostic des futures évolutions du PLU 3.1.

### E15 - Nombre de centres de recyclage

Le nombre de centres de recyclage (déchèteries) est stable sur la période. L'adoption du Plan Stratégique Déchets 2022-2026 prévoit une évolution des centres (en nombre et en services proposés), ce qui pourra occasionner des besoins en foncier ou immobilier spécifiques, en mutualisation de fonctions et en mixité des offres sur des sites à créer, à transformer ou pour augmenter la capacité de valorisation des sites existants.

<sup>3</sup> Cerema



## Environnement (risques, nuisances, ressources)



### L'essentiel à retenir

Le territoire métropolitain sur lequel la métropole s'est développée présente des particularités géographiques qui induisent des risques et des nuisances spécifiques. Par ailleurs, du fait de son attractivité, la métropole consomme des ressources naturelles (matières et énergie). Les indicateurs environnementaux du PLUi permettent d'observer en partie les flux entrants et sortants de la métropole bordelaise.

La ressource en eau potable est un élément vital pour le territoire, l'accueil de nouveaux habitants devant être conditionné à la disponibilité en eau potable. Les prélèvements de la ressource et la consommation individuelle par habitant ont augmenté en six ans (+11%). Plusieurs facteurs simultanés peuvent apporter une explication à ces résultats. Tout d'abord, les consommations individuelles qui avaient tendance à baisser régulièrement stagnent depuis plusieurs années. Cette baisse permettait de compenser en partie la consommation supplémentaire induite par l'accueil de nouveaux habitants, ce qui n'est plus le cas. De plus, les conditions météorologiques exceptionnellement sèches pour les années 2016 et 2021 ont entraîné une augmentation conséquente des besoins en eau potable de la population (hydratation, hygiène, arrosage). Enfin, le territoire reste particulièrement attractif et la croissance démographique très forte augmente la pression déjà exercée sur les nappes souterraines et en particulier les nappes déficitaires.

Concernant les besoins en matériaux, Bordeaux Métropole est majoritairement dépendante de ressources extérieures à son territoire. Aucune carrière n'est en cours d'exploitation à ce jour. En revanche, le territoire s'est engagé depuis plusieurs années dans le recyclage des déchets de la construction afin de faciliter leur réemploi dans le territoire, répondre aux besoins de la filière du BTP et réduire la dépendance aux importations.

S'agissant de l'atmosphère, au cours du temps, les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel et des transports ont tendance à régresser, alors que celles issues des polluants atmosphériques générés par le transport routier augmentent (oxydes d'azote NOx et dans une moindre mesure, particules fines PM10).

Ces évolutions peuvent résulter des mesures mises en œuvre au sein du PLU 3.1 (ex : renforcement des centralités afin de limiter les distances de déplacements, incitation au développement des mobilités alternatives à la voiture) ou découler d'éléments conjoncturels (ex : renouvellement du parc automobile, conditions météorologiques, crise énergétique). La pandémie de Covid-19 a influencé ces évolutions avec des répercussions temporaires (ex : baisse du trafic aérien) ou permanentes (ex : développement du télétravail).



## Environnement (risques, nuisances, ressources)



### Les adaptations liées à la 11<sup>e</sup> modification approuvée le 02 février 2024 :

**Risque d'inondation :** Le PPRI de l'agglomération de Bordeaux a été approuvé le 23 février 2022 pour 22 communes (hors Bordeaux et Bègles). Cette servitude d'utilité publique s'impose au PLU. Néanmoins, en lien et en cohérence avec le nouveau PPRI, certaines adaptations sont apportées au PLU notamment concernant des zones AU99 dont certaines étant fortement impactées par le risque inondation sont basculées en zone agricole ou naturelle.

**Gestion des déchets :** Trois expérimentations sont déployées pour accompagner les habitants dans la réduction de leurs déchets. Il s'agit de la mise en place d'écopoints, d'aires de réemploi et de points d'apport volontaire pour les déchets alimentaires. Pour accompagner la mise en œuvre du plan stratégique des déchets de la métropole, le PLU adapte un certain nombre d'outils et notamment la création d'emplacements réservés pour des centres de recyclages, des aires de réemploi ou des centres de transit.

**Réduction de la consommation des énergies :** Plusieurs règles incitent ou favorisent la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES en agissant sur le secteur des transports (la mobilité) et celui de la construction (résidentiel / tertiaire) :

- > Les règles relatives au stationnement des vélos
- > Les règles favorisant l'autopartage
- > Les règles favorisant les déplacements à pied ou en vélo (conditions de desserte / conditions d'accès)
- > Les dispositifs de protection solaire qui ne sont pas compris dans l'emprise bâtie et sont autorisés dans les marges de recul et de retrait.
- > Le coefficient de végétalisation généralisé grâce à la 11<sup>e</sup> modification répond à des objectifs de rafraîchissement et de confort thermique. La végétation permet en effet d'isoler les bâtiments et d'éviter le recours aux climatiseurs et au chauffage très énergivores.
- > la conception bioclimatique est favorisée par un assouplissement des règles qui pourraient être génératrices de freins.
- > Les hauteurs peuvent être adaptées s'il y a utilisation de matériaux biosourcés. Ainsi, l'utilisation de ces matériaux dont l'empreinte carbone est plus faible est favorisée.

Les règles en faveur du développement des énergies renouvelables (principalement les énergies solaires et issues de la géothermie) et de dispositifs de récupération sont déclinées :

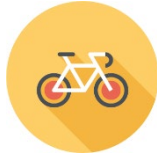
- > la construction d'infrastructures de production d'énergie solaire est favorisée par l'adaptation des règles existantes avant la 11<sup>e</sup> modification et notamment les règles concernant les marges de recul, les marges de retrait ou les espaces de pleine terre.



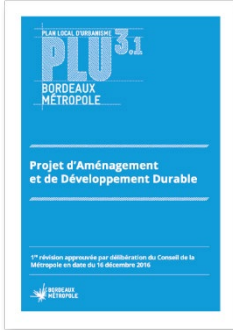
## Environnement (risques, nuisances, ressources)

---

- > En outre, tout projet de construction neuve (sans précision de type de construction) d'une surface de plancher supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit comporter soit des installations de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation.
- > Par ailleurs, certaines règles relatives à la morphologie urbaine ne s'appliquent pas pour les éoliennes, les panneaux solaires et les installations techniques nécessaires aux réseaux de production et de distribution d'énergie. Cette mesure permet donc le développement des énergies éolienne et solaire.
- > Enfin, les règles encouragent l'usage des réseaux de chaleur, en obligeant les nouvelles constructions ou les constructions réhabilitées à se raccorder aux réseaux de chaleur existants.
- > Si les aires de stationnement ne sont pas plantées d'arbres, elles doivent être couvertes de panneaux photovoltaïques.
- > Les toitures terrasses sont de préférence couvertes de panneaux photovoltaïques ou végétalisées.



# Mobilités



## Rappel des orientations du PADD

### Orientation 3 Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville

- 3.3. Améliorer la qualité des espaces économiques
- 3.4. Mettre en œuvre la politique d'urbanisme commercial exprimée dans la charte et dans le SCoT, visant à limiter les implantations de grandes surfaces, à requalifier les zones commerciales existantes et à revitaliser le commerce de proximité

### Orientation 4. Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine

- 4.1. Répondre aux besoins de déplacements quotidiens en privilégiant l'optimisation des réseaux existants, sans renoncer à les compléter.
- 4.2. Améliorer la fluidité des trafics routiers (transports collectifs, transport de marchandises, voitures) et réduire le temps moyen des déplacements quotidiens
- 4.3. Mettre en œuvre une politique de déplacements visant à inciter fortement, pour les déplacements de faible longueur, à l'usage des modes alternatifs et à l'augmentation du taux d'occupation des véhicules motorisés
- 4.4. Définition d'une politique de stationnement incitant à la réduction de l'usage de la voiture
- 4.5. Organiser la métropole apaisée
- 4.6. Agir non seulement sur les infrastructures mais aussi sur les comportements

## Rappel des indicateurs

NB : Par souci de cohérence, dans ce chapitre les indicateurs sont traités par sous-groupes thématiques.

ID	INDICATEURS	UNITÉ DE MESURE
TRANSPORTS COLLECTIFS		
Mob1	Vitesse commerciale Tram-Bus	Nombre entier
Mob2	Nombre de voyages TC/an	Nombre entier
Mob3	Offre km transports collectifs/habitant	Nombre entier
Mob5	Nombre de pôles d'échanges multimodaux aménagés	Nombre entier
Mob6	Fréquentation des parcs relais	%
Mob17	Parts modales VP / TC/ Vélo / marche	%



## Mobilités

LES MODES ACTIFS		
<b>Mob4</b>	Linéaire d'aménagements cyclables	Nombre entier
<b>Mob7</b>	Nombre de places de stationnement pour les vélos dans les espaces publics	Nombre entier
<b>Mob8</b>	Fréquentation annuelle des VCub	Nombre entier
<b>Mob9</b>	Compteurs vélos	Nombre entier
<b>Mob10</b>	Linéaire de voiries apaisées	Nombre entier
<b>Mob11</b>	Nombre de tués par an cyclistes et piétons	Nombre entier
<b>Mob12</b>	Nombre d'usagers impliqués dans un accident – notamment piétons et cyclistes/an	Nombre entier
<b>Mob17</b>	Parts modales VP / TC/ Vélo / marche	%
LA VOITURE		
<b>Mob13</b>	Comptages routiers (nombre véhicules en moyenne sur plusieurs points de comptages/jour de semaine)	Nombre entier
<b>Mob17</b>	Parts modales VP / TC/ Vélo / marche	%
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)		
<b>Mob14</b>	Nombre de places de stationnement PMR dans les parkings publics en ouvrage	Nombre entier
<b>Mob 15</b>	Nombre de voyages service TPMR /an (Mobibus)	Nombre entier
LA COMMUNICATION DES ENTREPRISES		
<b>Mob 16</b>	Nombre de salariés et d'étudiants concernés par des PDE / PDIE / PDA	Nombre entier

## 1 - Les transports collectifs

**Mob1. Vitesse commerciale Tram-Bus**

**Mob2. Nombre de voyages TC/an**

**Mob3. Offre km transports collectifs/habitant**

**Mob5. Nombre de pôles d'échanges multimodaux aménagés**

**Mob6. Fréquentation des parcs relais**

**Mob17. Parts modales VP / TC/ Vélo / marche**

Entre 2016 et 2022, la fréquentation du réseau de transport en commun TBM (Tramway + Bus) a gagné 33 millions de voyages supplémentaires, soit une hausse de + 24 %<sup>4</sup> : + 25 % pour le tramway et + 22 % pour le réseau de bus, alors que sur la même période, la population métropolitaine n'a augmenté que de 9 %.

<sup>4</sup> A noter que la fréquentation des TC a fortement chuté en 2020, année de la pandémie et qu'en 2021 elle n'avait toujours pas retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire. En 2022, la fréquentation dépasse très légèrement celle de 2019

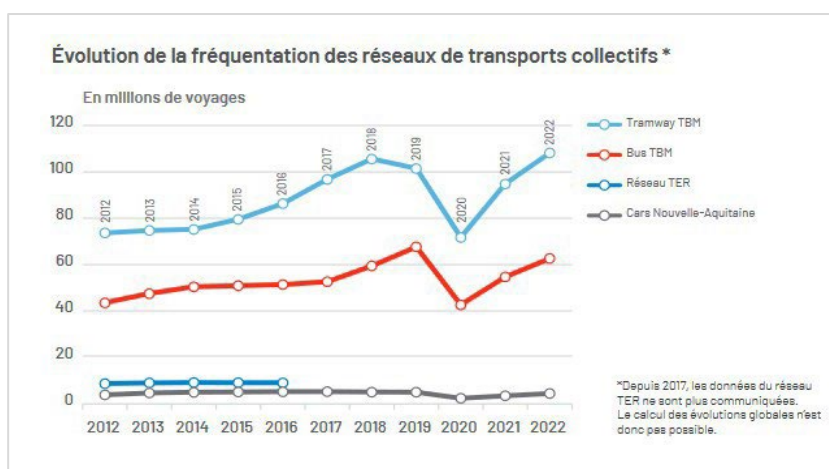




## Mobilités

Le réseau métropolitain parvient donc à attirer de plus en plus d'usagers. Cette forte hausse de fréquentation se perçoit également en termes de tendance d'évolution de la part modale des transports en commun qui passe de 10 à 13 % entre 2009 et 2021.

Entre 2016 et 2022, la ligne C du tram a été prolongée jusqu'à la Gare de Blanquefort et vers l'avenue des Pyrénées à Villenave d'Ornon et la ligne D a été ouverte vers Le Bouscat et Cantinolle, ce qui représente plus de 18 km supplémentaires sur un réseau total de 83 km. Le réseau reste encore peu développé en extra-rocade (18 stations sur 135). L'offre globale tramway+bus s'est étendue, passant de 28,8 millions de km offerts à 31,8 millions de km. La population étant en progression, le nombre de km par habitant reste cependant stable : 40 km/hab en 2016 contre 39 km/hab en 2021. Malgré un réseau plus étendu, les vitesses commerciales se sont maintenues à un niveau stable.



Un nouveau pôle d'échanges multimodal (lieu d'intermodalité associant le train) a été mis en service depuis 2016 (la Gorp), et sept autres sont en projet.

Enfin, le nombre de véhicules en rabattement vers des parcs-relais est en baisse. La fréquentation des TC étant en hausse, cela peut signifier que des usagers venant auparavant en voiture se déplacent dorénavant en modes doux. Mais il est également possible que certains automobilistes ne se rabattent plus sur les TC et réalisent leur déplacement autrement. Cependant la baisse globale de fréquentation des parcs-relais masque des situations très contrastées. Des parcs relais comme ceux de La Buttinière, Galin ou Stalingrad connaissent des taux de remplissage très importants (avoisinant ou dépassant 100 %), alors que d'autres comme Cap Métiers, 40 journaux ou Dravemont peinent à trouver leur public.

## 2 - Les modes actifs

**Mob4. Linéaire d'aménagements cyclables**

**Mob7. Nombre de places de stationnement pour les vélos dans les espaces publics**

**Mob8. Fréquentation annuelle des VCub**

**Mob9. Compteurs vélos**

**Mob10. Linéaire de voiries apaisées**

**Mob11. Nombre de tués par an cyclistes et piétons**

**Mob12. Nombre d'usagers impliqués dans un accident – notamment piétons et cyclistes/an**



## Mobilités

### Mob17. Parts modales VP / TC/ Vélo / marche

Entre 2016 et 2022, le réseau cyclable a été étendu de 438 km, soit 40 % supplémentaires. La crise sanitaire a sans doute permis une accélération du déploiement des aménagements cyclables avec en particulier la mise en service des « coronapistes ».

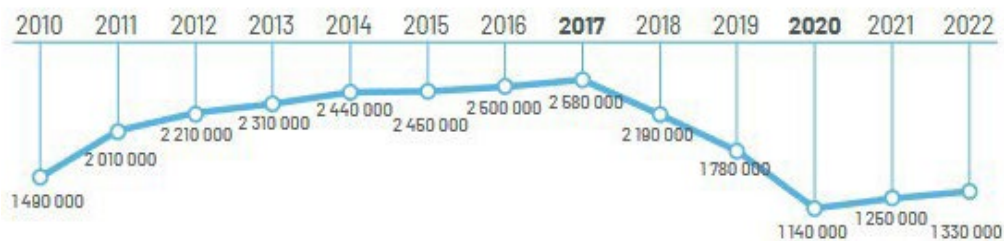
Parallèlement à la mise en service de nouveaux aménagements, il est important de souligner que l'amélioration des linéaires existants (élargissement de bandes, passage de bande à piste cyclable) a également été réalisée, apportant ainsi plus de qualité, confort et sécurité dans les déplacements des cyclistes.

Par ailleurs, le nombre de places de stationnement vélo sur l'espace public a augmenté de 64 %. Cette très forte augmentation de l'offre a accompagné la hausse importante de la pratique du vélo (+ 40 % - cf. observatoire des vélos de BM). La part modale du vélo a également doublé entre 2009 et 2021 pour atteindre 8 %. Ces aménagements de meilleure qualité ont certainement contribué à ce que la forte progression de l'usage du vélo s'accompagne d'une stabilité de l'accidentologie.

Malgré le développement de la pratique du vélo, la fréquentation des Vcub baisse entre 2016 et 2022. Cette offre de vélos en libre-service est concurrencée par l'offre de free-floating et un équipement personnel plus important. Néanmoins, on constate une reprise de la fréquentation des Vcub depuis 2021.

La part modale de la marche a augmenté de 6 points passant de 24 % en 2009 à 30 % en 2021.

**Nombre annuel de locations VCub**



## 3 - La voiture

**Mob13. Comptages routiers (nombre véhicules en moyenne sur plusieurs points de comptages/jour de semaine)**

**Mob17. Parts modales VP / TC/ Vélo / marche**

La hausse des transports collectifs et des modes actifs s'est accompagnée d'une baisse des déplacements en voiture. Entre 2016 et 2021, le trafic routier baisse significativement sur la métropole, ce qui est confirmé par un net recul de la part modale des déplacements réalisés en voiture qui est passée de 59 % en 2009 à 46 % en 2021. Cependant, la voiture reste le premier mode de déplacement et génère 69 % des kilomètres parcourus.



## Mobilités

### 4 - L'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

**Mob14. Nombre de places de stationnement PMR dans les parkings publics en ouvrage**

**Mob15. Nombre de voyages service TPMR /an (Mobibus)**

En conformité avec la loi, un effort a été réalisé sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap puisque le nombre de places PMR dans les parkings publics en ouvrage a augmenté de 40 % entre 2016 et 2022, dont une grande partie a été produite entre 2016 et 2019.

Le nombre de voyages en Mobibus a augmenté de 11 %, soit 12 000 voyages supplémentaires par an.

### 5 - La communication des entreprises

**Mob16. Nombre de salariés et d'étudiants concernés par des Plans de Déplacement**

Le nombre de salariés couverts par un PDE ou un PDIE est passé de 56 000 en 2016 à 80 000 en 2022, soit + 42 %. Cela va dans le sens des actions de sensibilisation et de promotion portées par Bordeaux Métropole, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par l'Ademe, au travers du club de la Mobilité.

Les enquêtes réalisées auprès des salariés montrent que sur l'ensemble du territoire une évolution progressive des comportements en faveur des modes alternatifs à la voiture et témoignent, d'un réel investissement des employeurs locaux pour accompagner leurs salariés dans leurs problématiques de déplacements quotidiens.

Le contexte législatif a évolué : depuis janvier 2020 et la mise en application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la mise en place de Plans De Mobilité Employeur (PDME) n'est exigée pour toute entreprise de plus de 50 salariés sur un même site, que si aucun accord n'est trouvé sur la mobilité dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO).

Pour autant cette évolution réglementaire n'a pas dissuadé les grands employeurs locaux de s'investir dans des démarches d'élaboration de plans de mobilité ce qui témoigne de l'intérêt porté par les acteurs locaux aux mobilités et leur souhait de s'y impliquer.



## L'essentiel à retenir

Le PLU approuvé fin 2016 entend poursuivre le développement d'une offre de déplacement en cohérence avec l'ambition métropolitaine et en particulier la forte attractivité démographique. Pour cela, la politique de mobilité définit une mise sur un usage soutenu des transports en commun (TC) et une pratique renforcée de la marche et du vélo, sans nier l'intérêt de la voiture pour certains déplacements dont l'usage doit être organisé en conséquence, en privilégiant les usages partagés : covoiturage, autopartage.

L'amélioration de l'efficacité du réseau de transports collectifs urbains, le développement de la pratique de la marche et du vélo dans des conditions de sécurité améliorée, l'accompagnement aux changements de comportements sont autant de conditions à mettre en œuvre pour atteindre, des parts modales ambitieuses pour les modes alternatifs à la voiture : 15 % pour les TC, 40 % pour les modes actifs (25 % pour la marche et 15 % pour les vélos) pour que la voiture assure désormais moins de la moitié des déplacements (45 %).

*Pour mémoire, il s'agit des objectifs de parts modales du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) mobilité initial, sans prise en compte de la mise à jour de ces objectifs réalisée au travers de la 11<sup>e</sup> modification du PLU.*

La trajectoire observée paraît relativement adaptée aux objectifs de parts modales affichés par le PLU à l'horizon 2020 (à travers son POA mobilité, qui reprenait les objectifs du PCAET) : la part modale de la voiture a diminué pour atteindre l'ambition annoncée.

Globalement, **les modes alternatifs assurent plus de la moitié des déplacements de la métropole** même si individuellement certains n'ont pas atteint leur cible :

- la part du vélo reste inférieure de moitié à l'intention exposée mais en progression,
- la marche dépasse l'objectif de 5 points,
- les transports en commun s'en approchent (13 % contre 15 %). Pour atteindre cette part modale il faudrait que le volume de déplacements effectués en transports en commun soit supérieur de 16 % (de 340 000 déplacements quotidiens à près de 400 000).



## Mobilités



## Les adaptations liées à la 11<sup>e</sup> modification approuvée le 02 février 2024 :

La 11<sup>e</sup> modification du PLU est l'occasion d'intégrer au POA Mobilité les évolutions actées concernant les orientations de la Métropole en matière de mobilité, et de mettre à jour les données contenues dans ce document (actions abandonnées, ayant évolué ou qui sont terminées). S'agissant d'une procédure de modification et au vu de son calendrier, la 11<sup>e</sup> modification n'a pu intégrer que les principales évolutions liées au schéma des mobilités. C'est lors de la prochaine évolution du PLU que le schéma des mobilités de Bordeaux Métropole pourra être pleinement décliné dans le PLU.

Les objectifs de parts modales et le contexte ont été actualisés selon le Schéma des mobilités et les dernières évolutions du droit en vigueur.

Le POA Mobilité a été complété notamment par l'expérimentation menée sur les boulevards visant à dédier une voie aux bus et aux 2 roues, ainsi que l'accompagnement des entreprises pour élaborer des Plans de Mobilité dans plusieurs zones commerciales, et l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de zones à 30 km/h, et de « villes 30 ».

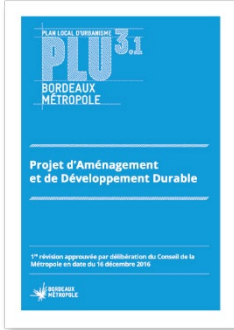
Le 1<sup>er</sup> Plan Marche et le 3<sup>e</sup> Plan Vélo de la Métropole, adoptés le 26 novembre 2021, ont été intégrés au POA Mobilité, actions 6.1 et 7.1. Le Plan Marche vise un objectif de part modale de 32 % pour l'horizon 2030.

Concernant la réalisation de nouveaux franchissements, des mises à jour portant sur les ponts Simone Veil et de la Palombe sont également intégrées. Sur la question des transports en commun, il s'agit notamment d'intégrer la feuille de route du RER métropolitain, adoptée par la Métropole en décembre 2018. Le projet prévoit la mise en place d'un Réseau Express Régional (RER) métropolitain à l'échelle de l'aire urbaine, comprenant un volet ferroviaire et un volet routier.

Par ailleurs, des modifications ont été faites dans les règlements écrits des zones. D'une part, les normes qualitatives des stationnements vélos sont renforcées avec plus d'espace, la prise en compte des vélos spéciaux type cargos et la possibilité de réaliser du stationnement vélos aux étages supérieurs ou inférieurs sous réserve de l'installation d'un monte-charge adapté. D'autre part, le nombre minimum de places de stationnement pour véhicules motorisés est réduit pour l'habitat en secteur 1 (de 1 place par logement à 0,2 place à Bordeaux).



# Économie et commerce



## Rappel des orientations du PADD

**Orientation 1 Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales**

- 1.3. **Organiser le développement de la ville sur elle même** en tenant compte de la proximité des équipements et services existants (notamment l'offre en transport public)
- 1.4. **S'appuyer prioritairement sur les sites de projets** et les secteurs déjà bâtis mais présentant encore des capacités de développement

**Orientation 3. Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville**

- 3.1. **Développer l'attractivité de l'agglomération** en favorisant le maintien et l'émergence de pôles d'excellence économiques et scientifiques, mais aussi permettre l'implantation et le maintien de tous les types d'emplois, tant productifs que ceux nécessaires aux besoins de la population.
- 3.2. **Améliorer les conditions d'accueil** et de maintien des entreprises
- 3.3. **Améliorer la qualité des espaces économiques**
- 3.4. **Mettre en œuvre la politique d'urbanisme commercial** exprimée dans la charte et dans le SCoT, visant à limiter les implantations de grandes surfaces, à requalifier les zones commerciales existantes et à revitaliser le commerce de proximité
- 3.5. **Garantir l'approvisionnement de la Métropole et le fonctionnement des zones économiques**, maintenir et organiser l'approvisionnement des quartiers

## Rappel des indicateurs

*NB : Certains indicateurs sont groupés car relèvent d'analyses communes.*

ID	INDICATEURS	UNITÉ DE MESURE
EC1	Nombre de créations d'établissements	Nombre entier
EC2	Nombre d'emplois par secteur (selon code NAF en 17 postes)	Nombre entier
EC3	Nombre d'emplois de Cadres des Fonctions Métropolitaines	Nombre entier
EC4	Capacité en hébergement touristique (nuitées offertes)	Nombre entier
EC5	Taux d'occupation des hébergements touristiques (par grand secteur géographique de l'agglomération)	%
EC6	Immobilier d'entreprises : Transactions (bureaux, locaux d'activités, entrepôts neufs et seconde main) par grand secteur géographique du territoire de Bordeaux Métropole tel que retenu dans l'OIEB	m <sup>2</sup>



## Économie et commerce

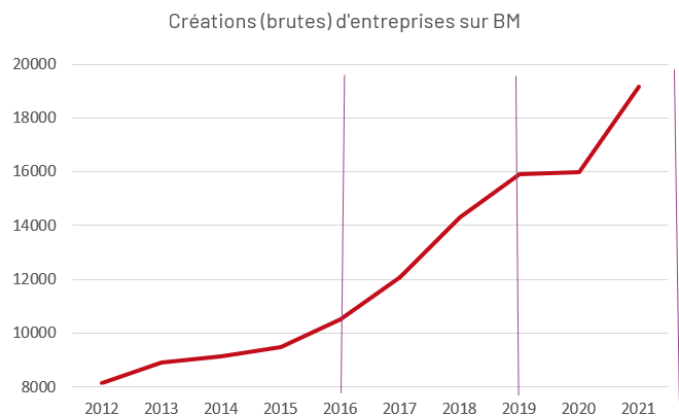
<b>EC7</b>	Immobilier d'entreprises : Stock (bureaux, locaux d'activités, entrepôts neufs et seconde main) par grand secteur géographique du territoire Bordeaux Métropole	m <sup>2</sup>
<b>EC8</b>	Commerces de plus de 1 000m <sup>2</sup> autorisés en CDAC	Nombre, m <sup>2</sup> et localisation
<b>EC9</b>	Suivi linéaires commerciaux : nombre d'établissements sur ces linéaires par catégories réglementées dans les linéaires et par type d'activités.	Nombre
<b>EC10</b>	Consommation foncière pour l'activité économique	ha

### EC1 Nombre de créations d'entreprises

Depuis 2012, la création d'entreprises ne cesse de croître dans la métropole bordelaise (le rythme s'est même accéléré entre 2016 et 2019). Entre 2019 et 2020, le territoire a marqué le pas comme l'ensemble de l'économie en période de crise pandémique.

À noter que parmi ces créations, la part d'entreprises individuelles (anciennement auto-entrepreneurs) est en constante augmentation. Ainsi, en 2016 elles représentaient 70 % des créations, contre 78 % en 2021.

Les réformes nationales sont en grande partie à l'origine de ces changements structurels, et le territoire n'échappe pas à un nombre également important de disparitions d'entreprises individuelles au cours des 5 premières années d'existence.



### EC2 : Nombre d'emplois par secteurs

L'emploi connaît localement une progression particulièrement importante depuis 2013. La crise sanitaire est venue casser cette dynamique en 2019, provoquant même une légère perte d'emplois. Néanmoins, dès 2020 l'emploi métropolitain est reparti à la hausse.







## Économie et commerce

En 2021, les principaux secteurs d'activités en nombre d'emplois sont les suivants :

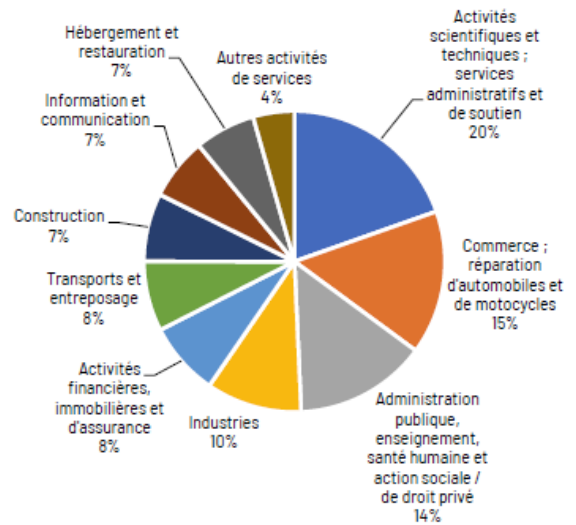
- > Les services aux entreprises représentent 20 % de l'emploi. Ils se composent d'activités à forte valeur ajoutée (scientifiques et techniques) et d'activités à plus faible intensité de connaissance (services administratifs et de soutien).
- > Le secteur commercial est la deuxième source d'emplois salariés privés avec 15 % des emplois.
- > Le secteur « administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale » représente 14 % des emplois de BM.

Le secteur en plus forte croissance est celui de l'hébergement et de la restauration qui, en dehors du choc conjoncturel, crée de l'emploi sans discontinuité.

La progression est également particulièrement rapide pour le secteur de l'information et de la communication qui explose depuis 2016.

Si tous les secteurs d'activités créent de l'emploi, les industries, les transports et la logistique tendent à stagner depuis 2019 après avoir connu une baisse dans les années 2010. On note une reprise du secteur de la construction depuis 2016 alors que sur la décennie précédente les dynamiques étaient plus fragiles.

Emploi salarié privé 2021 (NAF17) BM



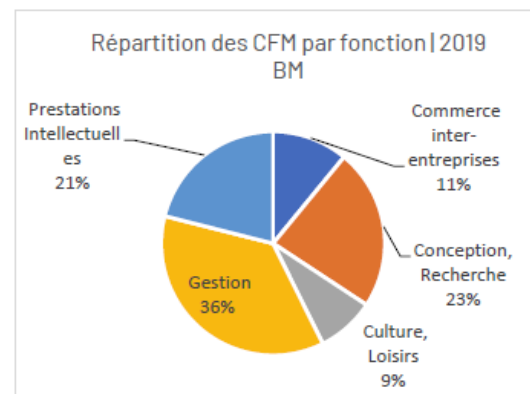
### EC3 : Nombre d'emplois de Cadres des Fonctions Métropolitaines (CFM)<sup>5</sup>

*Contrainte méthodologique : le décompte des cadres de fonctions métropolitaines ne peut se faire qu'avec les données du recensement de la population. Les données ne sont ainsi disponibles que pour les années 2013 et 2019.*

Lors de la dernière période intercensitaire, le nombre de CFM a augmenté passant de 12 % de l'emploi salarié en 2013 à 14 % en 2019. Cela se traduit par un taux d'évolution annuel de 3,7 % contre 1,5 % pour l'ensemble de l'emploi.

Historiquement, Bordeaux Métropole avait un faible nombre de CFM. Cette forte croissance vient ainsi combler un retard par rapport à d'autres métropoles françaises.

Répartition des CFM par fonction | 2019 BM



<sup>5</sup>Définitions Insee :

Les fonctions métropolitaines : la définition de ce concept s'appuie à la fois sur la qualification de l'emploi, défini à partir de la catégorie sociale, et de la localisation plus spécifique des fonctions dans les aires urbaines. Parmi les quinze fonctions recensées, cinq constituent les fonctions dites métropolitaines : conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce inter-entreprises, gestion, culture-loisirs. La notion de « cadres des fonctions métropolitaines » vise à offrir une notion proche d'emplois « stratégiques » en assurant la cohérence avec les fonctions. Il s'agit des emplois des fonctions métropolitaines dont la catégorie sociale correspondant aux cadres et celle des chefs d'entreprises de 10 salariés et plus.



## Économie et commerce

Les professions de gestion en entreprises, dans la finance et dans les assurances, concentrent 36 % de l'emploi des CFM soit 21 500 cadres.

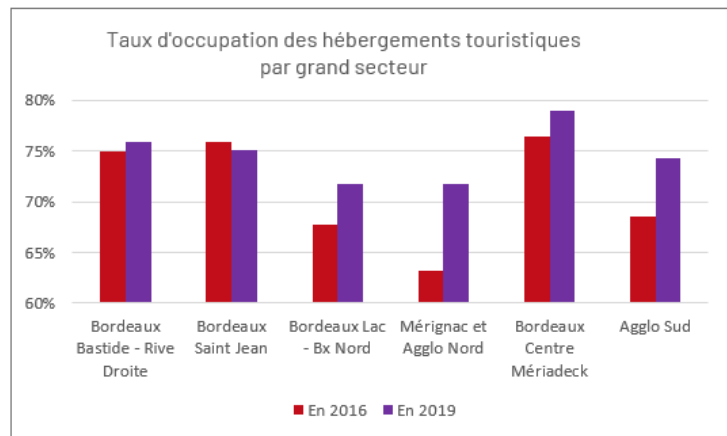
Les professions de « conception-recherche » représentent 23 % des CFM. Elles s'exercent principalement dans le domaine industriel en amont des phases de fabrication et sont étroitement liées à l'innovation technologique.

Les prestations intellectuelles qui représentent 21 % des CFM concernent des professions de mise à disposition de connaissances spécifiques pour le conseil, l'analyse, l'expertise, etc.

### EC4 et EC5 : Capacité et taux d'occupation des hébergements touristiques

Le taux d'occupation confronte la capacité d'accueil en hébergements touristiques d'un territoire à sa fréquentation réelle, et mesure ainsi la capacité d'un territoire à mobiliser son potentiel touristique.

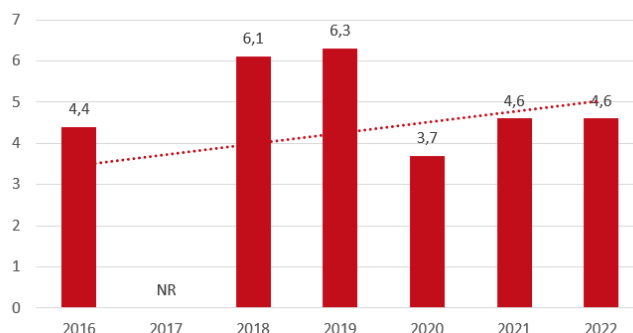
Entre 2016 et 2019, Bordeaux Métropole s'affirme comme territoire à vocation touristique. Les années 2018 et 2019 ont été exceptionnelles avec des fréquentations record que l'on retrouve également dans le trafic aérien de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac (7,7 millions de passagers en 2019 contre 5,8 en 2016). Il est à noter que les données sur la fréquentation



touristique et le nombre de nuitées n'intègrent pas les passagers de croisières, et qu'ils n'intègrent que partiellement (et progressivement à partir de 2016) les informations sur la location touristique de courte durée via des plateformes numériques. Après l'arrêt brutal du trafic aérien lors de la crise sanitaire, le secteur touristique tend à repartir sans toutefois égaler le niveau d'avant COVID.

Les bonnes performances du secteur de l'hôtellerie expliquent en partie les dynamiques d'emploi dans ce secteur (cf EC2). Le centre-ville conserve voire renforce son attractivité entre 2016 et 2019 avec les taux d'occupation les plus élevés de la métropole. En revanche, les secteurs de la gare et de la Bastide ne bénéficient pas de cette embellie (taux d'occupation correct autour de 75%). Les secteurs nord et sud de l'agglomération connaissent quant à eux une forte amélioration avec des taux d'occupation au-dessus de 70%.

Nombre de nuitées en hébergement marchand





## Économie et commerce

### EC6 et EC7 : Immobilier d'entreprises : transactions et stock par grand secteur géographique du territoire de Bordeaux Métropole tels que retenus dans l'OIEB

Ces deux indicateurs sont suivis dans le cadre de l'Observatoire de l'Immobilier d'Entreprises de Bordeaux Métropole :

- La demande placée qui se concrétise par une transaction au cours de laquelle une entreprise achète ou prend à bail des locaux. Sont également intégrées les opérations dites en « compte propre » pour lesquelles une entreprise construit un bâtiment pour ses propres besoins.
- L'offre à 1 an qui correspond aux locaux disponibles sur le marché à la location ou à la vente.

#### • Demande placée en immobilier d'entreprises

**Bureaux** : Les années 2015 et 2016 marquent un changement d'échelle pour Bordeaux Métropole avec des volumes de transactions de bureaux qui franchissent le cap des 100 000 m<sup>2</sup> par an. L'année 2019 fait figure de record avec près de 200 000 m<sup>2</sup> placés. Les années suivantes oscillent entre 120 000 et 140 000 m<sup>2</sup>, ce qui reste de bonnes performances. Bordeaux Métropole capte l'essentiel du marché de bureaux (91%) de l'aire métropolitaine même si l'on observe une légère dilution des transactions dans les territoires périphériques.

**Locaux d'activités** : Le marché des locaux d'activités n'a pas connu la même progression. La demande placée sur Bordeaux Métropole reste plus stable. En 2022, Bordeaux Métropole représentait 72% des transactions de l'aire métropolitaine contre 89% en 2016. Sur une période lissée à 5 ans (2017-2021), on observe une tendance à la diffusion des activités productives. Alors que Bordeaux Métropole captait 76 % du volume de transaction en locaux d'activités sur la période 2012-2016, elle ne représente que 67 % sur la période 2017-2021. Cette dispersion se réalise essentiellement au profit des Communautés de Communes Jalle-Eau Bourde et Montesquieu.

**Entrepôts** : Le marché d'entrepôts est relativement dynamique. L'année 2022 marque un recentrage des transactions sur Bordeaux Métropole et plus spécifiquement sur la rive droite. En dehors de cet épisode conjoncturel, la tendance est à la dispersion des transactions d'entrepôts : ainsi, Bordeaux Métropole ne totalise que 42 % de la demande placée enregistrée sur le périmètre du SYSDAU sur la période décennale (2012-2021). L'analyse en deux sous-périodes fait apparaître un renforcement de la diffusion des activités logistiques sur la période récente (2017-2021). En effet, le poids de Bordeaux Métropole se contracte (perte de 7 points), au profit des Communautés de Communes Jalle Eau Bourde (+ 5 points) et de Montesquieu (+ 6 points).

• **Offre disponible en m<sup>2</sup> par an** - L'analyse de l'offre disponible à 1 an doit être confrontée aux transactions. On estime qu'un marché est fluide lorsque l'offre est à peu près égale à 1,5 fois la demande. Au-dessus, on peut estimer qu'il y a pénurie ; en dessous, le marché est en tension et risque de ne pas satisfaire l'intégralité de la demande.

**Bureaux** : Sur la période 2016- 2022, le marché bordelais de bureaux n'a pas connu de période de sur-offre malgré l'importance des opérations sorties ces dernières années (Euratlantique, Bassins à Flot notamment).

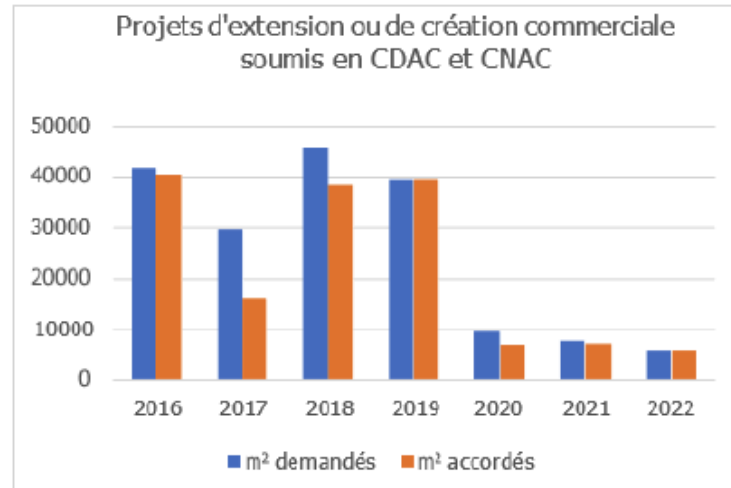
**Locaux d'activités** : Le marché des locaux d'activités est nettement plus en tension. En effet, en 2022 la demande placée est supérieure à l'offre disponible à un an. Cette situation, visible sur l'ensemble de l'aire métropolitaine, est encore plus marquée pour Bordeaux Métropole. La pénurie en locaux d'activités est un risque.

**Entrepôts** : L'offre disponible à un an en entrepôt est fortement volatile. L'année 2022 indique un risque de pénurie sur Bordeaux Métropole comme sur l'ensemble de l'aire métropolitaine.



## Économie et commerce

En synthèse, à l'échelle du périmètre du SYSDAU la moitié des surfaces sont comptabilisées sur le périmètre de Bordeaux Métropole. L'analyse en deux sous-périodes quinquennales (2012-2016 et 2017-2021) montre une tendance générale à la dispersion des activités productives et logistiques. Concernant le volet productif (locaux d'activités), le poids de Bordeaux Métropole reste dominant. Concernant le volet logistique (entrepôts), le poids de Bordeaux Métropole est beaucoup plus faible (42 %). Moins prononcée que sur le volet productif, la tendance à la dispersion du marché logistique s'observe tout de même.



### EC8 : Commerces de plus de 1 000 m<sup>2</sup> autorisés en CDAC

Alors qu'entre 2016 et 2019, les investisseurs soumettaient des projets en CDAC en grand nombre et pour des surfaces conséquentes, attestant de l'attractivité du département, l'année 2020 marque un véritable coup d'arrêt. Selon la CCIB, la crise sanitaire est certes un facteur de ralentissement, mais elle n'explique pas tout. Les investisseurs subissent les effets conjugués de la loi ELAN qui impose une étude d'impact aux porteurs de projet, et de la dématérialisation des échanges commerciaux. Plus qu'un choc conjoncturel, la baisse des projets déposés s'inscrit dans une dynamique tendancielle de long terme.

### EC9 : Suivi linéaires commerciaux : nombre d'établissements sur ces linéaires par catégories réglementées dans les linéaires et par type d'activités. - Données non disponibles

### EC10 : Consommation foncière pour l'activité économique

Entre 2015 et 2020, la consommation foncière à vocation économique s'élevait à 86 hectares soit 17 hectares en moyenne chaque année, ce qui représente une légère baisse par rapport à la période précédente (20 hectares). Ainsi, la production de locaux commerciaux en renouvellement urbain est conséquente sur la période 2016-2022 et l'objectif du PLU est à cet égard totalement atteint.



## Économie et commerce



### L'essentiel à retenir

Dans le domaine de l'économie et du commerce, la stratégie du PLU métropolitain vise à développer l'attractivité de l'agglomération en favorisant le maintien et l'émergence de pôles d'excellence économiques et scientifiques ainsi qu'en permettant l'implantation et le maintien de tous les types d'emplois tant productifs que ceux nécessaires aux besoins de la population, en améliorant les conditions d'accueil et de maintien des entreprises, ainsi que la qualité des espaces économiques, en garantissant l'approvisionnement de la métropole et en optimisant l'offre foncière mobilisable au sein des espaces urbanisables actuels.

A l'issue de six années d'application du PLU révisé, il apparaît que les orientations définies par le PLU pour l'activité économique et commerciale ont été tenues, et les objectifs globalement remplis malgré un manque de locaux d'activités.

La création d'entreprises et le nombre d'emplois n'ont cessé de croître dans la métropole bordelaise même si ce rythme a marqué le pas lors de la période COVID. Historiquement, Bordeaux Métropole avait un déficit de cadres, mais cette forte croissance économique lui a permis de combler son retard par rapport à d'autres métropoles françaises. Tous les secteurs économiques profitent de cette dynamique et en particulier le secteur touristique qui a retrouvé son niveau d'avant COVID.

En matière d'immobilier d'entreprises, 2016 marque un changement d'échelle pour Bordeaux Métropole avec des volumes de transactions de bureaux qui franchissent le cap des 100 000 m<sup>2</sup> par an avec un pic en 2019 (200 000 m<sup>2</sup>). Le marché des locaux d'activités et des entrepôts est également dynamique, même si on note un risque de pénurie d'entrepôts.



## Économie et commerce



### Les adaptations liées à la 11<sup>e</sup> modification approuvée le 02 février 2024 :

En matière commerciale, le PLU cherche à renforcer les centres villes et centres de quartier et à conforter le rôle des pôles commerciaux de périphérie.

La 11<sup>e</sup> modification a ajusté les outils en faveur du commerce avec la création ou l'extension de nombreux linéaires commerciaux. Elle a aussi permis la consolidation d'un certain nombre d'espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques.

La 11<sup>e</sup> modification du PLU permet de renforcer l'implantation des nouveaux commerces dans les secteurs prévus à cet effet par le PLU.

Elle est l'occasion d'apporter également des prescriptions supplémentaires sur les zones d'activités afin d'en améliorer la qualité au travers du règlement écrit et d'outils sur le plan de zonage.

Un grand nombre de ces règles ont été introduites de manière homogène dans tous les règlements à vocation économique. Il s'agit notamment des règles permettant de lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains. Pour essayer de contrer ce phénomène, des règles sont introduites pour ombrager par de la végétalisation ou des ombrières photovoltaïques et utiliser des matériaux plus propices à limiter l'impact thermique de ces grandes emprises. Il en est de même pour des règles d'aménagement des abords et de plantation, visant à mieux préserver la végétation existante et à assurer sa pérennité.

Le coefficient de végétalisation est introduit et est modulé en fonction de la vocation des zones, de leurs caractéristiques géographiques et foncières ainsi que des contraintes techniques liées aux différentes activités. Il varie ainsi de 1 à 15% en fonction des zonages.

Par ailleurs, dans les zones « généralistes », les règles d'espace en pleine terre sont complétées par des cercles afin d'y développer des espaces plantés qui auront une réelle fonction de rafraîchissement, d'agrément, et écologique...





## Annexes

- Tableau d'indicateurs numérotés issus de la pièce C2 du rapport de présentation
- Tableaux d'indicateurs renseignés pour chaque thématique :



Habitat et démographie



Consommation des sols et optimisation du foncier



Nature et agriculture



Environnement (risques, nuisances, ressources)



Mobilités



Économie et commerce



## Indicateurs de suivi du PLU : Habitat et démographie

HD

	Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
1	Nombre d'habitants	Nombre entier	Observatoire de l'habitat (INSEE)	1 an
2	Nombre de logements construits	Nombre entier	Observatoire de l'habitat (Services instructeurs Bordeaux Métropole, OISO, Sitadel 2 DREAL)	1 an
3	Nombre, localisation, prix des logements neufs	Nombre entier	Observatoire de l'habitat (OISO)	1 an
4	Nombre de logements dans les opérations d'aménagement	Nombre entier	Bordeaux Métropole, La Fab a'urba	1 an
5	Nombre, localisation, type de logements sociaux financés	Nombre entier	Observatoire de l'habitat (Bordeaux Métropole, a'urba/RPLS)	1 an
6	Part de logements conventionnés par rapport au parc total – à la commune	%	Observatoire de l'habitat (DDTM)	1 an
7	Production de logements spécifiques (jeunes, personnes âgées, gens du voyage, ménages précaires)	Nombre entier	Bordeaux Métropole DDTM DDCS CD HIm a'urba Département - PDALPD	Sans objet (indicateur à produire sur la base de plusieurs données)
8	Production de logements en accession sociale	Nombre entier	Observatoire de l'habitat (Bordeaux Métropole, DDTM, CD HIm, a'urba)	1 an
9	Nombre de SMS utilisés et nombre de logements produits en SMS	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
10	Nombre d'opérations déclenchant les SDS et nombre de logements produits en SDS	Nombre entier	OISO	1 an



## Indicateurs de suivi du PLU : Consommation des sols, reconquête par la nature des espaces consommés et optimisation du foncier

Les données sources requises pour cette thématique proviennent de travaux réalisés par la DDTM dans le cadre de l'Interscot girondin. Le renseignement des indicateurs définis ci- après est donc conditionné à la pérennité de cette démarche.

CF

	Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
1	Répartition de l'occupation du sol (en ha et en %, pour la surface cadastrée) entre : Urbanisé/Naturel/Agricole/Forestier	ha et %	DDTM	2 ans
2	Surface moyenne consommée (artificialisée) d'espace naturel, agricole ou forestier par habitant supplémentaire depuis le 31/12/2016 (tout type d'occupation)	m <sup>2</sup> /habitant	- Surface des parcelles consommées : DDTM - Écart de population : INSEE	- Surface des parcelles consommées : 2 ans - Écart de population : 5 ans
3	Surface consommée (artificialisée) d'espace naturel, agricole ou forestier consommés pour le logement depuis le 31/12/2016	ha	DDTM	2 ans
4	Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en artificialisation	%	DDTM	Sans objet (indicateur à produire sur la base de plusieurs données)
5	Nb de logements individuels construits à l'hectare en artificialisation (depuis le 31/12/2016)	Nb de logts / ha	DDTM	2 ans
6	Nb de logements collectifs construits à l'hectare en artificialisation (depuis le 31/12/2016)	Nb de logts / ha	DDTM	2 ans
7	Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en renouvellement urbain	%	DDTM	Sans objet (indicateur à produire sur la base de plusieurs données)
8	Nb de logements individuels construits à l'hectare en renouvellement urbain (depuis le 31/12/2016)	Nb de logts / ha	DDTM	2 ans
9	Nb de logements collectifs construits à l'hectare en renouvellement urbain (depuis le 31/12/2016)	Nb de logts / ha	DDTM	2 ans
10	Répartition entre - nb de logements construits en artificialisation - nb de logements construits en renouvellement urbain - nb de logements construits en densification depuis le 31/12/2016	%	DDTM	2 ans
11	Part des surfaces consommées dans les zones AU multifonctionnelles	%	DDTM, Bordeaux Métropole/a'urba	2 ans

12	Part des surfaces consommées dans les zones AU spécifiques	%	DDTM, Bordeaux Métropole/a'urba	2 ans
13	Évolution des surfaces agricoles cultivées et des surfaces en zone A du PLU	ha	Chambre d'agriculture – a'urba/Bordeaux Métropole	3 ans
14	Surface couverte par les outils libellés « nature en ville »	m <sup>2</sup>	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an
15	Nombre d'arbres isolés identifiés au plan de zonage	Nombre entier	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an
16	Nombre et surface des parcs et jardins publics	Nombre et m <sup>2</sup>	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an



**Indicateurs de suivi du PLU : Nature et agriculture**

N

	Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
1	Évolution des surfaces agricoles cultivées et des surfaces en zone A du PLU	ha	Chambre d'agriculture – a'urba/Bordeaux Métropole	3 ans
2	Nombre de chefs-lieux d'exploitation (par type d'activité)	Nombre entier	Chambre d'agriculture	3 ans
3	Nombre de sites de diversification agricole concernés par les outils : - STECAL Ah1 - « bâtiment désigné »	Nombre entier	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an
4	Superficie globale et par outil relevant des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine » : - trame verte C1 - trame bleue C2 - continuité paysagère C3 - trame bleue discontinue P35	ha	A'urba/Bordeaux Métropole	1 an
5	Superficie de zones humides identifiées dans le PLU	ha	A'urba/Bordeaux Métropole	1 an
6	Surface couverte par les outils libellés « nature en ville »	m <sup>2</sup>	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an
7	Superficie des EBC	ha	A'urba/Bordeaux Métropole	1 an
8	Nombre d'arbres isolés identifiés au plan de zonage	Nombre entier	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an
9	Nombre et surface des parcs et jardins publics	Nombre et m <sup>2</sup>	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an



**Indicateurs de suivi du PLU : Environnement (risques, nuisances, pollutions, ressources)**

**E**

Rem : les milieux naturels et la biodiversité sont traités dans la fiche « Nature »

	Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
1	Nombre de logements rénovés énergétiquement et aidés par Bordeaux Métropole dans le parc privé	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
2	Nombre de logements rénovés énergétiquement et aidés par Bordeaux Métropole dans le parc social	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
3	Émissions de GES dues aux transports	teqCO2	Alec	3 ans
4	Émissions de GES dues au résidentiel	teqCO2	Alec	3 ans
5	Émissions de NOx issus du transport routier (calculées)	Tonne	ATMO Nouvelle-Aquitaine	2 ans
6	Émissions de PM10 issus du transport routier (calculées)	Tonne	ATMO Nouvelle-Aquitaine	2 ans
7	Consommation annuelle d'eau potable par habitant et par jour sur l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole	m3	- Bordeaux Métropole/ direction de l'eau (pour les 23 communes concernées) - Syndicat des eaux de Saint Jean d'Illac/Martignas pour Martignas sur Jalle - SIAEP Carbon Blanc (pour les 4 autres communes)	1 an
8	Volume prélevé annuellement avec précision de la répartition de prélèvements entre ressources et unités de gestion sur l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole.	m3	- Bordeaux Métropole/ direction de l'eau (pour les 23 communes concernées) - Syndicat des eaux de Saint Jean d'Illac/Martignas pour Martignas sur Jalle - SIAEP Carbon Blanc (pour les 4 autres communes)	1 an
9	Tonnage de granulats importés sur le territoire de Bordeaux Métropole	Tonne	UNICEM	Sur sollicitation
10	Surface en zone urbaine en aléa fort / moyen	ha	Bordeaux Métropole	1 an
11	Population vivant en zone inondable en aléa fort / moyen	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
12	Nombre de départ de feux de forêt annuels sur Bordeaux Métropole	Nombre entier	GIP AtéGRi	1 an
13	Nombre estimé de personnes résidentes concernées par des nuisances sonores routières (au delà de 68 dB) ou ferroviaires (au delà de 73 dB)	Nombre entier	Bordeaux Métropole	5 ans
14	Nombre de secteurs d'informations des sols sur le territoire	Nombre entier	État	1 an
15	Nombre de centres de recyclage	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an



## Indicateurs de suivi du PLU : Mobilités

Mob

	Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
1	Vitesse commerciale Tram-bus	Km/h	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
2	Nombre de voyages TC/an	Nombre entier	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
3	Offre Km transports collectifs/habitant	Km	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
4	Linéaire d'aménagements cyclables	Km	Bordeaux Métropole	1 an
5	Nombre de pôles d'échanges aménagés	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
6	Fréquentation des parcs-relais	Nombre entier	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
7	Nombre de places de stationnement pour les vélos dans les espaces publics	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
8	Fréquentation annuelle des VCub	Nombre entier	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
9	Comptages vélos (postes)	Nombre entier	Bordeaux Métropole – Observatoire du vélo	1 an
10	Linéaire de voiries apaisées	Km	Bordeaux Métropole	1 an
11	Nombre d'usagers impliqués dans un accident – notamment piétons et cyclistes /an	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
12	Comptages routiers (nombre de véhicules en moyenne sur plusieurs points de comptages /jour de semaine)	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
13	Nombre de places de stationnement dans les parkings publics en ouvrage	Nombre entier	Bordeaux Métropole – rapport d'activité du stationnement	1 an
14	Nombre de voyages service TPMR/an (bus)	Nombre entier	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
15	Nombre de salariés et d'étudiants recrutés par des PDE/PDIE/PDA	Nombre entier	Bordeaux Métropole	2 ans
16	Parts modales VP/TC/vélo/marche	%	Bordeaux Métropole – Enquête Ménages Déplacements	10 ans







**Indicateurs de suivi du PLU : Économie et commerce**  
**EC**

	Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
1	Nombre de créations d'établissements	Nombre entier	A'urba/Traitement des données INSEE pour l'Observatoire de l'activité économique et de l'emploi (A2E)	1 an
2	Nombre d'emplois par secteur (selon code NAF en 17 postes <sup>1</sup> )	Nombre entier	A'urba/Traitement des données INSEE pour l'Observatoire de l'A2E	1 an
3	Nombre d'emplois des Cadres des Fonctions Métropolitaines	Nombre entier	A'urba/Traitement des données INSEE pour l'Observatoire de l'A2E	1 an
4	Capacité en hébergement touristique (nuitées offertes)	Nombre entier	A'urba/Traitement des données INSEE pour l'Observatoire de l'A2E	1 an
5	Taux d'occupation des hébergements géographique de l'agglomération) touristiques (par Grand secteur	%	A'urba/Traitement des données INSEE pour l'Observatoire de l'A2E	1 an
6	Immobilier d'entreprises : Transactions (bureaux, locaux d'activités, entrepôts neufs et seconde mains) par grand secteur géographique du territoire de Bordeaux Métropole tels que retenus dans l'OIEB	m <sup>2</sup>	OIEB	1 an
7	Immobilier d'entreprises : Stock (bureaux, locaux d'activités, entrepôts neufs et seconde mains) par grand secteur géographique du territoire Bordeaux Métropole	m <sup>2</sup>	OIEB	1 an
8	Commerces de plus de 1 000 m <sup>2</sup> autorisés en CDAC	Nombre, m <sup>2</sup> et localisation	Observatoire CCI	1 an

1 Agriculture, sylviculture et pêche / Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution / Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac / Cokéfaction et raffinage / Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines / Fabrication de matériels de transport / Fabrication d'autres produits industriels / Construction / Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles / Transports et entreposage / Hébergement et restauration / Information et communication / Activités financières et d'assurance / Activités immobilières / Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien / Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale / Autres activités de services

	1/ INDICATEURS DE SUIVI DU PLU : HABITAT ET DEMOGRAPHIE		ETAT ZERO	MI-PARCOURS	N+6	SOURCE DE LA DONNEE
	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	31/12/2016	31/12/2019	31/12/2022	SERVICE
HD1	Nombre d'habitants	Nombre entier	791 958	819604	_	Source INSEE
HD2	Nombre de logements construits (autorisés)	Nombre entier	-	moyenne annuelle 2017-2019 10841	moyenne annuelle 2020-2022 7320	A'urba (bilan POA 2023)
HD3	Nombre, localisation, prix des logements neufs	Nombre entier	Bordeaux Métropole 5749 ventes /3 679 € (Hors parking) 3 913€ (Parkings inclus)	Bordeaux Métropole 4 337 ventes /4 099€ (Hors parking) 4 288€ (Parkings inclus)	Bordeaux Métropole 2607 ventes /4 299 € (Hors parking) 4 569 € (Parkings inclus)	Source OISO (observatoire immobilier du Sud-Ouest)
HD4	Nombre de logements dans les opérations d'aménagement	Nombre entier	1 128 logements dans les OA/ 1 331 dans le diffus	756 logements dans les OA/ 1 673 dans le diffus	667 logements dans les OA / 958 dans le diffus ( 2021)	Source a'urba (bilan POA 2023)
HD5	Nombre, localisation, type de logements locatifs sociaux financés agréés	Nombre entier	PLUS: 1 659 / PLAI:1 106 / PLS: 816	PLUS: 802 / PLAI:717 / PLS:910	PLUS: 648 / PLAI:452 / PLS: 525 ( 2021)	Direction de l'habitat Bordeaux Métropole
HD6	Part de logements conventionnés (contient le parc privé) par rapport au parc total-à la commune	%	<b>Moyenne BM : 23,03%</b> Ambarès-et-Lagrave : 21,26% Ambès : 24,49% Artigues-près-Bordeaux : 23,93% Bassens : 36,54% Bègles : 27,43% Blanquefort : 25,86% Bordeaux : 17,26% Bouliac : 4,83% Bruges : 20,02% Carbon-Blanc : 28,37% Cenon : 41,43% Eysines : 28,68% Floirac : 44,91% Gradignan : 19,95% Le Bouscat : 21,70% Le Haillan : 22,40% Le Taillan-Médoc : 12,03% Lormont : 51,92% Martignas-sur-Jalle : 13,27%	<b>au 01/01/2020 Moyenne BM : 23,51%</b> Ambarès-et-Lagrave : 23,9% Ambès : 23,53% Artigues-près-Bordeaux : 23,76% Bassens : 34,72% Bègles : 27,2% Blanquefort : 26,43% Bordeaux : 18% Bouliac : 4,9% Bruges : 21,93% Carbon-Blanc : 27,69% Cenon : 38,68% Eysines : 28,85% Floirac : 43,33% Gradignan : 20,73% Le Bouscat : 20,06% Le Haillan : 21,9% Le Taillan-Médoc : 11,9% Lormont : 50,19% Martignas-sur-Jalle : 13,69%	<b>au 01/01/2022 Moyenne BM (2022) : 24,03%</b> Ambarès-et-Lagrave : 24,46% Ambès : 24,33% Artigues-près-Bordeaux : 23,67% Bassens : 32,96% Bègles : 27,04% Blanquefort : 27,71% Bordeaux : 19,57% Bouliac : 6,10% Le Bouscat : 20,36% Bruges : 22,12% Carbon-Blanc : 27,88% Cenon : 37,96% Eysines : 28,75% Floirac : 41,61% Gradignan : 20,70% Le Haillan : 21,78% Le Taillan-Médoc : 13,94% Lormont : 48,62% Martignas-sur-Jalle : 14,82%	Direction de l'habitat Bordeaux Métropole


			Mérignac : 24,93% Parempuyre : 11,10% Pessac : 31,18% Saint-Aubin-de-Médoc : 11,97% Saint-Louis-de-Montferrand : 9,44% Saint-Médard-en-Jalles : 19,75% Saint-Vincent-de-Paul : 3,90% Talence : 25,46% Villenave-d'Ornon : 19,59%	Mérignac : 22,86% Parempuyre : 16,03% Pessac : 32,05% Saint-Aubin-de-Médoc : 12,24% Saint-Louis-de-Montferrand : 11,33% Saint-Médard-en-Jalles : 19,81% Saint-Vincent-de-Paul : 3,89% Talence : 25,15% Villenave-d'Ornon : 22,26%	Mérignac : 23,32% Parempuyre : 18,57% Pessac : 32,03% Saint-Aubin-de-Médoc : 12,81% Saint-Louis-de-Montferrand : 11,46% Saint-Médard-en-Jalles : 19,14% Saint-Vincent-de-Paul : 3,51% Talence : 26,23% Villenave d'Ornon : 23,72%	
<b>HD7</b>	<b>Production d'habitats spécifiques conventionnés</b>	<b>Nombre entier</b>	816 (pas de ventilation disponible)	688 (dont 686 jeunes / étudiants et 2 foyers)	727 (dont 707 jeunes / étudiants et 20 foyers)	Direction de l'habitat Bordeaux Métropole
<b>HD8</b>	<b>Production de logements en accession sociale (PSLA)</b>	<b>Nombre entier</b>	239	257	202	Direction de l'habitat Bordeaux Métropole
<b>HD9</b>	<b>Nombre de SMS utilisées et nombre de logements produits en SMS</b>	<b>Nombre entier</b>	2017-2019 : 33 SMS mobilisées, permettant la construction de 1 150 logements dont 545 logements locatifs sociaux	2020-2022 : 47 SMS mobilisées, permettant la construction de 2 443 logements dont 1 136 logements locatifs sociaux	NB : le total de 71 SMS mobilisées sur la période 2017- 2022 ne correspond pas à la somme des 2 périodes car une même SMS a pu être mobilisée par plusieurs permis de construire	A'urba (bilan POA 2023)
<b>HD10</b>	<b>Nombre d'opérations déclenchant les SDS et nombre de logements produits en SDS</b>	<b>Nombre entier</b>	2017-2019 : 3 284 PC en SDS dont 136 de plus de 2000 m <sup>2</sup> SP. Ces 136 PC ont généré 3 831 logements locatifs sociaux sur un total de 10 968 logements autorisés (soit 35 %).	2020-2022 : 2573 PC en SDS dont 67 de plus de 2000 m <sup>2</sup> SP. Ces 67 PC ont généré 2 145 logements locatifs sociaux sur un total de 4 598 logements autorisés (soit 47 %).	—	A'urba (bilan POA 2023)

	3/ INDICATEURS DE SUIVI DU PLU : CONSOMMATION DES SOLS ET OPTIMISATION DU FONCIER						
	Libellé INDICATEUR	Unité de mesure	Périodicité de la donnée	Source	Observations sur la méthode	2016 : état 0	2022 : N+6
CF1	Répartition de l'occupation du sol (pour la surface cadastrée) entre : Urbanisé / Naturel / Agricole / Forestier	surface (ha) et %	5 ans	DDTM (Fichiers Fonciers)	Calculs a'urba : à partir des types de surfaces rencontrées dans chaque parcelle et non par la classe dominante de la parcelle (voir cf1 AURBA).	Urbanisé : 51% (25 858 ha) Naturel : 9% (4 722 ha) Agricole : 16% (8 302 ha) Forestier : 21%(10 624 ha) Vigne : 2% (842 ha) Eau : 1% (422 ha)	Urbanisé : 52% (26 185 ha) Naturel : 9% ( 4 685 ha) Agricole : 16% (8 143 ha) Forestier : 21% (10 528 ha) Vigne : 2% (822 ha) Eau: 1% (414 ha)
CF2	Surface moyenne consommée (artificialisée) d'espace naturel, agricole ou forestier par habitant supplémentaire depuis le 31/12/2016 (tout type d'occupation)	m <sup>2</sup> /habitant	-Surface consommée : 1 an -Écart de population : 5 ans	-Surface consommée : Portail de l'artificialisation (Fichiers Fonciers / Cerema) -Écart de population : Insee	Les indicateurs ont été recalculés à partir des données du Portail de l'artificialisation, issue du traitement des Fichiers Fonciers et avec la méthode Cerema (Voir cf2_AURBA). Il s'agit ici de mettre en rapport les flux NAF vers Artificiel et le nombre d'habitants supplémentaires. Ce dénominateur conditionne le calcul avec des pas de 5 ans ou 6 ans au regard des recommandations stipulées par l'Insee sur l'exploitation du Recensement de la population.	- période du 01/01/2009 au 01/01/2014 : 141 m <sup>2</sup> /habitant supplémentaire - période du 01/01/2014 au 01/01/2020 : 80 m <sup>2</sup> /habitant supplémentaire	
CF3	Surface consommée (artificialisée) d'espace naturel, agricole ou forestier consommés pour le logement depuis le 31/12/2016	surface (ha) et %	1 an	Portail de l'artificialisation (Fichiers Fonciers/Cerema)	<i>Sparte exploite ici la base du base du portail de l'artificialisation. Nous retombons sur les même chiffres (voir cf3_AURBA). Il s'agit toujours de flux.</i>	- année 2016 : 48,2 ha artificialisés pour de l'habitat - année 2017 : 49,4 ha artificialisés pour de l'habitat - année 2018 : 58,9 ha artificialisés pour de l'habitat - année 2019 : 40,5 ha artificialisés pour de l'habitat - année 2020 : 60,6 ha artificialisés pour de l'habitat	
CF4	Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en artificialisation	%	1 an	DDTM (Fichiers Fonciers)	Calculs effectués par l'a-urba à partir des fichiers transmis par la DDTM (ocs_nafuve_multidate_2016_2021.sh p/nbr_logt_indiv_2016_et_2021_par_commune.shp/nbre_logt_collectifs_entre_2016_et_2021_par_commune.shp	maisons - appartements (artificialisation) : -année 2016 : 23% - 77% - année 2017 : 33% - 67% - année 2018 : 25% - 75% - année 2019 : 22% - 78% - année 2020 : 34% - 66% - année 2021 : 43% - 57%	Période 2016-2021 : 29% - 71%

CF5	Nombre de logements individuels construits à l'hectare en artificialisation (depuis le 31/12/2016)	nb logts / ha	1 an	DDTM (Fichiers Fonciers)	Calculs effectués par l'a-urba à partir des fichiers transmis par la DDTM (ocs_nafuve_multidate_2016_2021.shp/nbr_logt_indiv_2016_et_2021_par_commune.shp/nbre_logt_collectifs_entre_2016_et_2021_par_commune.shp)	Pour la période 2016-2021, sur les surfaces qui se sont artificialisées avec de l'habitat individuel pur : 19,9 maisons/ha, soit 503m <sup>2</sup> /maison
CF6	Nombre de logements collectifs construits à l'hectare en artificialisation (depuis le 31/12/2016)	nb logts / ha	1 an	DDTM (Fichiers Fonciers)	Calculs effectués par l'a-urba à partir des fichiers transmis par la DDTM (ocs_nafuve_multidate_2016_2021.shp/nbr_logt_indiv_2016_et_2021_par_commune.shp/nbre_logt_collectifs_entre_2016_et_2021_par_commune.shp)	Pour la période 2016-2021, sur les surfaces qui se sont artificialisées avec de l'habitat collectif seul : 144,8 appartements/ha, soit 69m <sup>2</sup> /appartement
CF7	Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en renouvellement urbain	%	1 an	DDTM (Fichiers Fonciers)	Calculs effectués par l'a-urba à partir des fichiers transmis par la DDTM (ocs_nafuve_multidate_2016_2021.shp/nbr_logt_indiv_2016_et_2021_par_commune.shp/nbre_logt_collectifs_entre_2016_et_2021_par_commune.shp)	Maisons - appartements (renouvellement urbain) : - année 2016 : 18% - 82% - année 2017 : 14% - 86% - année 2018 : 17% - 83% - année 2019 : 19% - 81% - année 2020 : 17% - 83% - année 2021 : 20% - 80% Période 2016-2021 : 17% - 83%
CF8	Nombre de logements individuels construits à l'hectare en renouvellement urbain (depuis le 31/12/2016)	nb logts / ha	1 an	DDTM (Fichiers Fonciers)	Calculs effectués par l'a-urba à partir des fichiers transmis par la DDTM (ocs_nafuve_multidate_2016_2021.shp/nbr_logt_indiv_2016_et_2021_par_commune.shp/nbre_logt_collectifs_entre_2016_et_2021_par_commune.shp)	Nombre de maisons construites en renouvellement urbain - année 2016 : 1272 - année 2017 : 1247 - année 2018 : 1262 - année 2019 : 1374 - année 2020 : 1079 - année 2021 : 1022 Période 2016-2021 : 7556


CF9	Nombre de logements collectifs construits à l'hectare en renouvellement urbain (depuis le 31/12/2016)	nb logts / ha	1 an	DDTM (Fichiers Fonciers)	Calculs effectués par l'a-urba à partir des fichiers transmis par la DDTM (ocs_nafuve_multidate_2016_2021.shp/nbr_logt_indiv_2016_et_2021_par_commune.shp/nbre_logt_collectifs_entre_2016_et_2021_par_commune.shp)	Nombre d'appartements construits en renouvellement urbain - année 2016 : 5663 - année 2017 : 7808 - année 2018 : 6346 - année 2019 : 5822 - année 2020 : 5136 - année 2021 : 3974 Période 2016 – 2021 :34749
CF10	Répartition entre : - nb de logements construits en artificialisation - nb de logements construits en renouvellement urbain depuis le 31/12/2016	nombre	1 an	DDTM (Fichiers Fonciers)	Calculs effectués par l'a-urba à partir des fichiers transmis par la DDTM (ocs_nafuve_multidate_2016_2021.shp/nbr_logt_indiv_2016_et_2021_par_commune.shp/nbre_logt_collectifs_entre_2016_et_2021_par_commune.shp)	Artificialisation / renouvellement urbain : - année 2016 : 380/6935 - année 2017 : 815/9055 - année 2018 : 1147/7608 - année 2019 : 1346/7196 - année 2020 : 948/6215 - année 2021 : 549/4996 Période 2016 – 2021 :5185 / 42005
		%				Artificialisation / renouvellement urbain : - année 2016 : 5% - 95% - année 2017 : 8% - 92% - année 2018 : 13% - 87% - année 2019 : 16% - 84% - année 2020 : 13% - 87% - année 2021 : 10% - 90% Période 2016-2021 : 11% - 89%
CF11	Part des surfaces consommées dans les zones AU multifonctionnelles	%	1 an	DDTM (Fichiers Fonciers) ; Bordeaux Métropole ; A'urba	Calculs a'urba : - utilisation des surfaces déclarées en U dans les parcelles issues de la donnée SIG nafuve (i101) de 2016 et 2021 (et non la classe dominante). - intersection des centroïdes des parcelles avec les zones AUm ou Aus du PLU (zonage 2016).	2016 : 149 ha urbanisés dans les AUm, soit 33% des surfaces des AUm de 2016 - 2021 : 218 ha urbanisés dans les AUm, soit 48% des surfaces des AUm de 2016
CF12	Part des surfaces consommées dans les zones AU spécifiques	%				2016 : 194 ha urbanisés dans les AUs, soit 20% des surfaces des AUs de 2016 - 2021 : 220 ha urbanisés dans les AUs, soit 23% des surfaces des AUs de 2016

NB : les fichiers fonciers constituent des données déclaratives. Pour CF13, 14, 15, 16 : voir N1, 6, 8 et 9

	3/ INDICATEURS DE SUIVI DU PLU : NATURE ET AGRICULTURE		ETAT ZERO	MI-PARCOURS	N+6	SOURCE DE LA DONNEE
	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	2016	2019	2022	SERVICE / DIRECTION
N1	Evolution des surfaces agricoles utiles et des surfaces en zone A du PLU	ha	Zone A : 8 124,5 ( 2016 ) SAU : 5722,18 ha (2011) sans Martignas	8 125,50	Zone A : 8 125,5 PLUi en vigueur SAU : 5 457,13 (2021)	Direction de la Nature Service Planification urbaine - BM
N2	Nombre de chefs-lieux d'exploitation (par type d'activité)	Nombre entier	diagnostic agricole de 2011 Total : 176 Viticulture: 58 soit 33% Maraichage: 47 soit 26,7% Elevage:33 soit 18,76% Grandes cultures: 27 soit 15,34% Horticulture: 6 soit 3,4% Arboriculture: 2 soit 1,1% Apiculture: 3 soit 1,70%	-	diagnostic agricole de 2021 Total : 148 Viticulture: 45 soit 30,41% Maraichage: 33 soit 22,29% Elevage:42 soit 28,38% Grandes cultures: 12 soit 8,11% Horticulture: 4 soit 2,7% Arboriculture: 2 soit 1,35% Apiculture: 3 soit 2,03% Agriculture urbaine : 7 soit 4,73%	Direction de la Nature Service Planification urbaine - BM
N3	Nombre de sites de diversification agricole concernés par les outils :	Nombre entier	STECAL Ah1 : 15 objets représentant 28 ha	28,38 ha	28,38 ha	Service Planification urbaine - BM
	-STECAL Ah1					Service Planification urbaine - BM
	-« Bâtiment désigné »		-« Bâtiment désigné » : 64 (sans discriminer A et N) 60 dans le A.	64	64	Service Planification urbaine - BM
N4	Surface globale et par outil relevant des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine » :	ha	30 objets représentant 4 554 ha	4 641	4 641	Service Planification urbaine - BM
	- Trame verte C1					Service Planification urbaine - BM
	- Trame bleue C2		171 objets représentant 5 042 ha	5 045	5 045	Service Planification urbaine - BM
	- Continuité paysagère C3		89 objets représentant 2 723	2 728	2 728	Service Planification urbaine - BM
	- Trame bleue discontinue P35		34 objets représentant 92,7 ha	92,7	92,7	Service Planification urbaine - BM




<b>N5</b>	<b>Superficie de zones humides identifiées dans le PLU</b>	ha	Plan de zonage ZH: 45,28 ha Lagune 1 140 ha Zonage UP56 Bassens Jean Prévost : 2,54 ha	Plan de zonage ZH: 57,02 ha Lagune: 1 140 ha Zonage UP56 Bassens Jean Prévost : 2,54 ha	Plan de zonage ZH : 57,02 ha Lagune 1 140 ha Zonage UP56 Bassens Jean Prévost : 2,54 ha	Service Planification urbaine - BM
<b>N6</b>	<b>Surface couverte par les outils libellés « nature en ville »</b>	m2	2 800 objets représentant 4 174 ha	4 179	4 179	Service Planification urbaine - BM
<b>N7</b>	<b>Superficie des EBC</b>	ha	3 664 objets représentant 5 247 ha	5 262 ha	5 262 ha	Service Planification urbaine - BM
<b>N8</b>	<b>Nombre d'arbres isolés identifiés au plan de zonage</b>	Nombre entier	939	1 017	1 017	Service Planification urbaine - BM
<b>N9</b>	<b>Nombre et surface des parcs et jardins publics</b>	Nombre et m2	-	-	-	-

	4/ INDICATEURS DE SUIVI DU PLU : ENVIRONNEMENT (RISQUES, NUISANCES, POLLUTIONS, RESSOURCES)		ETAT ZERO	MI-PARCOURS	N+6	SOURCE DE LA DONNEE
	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	2016	2019	2022	SERVICE + PERSONNES
E1	Nombre de logements rénovés énergétiquement et aidés par Bordeaux Métropole dans le parc privé.	Nombre entier	Anah : 246 MaRénov: 123 Total : 369	Anah : 729 MaRénov: 202 Total : 931	Anah : 792 MaRénov: 192 Total : 984	Service maîtrise de l'énergie dans le bâti ( Ma Rénov ) Sanderre Eva Service Amélioration durable de l'habitat privé (Anah )
E2	Nombre de logements rénovés énergétiquement et aidés par Bordeaux Métropole dans le parc social	Nombre entier	260	156	304	Service développement de l'habitat - Dir Habitat + Rapport d'activité 2021
E3	Emissions de GES dues aux transports	teqCO2	Transports routiers : 1 412 712 teqCO2 Autres transports : 81 283 teqCO2 1 493 995 teqCO2	Transports routiers : 1 318 687 teqCO2 Autres transports : 84 889 teqCO2 1 402 576 teqCO2	Transports routiers : 1 214 286 teqCO2 Autres transports : 54 675 teqCO2 1 268 961 teqCO2	Service Animation du territoire - Direction Animation des transitions Pôle Action Climatique et Transition Energétique (ACTE)
E4	Emissions de GES dues au résidentiel	teqCO2	601 507 TeqCO2 (en attente de confirmation par l'ALEC)	528 105 TeqCO2	514 586 teqCO2	Direction Générale Transition Ecologique et Ressources Environnementales (TERE) + ALEC
E5	Emission de NOx issus du transport routier (calculées)	Tonne	4 275 Tonnes	4 304 Tonnes ( 2018)	pas de donnée après 2018	-
E6	Emissions de PM10 issus du transport routier (calculées)	Tonne	284 Tonnes	303 Tonnes (2018)	pas de donnée après 2018	-
E7	Consommation annuelle d'eau potable par habitant et par jour sur les 28 communes de BM.	m³/an	jour : 0.1508 Année : 55.1928	jour : 0.154933333 Année : 55.3863333	Jour : 0.16008333 Année : 56.29275	-

<b>E8</b>	<b>Volume d'eau prélevé annuellement avec précision de la répartition de prélèvements entre ressources et unités de gestion sur les 28 communes de BM.</b>	<b>m<sup>3</sup>/ an</b>	Miocène : 3 620 631 Oligocène : 38 073 791 Eocène : 15 037 552 Crétacé : 270 905 Total : 56 996 294	Miocène : 3 381 655 Oligocène : 38 354 993 Eocène : 18 656 546 Crétacé : 265 569 Total : 60 685 763	Miocène : 3 041 639 Oligocène : 45 113 386 Eocène : 14 892 504 Crétacé : 195 690 Total : 63 216 219	SIAEA SIAO L'eau de Bordeaux
<b>E9</b>	<b>Tonnage de granulats importés sur le territoire de Bordeaux Métropole</b>	<b>Tonne</b>	pas de donnée	3.47millions	pas de donnée	UNICEM
<b>E10</b>	<b>Surface en zone urbaine en aléa fort</b>	<b>ha</b>	-	-	-	-
<b>E11</b>	<b>Population vivant en zone inondable en aléa fort.</b>	<b>Nombre entier</b>	-	-	-	-
<b>E12</b>	<b>Nombre de départ de feux de forêt annuels sur Bordeaux Métropole.</b>	<b>Nombre entier</b>	Total 85 Ambarès-et-Lagrave : 5 Ambès : 0 Artigues-près-Bordeaux : 0 Bassens : 3 Bègles : 2 Blanquefort : 12 Bordeaux : 12 Bouliac : 0 Bruges : 7 Carbon-Blanc : 2 Cenon : 0 Eysines : 3 Floirac : 0 Gradignan : 3 Le Bouscat : 0 Le Haillan : 2 Le Taillan-Médoc : 2 Lormont : 2 Martignas-sur-Jalle : 9 Mérignac : 3 Parempuyre : 1 Pessac : 8 Saint-Aubin-de-Médoc : 6 Saint-Louis-de-Montferrand : 2 Saint-Médard-en-Jalles : 1 Saint-Vincent-de-Paul : 0 Talence : 0 Villenave-d'Ornon : 0	Total 79 Ambarès-et-Lagrave : 8 Ambès : 1 Artigues-près-Bordeaux : 0 Bassens : 0 Bègles : 2 Blanquefort : 13 Bordeaux : 3 Bouliac : 0 Bruges : 1 Carbon-Blanc : 1 Cenon : 3 Eysines : 3 Floirac : 4 Gradignan : 3 Le Bouscat : 0 Le Haillan : 0 Le Taillan-Médoc : 6 Lormont : 0 Martignas-sur-Jalle : 2 Mérignac : 4 Parempuyre : 1 Pessac : 8 Saint-Aubin-de-Médoc : 4 Saint-Louis-de-Montferrand : 1 Saint-Médard-en-Jalles : 9 Saint-Vincent-de-Paul : 0 Talence : 1 Villenave-d'Ornon : 1	Total 43 Ambarès-et-Lagrave : 1 Ambès : 0 Artigues-près-Bordeaux : 0 Bassens : 0 Bègles : 1 Blanquefort : 3 Bordeaux : 7 Bouliac : 0 Bruges : 1 Carbon-Blanc : 0 Cenon : 0 Eysines : 3 Floirac : 2 Gradignan : 0 Le Bouscat : 1 Le Haillan : 3 Le Taillan-Médoc : 1 Lormont : 2 Martignas-sur-Jalle : 0 Mérignac : 1 Parempuyre : 1 Pessac : 3 Saint-Aubin-de-Médoc : 5 Saint-Louis-de-Montferrand : 0 Saint-Médard-en-Jalles : 2 Saint-Vincent-de-Paul : 1 Talence : 1 Villenave-d'Ornon : 4	SDIS


E13	Nombre estimé de personnes résidentes concernées par des nuisances sonores routières (au-delà de 68 dB) ou ferroviaires ( au-delà de 73 dB)	Nombre entier	Lden : 99 770 personnes (=84 034 route + 10 220 ferroviaire + 5 516 aérien + 0 industriel) Ln : 25 053 (=20 947 route + 3 941 ferroviaire + 165 aérien + 0 industriel) (donnée de 2018)	Lden : 98 899 (=92 581 route + 1 740 ferroviaire + 4 541 aérien + 37 industriel) Ln : 26 212 (=22 952 route + 2 281 ferroviaire + 947 aérien + 32 industriel) Donnée de 2019 approuvée en 2022	-	Direction de la Nature Bordeaux Métropole
E14	Nombre de secteurs d'informations des sols sur le territoire	Nombre entier	Pas de SIS	Ambès: 2 Bègles : 6 Blanquefort:1 Bordeaux : 16 Eysines: 1 Le Haillan: 1 Gradignan: 1 Lormont : 1 Martignas-sur-Jalle: 5 Mérignac: 6 Pessac : 3 Saint-Aubin-de-Médoc : 1 Saint-Médard-en-Jalles: 2	Ambès : 2 Bègles : 6 Blanquefort:1 Bordeaux : 16 Eysines: 1 Gradignan: 1 Lormont : 1 Martignas-sur-Jalle: 5 Mérignac: 7 Pessac : 3 Le Haillan : 1 Saint-Aubin-de-Médoc : 1 Saint-Médard-en-Jalles: 2	Site de la préfecture
E15	Nombre de centres de recyclage	Nombre entier	16 ( en régie ) + 2 SIVOM ( dont 1 hors BM)	16 ( en régie ) + 2 SIVOM ( dont 1 hors BM)	16	DG Transition Ecologique et Ressources Environnementales - BM

	5/ INDICATEURS DE SUIVI DU PLU : MOBILITÉ		TO (2016)	MI-PARCOURS (2019)	N+6 (2022)	SOURCE DE LA DONNEE
	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	2016	2019	2022	
Mob1	Vitesse commerciale Tram-Bus	Km/h	Tram: 18,67 km/h Bus: 18,16 km/h	Tram : 18,61 km/h Bus : 18,09 km/h	2022 : Tram : 17,91 km/h Bus : 17,95 km/h	Rapport annuel TBM
Mob2	Nombre de voyages TC/an	Nombre entier	137 062 664	169 512 206	2022 : 171 177 848	Rapport annuel ou reporting mensuel TBM de janv. à août 2022
	Nom et fréquentation des 2 P+R les + fréquentés et des 2 P+R les – fréquentés	Nom + fréquentation (taux de remplissage %)	2016 : Buttinière : 105,7% (222 407) Galin : 101,9% (149 871) Dravemont : 51,1% (8 558) Pessac Alouette : 23,3% (12 578)	2019 : Buttinière : 98,8% (207 966) Galin : 90,1% (132 550) Cité des métiers : 4,5% (2 934) 40 journaux : 10,4% (7 552)	2022 : Buttinière : 98,8% (199 248) Stalingrad : 125,6% (114 327) Cap métiers : 5,6% (2 984) Dravemont : 39,2% (6 859)	Rapport annuel TBM
	Nombre d'abonnés tarifs solidaires (situation de handicap)	Nombre entier	–	–	6 000 bénéficiaires ont déclaré être en situation de handicap en 2022.	Pas de tarification solidaire avant 2021. Ce chiffre est à nuancer car il est intéressant pour l'utilisateur de déclarer sa situation de handicap seulement s'il dépasse les seuils pour bénéficier de la solidaire. Donc en théorie il y en a aussi qui ne se sont pas déclarés.
Mob3	Offre km transports collectifs / habitant	Km	44,5 ou 40,1 km 28,8 millions de km offerts	44,6 ou 38,4 30 millions de km offerts	2022 : 45,3 ou 39,3 2022: 31,8 millions de km offerts	Rapport annuel TBM km par habitant en tenant compte des km commerciaux + haut le pied (non commerciaux), puis les commerciaux uniquement.
Mob5	Nombre de pôles d'échanges multimodaux aménagés	Nombre entier	7	8	8	15 PEM sur le territoire métropolitain
Mob6	Fréquentation des parcs relais	Nombre entier	75,1% (1 475 662 véhicules stationnés)	64,1% (1 422 102)	2022 : 59,4% (1 251 121)	Rapport annuel ou reporting mensuel TBM
Mob17	Parts modales VP / TC/ Vélo / marche	%	50%/12%/8%/29%/1%	Pas de données disponible	46%/13%/8%/30%/3%	Enquête Ménage Déplacements EMC2 2021/2022

Modes actifs	Mob4	Linéaire d'aménagements cyclables	Km	1122 km	1300 km	1560 km	Bandes cyclables, pistes cyclables, voies verts, doubles sens cyclables, couloirs bus/vélos, zones 30, zones de rencontre, aires piétonnes, allées de parcs
	Mob7	Nombre de places de stationnement pour les vélos dans les espaces publics	Nombre entier	22 025 places	26 383 places	36126 places	Arceaux vélos (2 places), Stationnements sécurisés (abris vélos, vélobox, vélostation, P+R, parkings ouvrages...) Places de stationnements vélos sécurisés : 3528 (abris moyenne capacité, vélostations, vélobox, parking en ouvrage...) Places de stationnements sur arceaux : 32 600
	Mob8	Fréquentation annuelle des VCub	Nombre entier	Emprunts: 2 561 129 Déplacements (km): 2 578 274	Emprunts : 1 777 779 Déplacements : 1 792 148	2022 : Emprunts : 1 330 000	Rapport annuel ou reporting mensuel TBM
	Mob9	Compteurs vélos	Nombre entier	21	28	37	Nombre de compteurs vélos installés
	Mob10	Linéaire de voiries apaisées	Km	309 km	445 km	607 km	Zone 30 et zone de rencontre
	Mob11	Nombre de tués par an cyclistes et vélos	Nombre entier	32 tués	20 tués	27 tués	–
	Mob12	Nombre d'usagers impliqués dans un accident – notamment piétons et cyclistes/an	–	–	–	–	–
	Mob17	Parts modales VP / TC/ Vélo / marche	%	50%/12%/8%/29%/1%	Pas de donnée disponible	46%/13%/8%/30%/3%	EMC2 2021/2022

Voiture	Mob13	Comptages routiers (nombre véhicules en moyenne sur plusieurs points de comptages/jour de semaine)	Nombre entier - > proposition de changer par % d'évolution	Base 100 en 2016	"- 1% par rapport à 2016"	"-6% par rapport à 2016"	Bordeaux Métropole - DG mobilité
	Mob17	Parts modales VP / TC / Vélo / marche	%	50%/12%/8%/29%/1%	Pas de données disponible	46%/13%/8%/30%/3%	EMC2 2021/2022
Accessibilité PMR	Mob14	Nombre de places de stationnement PMR dans les parkings publics en ouvrage	Nombre entier	569	756	797	<u>Parking hors voirie — AtelierOpendata (bordeaux-metropole.fr)</u>
	Mob15	Nombre de voyages service TPMR /an (Mobibus)	Nombre entier	106 431	111 779	2022 : 118 201	Rapport annuel ou reporting mensuel TBM
Communication auprès des entreprises	Mob16	Nombre de salariés et d'étudiants concernés par des PDE / PDIE / PDA	Nombre entier	56000 salariés	70000 salariés	80 000 salariés (campus enseignant/chercheur validé en 2022) 60 000 étudiants (Début 2022 et validé en 2023)	Base de données Bordeaux Métropole Observatoire des Plans de Mobilité



	6/ INDICATEURS DE SUIVI DU PLU : ÉCONOMIE ET COMMERCE		ETAT ZERO	MI-PARCOURS	N+6	SOURCE DE LA DONNEE
	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	2016	2019	2022	NOM + SERVICE
<b>EC1</b>	<b>Nombre de créations d'établissements</b>	<b>Nombre entier</b>	Ensemble : 10 516 Entreprises individuelles : 7 367	Ensemble : 15 900 Entreprises individuelles : 12 181	Ensemble : 19 154 Entreprises individuelles : 14 546 (données 2021)	A2E : Direction Générale Du Développement Economique
<b>EC2</b>	<b>Nombre d'emplois par secteur (selon code NAF en 17 postes)</b>	<b>Nombre entier</b>	C1 Industries agro-alimentaires : 3 270 C2 Cokéfaction et raffinage : 0 C3 Equipements électriques, électroniques, informatiques: 5 599 C4 Fabrication de matériels de transport: 6 117 C5 autres produits industriels: 10 152 DE Industries extractives, énergie, eau: 5 524 FZ Construction: 19 701 GZ Commerce: 45 627 HZ Transports: 23 194 IZ Hébergement et restauration: 16 929 JZ Information et communication: 16 237 KZ Activités financières et d'assurance: 16 604 LZ Activités immobilières: 5 872 MN Activités scientifiques et techniques ; soutien et services administratifs: 53 051 OQ Administrations publiques, défense, enseignement, santé humaine et action sociale: 40 974 Agriculture - Sylviculture et Pêche: nc RU autres activités de services: 13 078	C1 Industries agro-alimentaires : 3 464 C2 Cokéfaction et raffinage : 0 C3 Equipements électriques, électroniques, informatiques: 6 180 C4 Fabrication de matériels de transport: 6 919 C5 autres produits industriels: 10 710 DE Industries extractives, énergie, eau: 5 410 FZ Construction: 22 063 GZ Commerce: 48 102 HZ Transports: 23 932 IZ Hébergement et restauration: 19 825 JZ Information et communication: 19 465 KZ Activités financières et d'assurance: 18 503 LZ Activités immobilières : 6 118 MN Activités scientifiques et techniques ; soutien et services administratifs: 59 923 OQ Administrations publiques, défense, enseignement, santé humaine et action sociale: 43 363 Agriculture - Sylviculture et Pêche: 43 RU autres activités de services: 13 523	C1 Industries agro-alimentaires : 3 781 C2 Cokéfaction et raffinage : 0 C3 Equipements électriques, électroniques, informatiques: 6 129 C4 Fabrication de matériels de transport: 7 185 C5 autres produits industriels: 10 388 DE Industries extractives, énergie, eau: 5 441 FZ Construction: 23 453 GZ Commerce: 49 564 HZ Transports: 24 086 IZ Hébergement et restauration: 20 908 JZ Information et communication: 21 397 KZ Activités financières et d'assurance: 19 151 LZ Activités immobilières: 6 223 MN Activités scientifiques et techniques ; soutien et services administratifs: 62 737 OQ Administrations publiques, défense, enseignement, santé humaine et action sociale: 45 429 Agriculture - Sylviculture et Pêche: 68 RU autres activités de services: 14 185	A2E : Direction Générale Du Développement Economique

<b>EC3</b>	Nombre d'emplois de Cadres des Fonctions Métropolitaines	Nombre entier	Total BM : 47 735 ( 2013)	Total BM : 59 402	Pas de donnée pour 2022, la donnée est calculée par l'INSEE tous les 5 ans	A2E : Direction Générale Du Développement Economique
<b>EC4</b>	Capacité en hébergement touristique (nuitées offertes)	Nombre entier	4,4 millions de nuitées enregistrées	6,35 millions de nuitées dont 1,12 million par Airbnb	4,6 millions de nuitées marchandes les plateformes Airbnb, Booking, Homeaway, etc. Donnée de 2021	A2E : Direction Générale Du Développement Economique
<b>EC5</b>	Taux d'occupation des hébergements touristiques (par grand secteur géographique de l'agglomération)	%	TOM: Chiffres CCI Bilan Bordeaux nord TO : 67,7% Mérignac et Agglomération nord TO : 63,3% Agglomération sud TO : 68,6% Bordeaux Bastide Rive droite TO : 74,9% Bordeaux Centre Mériadeck TO : 76,4% Bordeaux Saint Jean TO : 75,9%	TOM: 74,6% Chiffres CCI Bilan 2019 Bordeaux nord TO : 71,7% Mérignac et Agglomération nord TO : 71,7% Agglomération sud TO : 74,3% Bx Bastide Rive droite TO : 75,90% Bordeaux Centre Mériadeck TO : 79% Bordeaux Saint Jean TO : 75,1%	Données manquantes pour 2022	A2E : Direction Générale Du Développement Economique
<b>EC6</b>	Immobilier d'entreprises : Transactions (bureaux, locaux d'activités, entrepôts neufs et seconde mains) par grand secteur géographique du territoire de Bordeaux Métropole tels que retenus dans l'OIEB	m2	Demande placée locaux d'activité : 89000; entrepôts : 54500; bureaux : 105000	Demande placée locaux d'activité : 80500; entrepôts : 31500; bureaux : 197000	Demande placée locaux d'activité : 101500; entrepôts : 62000; bureaux : 135 000	OIEB Traitement a'urba à partir des bases de l'OIEB (données retravaillées car les chiffres étaient mentionnés à l'échelle de l'aire métropolitaine et non de BM).
<b>EC7</b>	Immobilier d'entreprises : Stock (bureaux, locaux d'activités, entrepôts neufs et seconde mains) par grand secteur géographique du territoire Bordeaux Métropole)	m2	Offre disponible à 1 an (m <sup>2</sup> ) locaux d'activités : 90000 ;entrepôts: 138000 ; bureau	à 1 an (m <sup>2</sup> ) locaux d'activités :76500 ; entrepôts: 82500	1 an (m <sup>2</sup> ) locaux d'activités :84000 ; entrepôts:18000	
<b>EC8</b>	Commerces de plus de 1000m2 autorisés en CDAC	Nombre , m2 et localisation	Bordeaux : 2/6 882m <sup>2</sup> Bègles : 2/6 300m <sup>2</sup> Merignac : 2/18 830m <sup>2</sup>	Bordeaux : 5/38 920m <sup>2</sup> Blanquefort : 2/3 112m <sup>2</sup> Bègles : 4/19 471m <sup>2</sup> Mérignac : 5/5 207m <sup>2</sup> Gradignan : 1/2 790m <sup>2</sup> Artigues : 1/7 384m <sup>2</sup> Le Haillan : 1/6 945m <sup>2</sup> St Medard : 1/3 063m <sup>2</sup> Du 18/01/2017 au 29/09/2019	Mérignac : 3/7 695m <sup>2</sup> Gradignan : 1/4 450m <sup>2</sup> Villeneuve d'Ornon : 1/1 682m <sup>2</sup> Du 29/01/2020 au 15/06/2022	Observatoire CCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20240930-20240930-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20240930-20240930-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20240930-20240930-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024



Esplanade Charles-de-Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

T. 05 56 99 84 84

F. 05 56 96 19 40

[www.bordeaux-metropole.fr](http://www.bordeaux-metropole.fr)

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

---

### Délibération n°20240930-25 : Demande de financement auprès du Fonds Verts pour l'année 2024

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds vert est un dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

La commune de Floirac a prévu, en 2024, un certain nombre de travaux relatifs à ces thématiques et la participation du Fonds Vert peut être sollicitée, notamment pour :

- Création d'une sous station chauffage urbain – Réseau secondaire,
- Création d'une sous station chauffage urbain – Création Sous station et desserte

#### **Dossier - Création d'une sous station chauffage urbain – Réseau secondaire, Présentation projet**

1. Contexte du Projet :

Dans le cadre de notre engagement en faveur du développement durable, il est impératif de revoir nos systèmes de chauffage pour minimiser notre impact environnemental tout en réalisant des économies d'énergie significatives. Ce projet s'inscrit parfaitement dans cette démarche en contribuant à la transition énergétique de la ville de Floirac.

## 2. Objectifs du Projet :

Raccordement au Réseau de Chauffage Urbain : Le raccordement de plusieurs bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain constitue une mesure efficace pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles et favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables, contribuant ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Cela permettra de rationaliser l'utilisation de l'énergie en évitant les pertes inhérentes aux systèmes individuels

Création d'un Réseau Secondaire à la Maison des Sports et de la Culture : La mise en place d'un réseau de chauffage secondaire dans ce bâtiment permettra d'optimiser la gestion énergétique interne, offrant une flexibilité accrue et une meilleure régulation thermique adaptée aux besoins spécifiques de cet espace multifonctionnel. Cela permettra d'ajuster finement la consommation énergétique en la contrôlant mieux.

Ces actions contribueront à réduire notre empreinte carbone et à promouvoir l'utilisation responsable des ressources énergétiques. Il s'agit d'une avancée concrète vers une ville plus durable et respectueuse de l'environnement.

### **Plan de financement**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Création d'une sous station chauffage urbain – Réseau secondaire,	165 920,26€	Participation communale	33 184,06 €
		DSIL (35 %)	58 072,09 €
		Fonds Vert	<b>74 664,11 €</b>
TOTAL HT	165 920,26€		165 920,26€

### **Dossier - Création d'une sous station chauffage urbain – Création Sous station et desserte** **Présentation projet**

#### 1. Contexte du Projet :

Dans le cadre de notre engagement en faveur du développement durable, il est impératif de revoir nos systèmes de chauffage pour minimiser notre impact environnemental tout en réalisant des économies d'énergie significatives. Le bâtiment Aubrac représente une opportunité majeure pour implémenter une sous-station de chauffage urbain, permettant ainsi d'optimiser l'efficacité énergétique et de contribuer à notre engagement envers le développement durable.

#### 2. Objectifs du Projet :

Création d'une Sous-Station de Chauffage Urbain : L'installation d'une sous-station de chauffage urbain pour le bâtiment Aubrac permettra de tirer parti de l'énergie délivrée par le réseau de chauffage urbain, contribuant à l'abandon progressif des énergies fossiles et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Raccordement du RCU à l'ECS du Bâtiment : Le raccordement du RCU à l'ECS du bâtiment permettra d'assurer un approvisionnement en eau chaude sanitaire plus efficient, avec une utilisation intelligente de la chaleur générée par le chauffage urbain. Cela conduira à des économies d'énergie significatives et à une gestion plus durable des ressources.



## Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Création d'une sous station chauffage urbain – Création Sous station et desserte	128 505,92€	Participation communale	25 701,19 €
		DSIL (35 %)	44 977,07 €
		Fonds Vert	<b>57 827,66 €</b>
TOTAL HT	128 505,92€		128 505,92€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités du 17 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les co-financements, les appels de fonds liés et à signer les documents correspondants auprès des financeurs potentiels du projet.

### **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Alexandre **BOURIGAULT**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de  
**Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

---

### Délibération n°20240930-09 : Budget 2024 – Décision Modificative N°1

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

#### Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif 2024, il est nécessaire d'ajuster certains crédits en cours d'exécution budgétaire et notamment :

#### En section d'investissement :

- De prévoir des crédits pour des opérations pour comptes de tiers
- D'ajuster les crédits pour les subventions d'équipements
- D'ajuster le résultat d'exécution de la section d'investissement reporté à la suite de la dissolution du CLIC
- D'ajuster le montant de l'emprunt
- D'ajuster les subventions non amortissables reçues
- D'ajuster le virement de la section de fonctionnement

**-En section de fonctionnement :**

- D'ajuster les crédits pour la masse salariale
- D'ajuster les crédits nécessaires pour les dépenses d'électricité et de chauffage urbain
- D'ajuster les crédits nécessaires pour le paiement du fonds de péréquation des ressources des communes (FPIC)
- De prévoir les crédits nécessaires pour une annulation sur titre antérieure émis en doublon en 2022
- De prévoir les crédits pour réaliser une provision pour risques liée aux travaux pour comptes de tiers
- D'ajuster le virement à la section d'investissement

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 18 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**ADOpte** la décision modificative n°1 selon le détail suivant :

DÉPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellés	Montant	Chap/Art	Libellés	Montant
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>45411 - Opérations pour comptes de tiers</b>			<b>001- Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté</b>		
4541101	Travaux comptes de tiers Coteaux 1	100 000,00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	41 841,27 €
4541102	Travaux comptes de tiers Coteaux 2	100 000,00 €	<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		
4541103	Travaux comptes de tiers Coteaux 3	100 000,00 €	1641	Emprunts en Euros	119 385,27 €
4541104	Travaux comptes de tiers Coteaux 4	100 000,00 €	<b>021- Virement de la section de fonctionnement</b>		
<b>204- Subventions d'équipements versées</b>			021 Virement de la section de fonctionnement		
20421	Subventions d'équipement biens mobiliers, matériels aux personnes de droit privé	1 380,00 €	<b>13 - Subventions d'investissement</b>		
<b>21- Immobilisations corporelles</b>			13251	Subvention non amortissable du GFP	100 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	1 380,00 €	1321	Subvention non amortissable de l'Etat	54 798,00 €
			1322	Subvention non amortissable de la Région	33 250,00 €
			<b>45412 - Opérations pour comptes de tiers</b>		
			4541201	Travaux comptes de tiers Coteaux 1	100 000,00 €
			4541202	Travaux comptes de tiers Coteaux 2	100 000,00 €
			4541203	Travaux comptes de tiers Coteaux 3	100 000,00 €
			4541204	Travaux comptes de tiers Coteaux 4	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>400 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>400 000,00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>011 - Charges à caractère générale</b>			<b>731 - Fiscalité locale</b>		
6042	Achat de prestations de services	28 895,00 €	73118	Autres contributions directes	32 894,00 €
60612	Achat non stocké d'énergie - Electricité	200 000,00 €	<b>74 - Dotations et participations</b>		
60631	Fournitures d'entretien	16 003,00 €	74751	Participation GFP de rattachement	40 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	10 630,00 €	744	FCTVA	9 143,00 €
6064	Fournitures administratives	695,00 €	741127	Dotations Nationales de Péréquation	18 956,00 €
6068	Autres matières et fournitures	919,00 €	<b>77 - Produits spécifiques</b>		
61358	Autres locations	3 114,00 €	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	45 919,00 €
6168	Autres primes d'assurances	1 228,00 €			
6188	Autres frais divers	8 500,00 €			
62268	Honoraires	1 451,00 €			
6227	Frais d'actes et de contentieux	453,00 €			
6232	Fêtes et cérémonies	2 732,00 €			
6236	Catalogues et imprimés	1 608,00 €			
6282	Frais de gardiennage	2 820,00 €			
6288	Autres services extérieurs	2 421,00 €			
<b>012 - Charges de personnel</b>					
6218	Autre personnel extérieur	280,00 €			
64111	Rémunération principale	50 000,00 €			
<b>014 - Atténuations de charges</b>					
7392221	Fond de péréquation des ressources commun	9 042,00 €			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>					
6542	Créances éteintes	9 877,00 €			
65188	Autres charges	10 000,00 €			
65888	Autres contributions obligatoires	28 895,00 €			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	28 895,00 €			
<b>68 - Dotations aux provisions</b>					
6815	Dotations aux provisions pour risques	100 000,00 €			
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>					
023	Virement à la section d'investissement	110 504,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>146 912,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>146 912,00 €</b>

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
3 abstentions (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Jonathan SINSOU)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

  
Alexandre BOURIGAULT  
Secrétaire de séance



  
Jean-Jacques PUYOBRAU  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.